



AGENCE FRANCE
LOCALE – SOCIÉTÉ
TERRITORIALE



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES

21 MAI 2024

BROCHURE DE CONVOCAATION

Table des matières

I.	ÉDITO.....	3
II.	Le Mot des Présidents.....	4
III.	Comment participer à l'Assemblée générale ?	6
IV.	Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale.....	9
	▪ Conseil d'administration	9
	▪ Direction générale.....	10
V.	Ordre du jour	11
VI.	Rapport du Conseil d'administration sur l'exposé des motifs et résolutions portées à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires.....	12
VII.	Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires.....	27
VIII.	Rapport annuel 2023	30
IX.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	31
X.	Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.....	32
XI.	Rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'usage des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2023 en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et rapports complémentaire des commissaires aux comptes correspondants.....	33

I. ÉDITO

Après deux ans marqués par le Covid-19 puis l'invasion de l'Ukraine début 2022, l'environnement économique et financier mondial a été profondément bouleversé.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont dû faire face à une double injonction : d'une part, investir en faveur de la transition écologique dans un monde où l'adaptation au changement climatique devient tout aussi prégnante que son atténuation. D'autre part, faire face à la raréfaction des deniers publics alors que l'inflation a entraîné une hausse des dépenses publiques.

Face à ce défi, le recours à l'emprunt a été particulièrement important sur l'année écoulée et l'AFL a parfaitement su répondre aux besoins et aux attentes des collectivités en matière de besoins de financements, malgré la hausse des taux d'intérêt.

Trois leviers d'actions majeurs ont caractérisé l'année 2023 :

Le premier est le fait d'avoir joué son rôle de financeur du monde local. Avec près de 800 collectivités actionnaires représentant près de 25% de la dette locale et 1,9 milliard d'euros de crédits octroyés en 2023, l'AFL a répondu présente, couvrant 55% des besoins de ses membres sur l'année. L'AFL a levé 2,1 milliards d'euros sur le marché obligataire lui permettant d'octroyer des prêts à ses membres dans des conditions compétitives.

Le second est d'avoir répondu aux attentes de ses collectivités membres en matière de financement durable. Loin de restreindre ses financements à certains types d'investissements ou d'augmenter les marges sur des prêts qui ne financeraient pas directement des projets jugés « verts », l'AFL cherche à accompagner l'ensemble des besoins de financement des collectivités, au meilleur prix. À l'AFL, pas de prêt vert ou de prêt à impact complexe, mais des financements émanant d'investisseurs soucieux d'allouer leurs fonds à des investissements sociaux et environnementaux au service des habitants.

Le troisième est le fait d'avoir pu apporter la solidité et la robustesse nécessaires aux collectivités, dans un environnement fluctuant et incertain. Cette solidité est soulignée par des résultats records pour l'AFL avec un produit net bancaire de 23,4 millions d'euros et un résultat net consolidé de 5,7 millions d'euros qui vient consolider des fonds propres nécessaires à l'augmentation de l'activité. Avec 294 millions d'euros de capital voté par les collectivités, elle confirme sa solidité.

Le modèle de l'AFL avait montré sa résilience dans un environnement de taux très bas, il démontre désormais son attractivité et sa performance dans un environnement de taux positifs. Les collectivités peuvent être fières de l'outil qu'elles ont créé il y a 10 ans.



Olivier Landel,
Directeur général de l'AFL-ST



Yves Millardet,
Président du directoire de l'AFL

II. Le Mot des Présidents

Les études concernant les besoins de financements en faveur de la transition écologique évoquent un mur d'investissement d'environ 15 milliards d'euros d'ici 2030. Nos collectivités sont en première ligne pour répondre à cet enjeu puisque 75% des leviers de la réussite de la transition écologique reposent sur l'échelle locale.

Or, par définition, les besoins et les capacités d'investissement de chacune de nos collectivités pour y parvenir sont différenciés au gré de la santé financière de chaque collectivité et des défis à relever sur le territoire.

L'AFL, l'outil que nous avons créé pour nous accompagner dans le financement de nos investissements, est là pour nous accompagner.

Nous accompagner grâce à ses solutions de financements tout d'abord : des prêts octroyés pour un montant de 1,9 milliard d'euros en 2023. Retenue dans 85% des consultations auxquelles elle a participé, la banque des collectivités est devenue le 3^e prêteur bancaire aux collectivités (source : Finance Active).

Nous accompagner grâce à son expertise ensuite : à travers une étude sur la rénovation énergétique des bâtiments dont une déclinaison spécifique aux petites villes, mais aussi un baromètre de la santé financière des collectivités et ses multiples déclinaisons. Ces publications sont précieuses pour aiguiller les collectivités dans le choix de leur stratégie de financement.

Nous accompagner enfin, grâce à un modèle qui nous rassemble et qui nous ressemble. Qui nous ressemble car nous avons souhaité, avec l'ensemble des collectivités actionnaires, que l'AFL puisse être une banque responsable, incarnant une finance responsable. De fait, l'AFL a poursuivi le déploiement de sa feuille de route RSE en précisant sa gouvernance, en réalisant un nouveau bilan carbone, en cartographiant des risques environnementaux ou encore en publiant un index égalité femmes-hommes.

Qui nous rassemble aussi en s'adressant à toutes les collectivités, petites comme grandes, urbaines comme rurales, de métropole comme d'outre-mer. L'AFL remplit chaque jour un peu plus sa raison d'être : renforcer le pouvoir d'agir des collectivités afin de répondre aux besoins des habitants. Le nombre record de nouvelles collectivités ayant adhéré en 2023 montre que le modèle que nous avons voulu est

le bon. Il a répondu, répond et répondra aux attentes des collectivités quel que soit le contexte.



Marie Ducamin,
Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande, Vice-
Présidente de Rennes Métropole,
Présidente du Conseil d'administration de
l'AFL-ST.



Sacha Briand,
Vice-président de Toulouse Métropole chargé
des finances,
Président du Conseil de surveillance de l'AFL.

III. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les actionnaires de la société Agence France Locale - Société Territoriale (la Société) sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 21 mai 2024, à 14 heures, à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris (entrée par le Centre d'affaires, 19 rue d'Argenteuil).

Vous pouvez choisir d'exercer vos droits de vote par voie électronique, via votre espace Actionnaire dans l'outil dédié, dont les identifiants vous sont communiqués dans le courriel de convocation, soit :

- En amont, par correspondance ou par procuration transmis via votre espace Actionnaire, au plus tard le lundi 20 mai 2024 avant 15 heures

Ou, selon votre convenance

- Lors de l'assemblée générale en présentiel à Paris, le mardi 21 mai 2024 à 14 heures.

PARTICIPANT

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale¹.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour faciliter la participation du plus grand nombre d'actionnaires, la Société s'est dotée d'un outil, Easyquorum, pour organiser son Assemblée générale.

Un message électronique est adressé à chaque collectivité actionnaire par contact@easyquorum.com, contenant les informations relatives à l'Assemblée générale, ainsi qu'un identifiant et un mot de passe de connexion à votre Espace Actionnaire.

Veillez vérifier vos boîtes mails courriers indésirables (spams) en particulier en date du 06 mai 2024, date d'envoi de la documentation juridique.

Grâce à cet outil, en votre qualité de représentant titulaire ou suppléant de votre entité, vous serez appelé à voter à distance, par voie électronique, via le site internet dédié, sur lequel vous pourrez voter selon votre choix :

¹ Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

- 1- Soit en amont de l'Assemblée générale, et au plus tard jusqu'au lundi 20 mai 2024, avant 15 heures ;
- 2- Soit lors de l'Assemblée générale, qui se tiendra en présentiel le mardi 21 mai 2024 à 14 heures, par un vote en ligne en temps réel.

Vous devrez-vous connecter à cet Espace Actionnaire pour accéder aux documents, et voter. Le vote en ligne est accessible par ordinateur via les dernières versions des navigateurs Google Chrome, Microsoft Edge, Mozilla Firefox. Le vote en ligne n'est pas validé via le navigateur Internet Explorer ou Safari.

Veillez noter que plusieurs personnes de votre collectivité ne peuvent être connectées en même temps (le dernier connecté déconnecte le premier connecté) et que le premier à voter clos le vote pour votre collectivité.

OPTION 1 – PARTICIPATION PRÉALABLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET JUSQU'AU PLUS TARD LE LUNDI 20 MAI 2024 AVANT 15H00.

Via votre espace actionnaire, et en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, vous pouvez :

- **voter par correspondance**, en exprimant votre choix sur les résolutions proposées ;
Ce mode de vote est à privilégier, et vous permettra de participer pleinement au processus de participation à l'assemblée générale ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale:
 - ✓ émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration
 - ✓ émettra un vote défavorable dans le cas contraire ;**ou**
- Enfin, pour mémoire : vous pouvez **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix qui serait présent et que vous auriez prévenu en amont.
Nous vous invitons à ne pas privilégier cette dernière modalité, qui nécessiterait de votre part de donner vos instructions de vote au bénéficiaire de votre procuration. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si vous souhaitiez néanmoins opter pour ce mode de procuration, veuillez prévenir en amont votre mandataire, et contacter le service juridique à l'adresse email direction.juridique@afl-banque.fr pour plus de précisions.

Pour être valables, ces votes devront parvenir à la Société, via votre Espace Actionnaire, jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le lundi 20 mai 2024 avant 15 heures.**

Le vote se faisant par voie électronique sur le site dédié, aucune impression papier ni envoi postal des documents n'est requis.

OPTION 2 – PARTICIPATION À LA RÉUNION ET AU VOTE EN TEMPS RÉEL LE 21 MAI 2024 À 14H00

L'Assemblée générale des actionnaires se tiendra le mardi 21 mai 2024, à 14 heures, à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris (entrée par le Centre d'affaires, 19 rue d'Argenteuil), accessible uniquement aux représentants titulaires ou suppléants de la Société à l'Assemblée générale.

QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2024, via l'espace Actionnaire.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel ou mis à leur disposition, à compter du 6 mai 2024, sur le site internet de la société <https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance>, et sur votre Espace Actionnaire.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

Pour toutes questions juridiques : direction.juridique@afl-banque.fr

Pour tout support technique à propos du site de vote en ligne : aide@easyquorum.com en rappelant les références AFL.

IV. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

- **Conseil d'administration**

	Comités spécialisés	
	Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise
Mme Marie Ducamin, Présidente du Conseil d'administration		
M. Sacha Briand, Vice-Président du Conseil d'administration		
Région Pays de la Loire Représentée par M. Didier Reveau		
Région Occitanie Représentée par M. Stéphane Bérard		
Région Nouvelle-Aquitaine Représentée par Mme Sandrine Derville		
Département de l'Essonne Représenté par M. Nicolas Samsoen	◇	
Département de la Savoie Représenté par M. Luc Berthoud		■
Métropole du Grand Nancy Représentée par M. Pierre Boileau	■	
Aix-Marseille-Métropole Représentée par M. Didier Khelfa		
Métropole de Lyon Représentée par M. Bertrand Artigny		◇
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse Représentée par M. Bernard Bienvenu		
Communauté d'agglomération de la Roche-Sur-Yon Représentée par M. Luc Bouard		
Commune de Mareau-aux-Prés Représentée par M. Bertrand Hauchecorne		◇
Commune de Muzy Représentée par M. Bernard Andrieu	◇	
Commune de Buschwiller Représentée par Mme Christèle Willer	◇	

- Président du Comité
- ◇ Membres du Comité

▪ **Direction générale**

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>
<p>Monsieur Olivier Landel</p> <p>Né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)</p>	<p>Directeur général</p> <p>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Nommé par le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2013</p> <p>Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 novembre 2016 et le 28 septembre 2022</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale</p>	<p>Délégué Général de France urbaine (jusqu'à juin 2023)</p>
<p>Monsieur Yves Millardet</p> <p>Né le 24 août 1964 à Vannes (56260)</p>	<p>Directeur général délégué</p> <p>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Nommé par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2014</p> <p>Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 juin 2017 et le 27 mars 2024</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029</p>	<p>Président du Directoire de l'Agence France Locale</p>	<p>-</p>

V. Ordre du jour

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;
8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

VI. Rapport du Conseil d'administration sur l'exposé des motifs et résolutions portées à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE-SOCIÉTÉ TERRITORIALE (la **Société**), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Conseil d'administration de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société et du Groupe, est présenté dans le rapport annuel, intégré à la brochure de convocation à l'Assemblée générale et également accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 21 mai 2024 à 14 heures.

A titre liminaire, nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants, relatifs à la gestion des modalités d'adhésion, dont le Conseil d'administration est en charge du suivi, qui viennent compléter les données présentées dans le rapport de gestion quant à l'évolution de l'actionnariat et du rythme des adhésions au Groupe Agence France Locale :

Quant à la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale - Société Territoriale (« Société Territoriale ») dans le cadre des opérations d'augmentation de capital réalisées au sein du Groupe Agence France Locale :

Pour rappel, l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires autorise la Société Territoriale à conserver une quote-part annuelle des fonds reçus dans le cadre des augmentations de capital réalisées au titre du versement des apports en capital initiaux (ACI) des collectivités adhérentes au maximum égale à 5% des fonds. Le solde de 95 % doit être mis à disposition de l'Agence France Locale (« AFL »), filiale de la Société Territoriale, *via* des augmentations de capital auxquelles la Société Territoriale est seule souscriptrice, poursuivant la réalisation de son objet social.

Au cours de l'exercice 2023, quatre augmentations de capital ont été réalisées, et le montant du capital social de l'AFL-ST s'est accru d'un montant total de 14.389.400 euros correspondant au versement des apports en capital initiaux (ACI) et apports en capital complémentaires (ACC) par les collectivités membres du Groupe Agence France Locale. Autant d'opérations d'augmentation de capital, exclusivement souscrites par la Société Territoriale, ont concomitamment

été réalisées au sein de la filiale AFL, dont le capital a été porté, au 31 décembre 2023, à 232.047.600 euros, soit 95,54% du capital de la Société Territoriale, porté quant à lui à 221.700.000 euros.

Depuis le début de l'exercice 2024 en cours, une augmentation de capital a été réalisée, clôturée le 18 mars 2024, portant le capital social de la Société Territoriale à 242.082.700 euros et celui de la filiale Agence France Locale à 231.250.000 euros (soit 95,52% du capital de la Société Territoriale).

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Ordre du jour

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Résolutions n°1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2023

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises et les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux et consolidés, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice.

La présentation et les commentaires relatifs aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, établis en normes françaises et IFRS, sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, étant précisé que la Société n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votre Conseil d'administration vous propose de vous prononcer en faveur de ces deux premières résolutions, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis en normes françaises ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; et
- (iv) approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Résolution n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social, en normes françaises, de la Société.

Les comptes sociaux de la Société établis en normes françaises font ressortir au 31 décembre 2023 un résultat net bénéficiaire d'un montant de 5 738 893 euros, dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

La troisième résolution propose d'affecter ce résultat au compte Report à Nouveau.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des

assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 5 738 893 euros, sur le compte Report à nouveau.

Résolution n° 4 : Approbation des conventions réglementées

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions dites « réglementées », conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conformément aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration dans sa réunion du 27 mars 2024, qui a constaté que les conventions susvisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci. Elles sont également mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, reproduit dans la Brochure de convocation.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- de l'absence de nouvelle convention à approuver au titre de l'exercice 2023.

Quatrième résolution Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

Résolution n°5 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est établi par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et l'article L.511-100 du Code monétaire et financier. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37, al. 6 du Code de commerce, les informations devant être contenues dans ce rapport font l'objet d'une section spécifique du rapport de gestion de la Société.

Les informations présentées aux actionnaires sont principalement relatives à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités, et aux rémunérations allouées aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été présenté pour examen au Comité des Nominations, Rémunérations et Gouvernement d'Entreprise, émanation du Conseil d'administration de la Société, qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, puis a été définitivement approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2023 et des éléments qu'il contient, conformément aux dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

***Cinquième résolution
Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement
d'entreprise***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Résolutions n°6 à 8 : Délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital

Les Apports en Capital Initiaux (les *ACI*) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de l'établissement de crédit filiale de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'Agence France Locale – Société Territoriale met annuellement à la disposition de l'Agence France Locale *a minima* 95 % de l'ensemble des fonds reçus par les collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

Afin de permettre au Groupe Agence France Locale de poursuivre sa stratégie de croissance, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence consenties lors des exercices précédents au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou suppression de ce droit au profit des entités éligibles à l'adhésion au Groupe Agence France Locale.

Les délégations de compétence au Conseil d'administration qu'il vous est proposé de renouveler permettent de fluidifier le processus de mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital en ne sollicitant pas de manière répétée les actionnaires de la Société.

Le principal actif de la Société étant constitué par l'Agence France Locale, tant que cette dernière n'a pas apuré ses reports à nouveau déficitaires, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions.

Une synthèse des délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration de la Société Territoriale vous est présentée ci-après :

Modalités de la délégation	Durée	Montant nominal maximal global
i. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond

<p>ii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales</p>	<p>18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle</p>	<p>150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond</p>
<p>Dans le cadre des deux délégations de compétence susvisée, il est également proposé de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires par rapport à la décision d'augmenter le capital.</p> <p>Si elles sont octroyées par votre Assemblée générale, ces deux délégations de compétence annuleront et remplaceront, les délégations ayant le même objet ayant été conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.</p>		

<p>iii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés</p>	<p>26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle</p>	<p>150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond</p>
<p>Conformément aux dispositions légales en vigueur, issues des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision conférant compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.</p> <p>Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les statuts de la Société ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social. Le Conseil d'administration ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si</p>		

l'Assemblée générale venait à la lui conférer.

Les conditions détaillées des délégations de compétence qu'il vous est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital figurent au sein du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale intégré au présent rapport.

Sixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.
Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des septième et huitième résolution s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre

irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale

et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

Septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.
Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des sixième et huitième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

Huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des sixième et septième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le

nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

Résolution n°9 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La neuvième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société,

de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2024.

Neuvième résolution
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Conseil d'administration propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2024.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

**

Fait à Paris, le 27 mars 2024,



Pour le Conseil d'administration
La Présidente du Conseil d'administration, Madame Marie Ducamin

VII. Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires

➤ Article L. 225-106 du Code de commerce :

« I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

➤ Article L. 225-107 du Code de commerce :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

➤ Article R. 225-77 du Code de commerce :

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales

par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

« Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et [L. 22-10-39 à L. 22-10-42](#) ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance. »

➤ **Article L. 22-10-42 du Code de commerce :**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

➤ **Article R.225-83 du Code de commerce :**

« La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée. »

VIII. Rapport annuel 2023

Est inséré ci-après le rapport annuel de l'Agence France Locale - Société Territoriale comportant les différentes parties réglementaires visées par les articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce. Les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux et consolidés annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 y sont annexés.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.



RAPPORT ANNUEL

DE L'AFL-ST
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2023

LES CHIFFRES CLÉS

au 31 décembre 2023 - IFRS



776

collectivités
locales
membres

294

millions
d'euros de
capital promis

9

milliards
d'euros
de crédits
octroyés
depuis sa
création

85%

de taux
de succès
auprès des
collectivités
locales
membres
en 2023 en
nombre de
consultations
et

8,5

milliards
d'euros
d'encours
de dettes
levées sur les
marchés

55%

en volume¹

¹ Montant des crédits moyen et long terme signés / montant des consultations de crédits moyen et long terme soumises à l'AFL

Table des matières

LEXIQUE	5
1.	Contexte de création et rappel de la structure du modèle7
2.	Modèle économique du Groupe AFL7
3.	Stratégie RSE.....8
4.	Stratégie d'influence9
5.	Notation des obligations émises par l'AFL.....9
1.	Les produits.....10
2.	Les collectivités locales.....10
1.	Evolution de la situation économique et financière.....12
2.	Adhésions13
3.	Activités de crédit et de marchés de l'établissement de crédit spécialisé 13
4.	Résultats de l'exercice écoulé - Chiffres clés en normes IFRS14
1.	Montant des prêts consentis17
2.	Filiales et participations17
3.	Autres actifs financiers17
1.	Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises 21
2.	Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST21
3.	Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS 21
4.	Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)23
5.	Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI) 23
IX.	Gestion des risques.....24
1.	Appétit aux risques.....24
2.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée 28
3.	Ratios prudentiels et fonds propres36
4.	Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne37
X.	Activité du Groupe AFL en matière de recherche et de développement.....49
XI.	Données concernant le capital social et l'action49
1.	Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice 49
2.	Participation des salariés au capital50
3.	Achat par la Société de ses propres actions.....50
4.	Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants50
5.	Situation boursière de l'AFL-ST50
XII.	Autres indicateurs clés de performance.....50

1.	Environnement.....	50
2.	Personnel	52
XIII.	Gouvernement d'entreprise.....	58
	ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES	122
	ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 21 MAI 2024	124
	ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.....	130
	RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.....	131
	COMPTES SOCIAUX DE L'AFL-ST ET COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL & RAPPORTS DES CAC AFFERENTS	132
	RAPPORT PILIER III CONSOLIDE.....	186

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale - Société Territoriale
ALM	Asset and Liability Management - gestion actif passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
APUL	Administration publique locale
BCE	Banque Centrale Européenne
CAR	Comité d'Audit et des Risques
CBPP	Covered bond purchase programme - BCE
CCI	Comité du Contrôle Interne
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
CET1	Common Equity Tier One - fonds propres de base de catégorie 1
CGI	Code Général des Impôts
CRG	Comité des Risques Globaux
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks - Association européenne des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper - titres de créances négociables court terme
EMTN	Euro Medium Term Notes - obligations
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité
IDA	Impôts différés actifs
IDP	Impôts différés passifs
IFRIC	IFRS Interpretations Committee, comité de l'IASB (International Accounting Standard Board) chargé de l'interprétation des normes comptables internationales IFRS.
IMR	Initial margin requirement - marge initiale requise
LCR	Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité
Membres	Les collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux qui sont actionnaires de l'AFL-ST
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OMT	Opérations monétaires sur titres - BCE
PEPP	Pandemic Emergency Purchase Programme
PNB	Produit net bancaire
PSPP	Public Sector Purchase Programme - BCE
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net

RRD	Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations - opérations ciblées de refinancement de long terme
VAN	Valeur Actuelle Nette

I. Structure actionnariale, modèle économique et notation du Groupe Agence France Locale

1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle

Autorisé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créé le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale (« **Groupe AFL** ») est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« **AFL-ST** », la maison mère au statut de compagnie financière holding) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (« **AFL** », la filiale établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

A ce titre, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit. Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

2. Modèle économique du Groupe AFL

Le Groupe AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices exclusives à travers la Société Territoriale, (l'AFL-ST), l'actionnaire majoritaire de l'établissement de crédit spécialisé du Groupe à plus de 99,9%.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur une situation financière solide, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garantie irrévocables et à première demande.

- D'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès

de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société.

Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :

- En tendance, environ 70% à 80% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
 - Il en résulte que près de 20% à 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.
- D'autre part, la « Garantie ST » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018, puis porté à 15 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 13 juin 2022. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2023, le montant des titres garantis par l'AFL-ST correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties s'élève à 11,9 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties² de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, qui est spécifiquement porté par l'établissement de crédit spécialisé, tous les risques financiers du Groupe AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, encadrés, voire neutralisés.

3. Stratégie RSE

L'AFL déploie une stratégie RSE dont les fondements se trouvent dans sa raison d'être, laquelle est le reflet de la volonté des collectivités locales fondatrices et actionnaires. Elle se déploie autour d'une feuille de route structurée selon les préconisations de la TCFD (Task Force on Climate Related Financial Disclosures).

² Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr

- Le Groupe AFL dispose d'une **gouvernance** riche autour des deux sociétés constituant le Groupe : l'AFL et l'AFL-ST. Le Groupe AFL a pour ambition de faire vivre cette gouvernance qui permet aux collectivités locales d'être au cœur de la stratégie de leur banque, aux pouvoirs et contre-pouvoirs de s'exercer dans le respect des rôles de chacun en conscience des enjeux liés à la gestion d'un établissement de crédit spécialisé, et de relever au mieux les défis rencontrés par le secteur public local. Les travaux 2023 ont porté sur l'enrichissement de la gouvernance dans l'optique de préciser les rôles et responsabilités en matière de RSE.
- En termes de **stratégie**, l'AFL se positionne aux côtés des collectivités locales face aux transitions que celles-ci doivent mener en leur prêtant au meilleur coût possible les financements dont elles ont besoin. A cet effet, l'AFL émet des obligations durables sur les marchés financiers. Partie intégrante de l'écosystème public local français, elle met à la disposition de tous des études qu'elle mène sur les sujets liés au financement des transitions. Par ailleurs, elle entend déployer dans son fonctionnement au quotidien des pratiques responsables, en conscience des impacts de celles-ci pour les parties prenantes et l'environnement. En 2023, l'AFL a poursuivi ses émissions d'obligations durables. Dans une volonté de maîtriser l'empreinte environnementale de ses activités, elle a effectué son premier bilan carbone.
- L'AFL est consciente des **risques** que les évolutions à venir sont susceptibles de générer et entend les gérer. En 2023, l'AFL a effectué une cartographie des risques environnementaux ; elle a aussi déployé l'indice de vulnérabilité climatique, qui permet d'apprécier l'impact des évolutions climatiques sur la santé financière des collectivités.
- Ces actions amènent à définir de nouveaux **indicateurs** qui serviront de mesure régulière aux réalisations de la banque en termes de RSE.

Pour l'AFL, établissement de crédit spécialisé émetteur de titres de dette, les enjeux résident aussi dans la mise en conformité aux exigences réglementaires ESG, sujet sur lequel un chantier a été lancé début 2024.

4. Stratégie d'influence

L'AFL a poursuivi en 2023 les actions qu'elle mène depuis plusieurs années, consistant à faire reconnaître par les pouvoirs publics un traitement de la pondération en capital des collectivités locales françaises dans le bilan des banques équivalent à celui de l'Etat français, équivalence reconnue par la réglementation Solvency 2 applicable aux compagnies d'assurance. L'AFL à l'instar des associations d'élus considère que la situation actuelle qui consiste à pondérer à hauteur de 20% les expositions des banques sur les collectivités locales françaises leur sont préjudiciables dans la mesure où cela dégrade la qualification de la dette émise directement ou indirectement par les collectivités locales françaises, nécessite de mobiliser et rémunérer un montant excessif de capital et accroît en conséquence leur coût de financement.

5. Notation des obligations émises par l'AFL

A travers l'établissement de crédit spécialisé, le Groupe AFL bénéficie d'une excellente notation qui est une reconnaissance de la solidité du modèle qu'il incarne.

Le programme d'émissions obligataires de l'AFL est noté au même rang par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's.

Notation/ notation	Agence de	Moody's	Standard & Poor's
Long terme		Aa3, perspective stable	AA-, perspective stable
Notation à court terme		P-1, perspective stable	A-1+, perspective stable

II.

Les activités du Groupe Agence France Locale

1. Les produits

En application de l'agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé, qui lui a été accordé par l'ACPR le 12 janvier 2015, l'AFL peut réaliser des opérations de crédit au bénéfice des entités qui sont membres actionnaires de l'AFL-ST (cf. 2.1 ci-dessous). Cette activité consiste en l'octroi de crédits pour permettre d'assurer le financement d'une partie des budgets d'investissement des membres. Cette offre de financement à moyen et long terme (crédits moyen-long terme), qui représente le cœur des activités du Groupe AFL a été complétée dans un second temps par une offre de financement à court terme (crédits de trésorerie).

2. Les collectivités locales

2.1 Environnement institutionnel

Depuis 2020, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, un nombre plus important de syndicats rejoignent le Groupe AFL, avec comme impact la demande d'emprunts à long terme permettant de financer les dépenses d'investissement de ces entités.

Avec la mise en place progressive des conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, de nouveaux acteurs locaux devraient rejoindre le Groupe AFL et ainsi alimenter la poursuite de son développement.

- **Typologie et nombre de collectivités**

Au 1 janvier 2023, on recense en France 34 945 communes (dont 129 communes en outre-mer), 101 départements (dont 5 départements d'outre-mer) et 18 régions (dont 8 régions d'outre-mer). Enfin, s'y ajoutent 8 collectivités d'outre-mer (Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, ...). 97% des communes comptent moins de 10 000 habitants.

S'y ajoutent cinq collectivités à statut particulier : la Collectivité de Corse, la Métropole de Lyon, Martinique, Guyane et le Département de Mayotte.

Au 1^{er} décembre 2023, on recense 1 254 EPCI à fiscalité propre ainsi que deux collectivités à statut particulier, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, au sens de l'article 72 al. 1^{er} de la constitution : 992 communautés de communes, 227 communautés d'agglomération, 14 communautés urbaines et 21 métropoles de droit commun.

Au 1^{er} janvier 2023, on compte 8 777 syndicats intercommunaux et mixtes se décomposant en 4 637 syndicats intercommunaux à vocation unique, 1 207 syndicats intercommunaux à vocation multiple, 2 771 syndicats mixtes, 26 pôles métropolitains, 125 pôles d'équilibre territorial et rural et 11 établissements publics territoriaux.

2.2 Solvabilité des collectivités

Le profil de risque de crédit présenté par les collectivités locales est généralement considéré comme solide, dans la mesure où elles sont tenues d'établir leurs budgets en équilibre, sous le contrôle des autorités préfectorales et des juridictions financières compétentes (chambres régionales des comptes). La Cour des comptes, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013, soulignait que les Collectivités « représentent, en effet, traditionnellement un risque quasi-souverain, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts et ne peuvent emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement. Le respect de cette règle est assuré par le dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets. Il comporte, notamment, une procédure de rétablissement des déficits excessifs des comptes ». Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L. 1612-4 du CGCT.

2.3 Endettement et besoins de financement des collectivités

L'AFL opère sur le marché de la dette des collectivités locales dont l'encours s'élevait fin 2022 à 206 milliards d'euros répartis à hauteur de 71,4 milliards pour les communes, 49,9 milliards pour les EPCI à fiscalité propre, 31,5 milliards pour les départements et 34,28 milliards pour les régions. Les syndicats intercommunaux et mixtes portent quant à eux un encours de dette de 18,9 milliards d'euros au 31/12/2022.

La dette des administrations publiques locales (APUL) représente 8,3% de la dette de l'ensemble des administrations publiques. La capacité de désendettement des collectivités s'est améliorée en 2022 et s'établit à 4,2 années.

▪ L'état des lieux

Le recours à l'emprunt des collectivités locales (budgets principaux et annexes) s'est établi, en 2022, à 21,8 milliards d'euros³. Le tableau ci-dessous présente l'état de l'endettement (budgets principaux et annexes) des collectivités locales et des syndicats intercommunaux et mixtes au 31 décembre 2022 :

<i>En Mds€</i>	Communes	GFP	Départements	Régions & CTU	Syndicats interco/mixtes	Total
Intérêts de la dette	1,46	0,93	0,58	0,56	0,44	3,96
Remboursement de dette	6,91	4,48	3,44	2,10	1,76	18,57
Nouveaux emprunts	8,11	5,29	2,54	3,43	2,43	21,81
Dette au 31/12/2022	71,43	49,92	31,55	34,28	18,93	206,11

▪ Les projections d'investissement et de recours à l'emprunt des collectivités locales

Les collectivités locales évoluent dans un environnement économique et budgétaire contraint depuis 2 ans. Elles font face au ralentissement économique, à la persistance d'une inflation en recul mais toujours élevée et à des taux d'intérêt désormais stabilisés à un haut niveau.

Malgré cette situation, à l'exception des départements sur lesquels pèsent davantage d'incertitudes budgétaires, les collectivités devraient maintenir des niveaux d'investissement et de recours à l'emprunt soutenus en 2024 en raison principalement de leur position dans le cycle électoral (année 4), du maintien des dotations de soutien à l'investissement à un niveau élevé, et des efforts à accomplir en termes de transition écologique.

³ Contrairement aux agences de notation (Moody's et Standard and Poor's), l'AFL consolide l'endettement et les besoins d'emprunt des collectivités locales en agrégeant les budgets principaux et les budgets annexes.

III. Revue des activités de l'exercice écoulé et faits marquants

1. Evolution de la situation économique et financière

- Situation économique et de marchés

2023 peut être scindée en 2 périodes.

La première période est caractérisée par la poursuite d'un resserrement vigoureux des politiques monétaires des Banques centrales, dont la BCE avec une augmentation rapide de ses taux directeurs, dans le but d'inverser les anticipations inflationnistes et de juguler les risques de second tour, c'est-à-dire la diffusion de revendications salariales et de hausses de salaires à l'ensemble de l'économie. Au cours de la période, les hausses de taux s'accompagnent d'une accélération du remboursement des opérations de refinancement à long terme du système bancaire (targeted longer-term refinancing operations, ou TLTRO) et la mise en place de la fin programmée des programmes d'achats de titres, dans le but de retirer rapidement les excès de liquidités du marché. Au total, cette situation se traduit par une augmentation du coût de refinancement pour tous les agents économiques, y compris les Etats, dont la France, dont l'endettement ne cesse de progresser, dans un environnement de taux d'intérêt beaucoup moins favorable, avec à terme la crainte d'une forte progression de la charge de la dette sur les prochaines années.

Ce contexte de resserrement des politiques monétaires s'effectue alors que les prix des matières premières, notamment le gaz et le pétrole, se stabilisent mais à des niveaux proches des plus hauts, laissant craindre un fort ralentissement de l'activité économique.

Sur le plan géostratégique, la guerre en Ukraine demeure au coeur de l'actualité, le premier semestre 2023 étant marqué par une reprise de l'initiative à la main de l'Ukraine et un vent d'optimisme sur sa capacité à recouvrer son territoire. Parallèlement, les conséquences de la guerre sur les économies commencent à trouver des voies de résolution. Diversification des approvisionnements et mesures de réductions de la consommation de gaz et d'électricité se mettent en place.

La deuxième partie de l'année 2023 est caractérisée par un changement des anticipations des agents économiques : la crainte de la récession prend le pas sur le risque inflationniste d'autant que les chiffres sont encourageants à cet égard. Mais on assiste à une divergence entre la situation qui prévaut aux Etats-Unis, où l'économie se montre extraordinairement résiliente, avec un marché de l'emploi dynamique et des carnets de commandes remplis, et en Europe dont la croissance est proche de zéro, accélérant ainsi la baisse des taux longs sur les dernières semaines de l'année. La situation de l'Allemagne, première économie de la zone Euro, inquiète plus particulièrement, par les difficultés du gouvernement de Olaf Scholz à relever les défis auxquels le pays est confronté. Sur le plan géopolitique, l'échec de l'offensive ukrainienne à l'été 2023 et le déclenchement du conflit entre Israël et le Hamas, suite aux attentats du 7 octobre, augmentent encore les tensions et les oppositions rendant toutes perspectives de résolution et de sortie de crise difficile à court terme.

Pour autant, les crises restent circonscrites, en Europe de l'Est, au Proche-Orient, en Afrique, et on ne constate pas d'effet de contagion. Les routes du commerce international se réorganisent et les échanges restent dynamiques, les prix se stabilisent et les anticipations de baisses des taux voient leur probabilité d'occurrence fortement augmenter dès le premier semestre 2024.

2023 s'achève sur des perspectives économiques ternes mais qui confirment le maintien d'une expansion de l'activité dans les pays de l'Union Européenne et de la Zone Euro. En effet, les dernières prévisions d'Eurostat, chargé de l'information statistique à l'échelle communautaire, abaissent les perspectives de croissance pour 2024 à 0,9 % pour l'Union Européenne et à 0,8 % pour la Zone Euro. Sur le front de l'inflation, Eurostat anticipe une baisse plus significative en 2024 qu'en 2023, avec un taux de 3% pour l'Union Européenne contre 6,3% en 2023 et 2,7% pour la Zone Euro contre 5,4% en 2023. Cette situation devrait continuer d'alimenter un assouplissement des conditions monétaires au cours des prochains mois.

2. Adhésions

177 collectivités nouvelles ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'année 2023. A titre d'illustration, parmi ces nouveaux membres se trouvent les départements d'Ille et Vilaine et des Landes, la Communauté urbaine du Grand Reims, la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, la CIVIS (Communauté intercommunale des villes solidaires) et les communes de Quimper, d'Anglet et de Peyre-en-Aubrac. Les adhésions réalisées au cours de l'année 2023 ont permis d'accroître de 21,4 millions d'euros le niveau de capital promis⁴, portant le total à 293,6 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2023, le capital social de l'AFL-ST est porté à 232.047.600 € et celui de l'AFL à 221.700.000 €.

Le Groupe AFL compte 776 membres au 31 décembre 2023 parmi lesquelles figurent 6 régions, 14 départements, 582 communes et 174 groupements, dont 15 métropoles, 6 EPT, 8 communautés urbaines, 40 communautés d'agglomération, 60 communautés de communes et 45 syndicats.

Le tableau ci-dessous présente un état de la répartition du capital et des droits de vote de l'AFL-ST par catégorie de collectivités locales au 31 décembre 2023 après la 38ème augmentation de capital.

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	6	68 187	30 434	13,12%
Département	14	44 497	39 296	16,93%
Commune	582	60 926	55 564	23,94%
EPCI	174	119 974	106 753	46,00%
<i>dont Métropole</i>	<i>15</i>	<i>79 702</i>	<i>72 877</i>	<i>31,41%</i>
<i>Etablissement Public Territorial</i>	<i>6</i>	<i>6 077</i>	<i>5 772</i>	<i>2,49%</i>
<i>Communauté Urbaine</i>	<i>8</i>	<i>4 096</i>	<i>3 760</i>	<i>1,62%</i>
<i>Communauté d'Agglomération</i>	<i>40</i>	<i>13 908</i>	<i>9 607</i>	<i>4,14%</i>
<i>Communauté de Communes</i>	<i>60</i>	<i>3 150</i>	<i>2 163</i>	<i>0,93%</i>
<i>Syndicat</i>	<i>45</i>	<i>13 040</i>	<i>12 574</i>	<i>5,42%</i>
TOTAL	776	293 583	232 048	100%

Les adhésions enregistrées au cours de l'exercice 2023 ont permis d'accroître le niveau de capital promis de 21,4 millions d'euros à 293,6 millions d'euros, étant entendu que le capital promis est libéré par les collectivités locales membres sur plusieurs annuités. Au 31 décembre 2023, le capital libéré s'élève à 232 millions d'euros contre 217,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2023 constitue une nouvelle excellente année en ce qui concerne le nombre et de volume d'adhésions exprimés en capital promis.

La liste des collectivités locales membres de l'AFL-ST figure en annexe.

3. Activités de crédit et de marchés de l'établissement de crédit spécialisé

Les activités opérationnelles de financement et d'octroi de crédit sont exclusivement menées par l'établissement de crédit spécialisé, filiale de l'AFL-ST. Les faits ayant marqué l'activité opérationnelle de l'AFL sur l'exercice 2023 sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2023 de la filiale. On notera que l'encours de crédits signés au 31 décembre 2023 s'élevait à 7 409 millions d'euros suite à une nouvelle année de production de crédits en croissance sensible.

Dans le cadre de l'exécution de son programme d'emprunt pour 2023, l'AFL a effectué deux émissions syndiquées libellées en euro, respectivement à 7 et à 15 ans. A ces deux émissions, s'ajoutent deux abondements d'une émission de maturité juin 2025 libellée en livres sterling et plusieurs placement privés en euros dont, pour la première fois, des placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable »). De manière générale, les placements privés permettent d'optimiser le profil de maturité

⁴ Le capital promis signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement. Avec une marge moyenne pondérée de 49 points de base au-dessus de la courbe des OAT (contre 41 points de base en 2022) et une maturité moyenne pondérée de 8,5 années (contre 7,5 années en 2022), le programme d'emprunt de 2023 a permis de lever des ressources sur un large spectre de maturités et dans de bonnes conditions. On notera toutefois la détérioration des conditions de financement contre la courbe des OAT, qui est propre à l'ensemble du secteur public français et européen, et qui trouve son explication dans la fin des programmes d'achat de titres de la BCE.

4. Résultats de l'exercice écoulé - Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB pour l'exercice 2023 s'élève à 23 355K€ contre 17 608K€ pour l'exercice 2022. Cette évolution trouve son explication dans les éléments suivants : la forte augmentation de la marge nette d'intérêts, qui progresse de 55% de 15 651K€ au 31 décembre 2022 à 24 267K€ au 31 décembre 2023, des plus-values de cessions de 540K€, contre 1 467K€ au 31 décembre 2022, et enfin un résultat net de la comptabilité de couverture de -1 576K€, contre 367K€ au 31 décembre 2022.

La progression de la MNI est le résultat de 3 éléments : une nouvelle progression de l'encours de crédit, la stabilisation de la marge de crédit et la remontée des taux d'intérêts.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 14 711K€ au 31 décembre 2023, contre 12 603K€ pour l'exercice précédent, une fois retraités de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Après dotations aux amortissements pour 1 023K€, contre 799K€ au 31 décembre 2022, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 7 620K€, contre 4 206K€ au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, l'AFL a procédé à une reprise de provisions sur les dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 pour un montant de 117K€, contre une dotation nette de 404K€ pour l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par les éléments suivants : l'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, qui intègre l'impact estimé des changements géopolitiques sur la totalité des engagements de l'AFL, la reclassification en phase 1 de prêts qui étaient classés en phase 3 au 31 décembre 2022 pour un montant de 4,35 millions d'euros, et une quasi stabilité de l'encours de prêts en phase 2 à 78 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 82 millions d'euros au 31 décembre 2022. En ce qui concerne les actifs de la réserve de liquidité, la reprise de provisions provient essentiellement d'une diminution des encours. Il est à noter qu'une part importante des actifs de la réserve de liquidité est constituée de dépôts en Banque de France, qui par nature sont faiblement provisionnés. Au total, le stock des provisions ex ante s'établit à 1 163K€ au 31 décembre 2023, contre 1 280K€ au 31 décembre 2022, correspondant à 1,2 point de base des encours, contre 1,7 point de base 31 décembre 2022.

Pour la quatrième année consécutive, l'exercice 2023 se solde par un résultat net positif de 5 739K€ contre 2 775K€ pour l'année 2022, consacrant ainsi la viabilité et la pérennité du modèle adopté par l'Agence France Locale.

IV. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

▪ Adhésions - Augmentations de capital

Le Groupe AFL a ouvert le 31 janvier 2024 une 39ème opération d'augmentation de capital, clôturée le 18 mars 2024. Cette nouvelle augmentation de capital se traduit par l'arrivée de 61 nouvelles collectivités Membres, portant le total des Membres à 837 et le montant du capital social de l'AFL-ST à 242.082.700 euros. Le capital social de l'AFL s'élève ainsi à 231.250.000 euros.

Parmi les nouvelles collectivités locales rejoignant la Société dans le cadre de cette augmentation de capital figurent à titre d'exemple, les Départements de Maine et Loire et des Yvelines, les

Communautés d'agglomérations de Dreux et de Soissons (Grand Soissons agglomération), le Syndicat des Eaux de Pinon Brancourt et les villes de Roubaix, du Vésinet et de Gémil.

▪ Activités de marché

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2024, approuvé par le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023, a été fixé à un montant maximum de 2,5 milliards d'euros dont 500 millions d'euros alloué au préfinancement du programme d'emprunt pour l'année 2025. Le programme d'emprunt a été augmenté de 2,5 milliards d'euros à 3 milliards d'euros par le Conseil de Surveillance de l'AFL du 27 mars 2024, afin de prendre en compte un besoin de liquidité complémentaire eu égard à la dynamique de croissance des activités de l'AFL.

Depuis le début de l'année, l'AFL a effectué plusieurs émissions obligataires sous programme EMTN dont une nouvelle émission syndiquée libellée en euros à 10 ans, d'un montant de 750 millions, ainsi que quatre placements privés, dont un placement privé en dollars US et trois placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable »). Au total, au 29 février 2024, 904 millions d'euros ont été levés à une marge moyenne pondérée de 45 points de base contre la courbe des OAT, avec une durée de vie moyenne de 9,1 années.

▪ Situation des marchés de capitaux

La situation qui prévaut sur les marchés de capitaux depuis le début de l'année ressemble fortement à celle observée au 4^{ème} trimestre 2023 et qui se caractérise par une dégradation de la marge entre les taux de la courbe des swaps et le taux de la courbe des emprunts d'Etat allemand, entraînant dans son sillage une dégradation du coût d'émission de l'ensemble des émetteurs européens du secteur public, dont les souverains, agences publiques et organisations supranationales. Cette situation s'explique par les besoins de financement très important des émetteurs souverains déjà largement endettés alors que le ralentissement économique des pays de l'Union Européenne pèse sur les recettes fiscales.

En l'absence du rôle joué depuis plus d'une décennie, par les Banques Centrales et notamment la BCE à travers ses différents programmes d'achat de titres (OMT, PSPP, PEPP, etc), certes sur le marché secondaire, une moindre demande combinée à une augmentation de l'offre se traduit mécaniquement par une hausse des prix des titres de dettes.

La question du taux d'endettement des Etats et notamment celui de la France, supérieur à 110% du produit intérieur brut, constitue une source d'inquiétude sur sa soutenabilité dont un contexte de remontée rapide des taux d'intérêts.

Parallèlement, on observe une très grande résilience du secteur bancaire, les marges de crédit demandées par les marchés sur la dette bancaire étant proche de leur plus bas, à l'exception de la dette sécurisée (Covered bond) qui a cessé de bénéficier des achats de la BCE sur le marché primaire via son programme CBPP, et qui en conséquence a vu sa valorisation recalée à la hausse. Toutefois le ralentissement de l'activité économique pourrait entraîner une hausse des créances douteuses dans le bilan des banques au cours de l'année 2024.



Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe AFL est entrée dans sa 10ème année d'activité et poursuit son développement par l'arrivée de nouvelles adhésions de collectivités locales, une augmentation régulière et rapide de la production de crédits et un taux d'équipement élevé et stable de ses membres.

Il en résulte une augmentation rapide de la taille du bilan de l'établissement de crédit, dont on peut raisonnablement considérer que la tendance se poursuivra sur les prochaines années. En progression déjà régulière dans les années qui ont suivi la création du Groupe, les nouvelles adhésions se sont accélérées depuis 2020, pour dépasser les 100 en 2022 et atteindre le chiffre de 177 adhésions en 2023. Ainsi, année après année, l'augmentation de la production de crédits octroyés à ses membres génère un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux.

Suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, un nombre plus important de syndicats rejoignent le Groupe AFL, avec comme impact la demande d'emprunts à long terme permettant de financer les dépenses d'infrastructures de ces entités.

Avec la mise en place progressive des conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, de nouveaux acteurs locaux devraient rejoindre le Groupe AFL et ainsi alimenter la poursuite de son développement.

Par ailleurs, la bonne situation financière des collectivités locales, avec certes une légère dégradation estimée pour les comptes 2023 par rapport aux années précédentes, constitue un élément de sécurité et de robustesse pour l'AFL, car elle permet aux collectivités locales de conserver une capacité d'emprunt importante et un rythme de dépenses d'investissement soutenu.



Les actifs individuels au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2023

L'AFL-ST est une société dont l'objet social est notamment de détenir l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL. Il en résulte que les actifs de l'AFL-ST sont essentiellement composés de sa participation dans l'AFL et pour le solde de la détention, d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance et en dépôts bancaires, correspondant à la portion des augmentations de capital souscrites par les collectivités locales membres, qui n'a pas été utilisée pour la souscription au capital de l'établissement de crédit spécialisé. De surcroît, depuis septembre 2018, l'AFL-ST est également propriétaire de locaux professionnels qui sont loués à l'AFL.

Ventilation des actifs en normes françaises

En milliers d'euros	31 - déc- 23	31 - déc- 22	31 - déc- 21	31 - déc- 20	31/12/2019
Parts des entreprises	221 700 €	207 600 €	196 800 €	168 400 €	146 800 €
Titres d'investissement	4 258 €	4 277 €	4 296 €	4 315 €	4 333 €
Créances sur les établissements de crédits	4 781 €	3 828 €	3 313 €	2 094 €	1 008 €

1. Montant des prêts consentis

L'AFL-ST en tant que telle n'a consenti aucun prêt au cours de l'exercice écoulé, les prêts effectués par le Groupe AFL étant exclusivement octroyés et portés par l'établissement de crédit spécialisé.

2. Filiales et participations

Le Groupe AFL est constitué de deux sociétés, l'AFL-ST et l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon et dont le numéro d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est le 799 379 649.

L'établissement de crédit spécialisé est détenu en quasi-totalité par l'AFL-ST qui souscrit seule à ses augmentations de capital, le solde, soit une action, étant détenu par la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme.

En dehors de cette participation qui constitue l'actif principal de l'AFL-ST, il n'existe pas d'autre filiale ni de participation dans d'autres sociétés.

L'AFL ne détenant aucune action dans le capital de l'AFL-ST, il n'existe aucune action d'autocontrôle.

▪ Activités des filiales de l'AFL-ST et des sociétés contrôlées par elle

L'AFL, dont les principales caractéristiques sont décrites au point précédent, est la seule filiale de l'AFL-ST.

Son objet social consiste dans la distribution de crédits aux actionnaires membres de l'AFL-ST, financés par des ressources levées principalement par l'émission de titres obligataires sur les marchés de capitaux.

A ce titre, au 31 décembre 2023, le Groupe AFL était exposé à 7 408,6 millions d'euros de crédits signés avec ses membres, dont 6 576 millions d'euros de crédits au bilan et 832 millions d'euros d'engagements de crédit. Ces chiffres démontrent la croissance rapide et régulière des activités de l'établissement de crédit spécialisé depuis sa création en 2015, qui par ailleurs détient un portefeuille de liquidité de 1 976 millions d'euros, composé de titres et de dépôts nécessaire à la poursuite de ses activités opérationnelles.

▪ Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL-ST n'a pris aucune participation dans une société autre que l'AFL ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

▪ Participations croisées

Le Groupe AFL composé des deux sociétés, l'AFL-ST et l'AFL, n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

3. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers de l'AFL-ST sont essentiellement composés de titres d'investissement et de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31 décembre 2023, le portefeuille titres est comptabilisé pour une valeur de 4 258K€ et l'encours des dépôts auprès des établissements de crédit pour 4 781K€.

L'AFL-ST n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de ces titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus au coût amorti. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis ou garantis par des souverains et des institutions supranationales très bien notés, conformément aux directives de la politique d'investissement et de l'appétit au risque définie dans la stratégie financière du Groupe AFL.

VII.

Les passifs individuels au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2023

Le passif de l'AFL-ST est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités locales actionnaires et membres.

Après les quatre augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2023, le montant du capital souscrit de l'AFL-ST s'élevait à 232 047 600 euros et celui des fonds propres à 218 481 513 euros, au 31 décembre 2023.

Ventilation des passifs en normes françaises

En milliers d'euros	31 - déc- 23	31 - déc- 22	31 - déc- 21	31 - déc- 20	31 /12/2019
Capital aux propres	232 024	217 634	206 376	176 624	154 419

Au niveau du Groupe AFL, il convient d'intégrer au passif, les engagements portés par l'AFL qui sont pour une part importante constitués des dettes que l'AFL a émises sur les marchés de capitaux dans le cadre de son programme EMTN et de son programme ECP. L'encours de dettes en consolidé s'élevait au 31 décembre 2023 à 8 262 millions d'euros contre 6 589 millions d'euros en normes IFRS au 31 décembre 2021. Cette progression exprime la croissance rapide des activités de crédit du Groupe AFL et les besoins de financement qui en résultent.

▪ Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL-ST, conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce. Au sein du Groupe AFL, ces dettes fournisseurs sont essentiellement portées par l'établissement de crédit spécialisé. Elles se caractérisent par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Eu égard à la nature de l'activité du Groupe AFL, le tableau ne présente que les dettes fournisseurs. Les créances sur la clientèle détenues par l'établissement de crédit spécialisé découlent exclusivement des contrats de prêts aux collectivités membres. Au 31 décembre 2023, aucun impayé n'était à constater à cet égard.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL-ST (montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)				
31 - déc- 23	31 - déc- 22	31 - déc- 21	31 - déc- 20	31 - déc- 19
257 199 €	87 008 €	254 218 €	234 519 €	223 428 €

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice par l'AFL-ST. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice et du chiffre d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisées pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Ces factures excluent celles qui sont relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2023 dont le terme est échu (hors taxes en euros)						
	Article D.441-4 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées H.T.	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées. Au cours de l'exercice 2023, deux factures provenant du même fournisseur n'ont pas été reçues à bonne date et de ce fait ont fait l'objet d'un règlement décalé.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Article D.441-4 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	67	1	-	1	2	4
Montant total des factures concernées H.T.	407 159 €	205 €	-	115 €	27 716 €	28 036 €
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	93,56%	0,05%	-	0,03%	6,37%	6,44%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	53,51%	0,03%	-	0,02%	3,64%	3,68%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					



Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux d'AFL-ST ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe AFL ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

1. Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises

L'exercice 2023 représente pour la Société Territoriale, la neuvième année d'activité de l'AFL, sa filiale établissement de crédit.

Au 31 décembre 2023, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 776, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 293,6 millions d'euros dont 232 millions d'euros sont effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2023, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 14,4 millions d'euros à 232 millions d'euros à la suite de 4 augmentations de capital.

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 138K€ contre 37K€ au 31 décembre 2022. Il comprend 146K€ d'intérêts sur le portefeuille-titres, et une charge de commissions de 8K€ .

Au 31 décembre 2023, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 690K€ contre 509k€ pour l'exercice précédent. Les charges de personnel sont en augmentation de 213K€ au 31 décembre 2022 à 312K€ au 31 décembre 2023 du fait de la présence à temps plein du Directeur Général à partir du mois de juillet. Les charges administratives représentent un total de 378K€ à comparer à 296K€ au 31 décembre 2022. Parmi ces charges, les impôts et taxes représentent 83K€ contre 7K€ au 31 décembre 2022.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 622K€ contre 549k€ au 31 décembre 2022. Ils se rapportent à location immobilière et à la refacturation de prestations de services à l'AFL, la seule filiale de la société et au revenu lié au bail que la Société Territoriale a contracté avec elle.

L'exercice 2023 se solde par un résultat positif de 610 euros.

2. Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST

Les comptes annuels sociaux de l'AFL-ST (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 610 euros, qu'il est proposé d'affecter pour la totalité dans le report à nouveau.

3. Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS

3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2023 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2022-2026. La progression des résultats hors éléments non récurrents traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2023 s'est élevée à 1 907,4 millions d'euros contre 1 391,5 millions d'euros pour l'année 2022. Cette hausse trouve son explication dans le nombre important de nouvelles adhésions, suivi en général d'un appel au crédit, et dans un besoin de financement des collectivités locales en progression, en lien avec un rythme soutenu des dépenses d'investissement.

En 2023, l'AFL a effectué deux émissions syndiquées libellées en euro, respectivement à 7 et à 15 ans. La première émission de maturité 7 ans et d'un montant de 750 millions d'euros a été réalisée à une marge de 54 points de base au-dessus de la courbe des OAT, et la seconde émission d'un montant de 500 millions d'euros à une marge de 44 points de base au-dessus de la courbe des OAT. A ces deux émissions, s'ajoutent deux abondements d'une émission de maturité juin 2025 libellée en livres sterling et plusieurs placement privés en euros dont, pour la première fois, des placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable »). En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, permettant d'optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Au cours de l'exercice 2023, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 14,4 millions d'euros passant de 217,7 à 232 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le Groupe AFL compte désormais 776 membres, dont 177 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2023, le PNB généré par l'activité s'établit à 23 355K€ contre 17 608K€ au 31 décembre 2022. Le PNB pour 2023 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 24 267K€ contre 15 651K€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 55% ; à des plus-values de cessions de titres de placement d'un montant de 540K€ contre 1 467K€ pour l'exercice 2022, une fois corrigées des éléments de couverture cédés, et à un résultat net de la comptabilité de couverture des éléments présents au bilan de -1 576K€ contre 367K€ en 2022.

La forte progression de la marge nette d'intérêts trouve son explication dans les éléments suivants : la hausse de l'encours de crédits à une marge stable nette du coût de la dette, la remontée des taux d'intérêts qui se traduit par une rentabilité accrue des actifs en remplacement des fonds propres et la baisse très sensible du coût de portage de la liquidité, en raison d'une remontée des taux directeur de la BCE plus rapide que les anticipations de marché.

La marge nette d'intérêts de 24 267K€ trouve son origine dans trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits d'un montant de 221 566K€, après prise en compte des effets de couverture, contre 31 182K€ au 31 décembre 2022, sont en très forte progression en raison de la hausse rapide de l'encours de crédit et surtout de la forte remontée du taux Euribor 3 mois, sur lequel est indexé l'essentiel du portefeuille de crédits de l'AFL, au travers des dérivés de couverture, entraînant mécaniquement une augmentation des revenus d'intérêts ;
- En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité d'un montant de 84 378K€ contre 2 503K€ au 31 décembre 2022, connaissent une évolution similaire, en raison là aussi de la forte remontée du taux Euribor 3 mois et du taux de dépôt de la BCE, sur lesquels ces actifs sont indexés. A ce titre, on notera également une diminution du coût de portage de la liquidité en raison d'une rentabilité plus forte des dépôts en Banque de France, le taux de dépôt progressant en réalité plus rapidement que les anticipations de remontée des taux par les marchés.
- Enfin, les intérêts de la dette d'un montant de 281 677K€ contre 18 033K€ au 31 décembre 2022, augmentent de manière symétrique en raison de la forte hausse du taux Euribor 3 mois sur lequel les dettes émises par l'AFL sont indexées, au travers des dérivés de couverture.

Le résultat net de la comptabilité de couverture qui s'élève à -1 576K€ représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -1 015K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, -2 348K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments à l'actif classés en micro-couverture et 1 787K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER , et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, les charges générales d'exploitation ont représenté 14 711K€ contre 12 603K€ au 31 décembre 2022, une fois retraités de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 7 655K€ contre 6 337K€ au 31 décembre 2022. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 7 056K€ contre 6 266K€ au 31 décembre 2022.

La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Les charges de personnel sont en augmentation de 1 318K€ à 7 655K€ au 31 décembre 2023 sous l'effet de nouvelles embauches, de l'augmentation des salaires fixes et des rémunérations variables.
- Les services extérieurs sont en augmentation de 591K€ à 5 625K€ au 31 décembre 2023 contre 5 034K€ au 31 décembre 2022. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques, d'une augmentation du recours aux conseils hors conseils juridiques et des dépenses de marketing et de communication."
- Une augmentation des impôts, taxes et contributions obligatoires de 199K€ à 1 431K€ au 31 décembre 2023 contre 1 232K€ au 31 décembre 2022. La principale composante de cette hausse provient de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) pour 158K€.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 023K€ contre 799K€ au 31 décembre 2022, soit une progression de 223K€. Les dotations aux amortissements de la période prennent en compte les retraitements induits par l'IFRIC de 2021 portant sur les coûts d'implémentation des systèmes d'information qui ont été appliqués depuis le 1er janvier 2022.

Au-delà de cet impact réglementaire, cette évolution correspond principalement à la poursuite des investissements sur la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers, le développement des reporting réglementaires et le système d'information dédié à la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2023 s'établit à 7 620K€ à comparer à 4 206K€ au 31 décembre 2022.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est une reprise de provision de 117K€ contre une dotation de 404K€ au 31 décembre 2022. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 163K€ au 31 décembre 2023 contre 1 280K€ au 31 décembre 2022, correspondant à 1,3 point de base des encours, contre 1,7 point de base 31 décembre 2022. Cette baisse est le résultat d'une évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, étant entendu que les crédits aux collectivités locales et les titres que l'AFL détient en portefeuille sont par nature faiblement risqués.

Au 31 décembre 2023, l'AFL dispose d'un montant total d'impôts différés actifs de 4 631K€ contre 6 664K€ au 31 décembre 2022. Cette baisse correspond principalement à la diminution des déficits fiscaux reportables accumulés depuis la création de l'AFL. La charge courante d'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2023 s'élève à 406K€. Dans sa globalité, l'impôt constitue une charge de 1 999K€ à comparer à 1 026K€ pour l'exercice précédent.

Après impôt l'AFL clôture l'exercice 2023 sur un résultat net de 5 739K€ contre 2 775K€ au 31 décembre 2022.

Les revenus générés par les activités cœur de l'AFL progressent rapidement comme le démontre la forte amélioration du coefficient d'exploitation qui passe de 76,1% au 31 décembre 2022 à 67,2% au 31 décembre 2023 consacrant ainsi la viabilité et la pérennité du modèle adopté par l'Agence France Locale

4. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

5. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'AFL-ST n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

IX. Gestion des risques

1. Appétit aux risques

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête - l'AFL-ST - qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

Notation des collectivités locales françaises

- Chaque collectivité membre de l'AFL fait l'objet d'une notation avant tout octroi de crédit. L'appréciation de la qualité de crédit d'un membre s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques (NSE). Cette notation quantitative, constituée de deux notes, s'applique à toute demande de crédit et permet d'obtenir une note système. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé.
- L'AFL prend en compte les facteurs et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'impacter la solvabilité des emprunteurs dans sa politique d'octroi de crédit, de la façon suivante :
 - L'AFL prend en compte les risques sociaux dans sa politique d'octroi de crédit via la notation, l'impact NSE de la notation des collectivités intégrant des facteurs sociaux tel que le taux de chômage ou le revenu par habitant ;
 - L'AFL prend en compte les risques de gouvernance dans sa politique d'octroi de crédit via la notation. En effet, l'approche qualitative développée pour certaines collectivités intègre des aspects de gouvernance de la collectivité tout en sachant que globalement la gestion publique locale est considérée comme robuste et stable du fait d'un encadrement juridique et budgétaire particulièrement contraignant ;
 - Afin d'intégrer le facteur environnemental dans sa politique d'octroi de crédit, l'AFL a construit un indice de vulnérabilité Climat. Cet indice s'applique à ce stade exclusivement aux communes. Il permet d'intégrer une appréciation de la vulnérabilité d'une collectivité aux aléas climatiques.

Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - leurs groupements et les établissements publics locaux quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par Décret⁵.

Les deux critères établis par Décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- Sa capacité de désendettement calculée sur la moyenne des trois dernières années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon, 12 ans pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et les établissements publics locaux.
- Si le 1^{er} critère ne satisfait pas le seuil du Décret, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur la moyenne des trois dernières années devra être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'Agence France Locale et en recevoir des crédits que si sa note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit.

L'AFL propose à ses membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation, et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée.

La qualité de membre actionnaire de l'AFL-ST est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même, de droit au crédit. En particulier, les collectivités membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 80% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Risques de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;
- Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maîtrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors Espace Economique Européen et Amérique du Nord ;
- L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;

⁵ Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales.

- L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.

Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de S&P.

La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'Espace Economique Européen ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets ») ;

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de spread des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

- La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.
 - L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant. Le minimum auquel l'AFL entend parvenir est de 100% avec une fourchette 80%-125%.
 - Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
 - En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.
- Une stratégie de financement diversifiée.
 - L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations négociées sur un marché réglementé, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme

ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif.

- Une limitation de la transformation du bilan ;
 - Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios :
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à un an. Néanmoins, des dépassements de la limite à 12 mois pourraient être constatés par exemple lors de pics de production de crédits. Ces dépassements doivent être temporaires et limités à une période ne dépassant pas 6 mois par rapport à la date de constatation du dépassement. Dans de tels cas, l'écart de DVM ne devra jamais dépasser 24 mois.
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire est de 100%.
 - A horizon 20 ans, le nominal des prêts octroyés par l'AFL après amortissement ne doit pas être supérieur au montant des ACI promis.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

L'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois ainsi que de façon limitée sur une base €ster par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt, à l'exception à l'actif d'une enveloppe d'expositions non couvertes comprenant, en particulier, les prêts à taux fixe, certains prêts relais, certains titres de la réserve et d'une enveloppe au passif comprenant des dettes émises par l'AFL non couvertes.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan, à un risque de fixing lié aux dates de fixing différentes des taux variables présents à son bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auxquels est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt ainsi que par l'indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe à une variation des taux d'intérêt.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la variation de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas évoluer de plus de 15% des fonds propres prudentiels.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la variation de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL ne doit pas évoluer de plus de 5% des fonds propres prudentiels.

Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposée sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou évènement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des risques non financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est fixé comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'évènements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 500 k€, niveau plus conservateur que le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche réglementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers indicateurs de références réglementaires annuels et s'élève à 2,2 m€ au 31 décembre 2022.

Exigences plancher des ratios de solvabilité et de levier

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres fonction de sa taille de bilan ainsi que du niveau de ses actifs pondérés par le risque.

Le Groupe AFL s'engage à maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 12,5%, puis à 13% à partir du 31 mars 2024.

Etablissement de crédit public de développement, l'AFL s'engage à maintenir son ratio de levier (dit « ratio de levier des établissements de crédit public de développement » qui permet la déduction du dénominateur des prêts moyen long terme octroyés aux collectivités) au plancher réglementaire de 3%.

De surcroît, l'AFL s'impose une limite de ratio de levier selon la formule traditionnelle à 2,25%.

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

1. Risques stratégiques

A. Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats

L'AFL, qui est un établissement de crédit spécialisé finançant exclusivement les collectivités locales françaises, pourrait être fortement affectée par une détérioration significative de l'environnement économique, financier, politique ou géostratégique mondial et ainsi que celui des pays et des marchés dans lequel elle exerce ses activités, dans lesquels

Fin 2023, les tensions géopolitiques sont élevées, globales et multifformes. Présentes en Ukraine, ou à Gaza après les Attentats du Hamas, elles se nourrissent des perspectives d'élection présidentielles aux Etats-Unis, en Russie et en Chine en 2024. Ces tensions révèlent une accélération de la fragmentation du monde autour de blocs porteurs de visions qui s'opposent. Une évolution de la situation pourrait déstabiliser l'Europe, zone d'activité principale de l'AFL et générer de la volatilité sur les marchés financiers internationaux dans lesquels l'AFL se refinance ou dans lesquels elle investit sa trésorerie.

Fin 2023, au sortir de la crise de la Covid 19, la dette de la France atteint 110% du PIB avec une charge de la dette qui s'alourdit progressivement du fait des taux d'intérêt repassés en territoire positif. Le 28 avril 2023, l'agence de notation Fitch a abaissé la note à long terme de l'Etat français de AA à AA-. Fin 2023, l'agence de notation S&P a maintenu celle-ci sous surveillance négative. Un abaissement de la note de l'Etat français ne peut être exclu. Celui-ci pourrait entraîner un abaissement de la notation de l'AFL, quoique celle-ci ne lui soit pas liée de façon mécanique, et pourrait participer à accroître le coût de refinancement de l'AFL, qui viendrait peser sur la rentabilité de l'AFL si celle-ci n'était pas en mesure de le répercuter aux emprunteurs.

Début 2024, du fait des politiques monétaires vigoureuses déployées par la BCE, l'inflation totale française (indice IPCH), qui avait atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : selon la Banque de France, après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Si l'inflation était effectivement jugulée, le niveau des taux courts comme longs pourrait baisser. Cette évolution pourrait peser sur les ratios de capital de l'AFL et sur sa marge nette d'intérêt quoique celle-ci soit largement désensibilisée au niveau des taux.

En termes de spread, en 2023, la fragilisation de la croissance de l'économie allemande a généré une dégradation du spread de la courbe des taux Euribor contre Bund. Si celui-ci devait continuer de se dégrader dans le cas par exemple d'une poursuite de l'affaiblissement de l'économie allemande, le coût de refinancement de l'AFL pourrait se détériorer, pesant sur la situation de l'AFL si celle-ci n'avait pas la capacité de répercuter à ses emprunteurs le coût de la ressource levée.

Enfin selon la Banque de France, en 2024, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. À court terme, la Banque de France anticipe une légère révision de la croissance à la baisse, à 0,8 % pour l'année 2023 et maintient inchangée sa projection de croissance pour l'année 2024 (0,9 %). Une récession en Europe et en France se matérialiserait par une moindre activité des économies, une hausse du chômage qui pourrait venir nourrir les déficits publics et accroître les dettes souveraines déjà impactées par la crise de la Covid.

Pour ce qui est de la situation financière des collectivités locales, les premiers indicateurs communiqués par le ministère des Finances concluent à une bonne tenue globale des comptes publics locaux en 2023. Il apparaît néanmoins que des évolutions divergentes existent selon les segments de collectivités et au sein même de chacun d'entre eux. Conséquence de la crise du marché immobilier, les recettes fiscales perçues au titre des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont fléchi en 2023 avec toutefois des écarts d'un territoire à un autre. Pour ce qui est de 2024, une moindre croissance voire une récession en France pourrait peser sur les recettes fiscales des collectivités locales dont en particulier les recettes indexées (TVA) et donc sur leur situation financière.

D'autres incertitudes demeurent pour 2024, en particulier au sujet de la contribution budgétaire attendue des collectivités locales à l'équilibre des comptes publics. La loi de programmation des finances publiques

évoque un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités consistant à limiter l'évolution de celles-ci. Couplée à un besoin d'emprunt accru lié à la nécessité d'investir pour gérer les transitions écologiques et sociales, cela pourrait mener à une fragilisation de la situation financière des collectivités locales françaises uniques emprunteuses de l'AFL.

Plus généralement, l'exposition de l'AFL au secteur public local français la soumet aux risques provenant de la situation économique et sociale en France, qui peut peser sur le budget des collectivités, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des collectivités, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des collectivités membres et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'AFL et son résultat.

B. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL, la CDC, la BEI, le groupe BPCE ou le groupe Crédit Agricole, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits pour l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé par l'AFL pour les collectivités. En 2023, l'AFL a représenté une part de marché estimée à 55% du besoin de financement de ses membres.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer à l'Agence France Locale, ce qui suppose que les collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des apports en capital et se portent garantes au titre de la Garantie Membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, compromettre sa pérennité.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

C. L'AFL est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et est soumise à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « RRD »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « MRU »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements

de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes.

Le règlement MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution pouvant être mis en œuvre (a) en cas de défaillance avérée ou prévisible de l'AFL ou du Groupe, (b) s'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre que de nature privée ou une action de supervision empêche la défaillance et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du règlement MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- Cession à des conditions normales soit de l'établissement lui-même, soit de tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires ;
- Établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;
- Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des titres de dette) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation.

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants : la nécessité que les mesures de résolution prises permettent de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ; la nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ; la taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ; les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Le Groupe Agence France Locale s'impose, d'ores et déjà, et depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5%. Celle-ci s'élèvera à 13% à partir du 31 mars 2024.

Le 22 décembre 2023, l'ACPR a confirmé au Groupe Agence France Locale son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant l'exigence minimale de fonds propres de 8% et une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%. Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%. Le taux du coussin contracyclique applicable depuis le 7 avril 2023 aux expositions françaises est de 0,5 %. Il est passé à 1% à compter du 2 janvier 2024.

Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe, l'exigence de MREL est ainsi fixée à 11,75%, limitée au montant d'absorption des pertes, calculée comme la somme des exigences de fonds propres. Au 31 décembre 2023, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 207 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe Agence France Locale, le ratio de solvabilité atteint 13,23% sur base consolidée, hors prise en compte du résultat de la période dans les fonds propres prudentiels..

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, pourraient avoir une influence sur la manière dont il est géré ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

2. Risques financiers

A. L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

- Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-

congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2023, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'AFL est 1,27 année et le ratio NSFR s'élève à 231%.

- Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement. Au 31 décembre 2023, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 1 967 millions d'euros qui correspond à un niveau de ratio NCRR de 80%. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élève à 541%.
- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur. Au 31 décembre 2023, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 592 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à -3 123 K€ net d'impôts différés.

Il doit être relevé que le passif de l'AFL n'est pas constitué de dépôts à vue mais de ressources de marché.

L'AFL dispose d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France par la mobilisation de crédits moyen long terme. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque §1.A ci-dessus) ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque 1. B ci-dessus), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière.

B. La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois, ou des dettes émises par l'Emetteur pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence €STR, à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et du risque de base lié à l'indexation de certaines parties de son bilan contre €ster ; elle génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet.

Au 31 décembre 2023, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 15,46 milliards d'euros. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre des dérivés de taux d'intérêts, s'élève à 131,3 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque d'évolution des taux d'intérêt pouvant résulter en particulier de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts octroyés aux collectivités non couverts en taux, de certaines positions de court terme non couvertes en taux, d'une différence d'indexation entre en particulier une partie des dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour le jour et le passif de la banque ou d'une différence de dates de fixing des index de taux d'intérêt parmi les éléments du bilan.

En conséquence, une évolution des taux pourrait avoir un impact négatif sur la valeur actuelle nette de l'AFL ou ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2023, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à -4% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et à -7% sous hypothèse d'une translation à la hausse de plus 200 points de base de la courbe des taux.

Sensibilité de la VAN - "Ancien Outlier Test" (en % des FP Prud.)			
Scénario de taux	31 / 12 / 2023	31 / 12 / 2022	Limite
+200bps	-7%	0,20%	15,00%
+100bps	-4%	0,00%	15,00%
-100bps	4%	0,23%	15,00%
-100bps floorés	4%	0,23%	15,00%
-200bps	10%	0,73%	15,00%
-200bps floorés	10%	0,73%	15,00%

L'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2023, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarii figure dans le tableau ci-dessous.

Sensibilité de la VAN - 6 Chocs BCBS issus d'IRRBB (En % des FP Prud.)			
Scénario de taux	31 / 12 / 2023	31 / 12 / 2022	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	-7%	0,20%	15,00%
Baisse parallèle -200 bps	10%	0,73%	15,00%
Hausse des taux courts	0%	4,12%	15,00%
Baisse des taux courts	0%	-4,24%	15,00%
Pentification	-3%	-4,28%	15,00%
Aplatissement	2%	4,40%	15,00%

Au cours de l'année 2023, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, pour des chocs parallèles compris entre moins 200 bps et plus 200 bps, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de l'AFL est inférieure à la limite de 5% des fonds propres :

Sensibilité de la MNI (% FP Prud.)	31 / 12 / 2023	31 / 12 / 2022	31 / 12 / 2021	31 / 12 / 2020	31 / 12 / 2019
Sc. +100 bp	0,07%	1,90%	2,10%	1,10%	0,30%
Sc. -100 bp	-0,07%	-1,90%	-1,20%	-0,10%	2,10%
Sc. +200 bp	0,13%	3,80%	4,90%	3,30%	1,50%
Sc. -200 bp	-0,16%	-3,80%	-2,40%	0,20%	4,20%

Enfin, du fait de la sensibilité de la valorisation IFRS des expositions de l'AFL au niveau des taux, une baisse des taux longs pourrait peser sur le ratio de solvabilité de l'AFL.

Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2023, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 1,21 milliard d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps.

Le montant des appels de marge payés net des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de à 101,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

C. L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

Le risque de crédit de ses emprunteurs

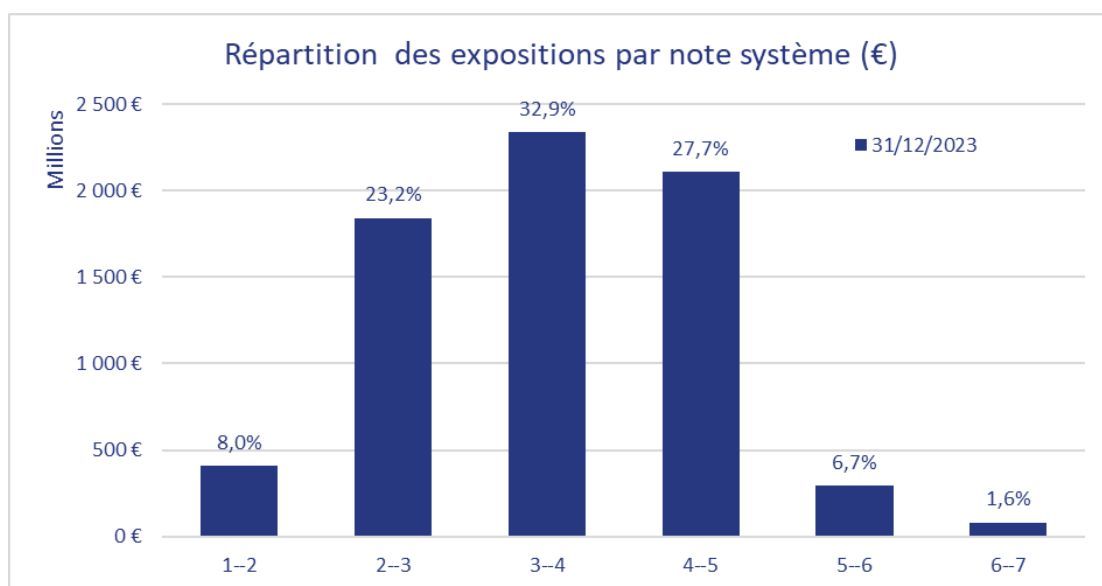
En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités actionnaires de la société-mère de l'AFL et garantes des titres de créance émis par ce dernier à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs (les collectivités membres). Au 31 décembre 2023, la totalité des engagements de crédit aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 7 012 millions d'euros.

Les collectivités membres sont, conformément à la Loi Engagement et Proximité, toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités locales de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2023, ce portefeuille est exposé à hauteur de 31,1% sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent à 14,21% du portefeuille. La première exposition représente à 3,13% du portefeuille et la cinquième à 2,66%. Au 31 décembre 2023, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,55 sur une échelle de 1 à 7 (1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne).

Le graphique suivant présente la répartition par note du portefeuille de crédits octroyés par l'AFL aux collectivités membres au 31 décembre 2023 :



Les collectivités, membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivités membres à l'autre ; en conséquence les opérations de crédit octroyées par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ne peut être exclue.

Au 31 décembre 2023, l'AFL n'a plus de créances douteuses alors qu'au 31 décembre 2022, elles s'élevaient à 4,35 millions d'euros.

Répartition selon les Stages IFRS 9	31/12/2023				31/12/2022			
	Agence France Local e - ST		Agence France Local e - ST		Agence France Local e - ST		Agence France Local e - ST	
	Consolidée - IFRS		Consolidée - IFRS		Consolidée - IFRS		Consolidée - IFRS	
	Expositions brutes (€)	Provisions (€)		Expositions brutes (€)	Provisions (€)		Expositions brutes (€)	Provisions (€)
Stage 1	9 411 554 836	99,17%	1 068 645	91,88%	7 794 097 471	98,92%	1 091 903	85,29%
Stage 2	78 320 667	0,83%	94 485	8,12%	80 941 391	1,03%	1 86 658	14,58%
Stage 3	-	0,00%	-	0,00%	4 350 137	0,06%	1 611	0,13%
Total	9 489 875 503	100%	1 163 130	100%	7 879 388 999	100%	1 280 173	100%

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque SA ci-dessus).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL.

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée. La survenance d'un tel événement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2023, 85% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 sur l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 3,5%.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

D. Risque financier lié aux effets du changement climatique

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux événements climatiques. L'augmentation attendue de la fréquence et de la sévérité d'événements liés aux effets du changement climatique (événements météorologiques extrêmes comme les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur ou évolutions chroniques comme le recul du trait de côte) peut avoir des impacts importants sur les collectivités, en particulier sur certaines collectivités ultramarines. Ces événements peuvent avoir des impacts budgétaires négatifs importants pour celles-ci, potentiellement distincts en fonction de la taille de la collectivité du fait des dommages générés ou des besoins d'adapter les infrastructures ; ils peuvent aussi accroître leurs besoins en financement.

Dans ce contexte et compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, la réalisation de tels risques pourrait se traduire en une perte de valeur pour l'AFL qui est exposée au risque de crédit vis-à-vis des collectivités.

3. Risques non financiers

L'AFL est exposée à des risques non financiers

▪ A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (44 dont 37 CDI, 2 CDD et 4 alternants au 31 décembre 2023 et un mandataire non salarié) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité ou de compromettre sa pérennité.

- ***B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.***

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 2,72 millions d'euros au 31 décembre 2023 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit spécialisé. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques liées à la situation de guerre en Ukraine.

- ***C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.***

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque n'advient pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

- ***D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes***

Le Groupe AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

3. Ratios prudentiels et fonds propres

– Exigence de fonds propres

L'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé. Le Groupe AFL s'impose, depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 %. Celle-ci passera à 13% à compter du 31 mars 2024.

Le 22 décembre 2023, l'ACPR a confirmé au Groupe AFL son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25%, incluant :

- L'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%. Le 7 avril 2023, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de dimensionner le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 0,5%. Ce taux a augmenté au niveau de 1% le 2 janvier 2024.

– MREL :

Le Collège de résolution de l'ACPR a déterminé le 17 décembre 2020 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

– Modalités de calcul des ratios de fonds propres

Le 7 juin 2019, un important corpus réglementaire bancaire a été publié au journal officiel de l'UE. Celui-ci comprend en particulier le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil Européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no 575/2013 (dit CRR). Ce règlement impose que le ratio de levier des établissements de crédit soit supérieur à 3% et prévoit que les établissements de crédit publics de développement excluent de leurs expositions celles résultant d'actifs qui constituent des créances sur des administrations centrales, régionales ou locales. Cette disposition est entrée en application le 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

– Ratios prudentiels et fonds propres au 31 décembre 2023

L'AFL reporte ses fonds propres réglementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, l'AFL-ST.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 207 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe AFL, le ratio de solvabilité atteint 13,23% sur base consolidée, hors prise en compte du résultat de la période dans les fonds propres prudentiels..

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier du Groupe AFL s'élève à 8,86% selon la méthode applicable aux établissements de crédit publics de développement largement supérieur au seuil de 3% demandé par la réglementation.

4. Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

4.1 Principes généraux

1.1. Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

1.2. Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : le Code Monétaire et Financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les dispositions européennes directement applicables modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (entrée en vigueur le 28 juin 2021), les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

1.3. Organisation du Groupe et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'AFL-ST, compagnie financière directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,9% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein du groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des activités est logée dans l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière consolidée.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. Cette convention a été complétée par voie d'avenant en date du 1er décembre 2021 de sorte à inclure dans les missions déléguées l'ensemble des obligations en matière de contrôle interne, dont conformité (en ce compris protection des données), contrôle permanent, gestion des risques consolidés, audit interne, et analyse crédit et reportings réglementaires. En vertu de cet accord, ces missions sont assurées par la Direction Engagements, Risques, Climat et Finance Durable de l'AFL pour le compte du Groupe.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

1.4. Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'AFL- en particulier - :

- Supervise et suit la prise de décisions et les actions du Directoire et en assure une surveillance efficace ;
- Garantit et évalue périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'AFL et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- Supervise et suit la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques, de la

structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risques de l'AFL, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques et le cadre de publication d'informations ;

- Vérifie que la culture du risque de l'AFL est mise en œuvre de manière cohérente ;
- Supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;
- Supervise l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- Garantit que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome et, indépendamment de la responsabilité de rendre des comptes à d'autres organes internes, lignes d'activité ou unités, peuvent exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil de surveillance directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'AFL ;
- Suit la mise en œuvre du plan d'audit interne, après examen du Comité d'audit et des risques.

Conformément à l'Arrêté du 6 janvier 2021 portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques, un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et un Comité Stratégique sous sa responsabilité.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la **cohérence et l'efficacité** du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus. Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la **culture du risque** au sein de l'AFL qui comporte :

- la définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;
- une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

La Direction Engagements et Risques

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, de la fonction d'Audit interne et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable, membre du Directoire et dirigeant effectif de l'AFL. Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous sa responsabilité. A compter de décembre 2022, la responsabilité de la fonction d'Audit interne est portée par le Président du Directoire.

La Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable est membre du Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques Climat Finance Durable dispose d'une autorité, d'un statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Directrice s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement

La Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable participe aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité stratégique de l'AFL.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié :

- La Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable n'effectue pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Directrice Engagements & Risques Climat Finance Durable peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.
- En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, elle rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, la Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, elle peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique. A compter de décembre 2022, la responsabilité de la fonction Audit interne est transférée au Président du Directoire.

L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la réglementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et les fonctions de contrôle.

Comitologie interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le **Comité des risques globaux**, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;
- Le **Comité du contrôle interne**, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

- Le Comité de crédit se tient a minima mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'approuver la classe de risque ;

- Le Comité Provisions et le Comité Expert provisions se tiennent sur base trimestrielle. Le Comité Provisions valide le montant à provisionner et son adéquation avec le profil de risque de l'AFL. Le Comité Expert provisions définit la pondération des scénarii d'évolution à la date d'arrêt, paramètres entrant dans le calcul des provisions ;
- le Comité ALM (ALCo) se tient a minima mensuellement et a pour mission de piloter les activités de trésorerie, la levée de fonds et la gestion actif-passif de l'AFL ainsi que de suivre les risques ALM ;
- le Comité Nouveaux Produits - Changements Significatifs se réunit autant que de besoin et a pour objectif de statuer sur la mise en place de tout nouveau produit ou sur les changements significatifs du Groupe AFL ;
- le Comité Organisation et Processus se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'AFL ;
- Le Comité de la Sécurité du Système d'Information (CSSI) se réunit à minima semestriellement et a vocation à piloter les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs aux risques liés à l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données du Système d'Information.
- Le Comité Externalisation se réunit à minima annuellement et autant que de besoin. Il a pour objectif de coordonner la stratégie d'externalisation, d'assurer en permanence la conformité et la complétude du dispositif et il s'assure que les risques liés à l'externalisation sont évalués et maîtrisés.
- Le Comité RH et Moyens généraux se réunit au minimum trimestriellement afin d'aborder, notamment, la gestion du personnel, la stratégie de recrutement, les relations sociales, en appui de la stratégie et des objectifs de l'AFL
- Le Comité de Gouvernance des Systèmes d'Information se réunit au minimum semestriellement afin de conduire les projets et programmes informatiques en alignement avec la stratégie de l'AFL, et notamment, de prioriser, hiérarchiser et piloter le portefeuille annuel de projets et de maintenances IT, fixer et contrôler le budget IT et la gestion du système d'information.
- Le Comité Communication financière se réunit une fois par trimestre et traite de la production et de la gestion de l'information permanente et périodique.

Ces comités sont présidés par le Président du Directoire ou un membre du Directoire. Ils sont régis par des règlements intérieurs.

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable dispose d'un droit de veto. Au cas où celle-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

2. Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la réglementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- La fonction de Gestion des risques
- La fonction de Vérification de la conformité
- La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; la Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements & Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième

niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

2.1. La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

1. **Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire. Elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération.**
2. **Evalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.**
3. **Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;**
4. **Evalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques. Elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci.**
5. **La fonction de Gestion des risques est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en cas de perturbation grave de leurs activités.**

A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :

- Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses procédures opérationnelles ordinaires ;
 - Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié.
 - La couverture assurances de l'AFL.
6. **La fonction de gestion des risques est en charge du dispositif incidents ; elle effectue :**
 - La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
 - Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité de Contrôle Interne et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
 - La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
 7. **La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.**
 8. **Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable.

La fonction de Gestion des risques est assurée pour ce qui relève des risques financiers par la Direction Prudentiel et risques financiers comprenant le Directeur Prudentiel et risques et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité – qui est en outre responsable de la sécurité des systèmes d'information - et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- la cartographie des risques est élaborée via une approche à dire d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volet traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;
- la définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.
- la définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l'AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d'une vision fiable et actualisée des risques encourus.

Activités de la fonction de Gestion des risques en 2023

Les principales réalisations de la fonction de Gestion des risques portent sur :

- L'identification des facteurs de risques et l'animation des dispositifs de maîtrise du risque,

- La poursuite de l'industrialisation des reportings et de la production des indicateurs de risques,
- La réalisation d'une cartographie des risques environnementaux de l'AFL et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La mise à jour des dispositifs de gestion de l'urgence,
- La poursuite des travaux sur la gestion des risques SI et la sécurité des systèmes d'information,
- Le dispositif de pilotage de l'externalisation.

2.2. La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de **garant du respect de ces règles au sein de l'AFL**, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- de la bonne application du lois, règlements et textes applicables ;
- du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêt ;
- de la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ;
- dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants,
- de l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

1. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits - Changements significatifs.** Sur ce sujet la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants.
2. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures** recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :
 - de sa complétude à tout moment ;
 - de la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et
 - elle s'appuie sur les Directions opérationnelles pour la réalisation des dites procédures.

Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs les politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.
3. **La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité** selon le process précisé par le Manuel de d'Ethique. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.

4. La fonction de Vérification de la conformité est responsable des **missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité** et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.
5. Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), **la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable, dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée en sus par la Direction Risques non financiers - Conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers - Conformité, un collaborateur.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).
- un dispositif de contrôle permanent

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2023

En 2023, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos ;
- Le dispositif de prévention des abus de marché ;
- Le dispositif de gestion des conflits d'intérêt ;
- Le dispositif de veille réglementaire et de suivi de la mise en conformité

2.3. Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

i. Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2023, elle comprend 3 ETP.

ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier **niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. **Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :**

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion - chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché- dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ; rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).
- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles **comptables de deuxième niveau** ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement

(rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable
- S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence.
- Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes.
- S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués.
- Tester le dispositif au moyen de sondages.

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;
- procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.
- du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau couvrant notamment :
 - la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels ;
 - la réalisation des contrôles de second niveau.

Les revues portent sur tous les process de l'AFL : process métiers comme supports ainsi que process relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- la base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble les contrôles de premier niveau récurrents ;
- le plan annuel de contrôle permanent qui couvre sur base annuelle l'ensemble des processus de l'AFL tout en mettant l'accent sur les zones de risques les plus significatives – le plan de contrôle s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier, les résultats des contrôles de second niveaux antérieurs, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;
- une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ;
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel et comptable de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers - Conformité. La réalisation des missions est effectuée

principalement par la Direction Risques non financiers - Conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

La Direction Risques non financiers - Conformité comprend outre le Directeur Risques non financiers - Conformité, un collaborateur, Les missions relevant du contrôle comptable sont effectuées par un prestataire externe sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques Climat Finance Durable.

Activités du contrôle permanent en 2023

En 2023, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu – dans le cadre d'un vaste plan de mise à jour. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

2.4. La fonction d'Audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- l'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;
- si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- la conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les unités opérationnelles de la première ligne de défense et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire, sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques jusqu'à décembre 2022 puis sous la responsabilité directe du Président du Directoire. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2023

En 2023, 3 missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2020 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année 2023. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2023 et fin décembre 2023.

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.

X. Activité du Groupe AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, le Groupe AFL n'a pas vocation, sauf circonstances particulières, à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

XI. Données concernant le capital social et l'action

1. Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2023, le capital social de l'AFL-ST s'élève à 232 047 600 euros, divisé en 2.320.476 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL-ST est intégralement composé d'actions nominatives. L'AFL-ST n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. Les tableaux en **Annexe 1** présentent la répartition du capital social et des droits de vote entre les collectivités membres du Groupe AFL au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2023 et permettent d'identifier les modifications intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours de l'exercice.

2. Participation des salariés au capital

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé que, eu égard à la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur, aucune action des sociétés du Groupe AFL n'est détenue par des salariés de l'établissement de crédit ou de l'AFL-ST.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de l'AFL réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce ; et
- Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la filiale n'est prévue dans les exercices à venir.

3. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL-ST n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune d'entre elles à cette date.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL-ST n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL-ST, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

5. Situation boursière de l'AFL-ST

Les actions de la Société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

XII.

Autres indicateurs clés de performance

Les informations financières figurent ailleurs dans le document.

1. Environnement

- Digitalisation des processus métiers

L'AFL a vocation à déployer un modèle opérationnel léger. En 2023, l'AFL a poursuivi le développement de son système d'information en vue de digitaliser les processus.

- Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

L'AFL s'est engagée dans une utilisation durable des ressources en s'installant en 2020 dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources. La réduction de la surface occupée d'environ 30 %, l'organisation des espaces en Flex Office et la gestion en directe du bâtiment ont permis une économie significative sur les charges de l'établissement et une meilleure empreinte environnementale.

Aujourd'hui, l'AFL dispose donc d'une seule implantation physique à Lyon et occupe par ailleurs un simple bureau de passage à Paris. De ce fait, l'empreinte environnementale de l'AFL est très réduite.

L'AFL bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein des locaux de son siège social, au premier rang desquelles l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons et l'installation d'ampoules à basse consommation.

L'infrastructure IT de type « *serverless* » permet de déporter et mutualiser dans le nuage informatique (*Cloud*) les serveurs informatiques, de diminuer la consommation électrique de la salle informatique et de gérer les ressources informatiques au plus près des besoins. L'ergonomie des postes de travail engendre une diminution du nombre d'écrans qui sont tous dotés du label Energy star, favorisant les économies d'énergie.

Actions de réduction de l'impact environnemental réalisées en 2023	
Réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre	<p>L'AFL a engagé plusieurs actions visant à réduire la consommation énergétique de ses locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du plan de changement des postes de travail multi-écrans en des postes de travail mono-écran grande largeur, moins consommateurs ; - Coupure de l'eau chaude au niveau des sanitaires - Régulation de la température de chauffage des locaux ; - Renforcement du dispositif de tri sélectif ; - Mise en place d'une politique Green IT.
Encouragement aux mobilités douces	Maintien du dispositif Forfait Mobilité Douce avec l'utilisation d'une solution digitale facilitant sa mise en œuvre
Déplacements professionnels	Diminution de l'usage de l'avion en France et en Europe au profit de réunions en Visioconférence. Renforcement des critères durables dans la politique de remboursement des frais professionnels
Dialogue social	Fin des consultations avec des salariés volontaires sur les aspects qualité de vie au travail. Un plan d'actions est établi.

	Année 2022	Année 2023
Consommation de papier	Estimée à environ 254 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice. 274 kg de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL	Estimée à environ 324 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice. 165 kg de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL

Enfin s'agissant des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels, l'usage des transports en commun ou modes doux est privilégié au détriment de la voiture individuelle ou de l'avion, qui n'est autorisé que pour des trajets longues distances de durée supérieure à 4 ou 5 heures en train.

2. Personnel

Effectif Total - Groupe AFL :

- Au sein de l'AFL-ST

Au 31 décembre 2023, l'AFL-ST comptent deux mandataires sociaux non salariés, outre une Directrice du développement depuis le 15 octobre 2021, et le dans le cadre d'une mise à disposition à l'AFL-ST par son administration territoriale.

- Au sein de l'AFL

Répartition des salariés par zone géographique

Année 2023	Siège (Lyon)	Autre
Effectif	44	0

Répartition des salariés par statut	Année 2022	Année 2023
Mandataire social non salarié	1	1
Mandataire social salarié	3	3
Cadre dirigeant non mandataire social	2	2
Cadre	32	33
Technicien	1	1
Apprenti	5	4

Répartition des salariés par âge	Année 2022	Année 2023
Jusqu'à 24 ans	8	4
25-29 ans	8	10
30-34 ans	7	7
35-39 ans	5	7
40-44 ans	2	2
45-49 ans	4	3
50-54 ans	3	4
55-59 ans	5	5
Plus de 60 ans	2	2

Recrutement :

Mouvement de personnel

Effectif	Année 2022	Année 2023
CDI	+4/-2	+3
CDD	+3	+2 /-2
Contrats de professionnalisation	+4/-5	-3
Contrats d'apprentissage	+2/-1	+4/-2

Durée de travail

Au 31 décembre 2023, 33 salariés, soit 75% de l'effectif total, sont soumis au forfait jour et bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière, dans le respect des garanties légales prévues en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de congés payés. Les salariés au forfait jours bénéficient de jours de repos, dont le nombre est établi conformément à la Convention collective. D'autre part, 5 salariés cadres dirigeants et 1 mandataire social sont hors réglementation sur la durée du travail.

Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Organisation du travail

	Année 2023
Salariés à temps partiel	0
Salariés bénéficiant du télétravail	37
Régime forfait jours	33
Régime hors réglementation sur la durée du travail	6
Régime 35 heures	5

▪ Egalité professionnelle

Au 31 décembre 2023, l'AFL comptait 38 salariés hors intérim, contrats aidés et apprentissages, représentant 12 femmes et 26 hommes inscrits dans les catégories socioprofessionnelles des cadres autonomes et cadres dirigeants.

De par son effectif, l'AFL n'est pas soumise en 2023 à l'obligation légale de calculer et publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En 2023, bien que l'AFL n'atteigne pas le seuil légal de publication de l'index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale, sa publication est néanmoins décidée en regard de la politique RSE menée depuis plusieurs années dans l'entreprise. La méthode utilisée relève de celle pour les entreprises entre 50 à moins de 250 salariés.

Les 4 indicateurs de mesure sont les suivants :

- les écarts de **rémunération** entre les femmes et les hommes, noté sur 40 points ;
- les écarts des **augmentations** entre les femmes et les hommes, sur 35 points ;
- le pourcentage de salariées augmentées après la **maternité**, sur 15 points ;
- la **parité** entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

	Année 2023
Index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale	87/100

Aux fins de favoriser l'égalité professionnelle, en complément des dispositifs légaux, l'AFL a élaboré différents moyens permettant aux femmes et aux hommes de s'organiser dans leur activité professionnelle (charte sur le droit à la déconnexion, outils collaboratifs digitaux, tableau de bord individuel sur le temps de collaboration produit par O365, flexibilité des horaires de travail liée au statut de cadre autonome, charte sur le télétravail).

A titre d'exemple, tous les salariés éligibles, à l'effectif de l'AFL au 31 décembre 2023, ont signé la charte sur le télétravail.

Par ses recrutements, l'AFL tend à créer un équilibre des genres selon les catégories d'âge.

Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2019	2020	2021	2022	2023
Hommes	22	23	28	30	30
Femmes	13	13	12	14	14
Total	35	36	40	44	44

Egalité professionnelle hommes/femmes	Année 2022	Année 2023
% de femmes parmi les cadres	31%	31%

Nombre de recrutements en CDI	Femmes	Hommes
2017 - 2022	12	12
2023	0	3
TOTAL	12	15

▪ Bien-être des collaborateurs

Dispositif de télétravail

En 2023, 100% des salariés éligibles ont sollicité un accord de télétravail et l'ont obtenu.

▪ Formations

Les formations dispensées en 2023 relèvent des formations individuelles, collectives et règlementaires.

Formations	Total (en jours)	Par collaborateur
Année 2023	46	0,93

Accès à la formation (en % de l'effectif)	Femmes	Hommes
Année 2023	30%	70%

Accès à la formation (en heure)	Femmes	Hommes
Année 2023	60.5	263.5

- **Emploi et insertion de personnes handicapées**

L'AFL fait appel à un organisme d'insertion des personnes en situation de handicap pour le recyclage du papier, ainsi qu'à une entreprise adaptée pour des campagnes de communication et l'achat de fournitures. Par ailleurs l'AFL a recours à des entreprises de travail adapté (ESAT) pour des missions de communication.

Années	2021	2022	2023
Montant ESAT*	2 373,39 €	2 189,80 €	/
Montant AGEFIPH	2 537,00 €	3 953,00 €	/**

*Etablissement et service d'aide par le travail

**Déclaration en juin 2024

- **Promotions**

Nombre de promotions ou mobilités internes	Changement Niveau hiérarchique		Changement Classification conventionnelle	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Année 2023	0	1	0	1

- **Insertion professionnelle des jeunes**

L'AFL a conclu, sur l'exercice 2023, 4 contrats d'apprentissage et a accueilli deux stagiaires.

Rémunérations

	31/12/2022	31/12/2023
Rémunérations et leur évolution		
Masse salariale (hors apprentis et stagiaires)	3 473 149 €	4 079 309 €
La rémunération variable individuelle est plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut.		
Heures supplémentaires versées	0 €	0 €
Montant global des charges sociales	2 035 710 €	2 548 431 €

Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 124 000 €.

Indemnités de départ à la retraite	
Année 2023	0

Absentéisme

Année 2023	0,67%
-------------------	--------------

Arrêts	Année 2023
Accident de travail	0
Accident de trajet	0
Maladies	13
Maladies professionnelles	0

(13 arrêts, total 92 jours)

Le 27 mars 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal flourish extending to the left.

Monsieur Yves MILLARDET,

Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

XIII. Gouvernement d'entreprise

La présente section du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale le 20 mars 2024.

Elle contient notamment les informations visées aux L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier.

GLOSSAIRE

AFL	L'Agence France Locale
AFL-ST ou Société Territoriale ou la Société	L'Agence France Locale – Société Territoriale
AG	Assemblée générale des actionnaires de l'AFL-ST
CAR	Comité d'audit et des risques
CNRGE	Comité des nominations des rémunérations et du gouvernement d'entreprise
Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Directeur général, du Directeur général délégué, du Président directeur général (unicité des fonctions)
Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Président du conseil d'administration
Dirigeants mandataires sociaux (ou mandataires sociaux)	S'entend de l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs
Groupe AFL ou Groupe Agence France Locale	Le groupe composé de l'AFL-ST et sa filiale l'AFL
Mandataires sociaux non exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, des administrateurs
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

1. Composition et fonctionnement des organes sociaux

L'Agence France Locale - Société Territoriale est une société anonyme à Conseil d'administration.

La direction opérationnelle de la Société est assurée par la Direction générale de la Société, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration au sein duquel les actionnaires sont représentés par les collectivités administratrices. Le Conseil d'administration impulse les orientations stratégiques de la Société et plus largement du Groupe Agence France Locale, et participe au suivi de leur mise en œuvre par la Direction générale.

1.1 Le Conseil d'administration

1.1.1 Composition

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de dix membres au minimum et de quinze membres au maximum.

La Société poursuit l'objectif d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités membres. Les règles statutaires⁶ applicables à la composition du Conseil d'administration et à la nomination de ses membres prévoient ainsi que la composition de l'actionnariat de la Société soit reflétée dans celle du Conseil. Chaque catégorie de collectivités locales actionnaires (collèges régional, départemental et communal) dispose d'un nombre défini de sièges, établi en vertu des règles susvisées, et prend ainsi part à la gouvernance de la Société pour définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'administration est exclusivement composé de collectivités actionnaires de la Société, à l'exception de deux sièges réservés aux fonctions de président et de vice-président du Conseil d'administration, fonctions nécessairement exercées par des personnes physiques, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'exercice des fonctions d'administrateur par les collectivités est conditionné à leur qualité d'actionnaire de l'AFL-ST. Ainsi, l'obtention de la qualité pleine et entière d'administrateur et d'une voix délibérative au sein du Conseil d'administration est conditionnée au versement par la collectivité de la première tranche de son apport en capital initial (ACI) dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital.

L'organe délibérant de chaque collectivité administratrice désigne une personne physique en qualité de représentant permanent, pour la représenter au sein du Conseil d'administration.

Le représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en nom propre, et ne peut aucunement se faire représenter par une autre personne dans le cadre des réunions du Conseil conformément à la réglementation applicable.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivités est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette supporté par l'ensemble des collectivités⁷ dans la limite du nombre maximal de sièges, et prise en compte faite des sièges devant être réservés aux président et vice-président du Conseil.

⁶ Issues de l'article 16.1 des statuts de l'AFL-ST et présentées au point 2.1.2.

⁷ Article 16.1.5 des statuts de la Société

Ainsi, dans sa composition actuelle trois sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège régional, deux sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège départemental, dix sièges sont réservés à des collectivités relevant du collège communal, dont trois sièges à des communes de moins de 10.000 habitants.

- **Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 :**

Au 31 décembre 2023, Le Conseil d'administration compte 15 administrateurs, il est composé de la manière suivante :

Mme. Marie Ducamin

Présidente du Conseil d'administration

Née le 11 août 1967

Nationalité : française

1^{ère} nomination : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Aucune action détenue dans le capital social de la Société

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 23 mai 2023 : Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2023 :
 - Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP - Territoires de projet)
 - Membre du Comité des Finances Locales
- Depuis 2022 : Administratrice - Association des maires d'Ille-et-Vilaine
- Depuis 2020 :
 - Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique de la Rennes Métropole
 - Maire de la commune de Saint-Jacques de La Lande
 - Vice-présidente - OPH Archipel Habitat
 - Administratrice - SEM Trajectoires-Semtcar
 - Administratrice - SPL Citédia Métropole

M. Sacha Briand

Vice-président du Conseil d'administration

Né le 11 décembre 1969

Nationalité : française

Première Nomination :
Cooptation par le Conseil
d'administration du 25
septembre 2020

Renouvellement : AG du
22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

**Aucune action détenue
dans le capital social de
la Société**

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 28/09/2020 : Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST
- 2017 - 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT
 - Président de l'EPFL du Grand Toulouse
 - Membre du conseil syndical du SDEHG
- Depuis 2014 :
 - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse
 - Vice-président de la Métropole de Toulouse
 - Conseiller Régional de la Région Occitanie
 - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité
 - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie
 - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs
- Depuis 2005 : Avocat au barreau de Toulouse

Région Occitanie - Représentée par M. Stéphane Bérard

55 000 actions détenues
dans le capital de la
Société

SIREN : 200 053 791

Stéphane Bérard : Né le 8
août 1958

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Première Nomination : AG
du 23 mai 2019

Renouvellement : AG du
22 mai 2023

Expiration du mandat : AG
2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Maire de Capdenac - Gare (12)
- Vice-président de la communauté de communes du Grand-Figeac
- Conseiller Régional de la Région Occitanie

Région Nouvelle-Aquitaine - Représentée par Mme Sandrine Derville

20 000 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 200 053 759

Sandrine Derville : Née le 13 mai 1983

Nationalité : française

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2021 : Vice-président chargée des finances et de l'administration générale, Région Nouvelle-Aquitaine
- Depuis 2014 : Conseillère Municipale, Ville d'Anglet
- Depuis 2007 : Ingénieur, Capgemini

Région Pays de la Loire - Représentée par M. Didier Reveau

73 511 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 234 400 034

Didier Reveau : Né le 8 août 1958

Nationalité française

Première Nomination :
Dans les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2017 :
 - Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
 - Maire de la commune de la Ferté Bernard
- Depuis 2014 : Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
- Depuis 1995 : Conseiller Régional, Région Pays de la Loire

Département de l'Essonne - Représenté par M. Nicolas Samsoen

Membre du Comité d'audit et des risques

65 000 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 229 102 280

Nicolas Samsoen : Né le 29 décembre 1970

Nationalité française

Adresse professionnelle :

41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :

Dans les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :

AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis juin 2023 : Conseiller Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Depuis 2021
 - Vice-président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques au Conseil Départemental de l'Essonne
 - Président du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (depuis novembre 2021)
- De 2020 au 28 juin 2023 : Premier Vice-président en charge du logement et politique de la ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Depuis 2017 :
 - Maire de la commune de Massy
 - Président-Directeur Général de Paris Sud Aménagement (depuis novembre 2017)

Département de la Savoie - Représenté par M. Luc Berthoud

Président du CNRGE

23 532 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 227 300 019

Luc Berthoud : Né le 21 décembre 1962

Nationalité française

Adresse professionnelle :

41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :

Dans les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :

AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Dans le cadre de son mandat de conseiller départemental :
 - Président et membre du Conseil d'administration Société Publique Locale de la Savoie
 - Membre du Conseil d'administration Société d'Aménagement de la Savoie
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM Savoie ENR

Métropole du Grand Nancy - Représentée par M. Pierre Boileau

Président du Comité d'audit et des risques

45 394 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 245 400 676

Pierre Boileau : Né le 9 août 1948

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 21 mai 2017

Renouvellement : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2020 :
 - Vice-président à Métropole du Grand Nancy, en charge des relations avec les territoires voisins
 - Premier Vice-président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
 - Vice-président de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
 - Premier Vice-président du bureau de la Multipôle Sud Lorraine
 - Membre de l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN)
 - Représentant de la ville de Ludres aux assemblées générales de la SAPL GRAND NANCY Habitat
 - Censeur à la SPL DESTINATION NANCY, représentant de la Métropole du Grand Nancy

Métropole de Lyon - Représentée par M. Bertrand Artigny

Membre du CNRGE

148 996 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 246 900 245

Bertrand Artigny : Né le 6 janvier 1961

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Dans les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2021 :
 - Administrateur - Régie Eau du Grand Lyon
 - Administrateur - SYTRAL
- Depuis 2020 :
 - Vice-président en charge des finances - Métropole de Lyon
 - Administrateur du Service Départemental - Métropolitain d'Incendies et de Secours du Rhône (SDMIS)
 - Membre du Comité syndical - Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)
 - Membre du Conseil syndical - Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)
 - Membre du Comité syndical - Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)
 - Membre du Comité syndical - Syndicat mixte Plaines Monts d'OR
 - Membre du Comité syndical - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM)

Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon - Représentée par M. Luc Bouard

1 314 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 218 501 914

Luc Bouard : Né le 25 mars 1961

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2021 :
 - Délégué et membre du bureau, Horizons le parti pour les Pays de la Loire
 - Conseiller départemental délégué à l'attractivité économique, département de la Vendée
- Depuis 2020 : Secrétaire général et président du groupe de travail Europe, Association Villes de France
- Depuis 2014 :
 - Président Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon
 - Président du CCAS de la Roche-sur-Yon
 - Président du Conseil d'administration, Établissement public de coopération culturelle et cinématographique Yonnais
 - Maire de la Roche-sur-Yon

Aix Marseille Provence Métropole - Représentée par M. Didier Khelfa

179 164 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 251 301 545

Didier Khelfa : Né le 26 janvier 1971

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2023 : Administrateur au sein de la SPL Sens Urbain
- Depuis 2020 :
 - Président du Syndicat mixte de gestion intégrée et prospective de réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)
 - Président du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED13)
- Depuis 2018 :
 - Vice-président aux Finances et budget, Métropole Aix-Marseille-Provence
- Depuis 2014 :
 - Maire de Saint-Chamas (13)

Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse- Représentée par M. Bernard Bienvenu

819 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 200 071 751

Bernard Bienvenu : Né le 20 février 1957

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Cooptation par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021 (ratifiée par l'AG du 24 mai 2022)

Renouvellement : AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis février 2022 : SEM Cœur de Ville, représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- Depuis juillet 2020 :
 - SOGEPEA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Conseil d'administration
 - SPL IN TERRA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Depuis 2018 : Maire de Polliat (01)

Commune de Buschwiller - Représentée par Mme. Christèle Willer

Membre du Comité d'audit et des risques

22 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 216 800 615

Christèle Willer : Née le 5 mars 1970

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2023 : Vice-présidente, Association Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle
- Depuis 2021 : Vice-présidente en charge des lycées durables et de l'éducation, Région Grand-Est
- Depuis 2018 : Présidente, société d'économie mixte OKTAVE
- Depuis 2014 : Administrateur, S.E.M.D.I.C la clinique trois frontières
- Depuis 2008 :
 - Vice-présidente en charge du numérique, Saint-Louis Agglomération
 - Maire de Buschwiller (68)

Commune de Muzy - Représentée par M. Bernard Andrieu

Membre du Comité d'audit et des risques

32 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 212 704 233

Bernard Andrieu : Né le 19 juillet 1955

Nationalité française

Adresse professionnelle :

41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :

AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat :

AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2022 : Directeur Secteur Public, SAS Finances & Territoires
 - Depuis 2013 : Administrateur, Association Cercle Colbert
 - Depuis 2009 : Président, SASU La Ronnade
 - Depuis 1998 : Dirigeant, SCI LR Patrimoine
-

Commune de Mareau-aux-Près - Représentée par M. Bertrand Hauchecorne

Membre du CNRGE

37 actions détenues dans le capital de la Société

SIREN : 214 501 967

Bertrand Hauchecorne : Né le 2 mars 1960

Nationalité française

Adresse professionnelle :

41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :

Cooptation par le Conseil d'administration du 28 mars 2022 (ratifiée par l'AG du 24 mai 2022)

Renouvellement : AG du

22 mai 2023

Expiration du mandat :

AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2023 : Secrétaire général adjoint, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
 - Depuis 2022 : Président de la Commission planification du Comité de Bassin Loire-Bretagne
 - De 2021 à 2023 : Vice-Président et coprésident de la commission transition écologique, Association des maires de France
 - Depuis 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration, Association des maires ruraux de France
 - Membre du Comité des finances locales et du Conseil d'Orientation, Office français de la gestion publique locale
 - Depuis 2019 :
 - Président du Syndicat d'aménagement de l'Ardoux
 - Membre du Conseil d'administration de l'EPFL du Loiret
 - Depuis 2018 : Vice-président du PETR Pays Loire Beauce
 - Depuis 2014 : Trésorier et membre du Conseil d'administration du CAUE du Loiret
 - Depuis 2008 : Directeur de publication pédagogique, Maison d'édition Ellipses
 - Depuis 1995 : Maire de la commune de Mareau-aux-Près
-

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2023 :**

	Départs	Nominations
Conseil d'administration	Assemblée générale du 22 mai 2023 : -Mme Pia Imbs -Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Daniel Guiraud -Métropole européenne de Lille, représentée par Michel Colin -Commune de Grenoble, représentée par Hakim Sabri -Eurométropole de Strasbourg, représentée par Syamak Agha-Babaei -Commune de Conches-en-Ouche, représentée par Jérôme Pasco	Assemblée générale du 22 mai 2023 : -Mme Marie Ducamin -Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Sandrine Derville -Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Didier Khelfa -Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon, représentée par Luc Bouard -Commune de Muzy, représentée par Bernard Andrieu -Commune de Buschwiller, représentée par Christèle Willer
CAR	Assemblée générale du 22 mai 2023 : -Commune de Conches-en-Ouche, représentée par Jérôme Pasco -Eurométropole de Strasbourg, représentée par Syamak Agha-Babaei	Conseil d'administration du 23 mai 2023 : -Commune de Muzy, représentée par Bernard Andrieu - Commune de Buschwiller représentée par Christèle Willer
CNRGE	Assemblée générale du 22 mai 2023 : -Commune de Grenoble, représentée par Hakim Sabri	Conseil d'administration du 23 mai 2023 : -Commune de Mareau-aux-Près, représentée par Bertrand Hauchecorne

1.1.2 Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'administration

La nomination des membres du Conseil d'administration relève de la compétence des actionnaires de la Société, statuant à la majorité simple.

Pour garantir la représentativité de l'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe AFL au sein du Conseil d'administration, et conformément à l'article 16.1.5 des statuts, les collectivités se réunissent par collèges en fonction de la catégorie de collectivité dont elles relèvent pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'administration.

L'ensemble des candidatures aux fonctions d'administrateur sont présentées pour avis, préalablement au lancement des opérations électorales, au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (**CNRGE**) de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition du Conseil d'administration a été revue dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2017, statuant sur les comptes du troisième exercice social clos après la constitution de la Société, et sera réexaminée tous les six ans à compter de cette date.

Ces réexamens tous les six ans de la composition du Conseil d'administration sont réalisés sans préjudice du pouvoir des collèges d'actionnaires de procéder à tout moment à de nouvelles nominations en fonction des mouvements susceptibles d'intervenir dans la composition du Conseil, en cas de vacance d'un siège et sous réserve du respect du nombre maximal de sièges attribués par collège.

Les nominations intervenant dans l'intervalle de six ans entre chaque réexamen de la composition du Conseil par l'Assemblée générale annuelle, suite au vote favorable du collège de collectivités concerné, sont entérinées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des mandats des administrateurs est en principe de six ans à compter de leur nomination au sein du Conseil (article 16.1.4 des statuts de la Société).

Toutefois les administrateurs désignés par cooptation des membres du Conseil d'administration dans les cas prévus par la loi, notamment en cas de démissions conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, le sont pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur en fonction.

La faculté de procéder à des mouvements au sein du Conseil d'administration à tout moment permet d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs, et garantit la continuité de l'exercice de ses missions par le Conseil en favorisant un renouvellement harmonieux de la composition du Conseil d'administration.

S'agissant des règles applicables à la limite d'âge des membres du Conseil, une personne ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Conformément à l'article 16.4.1.4 des statuts, la limite d'âge est fixée à 75 ans pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le président atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.1.3 Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil d'administration

Le Groupe Agence France Locale est constitué autour d'une structure duale, justifiée par les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts : l'AFL-ST a ainsi notamment pour objet de définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale et de s'assurer de leur mise en œuvre, tandis que l'Agence France Locale, sa filiale, porte l'expertise financière et a pour objet de mener à bien l'activité opérationnelle du Groupe.

La composition des organes de gouvernance des deux sociétés du Groupe Agence France Locale illustre ce principe : les membres du Conseil d'administration sont les représentants des collectivités actionnaires ; les membres du Conseil de surveillance de la filiale sont majoritairement des personnes qualifiées d'indépendantes, et reconnues pour leurs compétences en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques.

Les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société sont les porte-parole des collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux membres du Groupe Agence France Locale, et représentent plus largement les intérêts des actionnaires auprès de la gouvernance du Groupe Agence France Locale, et notamment de la Direction générale de la Société.

Chaque candidature aux fonctions de membre du Conseil d'administration, et aux fonctions de président et de vice-président du Conseil, est examinée par le CNRGE de la Société, de manière à s'assurer :

- (i) de la conformité de la composition effective du Conseil d'administration avec les principes statutaires en vigueur rappelés précédemment,
- (ii) de la compétence et de l'expérience du candidat ;
- (iii) de l'absence de conflits d'intérêts entre le candidat et le Groupe Agence France Locale.

Ces constats ont été réalisés au terme de l'audit des candidatures mis en œuvre dans le cadre du renouvellement et des modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration.

Le CNRGE de la Société est annuellement appelé à examiner la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, et procède à une revue des mandats exercés en dehors du Groupe Agence France Locale par les administrateurs, de manière à confirmer l'inexistence de situations de conflits d'intérêts ou le cas échéant de s'assurer que des mesures sont prises pour y palier.

Dans le cadre de l'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et au regard des déclarations fournies par les membres du Conseil d'administration conformément à la Charte de déontologie de l'administrateur, le CNRGE de la Société n'a constaté aucune évolution de la situation des membres du Conseil d'administration susceptible faire survenir une situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société et du Groupe Agence France Locale.

Postérieurement à leur nomination, une formation interne obligatoire est dispensée aux membres du Conseil d'administration. Cette formation vise à présenter aux administrateurs l'activité du Groupe Agence France Locale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels il est confronté, ainsi que les principes d'exemplarité de sa gouvernance. S'agissant de ce dernier point, l'objectif poursuivi est celui de sensibiliser les administrateurs à la mission qui leur incombe, collectivement et individuellement, en qualité d'administrateur et d'ambassadeur du Groupe.

1.1.4 Équilibre dans la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que « Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST dans sa réunion de décembre 2020 a rappelé que :

- la mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe Agence France Locale ;
- dans le cas particulier du Conseil d'administration, et à l'exception du président(e) et/ou vice-président(e) du Conseil d'administration, l'ensemble des sièges du Conseil d'administration sont occupés par des personnes morales ; or ce sont les collectivités personnes morales qui désignent leur représentant permanent, personne physique, au Conseil d'administration ; la Société a rappelé qu'elle se fixe en objectif une

obligation de moyens de tendre à chaque renouvellement vers une progression de la représentativité femmes/hommes au Conseil d'administration.

- Le Conseil d'administration a réaffirmé la nécessité de tendre vers un rééquilibrage de la mixité au sein du futur Conseil d'administration, dans le cadre de ses travaux préparatoires à son renouvellement en mai 2023.

Le Conseil d'administration est composé, à la clôture de l'exercice 2023, de, 2 femmes et 10 hommes représentants permanents des collectivités administratrices, 1 femme administratrice en nom propre, et 1 homme administrateur en nom propre, soit une proportion 20%/80%. Grâce aux travaux menés en faveur de la mixité dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration intervenu en mai 2023, le niveau de mixité est en amélioration par rapport à celui constaté à l'issue de l'exercice 2022 (de 6,66%/93%).

1.1.5 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration et ses missions sont régis par les statuts de la Société et son règlement intérieur dédié. Le règlement intérieur ainsi que la Charte de déontologie de l'administrateur qui y est annexée ont été approuvés par le Conseil d'administration.

a) **Rappel des missions du Conseil**

Le Conseil d'administration peut se saisir, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société et du Groupe Agence France Locale et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration est notamment saisi pour toutes questions portant sur :

- la politique de communication du Groupe ;
- la double structure de garantie en vigueur au sein du Groupe ;
- les modalités d'adhésion des collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics locaux, au Groupe.

De manière générale, le Conseil d'administration donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors du champ d'application des orientations d'ores et déjà approuvées.

Le Conseil d'administration est également compétent pour :

- Arrêter les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale avec l'appui du Comité d'audit et des risques de la Société ;
- Procéder à la nomination des membres des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et Direction générale) et formuler un avis quant à la nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, avec l'appui du CNRGE de la Société ;
- S'assurer du respect des obligations qui incombent à la Société en matière de contrôle interne et de suivi des risques en sa qualité de compagnie financière, et notamment pour approuver le plan préventif de rétablissement communiqué aux autorités de contrôle compétentes. S'agissant de la poursuite de ses objectifs et du respect de ses obligations à cet égard, la Société s'appuie sur les procédures et moyens mis en place au sein de sa filiale. En vertu de la convention de prestations de services en vigueur entre la Société et l'Agence France Locale, la Direction des Engagements et des Risques de cette dernière réalise pour le compte de la Société

- les contrôles opérationnels ou les audits qui la concernent ou qui concernent le Groupe ;
- Déterminer les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe AFL, également approuvée par le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale. Les principales actions engagées à cet effet ont été présentées à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 mai 2023.

b) Organisation des réunions du Conseil

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil d'administration.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil d'administration peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non du Groupe Agence France Locale, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours desquelles sont (i) examinés les comptes annuels ou intermédiaires, sociaux et consolidés, et (ii) les ouvertures d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. La convocation du Conseil d'administration peut être faite par tout moyen. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil d'administration reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments venant au soutien de cet ordre du jour, leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets développés en séance.

Les documents supports à l'ordre du jour sont mis à la disposition des membres des instances via un espace de stockage numérisé dédié, doté d'un système d'authentification sécurisé.

Cette modalité présente un triple avantage :

- La sécurisation de la transmission des données, en mode crypté ;
- La permanence de l'accès centralisé à ces données ;
- La participation à la démarche RSE : zéro papier, réduction des espaces de stockage, réduction des échanges de courriels.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité d'assister aux séances du Conseil de surveillance par voie de visio-conférence, et de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre, à l'exception des séances d'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil d'administration, conformément à l'article 16.6.2 des statuts de la Société et à l'article 4.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

En outre, chacun des membres du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil d'administration répond leur droit d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des destinataires des ordres du jour, des documents y afférents et des participants aux réunions du Conseil d'administration, est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion.

La Charte de déontologie de l'administrateur approuvée par le Conseil d'administration et annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil, tant collectivement qu'individuellement.

Les sociétés du Groupe Agence France Locale entrent dans le champ d'application de la réglementation européenne relative aux abus de marché et doivent à ce titre transmettre à l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) une liste de personnes qualifiées d'initiés permanents, c'est-à-dire ayant accès à des informations qualifiées de privilégiées sur le Groupe et les titres émis par la filiale Agence France Locale. Eu égard à leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration de la Société et plus largement ceux de leurs collaborateurs destinataires de la documentation afférente aux séances du Conseil d'administration, sont inscrits sur cette liste d'initiés permanents.

c) Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

A *minima* trimestriellement, il est présenté aux membres du Conseil d'administration une synthèse sur l'activité du Groupe et de la filiale établissement de crédit, ainsi que sur le déploiement de la stratégie poursuivie par le Groupe et initiée par le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont à ce titre invités à échanger quant aux perspectives de développement du Groupe et à proposer de porter en séance des sujets qu'ils estiment utiles pour la poursuite du plan stratégique du Groupe.

En 2023, les membres du Conseil d'administration ont notamment discuté des sujets suivants :

▪ Quant à la stratégie :

- Stratégie de développement des adhésions ;
- Stratégie de communication ;
- Stratégie RSE, dont la définition de la trajectoire RSE et la feuille de route Climat et finance durable 2024 ;
- Stratégie en matière de TIC ;
- Enfin, pour la troisième fois depuis la création du Groupe, un séminaire stratégique regroupant les membres du Conseil de surveillance de la filiale AFL et les membres du Conseil d'administration de la Société s'est tenu le 20 novembre 2023. Ce séminaire a permis aux membres des instances d'échanger et de déterminer les ambitions et la trajectoire future du Groupe AFL, particulièrement sur les sujets suivants :
 - o le rôle que doit jouer l'AFL en appui aux transitions,
 - o le partage de la valeur au sein de l'AFL, et
 - o quelle intervention pour l'AFL dans le débat public.

▪ Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :

- Validation du plan d'affaires de la Société et du budget prévisionnel établi pour le Groupe au titre de l'exercice 2024 ;

- Revue annuelle du facteur k ;
 - Validation de la stratégie financière et l'appétit au risque ;
 - Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2023 ;
- **Quant aux conventions réglementées :**
 - Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2023, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - Approbation du plan d'audit périodique pour l'exercice en cours ;
 - Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Examen du prix des produits et services visés à l'article L511-94 du Code monétaire et financier ;
 - Cartographie des risques globaux ;
 - Contrôle de la mise en œuvre de la culture du risque ;
 - Examen de la Charte de Contrôle Interne ;
 - Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
 - Examen du Plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) ;
 - Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
 - Examen de la politique LCB-FT&E, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances ;
 - Examen annuel du dispositif d'externalisation et examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;
- **TIC & SSI :**
 - Approbation de la stratégie en matière de TIC, et examen de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques efficace pour les risques liés aux TIC et à la sécurité ;
 - Examen de la politique de sécurité des SI et SSI ;
- **Quant aux activités de contrôle périodique :**
 - Examen de l'activité du contrôle périodique (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - Information sur l'appel d'offres réalisé en vue de sélectionner le nouveau prestataire en charge du contrôle périodique externalisé ;
 - Approbation du plan d'audit périodique sur l'exercice 2024 ;
- **Quant à la gouvernance :**
 - Renouvellement du Conseil d'administration intervenu en mai 2023, dont élaboration du Protocole Electoral ;
 - Avis quant à la désignation de Mme Marie Ducamin en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
 - Avis quant à la désignation de Mme Lydie Assouline en qualité de censeur du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
 - Information sur la revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoire et obligation de moyens) ;

- Approbation du manuel d'éthique et de la charte d'éthique de l'AFL ;
- Examen annuel de la politique de gestion des conflits d'intérêts.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil d'administration ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'arrêté des comptes et la préparation de l'Assemblée générale annuelle (arrêté des termes du rapport de gestion, examen des conventions réglementées, etc.), le Conseil d'administration, qui s'est réuni sept fois au cours de l'exercice, a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2023 par le Groupe, et notamment les points détaillés ci-après.

- **Augmentations de capital et adhésions :**

En vertu de la délégation de compétence qui lui est octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a autorisé au cours de l'exercice la réalisation de quatre opérations d'augmentation de capital, portant le capital social de la Société à 232.047.600 euros au 31 décembre 2023. Le Conseil d'administration a ainsi permis l'adhésion de 177 collectivités nouvelles au cours de l'exercice, portant le nombre total d'actionnaires à 776. Les caractéristiques de l'actionnariat sont présentées au sein du rapport de gestion de la Société.

Le Conseil d'administration s'est assuré que la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale – Société Territoriale est inférieure à 5 % du montant global des fonds reçus au titre des adhésions, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires renouvelle chaque année les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre d'opérations d'augmentations de capital.

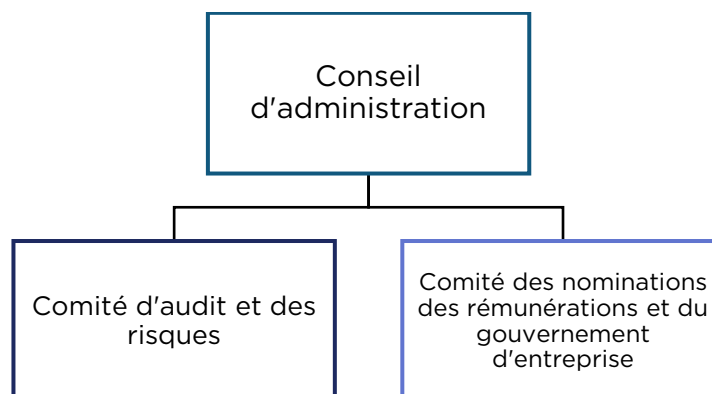
- **Suivi de l'activité, des risques et du contrôle interne :**

De manière générale, le Conseil d'administration a examiné semestriellement les synthèses de l'activité et des résultats du contrôle périodique et du contrôle interne et annuellement du suivi des risques du Groupe.

Il a également été présenté au Conseil d'administration le Rapport annuel sur le contrôle interne conformément aux obligations réglementaires en vigueur, auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

1.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés :



1.2.1 Le Comité d'audit et des risques

a) Composition

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit et des risques (**CAR**) de l'Agence France Locale - Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Métropole du Grand Nancy, représentée par M. Pierre Boileau, Président ;
- Département de l'Essonne, représenté par M. Nicolas Samsoen ;
- Commune de Buschwiller, représentée par Mme Christèle Willer ;
- Commune de Muzy, représentée par M. Bernard Andrieu.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CAR a principalement pour mission d'effectuer un suivi de l'application des référentiels comptables et des politiques financières de la Société, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et (ii) de s'assurer qu'un dispositif de contrôle interne est mis en place au sein du Groupe, doté de moyens et de procédures adaptés, lui permettant d'exercer une surveillance sur les risques consolidés inhérents à l'activité de la Société ainsi qu'à celle de sa filiale.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du Comité, ainsi que les moyens mis à la disposition du Comité pour les mener à bien.

Le CAR rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Les observations du Comité font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité se réunit *a minima* deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et aussi souvent que l'intérêt de la Société et du Groupe Agence France Locale l'exige.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2023, le CAR s'est réuni quatre fois.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en vue de leurs arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que sur

l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil d'administration.

Conformément aux obligations lui incombant, le Comité d'audit et des risques s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes sur la base de la déclaration de ces derniers.

1.2.2 Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

a) Composition

Au 31 décembre 2023, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société est composé ainsi qu'il suit :

- Département de la Savoie, représenté par M. Luc Berthoud, Président ;
- Métropole de Lyon, représentée par M. Bertrand Artigny ;
- Commune de Mareau-aux-Près, représentée par M. Bertrand Hauchecorne.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CNRGE assiste le Conseil d'administration dans la nomination des représentants et des mandataires sociaux de la Société et à cet égard, examine toutes candidatures aux fonctions de directeur général ou directeur général délégué, ainsi que de membre du Conseil d'administration de la Société et des organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

De manière générale, le CNRGE veille au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et des rémunérations allouées aux représentants légaux de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE, ainsi que les moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses missions.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice écoulé. Ses travaux ont porté sur l'ensemble des points relevant de la gouvernance soumis au Conseil d'administration, en particulier sur le renouvellement du Conseil d'administration intervenu en mai 2023, avec la création :

- D'un Vademecum exposant aux candidats aux fonctions d'administrateurs les prérogatives du Conseil d'administration et le rôle des administrateurs ; et
- D'un protocole électoral détaillant le calendrier et le processus de désignation des futurs membres du Conseil.

Le Comité a également examiné l'ensemble des candidatures pour s'assurer de leur conformité aux critères réglementaires et statutaires énoncés dans le protocole électoral.

Le Conseil d'administration de la Société a émis au titre de l'exercice 2023 le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions combinées des articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et L.511-100 du Code monétaire et financier.

Conformément aux missions réglementaires et statutaires qui lui sont confiées, le Comité a examiné les termes de ce rapport préalablement à l'arrêté de ses termes par le Conseil d'administration et à sa présentation à l'Assemblée générale. Dans ce cadre, le Comité a procédé à :

- un examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- Un examen des travaux sur la composition du Conseil d'administration dont son objectif de mixité ;
- une revue des mandats des membres du Conseil d'administration, en vue d'identifier la survenance de potentielles situations de conflits d'intérêts ;
- l'examen des rémunérations versées aux mandataire sociaux.

1.3 La Direction générale

a) Composition

Au 31 décembre 2023, la Direction générale de la Société est composée ainsi qu'il suit :

M. Olivier Landel

Directeur général

Aucune action détenue dans le capital de la Société

Né le 9 janvier 1963

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007 Paris

Première Nomination :
Conseil d'administration du 3 décembre 2013

Renouvellements :
Conseil d'administration du 22 novembre 2016, et du 28 septembre 2022

Expiration du mandat :
AG 2029

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis décembre 2023 : Membre du Conseil scientifique de l'Observatoire TERRITORIA
- Depuis 2019 : Membre du conseil stratégique de l'École urbaine de Sciences-po Paris
- Depuis 2018 : Membre du Conseil d'administration de l'HEDATE
- Jusqu'en juin 2023 : Délégué général de France Urbaine

M. Yves Millardet
Directeur général délégué

Aucune action détenue dans le capital de la Société

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Président du Directoire de l'Agence France Locale

Né le 24 août 1964

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Nationalité française

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

- Depuis 2021 :
 - Gérant SCI 3 plage
 - Gérant SCI 13 Koz-Ker
- Depuis 2020 : Représentant permanent de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF, fonction déléguée à Ariane Chazel.

Première Nomination :
Conseil d'administration
du 5 juin 2014

Renouvellements :
Conseil d'administration
du 22 juin 2017

Expiration du mandat :
AG 2024

b) Limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, notamment en matière d'adhésion et de mise en œuvre et de suivi de la structure duale de garanties, le Directeur général et les directeurs généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Direction générale assure, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration, la direction opérationnelle de la Société.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.4 Équilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La composition du Conseil d'administration reflète, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition de l'actionnariat de la Société. L'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe doit être représenté au sein du Conseil d'administration de la société-mère.

L'objectif poursuivi est ainsi celui d'une gouvernance partagée entre les collectivités actionnaires.

Les représentants physiques des membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée délibérante de la collectivité membre, souveraine dans son choix.

1.5 Assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le tableau ci-après présente l'assiduité de l'ensemble des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présentes émargées en séance.

Participation en 2023	Conseil d'administration		CAR		CNRGE		Taux de participation individuel
	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	
Pia Imbs ⁸	3	2	-	-	-	-	67%
Marie Ducamin ⁹	4	4	-	-	-	-	100%
Sacha Briand	7	7	-	-	-	-	100%
Région Pays de la Loire - Didier Reveau	7	6	-	-	-	-	86%
Région Occitanie - Stéphane Bérard	7	2	-	-	-	-	29%
Département de l'Essonne - Nicolas Samsoen	7	3 + 2 participations par voie de pouvoir	4	3 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	82%
Département de la Savoie - Luc Berthoud	7	5 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	4	4	91%
Département de la Seine-Saint-Denis - Daniel Guiraud ³	3	2	-	-	-	-	67%
Commune de Grenoble - Hakim Sabri ³	1 ¹⁰	1	-	-	1 ¹¹	1	100%
Métropole Européenne de Lille - Michel Colin ³	3	2	-	-	-	-	67%
Métropole de Lyon Bertrand Artigny	7	6	-	-	4	4	91%

⁸ Administrateurs dont le mandat est arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

⁹ Administrateurs nommés par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

¹⁰ La Commune de Grenoble n'avait pas désigné de représentant permanent lors des réunions du Conseil d'administration du 27 mars 2023 et du 25 avril 2023.

¹¹ La Commune de Grenoble n'avait pas désigné de représentant permanent lors des réunions du CNRGE du 22 mars 2023 et du 25 avril 2023.

Commune de Conches-en-Ouche - Jérôme Pasco ³	3	1	1	0	-	-	25%
Métropole du Grand Nancy - Pierre Boileau	7	7	4	4	-	-	100%
Commune de Mareau-aux-Près - Bertrand Hauchecorne	7	5	-	-	1 ¹²	1	75%
Eurométropole de Strasbourg - Syamak Agha Babaei ³	3	1 + 2 participations par voie de pouvoir	1	1 participation par voie de pouvoir	-	-	100%
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, - Bernard Bienvenu	7	5 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	86%
Métropole Aix-Marseille Provence - Didier Khelfa ⁴	4	4	-	-	-	-	100%
Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon - Luc Bouard ⁴	4	2	-	-	-	-	50%
Région Nouvelle-Aquitaine - Sandrine Derville ⁴	4	2 + 2 participations par voie de pouvoir	-	-	-	-	100%
Commune de Buschwiller - Christèle Willer ⁴	4	4	3 ¹³	2 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	100%
Commune de Muzy - Bernard Andrieu ⁴	4	4	3 ¹⁴	3	-	-	100%
Taux moyen de participation	80,6%		93,75%		100%		

¹² La Commune de Mareau-aux-Près a été nommée membre du CNRGE par le Conseil de surveillance du 23 mai 2023.

¹³ La Commune de Buschwiller a été nommée membre du CAR par le Conseil de surveillance du 23 mai 2023.

¹⁴ La Commune de Muzy a été nommée membre du CAR par le Conseil de surveillance du 23 mai 2023.

2. Rémunérations des membres des organes de gouvernance

2.1. Direction générale

- Monsieur Olivier Landel, Directeur général :

Dans le prolongement de sa nomination le 3 décembre 2013 par le Conseil d'administration, Monsieur Olivier Landel exerce les fonctions de Directeur général au titre d'un mandat social.

Le Conseil d'administration réuni le 28 septembre 2022 a approuvé le renouvellement de son mandat dans des conditions inchangées.

Les termes du mandat social de Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, tels qu'ils résultent des décisions du Conseil d'administration dans ses séances du 3 décembre 2013, 24 juin 2014 et 28 septembre 2022 ont été formalisés dans un écrit intitulé « *Contrat de mandat social* », dont les termes ont été dûment autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 juin 2014, et régularisés, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 22 mai 2023.

Comme il l'était prévu aux termes dudit mandat social de M. Olivier Landel, sa rémunération a été réévaluée en raison de la cessation du contrat de travail le liant à France urbaine (anciennement dénommée Association des communautés urbaines de France), et à son arrivée à temps plein au sein de la Société à compter du 1er juillet 2023.

Ainsi, le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2023 a approuvé la révision du montant de sa rémunération (antérieurement fixée à 50.000 euros).

La rémunération annuelle brute de M. Olivier Landel en qualité de Directeur général de la Société Territoriale s'élève ainsi à :

- Jusqu'au 30 juin 2023, l'exécution des fonctions de M. Olivier Landel auprès de France Urbaine s'étant poursuivie, une rémunération globale de 50.000 euros bruts (annuelle, prorata temporis) ;
 - À compter du 1^{er} juillet 2023, 174.250 euros bruts (annuelle prorata temporis).
- M. Olivier Landel n'a perçu, au cours de l'exercice 2023, aucune rémunération variable ou exceptionnelle, aucune rémunération (ancien « jetons de présence »), il a perçu 2 724 euros d'avantages en nature, correspondant à la valorisation de son véhicule de fonction.

- Monsieur Yves Millardet, Directeur général délégué :

Monsieur Yves Millardet, également Président du Directoire de l'Agence France Locale, nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société Territoriale par le Conseil d'administration le 5 juin 2014 sur avis favorable du CNRGE, exerce ce mandat à titre gratuit et n'a en conséquence perçu de l'AFL-ST aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de l'exercice 2023.

2.2. Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.5 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social. Ils peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

3. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société Territoriale et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration ou une société dont lesdits membres seraient dirigeants, ou qui aurait des dirigeants communs avec la Société Territoriale, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil d'administration de la Société et qui doivent être revues annuellement par le Conseil d'administration, préalablement à leur présentation pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

La Société Territoriale détient 99,99% du capital social et donc le contrôle exclusif de l'AFL ; aussi les conventions conclues entre la Société et sa filiale sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

Le mandat social de M. Olivier Landel, Directeur général, dont les termes et la signature ont été régulièrement approuvés par le Conseil d'administration de la Société, n'avait pas à l'époque de sa conclusion fait l'objet d'une soumission formelle à la procédure des conventions réglementées prévue par l'article L225-86 du Code de commerce. Une nouvelle appréciation a conduit, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, à acter que cette convention relève des conventions réglementées. C'est dans ces conditions que l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 22 mai 2023, statuant sur la base du rapport spécial émis par les commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L225-90,3° du Code de commerce a approuvé la régularisation et la poursuite de cette convention réglementée.

Cette convention régularisée au cours de l'exercice 2023. Et les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.23
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du groupe Agence France Locale.	Indéterminée	Aucun
Mandat social du Directeur général	Mandat social de M. Olivier Landel, Directeur général, approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.	6 ans renouvelable	Rémunération fixe brute : 110 505 euros Avantages en nature : 2 724 euros

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2023
Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 (8ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 24 juillet 2024 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant

<p>Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 (9ème résolution)</p>	<p>Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires</p>	<p>Durée : 18 mois Echéance : 24 novembre 2023 à minuit</p>	<p>150 millions d'euros (nominal)</p>	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 6 février 2023 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 14 mars 2023 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 3.088.300 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 27 mars 2023 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 27 juin 2023 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 3.563.800 euros</p>
--	--	---	---------------------------------------	---

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2023
Assemblée générale mixte du 22 mai 2023 (15ème résolution) *	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 22 juillet 2025 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 22 mai 2023 (16ème résolution) *	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 22 novembre 2024 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 25 septembre 2023 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 8 novembre 2023 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 6.063.400 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 4 décembre 2023 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 27 décembre 2023 (constatation de la

**réalisation définitive de l'augmentation de
capital social)**

Montant : 1.673.900 euros

** Ces délégations annulent et remplacent, en toutes leurs dispositions, les délégations octroyées par l'Assemblée générale du 24 mai 2022 visées ci-avant et ayant le même objet.*

ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2023 ET 31/12/2023

Actionnariat au 01/01/2023

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1.	Métropole Aix Marseille Provence (13 - Bouches-du-Rhône)	17 916 400	179 164	8,2314%
2.	Métropole de Lyon (69 - Rhône)	14 899 600	148 996	6,8454%
3.	Commune de Marseille (13 - Bouches-du-Rhône)	14 193 200	141 932	6,5209%
4.	Métropole européenne de Lille (59 - Nord)	11 182 600	111 826	5,1377%
5.	Tisseo Collectivités (31 - Haute Garonne)	10 192 100	101 921	4,6826%
6.	Département de la Seine-Saint-Denis	9 834 100	98 341	4,5181%
7.	Région Pays de la Loire	7 351 100	73 511	3,3774%
8.	Département de l'Essonne	6 510 000	65 100	2,9909%
9.	Région Bourgogne-Franche-Comté	6 395 300	63 953	2,9382%
10.	Métropole Nantes Métropole (44 - Loire-Atlantique)	5 909 300	59 093	2,7149%
11.	Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie Française	5 887 900	58 879	2,7051%
12.	Région Occitanie	5 000 000	50 000	2,2972%
13.	Département de Loire-Atlantique	4 748 400	47 484	2,1816%
14.	Métropole du Grand Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle)	4 539 400	45 394	2,0856%
15.	Métropole Bordeaux Métropole (33 - Gironde)	4 044 500	40 445	1,8582%
16.	Métropole Toulouse Métropole (31 - Haute-Garonne)	2 717 800	27 178	1,2487%
17.	Département de l'Aisne	2 712 000	27 120	1,2460%
18.	Métropole Eurométropole de Strasbourg (67 - Bas-Rhin)	2 446 000	24 460	1,1238%
19.	Région Grand Est	2 400 000	24 000	1,1026%
20.	Métropole Rouen Normandie (76 - Seine-Maritime)	2 373 600	23 736	1,0905%
21.	Département de la Savoie	2 353 200	23 532	1,0811%
22.	Département de Saône-et-Loire	2 269 000	22 690	1,0425%
23.	Département de l'Allier	2 243 900	22 439	1,0309%
24.	Etablissement public territorial Plaine Commune (93 - Seine-Saint-Denis)	2 210 400	22 104	1,0155%
25.	Commune de Grenoble (38 - Isère)	2 152 800	21 528	0,9891%
26.	Commune de Nantes (44 - Loire-Atlantique)	1 924 900	19 249	0,8844%
27.	Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94 - Val-de-Marne)	1 772 600	17 726	0,8144%
28.	Commune de Tours (37 - Indre et Loire)	1 754 200	17 542	0,8059%
29.	Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral (59 - Nord)	1 699 400	16 994	0,7808%
30.	Département du Calvados (14 - Calvados)	1 682 900	16 829	0,7732%
31.	Commune de Strasbourg (67 - Bas-Rhin)	1 616 500	16 165	0,7427%
32.	Commune de Toulouse (31 - Haute-Garonne)	1 576 900	15 769	0,7245%
33.	Région Nouvelle-Aquitaine	1 500 000	15 000	0,6892%
34.	Commune de Montreuil (93 - Seine-Saint-Denis)	1 483 500	14 835	0,6816%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
35.	Métropole Brest Métropole (29 - Finistère)	1 474 000	14 740	0,6772%
36.	Commune de Bordeaux (33 - Gironde)	1 468 100	14 681	0,6745%
37.	Commune de Clermont-Ferrand (63 - Puy-de-Dôme)	1 403 900	14 039	0,6450%
38.	Département de la Meuse	1 372 500	13 725	0,6306%
39.	Communauté d'agglomération Amiens Métropole (80 - Somme)	1 357 800	13 578	0,6238%
40.	Métropole de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine)	1 231 000	12 310	0,5656%
41.	Commune de Créteil (94 - Val-de-Marne)	1 152 000	11 520	0,5293%
42.	Clermont Auvergne Métropole (63 - Puy-de-Dôme)	1 038 400	10 384	0,4771%
43.	Commune de Noisy-le-Grand (93 - Seine-Saint-Denis)	987 000	9 870	0,4535%
44.	Etablissement Public Territorial GPSEA (94 - Val de Marne)	915 500	9 155	0,4206%
45.	Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (974 - La Réunion)	846 500	8 465	0,3889%
46.	Commune d'Amiens (80 - Somme)	844 500	8 445	0,3880%
47.	Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73 - Savoie)	796 500	7 965	0,3659%
48.	Commune de Saint-Denis (93 - Seine-Saint-Denis)	791 500	7 915	0,3636%
49.	Communauté urbaine d'Arras (62 - Pas-de-Calais)	787 400	7 874	0,3618%
50.	Commune de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine)	755 200	7 552	0,3470%
51.	Métropole de Dijon (21 - Côte-d'Or)	684 300	6 843	0,3144%
52.	Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées (64 - Pyrénées-Atlantiques)	677 400	6 774	0,3112%
53.	Commune d'Evreux (27 - Eure)	653 600	6 536	0,3003%
54.	Commune de Gennevilliers (92 - Hauts-de-Seine)	632 900	6 329	0,2908%
55.	Commune de Pau (64 - Pyrénées-Atlantiques)	600 800	6 008	0,2760%
56.	Commune du Blanc-Mesnil (93 - Seine-Saint-Denis)	597 300	5 973	0,2744%
57.	Commune de Brest (29 - Finistère)	592 300	5 923	0,2721%
58.	Communauté urbaine du Creusot Montceau (71 - Saône-et-Loire)	585 600	5 856	0,2690%
59.	Commune de Chalon-sur-Saône (71 - Saône-et-Loire)	560 500	5 605	0,2575%
60.	Commune de Chelles (77 - Seine-et-Marne)	544 700	5 447	0,2503%
61.	Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (74 - Haute-Savoie)	544 300	5 443	0,2501%
62.	Commune de Cherbourg-en-Cotentin (50 - Manche)	521 800	5 218	0,2397%
63.	Département de Haute-Garonne (31-Haute Garonne)	475 400	4 754	0,2184%
64.	Département de l'Ariège	472 200	4 722	0,2169%
65.	Commune de Bondy (93 - Seine-Saint-Denis)	470 400	4 704	0,2161%
66.	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (59 - Nord)	467 400	4 674	0,2147%
67.	Commune de Mâcon (71 - Saône-et-Loire)	454 800	4 548	0,2090%
68.	Réseau31 (31-Haute-Garonne)	429 700	4 297	0,1974%
69.	Commune de Rosny-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis)	428 000	4 280	0,1966%
70.	Communauté d'agglomération de la Rochelle (17 - Charente-Maritime)	424 500	4 245	0,1950%
71.	Commune de Metz (57 - Moselle)	410 600	4 106	0,1886%
72.	Commune de Vichy (03 - Allier)	403 000	4 030	0,1852%
73.	Communauté urbaine du Grand Besançon (25 - Doubs)	360 000	3 600	0,1654%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
74.	Commune de Carvin (62 - Pas-de-Calais)	347 500	3 475	0,1597%
75.	SMDEA 09 (09 - Ariège)	343 700	3 437	0,1579%
76.	Commune de Saumur (49 - Maine-et-Loire)	338 100	3 381	0,1553%
77.	Commune de Villeurbanne (69 - Rhône)	334 900	3 349	0,1539%
78.	Communauté d'agglomération Vichy Communauté (03 - Allier)	328 100	3 281	0,1507%
79.	Commune de Roquebrune-sur-Argens (83 - Var)	315 100	3 151	0,1448%
80.	Commune d'Epinais-sur-Seine (93 - Seine-Saint-Denis)	305 400	3 054	0,1403%
81.	Commune de Vincennes (94 - Val-de-Marne)	300 500	3 005	0,1381%
82.	Commune de Bourgoin-Jallieu (38 - Isère)	296 200	2 962	0,1361%
83.	Communauté d'agglomération Grand Poitiers (86 - Vienne)	293 400	2 934	0,1348%
84.	ILEVA - SMTD (97 - Réunion)	288 500	2 885	0,1325%
85.	Commune de Gonesse (95 - Val-d'Oise)	284 700	2 847	0,1308%
86.	Commune de Grigny (91 - Essonne)	284 600	2 846	0,1308%
87.	Commune de Bergerac (24 - Dordogne)	262 800	2 628	0,1207%
88.	Commune de Vernon (27 - Eure)	261 100	2 611	0,1200%
89.	EPT GPGE (93 - Saint-Saint-Denis)	259 200	2 592	0,1191%
90.	Commune de Garges-lès-Gonesse (95 - Val d'Oise)	259 000	2 590	0,1190%
91.	Commune de Saint-Nazaire (44 - Loire-Atlantique)	256 800	2 568	0,1180%
92.	Commune de Bagneux (92 - Hauts-de-Seine)	255 800	2 558	0,1175%
93.	Commune d'Aubenas (07 - Ardèche)	255 300	2 553	0,1173%
94.	Communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins (06 - Alpes Maritimes)	252 300	2 523	0,1159%
95.	Sète Agglopolé Méditerranée (34 - Hérault)	248 800	2 488	0,1143%
96.	Etablissement public territorial Est Ensemble (93 - Seine-Saint-Denis)	245 000	2 450	0,1126%
97.	Commune de Clichy-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis)	243 200	2 432	0,1117%
98.	Métropole de Grenoble (38 - Isère)	235 500	2 355	0,1082%
99.	Commune de La Possession (974 - La Réunion)	232 200	2 322	0,1067%
100.	Commune de Montfermeil (93 - Seine-Saint-Denis)	217 700	2 177	0,1000%
101.	Commune de Saint-Priest (69 - Rhône)	206 100	2 061	0,0947%
102.	Communauté d'agglomération de Cambrai (59-Nord)	200 800	2 008	0,0923%
103.	Communauté d'agglomération Pays de Saint-Omer (62 - Pas-de-Calais)	197 800	1 978	0,0909%
104.	Commune de Viry-Châtillon (91 - Essonne)	196 000	1 960	0,0900%
105.	Communauté de communes Moselle et Madon (54 - Meurthe-et-Moselle)	193 100	1 931	0,0887%
106.	Commune d'Arras (62 - Hauts de France)	188 800	1 888	0,0867%
107.	Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (24 - Dordogne)	185 100	1 851	0,0850%
108.	Commune du Kremlin Bicêtre (94 - Val-de-Marne)	182 400	1 824	0,0838%
109.	Commune de Livry-Gargan (93 - Seine-Saint-Denis)	179 700	1 797	0,0826%
110.	Commune de Lons-le-Saunier (39 - Jura)	179 400	1 794	0,0824%
111.	Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (49 - Maine-et-Loire)	177 200	1 772	0,0814%
112.	Commune de Nogent-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	174 900	1 749	0,0804%
113.	Commune de Noyon (60 - Oise)	173 000	1 730	0,0795%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
114.	SIEL 42 (42-Loire)	170 500	1 705	0,0783%
115.	Commune de Balaruc-les-Bains (34 - Hérault)	167 800	1 678	0,0771%
116.	Commune de Colomiers (31 - Haute-Garonne)	160 400	1 604	0,0737%
117.	Commune d'Autun (71 - Saône-et-Loire)	159 800	1 598	0,0734%
118.	Communauté urbaine d'Alençon (61 - Orne)	154 100	1 541	0,0708%
119.	DECOSET (31-Haute Garonne)	153 400	1 534	0,0705%
120.	Commune de Croix (59 - Nord)	151 600	1 516	0,0697%
121.	Commune de Taverny (95 - Val d'Oise)	150 500	1 505	0,0691%
122.	Commune de Valserhône (01 - Ain)	149 300	1 493	0,0686%
123.	Commune d'Oloron Sainte-Marie (64 - Pyrénées-Atlantiques)	148 600	1 486	0,0683%
124.	Commune de Brunoy (91 - Essonne)	145 500	1 455	0,0668%
125.	Commune de Rezé (44 - Loire-Atlantique)	142 400	1 424	0,0654%
126.	Communauté d'Agglomération du Sud (97 - Réunion)	133 700	1 337	0,0614%
127.	Communauté d'agglomération La Roche sur Yon (85 - Vendée)	131 400	1 314	0,0604%
128.	Communauté d'agglomération du Niortais (79 - Deux-Sèvres)	127 600	1 276	0,0586%
129.	Commune de Schiltigheim (67 - Bas-Rhin)	124 500	1 245	0,0572%
130.	Commune d'Istres (13 - Bouches-du-Rhône)	123 400	1 234	0,0567%
131.	SIVOM Saudrune Ariège Garonne (31 - Haute-Garonne)	123 100	1 231	0,0566%
132.	Commune de Saint-Julien-en-Genevois (74 - Haute-Savoie)	122 700	1 227	0,0564%
133.	Communauté de communes de la Région de Guebwiller (68 - Haut-Rhin)	118 100	1 181	0,0543%
134.	Commune de Biscarosse (40 - Landes)	115 500	1 155	0,0531%
135.	Communauté d'agglomération du Val de Fensch (57 - Moselle)	108 800	1 088	0,0500%
136.	Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (975 - St-Pierre-et-Miquelon)	107 100	1 071	0,0492%
137.	Communauté d'agglomération Moulins Communauté (03 - Allier)	106 900	1 069	0,0491%
138.	Commune de Pertuis (84 - Vaucluse)	106 900	1 069	0,0491%
139.	Communauté de communes Cœur de Savoie (73 - Savoie)	102 500	1 025	0,0471%
140.	Commune de Condom (32 - Gers)	97 200	972	0,0447%
141.	Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys (41 - Loir-et-Cher)	96 300	963	0,0442%
142.	Commune de Cusset (03 - Allier)	93 400	934	0,0429%
143.	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez (85 - Vendée)	91 300	913	0,0419%
144.	Communauté de communes Pévèle Carembault (59 - Nord)	91 100	911	0,0419%
145.	Communauté de communes du Sundgau (68 - Haut-Rhin)	90 800	908	0,0417%
146.	Commune de Villiers-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	89 000	890	0,0409%
147.	Commune du Bouscat (33 - Gironde)	87 800	878	0,0403%
148.	Communauté d'agglomération Morlaix Communauté (29 - Finistère)	86 300	863	0,0396%
149.	Communauté de communes du Pays Noyonnais (60 - Oise)	83 000	830	0,0381%
150.	Commune de Bry-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	82 600	826	0,0379%
151.	Communauté de communes Pays de Fayence (83 - Var)	80 100	801	0,0368%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
152.	Communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté (22-Côtes d'Armor)	77 900	779	0,0358%
153.	Communauté d'Agglomération Grand Cognac (16 - Charente)	76 500	765	0,0351%
154.	Commune de Combloux (74 - Haute-Savoie)	76 100	761	0,0350%
155.	Commune d'Alençon (61 - Orne)	75 500	755	0,0347%
156.	Commune de Juvisy-sur-Orge (91-Essonnes)	75 200	752	0,0345%
157.	Commune de Waziers (59 - Nord)	74 100	741	0,0340%
158.	Commune de Morzine (74 - Haute-Savoie)	72 800	728	0,0334%
159.	Commune d'Allonnes (72 - Sarthe)	70 700	707	0,0325%
160.	Commune d'Ancenis-Saint-Géréon (44 - Loire-Atlantique)	69 100	691	0,0317%
161.	Commune de Lannion (22 - Côtes-d'Armor)	67 000	670	0,0308%
162.	Commune de Mimizan (40 - Landes)	66 900	669	0,0307%
163.	Commune de Domérat (03 - Allier)	66 400	664	0,0305%
164.	Commune de La Motte-Servolex (73 - Savoie)	65 200	652	0,0300%
165.	Commune de Bagnères-de-Luchon (31 - Haute-Garonne)	64 700	647	0,0297%
166.	Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois (94 - Val-de-Marne)	64 400	644	0,0296%
167.	Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (95 - Val-d'Oise)	63 900	639	0,0294%
168.	Communauté d'agglomération Bassin de Bourg-en-Bresse (01 - Ain)	63 800	638	0,0293%
169.	Syndicat d'eau de l'Anjou (49 - Maine-et-Loire)	62 700	627	0,0288%
170.	Commune de Bourg-Argental (42 - Loire)	62 700	627	0,0288%
171.	Commune de Bouguenais (44 - Loire-Atlantique)	62 400	624	0,0287%
172.	Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine (10 - Aube)	60 600	606	0,0278%
173.	Commune de Rive-de-Gier (42 - Loire)	60 000	600	0,0276%
174.	Commune de Vertou (44 - Loire-Atlantique)	60 000	600	0,0276%
175.	Commune du Pré-Saint-Gervais (93 - Seine-Saint-Denis)	59 800	598	0,0275%
176.	Commune d'Anzin (59 - Nord)	59 800	598	0,0275%
177.	Commune du Soler (66 - Pyrénées-Orientales)	57 700	577	0,0265%
178.	Commune de Gisors (27 - Eure)	57 300	573	0,0263%
179.	Commune de Massy (91- Essonne)	56 900	569	0,0261%
180.	Communauté de communes Plaine Dijonnaise (21 - Côte- d'Or)	56 500	565	0,0260%
181.	Commune de Riom (63 - Puy-de-Dôme)	55 600	556	0,0255%
182.	Communauté de Communes Loire Layon Aubance (49 - Maine-et-Loire)	55 500	555	0,0255%
183.	Commune de Saint-Gilles (30 - Gard)	55 500	555	0,0255%
184.	Commune de Loireauxence (44 - Loire-Atlantique)	54 900	549	0,0252%
185.	Commune de Maromme (76 - Seine-Maritime)	54 200	542	0,0249%
186.	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris (03 - Allier)	53 400	534	0,0245%
187.	Communauté de communes du Val de Drôme (26 - Drôme)	52 300	523	0,0240%
188.	Commune de Bourg-Saint-Andéol (07 - Ardèche)	50 400	504	0,0232%
189.	Commune de Vendôme (41 - Loir-et-Cher)	50 000	500	0,0230%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
190.	Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (91-Essonnes)	49 700	497	0,0228%
191.	Commune de Montmélian (73 - Savoie)	47 500	475	0,0218%
192.	Commune de Chassieu (69-Rhône)	45 900	459	0,0211%
193.	SYDEV (85 - Vendée)	45 200	452	0,0208%
194.	Commune de Ville-d'Avray (92 - Hauts-de-Seine)	44 600	446	0,0205%
195.	Commune de Wittenheim (68 - Haut-Rhin)	44 100	441	0,0203%
196.	Commune de Saint-Saulve (59 - Nord)	43 000	430	0,0198%
197.	Commune de Plouzané (29 - Finistère)	42 200	422	0,0194%
198.	Communauté de communes du Bassin de Pompey (54 - Meurthe-et-Moselle)	41 200	412	0,0189%
199.	Commune de Roquefort-sur-Soulzon (12 - Aveyron)	40 600	406	0,0187%
200.	Commune de Bois-Guillaume (76 - Seine-Maritime)	40 000	400	0,0184%
201.	Commune d'Huningue (68 - Haut-Rhin)	38 700	387	0,0178%
202.	Commune de Bruz (35-Ille-et-Vilaine)	37 100	371	0,0170%
203.	Communauté de communes de Puisaye-Forterre (89 - Yonne)	36 900	369	0,0170%
204.	Commune de Coulaines (72 - Sarthe)	36 600	366	0,0168%
205.	Communauté de communes du Pays Mornantais (69 - Rhône)	35 300	353	0,0162%
206.	Commune de Longvic (21 - Côte-d'Or)	34 900	349	0,0160%
207.	Commune de Morhange (57 - Moselle)	34 700	347	0,0159%
208.	Commune de Les Sorinières (44 - Loire-Atlantique)	34 400	344	0,0158%
209.	Communauté d'agglomération Grand Chalons (71 - Saône-et-Loire)	34 200	342	0,0157%
210.	Commune de Pont d'Ain (01 - Ain)	34 200	342	0,0157%
211.	Commune de Raimbeaucourt (59 - Nord)	34 000	340	0,0156%
212.	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (42 - Loire)	33 900	339	0,0156%
213.	Communauté de Communes de la Vallée Verte (74 - Haute-Savoie)	33 700	337	0,0155%
214.	Communauté de communes du Pays de Conches (27 - Eure)	33 300	333	0,0153%
215.	Commune de Challes-les-Eaux (73 - Savoie)	33 100	331	0,0152%
216.	Communauté de communes du Pont du Gard (30 - Gard)	33 100	331	0,0152%
217.	Commune de Merlimont (62 - Pas-de-Calais)	32 100	321	0,0147%
218.	Commune d'Aussonne (31 - Haute-Garonne)	32 000	320	0,0147%
219.	Commune de Foix (09 - Ariège)	31 900	319	0,0147%
220.	Communauté d'agglomération Val Parisien (95 - Val-d'Oise)	31 900	319	0,0147%
221.	Commune de Séné (56 - Morbihan)	31 600	316	0,0145%
222.	Communauté d'agglomération Région Dieppoise (76-Seine Maritime)	31 400	314	0,0144%
223.	Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31 - Haute-Garonne)	31 200	312	0,0143%
224.	Commune de Créon (33 - Gironde)	31 100	311	0,0143%
225.	Commune de Meulan-en-Yvelines (78 - Yvelines)	30 000	300	0,0138%
226.	Communauté de communes des Coteaux du Girou (31 - Haute-Garonne)	29 800	298	0,0137%
227.	Commune de Capestang (34 - Hérault)	29 400	294	0,0135%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
228.	Commune de Verneuil-sur-Vienne (87 - Haute-Vienne)	29 100	291	0,0134%
229.	Commune de Bessancourt (95 - Val-d'Oise)	29 000	290	0,0133%
230.	SYADEN (11-Aude)	28 700	287	0,0132%
231.	Commune de Thoiry (01 - Ain)	28 500	285	0,0131%
232.	Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (79 - Deux-Sèvres)	28 400	284	0,0130%
233.	Commune d'Etrembières (74 - Haute-Savoie)	26 800	268	0,0123%
234.	Commune de Noyelles-sous-Lens (62 - Pas-de-Calais)	26 300	263	0,0121%
235.	Commune de Laxou (54 - Meurthe-et-Moselle)	26 300	263	0,0121%
236.	Commune de Roques (31 - Haute-Garonne)	26 100	261	0,0120%
237.	Commune de Sada (976 - Mayotte)	25 700	257	0,0118%
238.	Commune de Saint-Avé (56 - Morbihan)	25 600	256	0,0118%
239.	Commune de Seillans (83 - Var)	25 600	256	0,0118%
240.	Commune de Pirae (987 - Polynésie Française)	25 200	252	0,0116%
241.	Communauté de communes Arve et Salève (74-Haute-Savoie)	25 000	250	0,0115%
242.	Communauté de communes du Quercy-Caussadais (82 - Tarn-et-Garonne)	24 000	240	0,0110%
243.	Commune de La Mulatière (69 - Rhône)	23 900	239	0,0110%
244.	Communauté de communes Cœur Avesnois (59 - Nord)	23 500	235	0,0108%
245.	Commune de Bora-Bora (Polynésie Française)	23 000	230	0,0106%
246.	Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (01 - Ain)	23 000	230	0,0106%
247.	Commune de Matha (17 - Charente-Maritime)	23 000	230	0,0106%
248.	Communauté de communes du Warndt (57 - Moselle)	23 000	230	0,0106%
249.	Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59 - Nord)	22 900	229	0,0105%
250.	Commune de Giberville (14 - Calvados)	22 700	227	0,0104%
251.	Commune de Roquemaure (30 - Gard)	22 600	226	0,0104%
252.	Commune de Capvern (65 - Hautes-Pyrénées)	22 400	224	0,0103%
253.	Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46 - Lot)	22 300	223	0,0102%
254.	Commune de Billom (63 - Puy-de-Dôme)	22 100	221	0,0102%
255.	Commune de Guéthary (64 - Pyrénées-Atlantiques)	22 000	220	0,0101%
256.	Communauté de communes Mad et Moselle (54 - Meurthe-et-Moselle)	21 600	216	0,0099%
257.	Communauté de communes Cœur de Chartreuse (38 - Isère - 73 - Savoie)	21 100	211	0,0097%
258.	Commune de Malestroit (56 - Morbihan)	20 500	205	0,0094%
259.	Commune d'Athée-sur-Cher (37 - Indre-et-Loire)	20 300	203	0,0093%
260.	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (08 - Ardennes)	20 300	203	0,0093%
261.	Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (68 - Haut-Rhin)	20 200	202	0,0093%
262.	Communauté de communes Roumois Seine (27 - Eure)	19 800	198	0,0091%
263.	Commune de Cysoing (59 - Nord)	19 700	197	0,0091%
264.	Commune de Pinsaguel (31 - Haute-Garonne)	19 600	196	0,0090%
265.	Commune de Mison (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	19 600	196	0,0090%
266.	Commune de Sausset-les-Pins (13 - Bouches-du-Rhône)	19 300	193	0,0089%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
267.	Commune de Plailly (60 - Oise)	19 100	191	0,0088%
268.	Communauté de communes de la Vallée du Garon (69 - Rhône)	19 000	190	0,0087%
269.	Communauté de communes Cèze Cévennes (30 - Gard (Nord) - 07 - Ardèche (Sud))	19 000	190	0,0087%
270.	Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (72 - Sarthe)	19 000	190	0,0087%
271.	Commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	18 900	189	0,0087%
272.	Commune de Fillière (74 - Haute-Savoie)	18 700	187	0,0086%
273.	SICASIL (06 - Alpes Maritimes)	18 600	186	0,0085%
274.	Commune de Pollestres (66 - Pyrénées-Orientales)	18 200	182	0,0084%
275.	Commune de Bourgameuf (23 - Creuse)	17 900	179	0,0082%
276.	Commune de Grenade (31 - Haute-Garonne)	17 800	178	0,0082%
277.	Communauté de communes Pays Beaume Drobie (07 - Ardèche)	17 500	175	0,0080%
278.	Commune de Beaucouzé (49 - Maine-et-Loire)	17 400	174	0,0080%
279.	Commune de Peypin (13 - Bouches-du-Rhône)	17 100	171	0,0079%
280.	Commune de Pouillon (40 - Landes)	16 400	164	0,0075%
281.	Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (35 - Ille-et-Vilaine)	16 200	162	0,0074%
282.	Commune de Saint Martin de Seignanx (40 - Landes)	16 000	160	0,0074%
283.	Commune de Léon (40 - Landes)	15 800	158	0,0073%
284.	Commune de Wavrin (59 - Nord)	15 500	155	0,0071%
285.	Commune de Pégomas (06 - Alpes-Maritimes)	15 300	153	0,0070%
286.	Commune de Lesneven (29 - Finistère)	15 300	153	0,0070%
287.	Commune de Jarrie (38 - Isère)	15 100	151	0,0069%
288.	Communauté de communes Adour Madiran (65 - Hautes-Pyrénées)	14 700	147	0,0068%
289.	Commune de Rupt-sur-Moselle (88 - Vosges)	14 600	146	0,0067%
290.	Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07 - Ardèche)	14 600	146	0,0067%
291.	Commune de Merville (31 - Haute-Garonne)	14 100	141	0,0065%
292.	Commune de Rang-du-Fliers (59 - Nord)	14 100	141	0,0065%
293.	Communauté de communes Vezouze en Piémont (54 - Meurthe-et-Moselle)	13 500	135	0,0062%
294.	Commune de Boën-sur-Lignon (42 - Loire)	13 500	135	0,0062%
295.	Commune de Le Puy Sainte Réparate (13 - Bouches-du-Rhône)	13 500	135	0,0062%
296.	Commune de La Plaine des Palmistes (974 - La Réunion)	13 400	134	0,0062%
297.	Commune de Rochecorbon (37 - Indre-et-Loire)	13 300	133	0,0061%
298.	Commune de La Faute sur Mer (85 - Vendée)	12 900	129	0,0059%
299.	Commune de Saint-Victor-de-Malcap (30 - Gard)	12 800	128	0,0059%
300.	Commune de Le Pallet (44 - Loire-Atlantique)	12 800	128	0,0059%
301.	Commune de Clermont l'Hérault (34 - Hérault)	12 500	125	0,0057%
302.	Commune de Dieulouard (54 - Meurthe-et-Moselle)	12 400	124	0,0057%
303.	Commune de Mérindol (84 - Vaucluse)	12 300	123	0,0057%
304.	Commune de Cossé-le-Vivien (53 - Mayenne)	12 200	122	0,0056%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
305.	Commune de Gagnac-sur-Garonne (31 - Haute-Garonne)	12 100	121	0,0056%
306.	Commune de La Monnerie le Montel (63 - Puy-de-Dôme)	12 100	121	0,0056%
307.	Commune de Dissay (86 - Vienne)	12 000	120	0,0055%
308.	Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette (54 - Meurthe-et-Moselle / 57 - Moselle)	12 000	120	0,0055%
309.	Commune de Comps (30-Gard)	11 600	116	0,0053%
310.	Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne (06 - Alpes-Maritimes)	11 400	114	0,0052%
311.	Commune de Genech (59 - Nord)	11 300	113	0,0052%
312.	Commune de Corny-sur-Moselle (57 - Moselle)	11 100	111	0,0051%
313.	Commune de Chantepie (35-Ille-et-Vilaine)	11 000	110	0,0051%
314.	Commune de Gonfaron (83 - Var)	11 000	110	0,0051%
315.	Commune de Peyrignac (24 - Dordogne)	11 000	110	0,0051%
316.	Commune de Boussy-Saint-Antoine (91-Essonnes)	10 800	108	0,0050%
317.	Communauté de communes Ballon des Hautes Vosges (88 - Vosges)	10 600	106	0,0049%
318.	Commune du Lion d'Angers (49 - Maine-et-Loire)	10 600	106	0,0049%
319.	Commune de Pontaurmur (63 - Puy-de-Dôme)	10 500	105	0,0048%
320.	Commune de Saint-André-de-Boège (74 - Haute-Savoie)	10 400	104	0,0048%
321.	Commune de Weitbruch (67 - Bas-Rhin)	10 400	104	0,0048%
322.	Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne (71-Saône-et-Loire)	10 100	101	0,0046%
323.	Commune de Saint-Just-d'Ardèche (07 - Ardèche)	10 000	100	0,0046%
324.	Commune de Vaux-sur-Seine (78 - Yvelines)	10 000	100	0,0046%
325.	Commune de Gidy (45 - Loiret)	10 000	100	0,0046%
326.	Commune d'Arfeuilles (03 - Allier)	9 900	99	0,0045%
327.	Commune de Mundolsheim (67 - Bas-Rhin)	9 800	98	0,0045%
328.	Commune de Chanteloup-les-Vignes (78-Yvelines)	9 700	97	0,0045%
329.	Commune d'Aiguilles (05 - Hautes-Alpes)	9 700	97	0,0045%
330.	Commune de Plouvorn (29 - Finistère)	9 700	97	0,0045%
331.	Commune de Pins-Justaret (31 - Haute-Garonne)	9 600	96	0,0044%
332.	Commune de Nieul-sur-Mer (17 - Charente-Maritime)	9 600	96	0,0044%
333.	Commune de Marcheprime (33 - Gironde)	9 400	94	0,0043%
334.	Commune de Gueux (51 - Marne)	9 400	94	0,0043%
335.	Commune de Roquettes (31 - Haute-Garonne)	9 200	92	0,0042%
336.	Commune de Jouy-aux-Arches (57 - Moselle)	9 200	92	0,0042%
337.	Commune d'Usson-en-Forez (42 - Loire)	9 200	92	0,0042%
338.	Commune d'Aubrives (08 - Ardennes)	9 000	90	0,0041%
339.	Commune de Gragnague (31 - Haute-Garonne)	8 900	89	0,0041%
340.	Commune de Pannes (45 - Loiret)	8 900	89	0,0041%
341.	Commune de Grandvilliers (60 - Oise)	8 900	89	0,0041%
342.	Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (45 - Loiret)	8 900	89	0,0041%
343.	Communauté de communes Cagire Garonne Salat (31-Haute Garonne)	8 700	87	0,0040%
344.	Commune de Porte de Savoie (73-Savoie)	8 700	87	0,0040%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
345.	Communauté de commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	8 600	86	0,0040%
346.	Commune de Buellas (01-Ain)	8 500	85	0,0039%
347.	Commune de Landas (59 - Nord)	8 400	84	0,0039%
348.	Commune de Sainte-Euphémie (01 - Ain)	8 100	81	0,0037%
349.	Commune de Millery (69 - Rhône)	8 000	80	0,0037%
350.	Commune de Saulzoir (59 - Nord)	8 000	80	0,0037%
351.	Commune de Loubeyrat (63 - Puy-de-Dôme)	7 900	79	0,0036%
352.	Commune du Val-du-Layon (49 - Maine et Loire)	7 800	78	0,0036%
353.	Commune d'Attiches (59 - Nord)	7 800	78	0,0036%
354.	Commune de Valgorge (07 - Ardèche)	7 600	76	0,0035%
355.	Communauté de communes Guillestrois Queyras (05 - Hautes-Alpes)	7 500	75	0,0034%
356.	Commune de Méounes-lès-Montrieux (83-Var)	7 200	72	0,0033%
357.	Commune de Scy-Chazelles (57 - Moselle)	7 200	72	0,0033%
358.	Commune de Saint-Béron (73 - Savoie)	7 200	72	0,0033%
359.	Commune de Vitrac (24 - Dordogne)	7 100	71	0,0033%
360.	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie - 73)	7 000	70	0,0032%
361.	Commune de Lavernose-Lacasse 31 - Haute-Garonne)	6 900	69	0,0032%
362.	Commune de Castillon-la-Bataille (33 - Gironde)	6 800	68	0,0031%
363.	Commune de Peujard (33 - Gironde)	6 800	68	0,0031%
364.	Commune du Pont de Beauvoisin (73 - Savoie)	6 800	68	0,0031%
365.	Commune de Val-de-Livenne (33 - Gironde)	6 800	68	0,0031%
366.	Commune de Francueil (37 - Indre-et-Loire)	6 600	66	0,0030%
367.	Commune de Saint-Crépin (05 - Hautes-Alpes)	6 500	65	0,0030%
368.	Commune de Théza (66 - Pyrénées-Orientales)	6 400	64	0,0029%
369.	Commune de Fiac (81 - Tarn)	6 300	63	0,0029%
370.	Commune de Saint-Sauveur-en-Rue (42 - Loire)	6 300	63	0,0029%
371.	Commune de Domazan (30 - Gard)	6 200	62	0,0028%
372.	Commune de Saily-Lez-Lannoy (59 - Nord)	6 100	61	0,0028%
373.	Commune de Château-l'Evêque (24 - Dordogne)	6 000	60	0,0028%
374.	Commune de La Ferté-Alais (91 - Essonne)	6 000	60	0,0028%
375.	Commune de Vernoux-en-Vivarais (07-Ardèche)	6 000	60	0,0028%
376.	SM Eaux du Plateau de Signargues (30 - Gard)	6 000	60	0,0028%
377.	Commune de Saint-Augustin-des-Bois (49 - Maine-et-Loire)	6 000	60	0,0028%
378.	Commune de Pujo (65 - Hautes-Pyrénées)	5 900	59	0,0027%
379.	Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac (33 - Gironde)	5 800	58	0,0027%
380.	Commune de Mons-en-Pévèle (59 - Nord)	5 700	57	0,0026%
381.	Commune de Fournès (30 - Gard)	5 600	56	0,0026%
382.	Commune de La Feuillie (76 - Seine-Maritime)	5 400	54	0,0025%
383.	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27 - Eure)	5 400	54	0,0025%
384.	Commune de Rochefort-sur-Loire (49 - Maine-et-Loire)	5 300	53	0,0024%
385.	Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry (64 - Pyrénées-Atlantiques)	5 100	51	0,0023%
386.	Commune de Bernay-Vilbert (77 - Seine-et-Marne)	5 100	51	0,0023%
387.	Commune de Richardménil (54 - Meurthe-et-Moselle)	5 100	51	0,0023%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
388.	Commune de Les Portes du Coglais (35-Ille-et-Vilaine)	5 000	50	0,0023%
389.	Commune de Visseiche (35 - Ille-et-Vilaine)	4 900	49	0,0023%
390.	Commune de Motz (73 - Savoie)	4 900	49	0,0023%
391.	Commune de Flourens (31 - Haute-Garonne)	4 900	49	0,0023%
392.	Commune de Larra (31 - Haute-Garonne)	4 800	48	0,0022%
393.	Commune de Bruley (54-Meurthe-et-Moselle)	4 700	47	0,0022%
394.	SIAEP Combloux Domancy (74 - Haute-Savoie)	4 700	47	0,0022%
395.	Commune de Casseneuil (47 - Lot-et-Garonne)	4 700	47	0,0022%
396.	Commune de Pomerols (34 - Hérault)	4 600	46	0,0021%
397.	Commune de Thun-l'Evêque (59 - Nord)	4 600	46	0,0021%
398.	Commune de Banon (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	4 500	45	0,0021%
399.	Commune de Polliat (01-Ain)	4 500	45	0,0021%
400.	Commune de Duravel (46 - Lot)	4 500	45	0,0021%
401.	Communauté de communes Région de Levroux (36 - Indre)	4 400	44	0,0020%
402.	Commune de Chirols (07 - Ardèche)	4 300	43	0,0020%
403.	Commune de Les Voivres (88 - Vosges)	4 300	43	0,0020%
404.	Commune de Beynac et Cazenac (24 - Dordogne)	4 300	43	0,0020%
405.	Commune de Roussy-le-Village (57 - Moselle)	4 200	42	0,0019%
406.	Communauté de communes Réolais en Sud Gironde (35 - Gironde)	4 200	42	0,0019%
407.	Commune d'Aigues-Vives (30-Gard)	4 200	42	0,0019%
408.	Commune de Saint-Louis-de-Montferrand (33 - Gironde)	4 100	41	0,0019%
409.	Commune de Spoy (10 - Aube)	4 100	41	0,0019%
410.	Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque (84 - Vaucluse)	4 000	40	0,0018%
411.	Communauté d'Agglomération d'Epinal (88 - Vosges)	4 000	40	0,0018%
412.	Commune de Saint-Symphorien (79-Deux-Sèvres)	3 900	39	0,0018%
413.	Commune d'Ardin (79 - Deux-Sèvres)	3 900	39	0,0018%
414.	Commune de Saint-Augustin (62 - Pas-de-Calais)	3 900	39	0,0018%
415.	Commune de Saint-Romain-la-Virvée (33 - Gironde)	3 900	39	0,0018%
416.	SM Eaux Tarn et Girou (31 - Haute-Garonne)	3 900	39	0,0018%
417.	Commune de Le Ferré (35 - Ille-et-Villaine)	3 900	39	0,0018%
418.	Commune de Beaumont (07 - Ardèche)	3 800	38	0,0017%
419.	Commune de Fargues (33-Gironde)	3 800	38	0,0017%
420.	Commune de Cliousclat (26 - Drôme)	3 800	38	0,0017%
421.	Commune de Saint-Armel (56 - Morbihan)	3 800	38	0,0017%
422.	Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard (27 - Eure)	3 800	38	0,0017%
423.	Commune de Mareau-aux-Prés (45 - Loiret)	3 700	37	0,0017%
424.	Commune d'Empeaux (31 - Haute-Garonne)	3 700	37	0,0017%
425.	Commune de Chambonas (07 - Ardèche)	3 700	37	0,0017%
426.	Commune des Ormes (86 - Vienne)	3 600	36	0,0017%
427.	Commune de Daux (31 - Haut Garonne)	3 600	36	0,0017%
428.	Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle (88 - Vosges)	3 600	36	0,0017%
429.	Commune d'Estézagues (30 - Gard)	3 600	36	0,0017%
430.	Commune d'Espinasse-Vozelle (03 - Allier)	3 500	35	0,0016%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
431.	Commune de Bernay-Saint-Martin (17 - Charente-Maritime)	3 500	35	0,0016%
432.	Commune de Beaulieu-sur-Oudon (53- Mayenne)	3 400	34	0,0016%
433.	Commune d'Ossès (64 - Pyrénées-Atlantiques)	3 400	34	0,0016%
434.	SIC de Pellegrue (33-Gironde)	3 400	34	0,0016%
435.	Commune de Hargnies (08 - Ardennes)	3 300	33	0,0015%
436.	Commune de Moulis-en-Médoc (33 - Gironde)	3 300	33	0,0015%
437.	Commune de Saint-Mélany (07 - Ardèche)	3 300	33	0,0015%
438.	Commune de Mons (31-Haute-Garonne)	3 300	33	0,0015%
439.	Commune de Ville-en-Vermois (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 300	33	0,0015%
440.	Commune de Langouet (35 - Ille-et-Vilaine)	3 300	33	0,0015%
441.	Commune de Castelfranc (46 - Lot)	3 200	32	0,0015%
442.	Commune de Lieuron (35 - Ille-et-Vilaine)	3 200	32	0,0015%
443.	Commune de Muzy (27 - Eure)	3 200	32	0,0015%
444.	Commune d'Andon (06 - Alpes-Maritimes)	3 200	32	0,0015%
445.	Commune de Bayon (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0014%
446.	SIE Euron Mortagne (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0014%
447.	GLCT Téléphérique du Salève (74-Haute-Savoie)	3 100	31	0,0014%
448.	Commune de Croismare (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0014%
449.	Commune de Noyelles-sur-Escaut (59 - Nord)	3 000	30	0,0014%
450.	Commune de Fleurigné (35 - Ille-et-Vilaine)	3 000	30	0,0014%
451.	Commune de Monacia d'Aullène (20 - Corse)	3 000	30	0,0014%
452.	Commune de Thil (01 - Ain)	3 000	30	0,0014%
453.	Commune de Saint-Hilaire (31 - Haute-Garonne)	2 900	29	0,0013%
454.	Commune de Sainte-Nathalène (24 - Dordogne)	2 900	29	0,0013%
455.	Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34 - Hérault)	2 800	28	0,0013%
456.	Commune de Chadron (43 - Haute Loire)	2 800	28	0,0013%
457.	Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (01-Ain)	2 700	27	0,0012%
458.	Commune de Pouzilhac (30-Gard)	2 700	27	0,0012%
459.	Commune d'Ailhon (07 - Ardèche)	2 700	27	0,0012%
460.	Commune d'Eygliers (05 - Hautes-Alpes)	2 700	27	0,0012%
461.	Commune de Chabrillan (26 - Drôme)	2 700	27	0,0012%
462.	Commune d'Epieds (49 - Maine-et-Loire)	2 600	26	0,0012%
463.	Commune de Saint-André-d'Olerargues (30 - Gard)	2 600	26	0,0012%
464.	Commune de Plomelin (29-Finistère)	2 500	25	0,0011%
465.	Commune de Fougeré (85-Vendée)	2 500	25	0,0011%
466.	Commune de Vénéjan (30 - Gard)	2 500	25	0,0011%
467.	Commune de Grand Corent (01-Ain)	2 400	24	0,0011%
468.	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère - 38)	2 400	24	0,0011%
469.	Commune de Bagneux (03 - Allier)	2 300	23	0,0011%
470.	Commune de Pagny-derrière-Barine (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 300	23	0,0011%
471.	Commune de Crion (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 300	23	0,0011%
472.	Commune de Buschwiller (68 - Haut-Rhin)	2 200	22	0,0010%
473.	Commune de Cazals (46 - Lot)	2 200	22	0,0010%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
474.	Commune de Ferdrupt (88 - Vosges)	2 200	22	0,0010%
475.	Commune de Le Verger (35 - Ille et Vilaine)	2 100	21	0,0010%
476.	Commune de Le Boulay (37 - Indre-et-Loire)	2 000	20	0,0009%
477.	Commune de Roquesérière (31 - Haute-Garonne)	2 000	20	0,0009%
478.	Commune de Conches-en-Ouche (27 - Eure)	2 000	20	0,0009%
479.	Commune de Montrecourt (59 - Nord)	2 000	20	0,0009%
480.	Commune de Waville (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 000	20	0,0009%
481.	Commune de Ferrette (68-Haut-Rhin)	1 900	19	0,0009%
482.	Commune de Lamarque (33 - Gironde)	1 900	19	0,0009%
483.	Commune de Youx (63 - Puy-de-Dôme)	1 900	19	0,0009%
484.	Commune de Morizès (33-Gironde)	1 800	18	0,0008%
485.	Commune de Journans (01 - Ain)	1 800	18	0,0008%
486.	Commune d'Entrepièrres (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	1 800	18	0,0008%
487.	SDE 04 (04-Alpes-de-Haute-Provence)	1 700	17	0,0008%
488.	Commune de Saint Martin d'Auxy (71 - Saône-et-Loire)	1 700	17	0,0008%
489.	Commune de Teilhède (63 - Puy-de-Dôme)	1 700	17	0,0008%
490.	Commune de Bretx (31 - Haute-Garonne)	1 600	16	0,0007%
491.	Commune de Villariès (31 - Haute-Garonne)	1 600	16	0,0007%
492.	Commune de Chavannes-sur-l'Etang (68 - Haut-Rhin)	1 600	16	0,0007%
493.	Commune de Courchelettes (59-Nord)	1 600	16	0,0007%
494.	SIDEC (59 - Nord)	1 600	16	0,0007%
495.	Commune de Pouzy-Mésangy (03 - Allier)	1 500	15	0,0007%
496.	Commune de Fontenay-le-Pesnel (14 - Calvados)	1 500	15	0,0007%
497.	Commune d'Euvezin (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 500	15	0,0007%
498.	Commune de Saint-Clément-sur-Durance (05 - Hautes-Alpes)	1 400	14	0,0006%
499.	Commune de Saizerais (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 400	14	0,0006%
500.	Commune de Rigney (25 - Doubs)	1 400	14	0,0006%
501.	Commune de Saint-Maurin (47 - Lot-et-Garonne)	1 400	14	0,0006%
502.	Commune de Puy-Saint-Gulmier (63 - Puy-de-Dôme)	1 400	14	0,0006%
503.	Commune d'Hautecourt-Romanèche (01 - Ain)	1 300	13	0,0006%
504.	PETR du Segréen (Anjou Bleu) (49 - Maine-et-Loire)	1 300	13	0,0006%
505.	Commune de Foisches (08 - Ardennes)	1 300	13	0,0006%
506.	Commune de Mandres aux Quatre Tours (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 300	13	0,0006%
507.	Commune de Bauzemont (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 300	13	0,0006%
508.	Commune de Valliguières (30 - Gard)	1 300	13	0,0006%
509.	Commune de Melve (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	1 200	12	0,0006%
510.	Commune de Commensacq (40 - Landes)	1 200	12	0,0006%
511.	Commune de Gargillesse-Dampierre (36 - Indre)	1 200	12	0,0006%
512.	Commune de Gagnières (31 - Haute-Garonne)	1 200	12	0,0006%
513.	Commune de Boursies (59-Nord)	1 200	12	0,0006%
514.	Commune de Collonges-les-Premières (21 - Côte-d'Or)	1 200	12	0,0006%
515.	Commune de Saint-Martial-d'Albarède (24 - Dordogne)	1 200	12	0,0006%
516.	Commune de Longchaumois (39-Jura)	1 100	11	0,0005%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
517.	Commune de Saint-Maugan (35-Ille-et-Vilaine)	1 100	11	0,0005%
518.	Commune de Sommerviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 100	11	0,0005%
519.	Commune de Heidwiller (68 - Haut-Rhin)	1 100	11	0,0005%
520.	Commune de Launac (31-Haute-Garonne)	1 100	11	0,0005%
521.	Commune de Prades-sur-Vernazobre (34 - Hérault)	1 100	11	0,0005%
522.	Commune de Maixe (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 100	11	0,0005%
523.	Commune de Vire-sur-Lot (46 - Lot)	1 000	10	0,0005%
524.	Commune d'Allons (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	1 000	10	0,0005%
525.	Commune de Pescadoires (46 - Lot)	1 000	10	0,0005%
526.	Commune de Montjoire (31 - Haute-Garonne)	1 000	10	0,0005%
527.	Commune de Marquefave (31 - Haute-Garonne)	1 000	10	0,0005%
528.	SIS du Sanon (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 000	10	0,0005%
529.	Commune de Laas (64-Pyrénées-Atlantiques)	1 000	10	0,0005%
530.	Commune d'Izier (21 - Côte-d'Or)	1 000	10	0,0005%
531.	Commune du Thuit-de-l'Oison (27 - Eure)	1 000	10	0,0005%
532.	Commune de Larroque (31 - Haute-Garonne)	1 000	10	0,0005%
533.	Comme de La Celle (03 - Allier)	900	9	0,0004%
534.	Commune de Risoul (05 - Hautes-Alpes)	900	9	0,0004%
535.	Commune de Lect (39-Jura)	800	8	0,0004%
536.	Commune de Blasimon (33 - Gironde)	800	8	0,0004%
537.	Commune de Saxon-Sion (54 - Meurthe-et-Moselle)	800	8	0,0004%
538.	SIE Montigny-sur-Chiers et Villers-la-Chèvre (54 - Meurthe-et-Moselle)	800	8	0,0004%
539.	Commune de Rumigny (80 - Somme)	800	8	0,0004%
540.	Commune de Corbel (73 - Savoie)	800	8	0,0004%
541.	Commune de Montigny-sur-Chiers (54 - Meurthe-et-Moselle)	800	8	0,0004%
542.	Commune de Saint-Geniez (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	700	7	0,0003%
543.	Commune de Jazennes (17 - Charente-Maritime)	700	7	0,0003%
544.	Commune de Maron (54- Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
545.	Commune de Marbache (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
546.	Commune du Moutaret (38-Isère)	700	7	0,0003%
547.	Commune de Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33- Gironde)	700	7	0,0003%
548.	Commune d'Herbévillier (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
549.	Commune de Suze (26-Drôme)	700	7	0,0003%
550.	Commune de Cressy-sur-Somme (71 - Saône-et-Loire)	700	7	0,0003%
551.	Commune de Pretz-en-Argonne (55 - Meuse)	700	7	0,0003%
552.	Commune d'Anthelupt (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
553.	Commune de Virecourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
554.	Commune de Flainval (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
555.	Commune de Glanville (14 - Calvados)	600	6	0,0003%
556.	Communauté de communes Bièvre Isère (38-Isère)	600	6	0,0003%
557.	Commune de Wihr-au-Val (68 - Haut-Rhin)	600	6	0,0003%
558.	Commune d'Ancervillier (54 - Meurthe-et-Moselle)	600	6	0,0003%
559.	Commune de Juvrecourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	600	6	0,0003%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
560.	Commune de Réauville (26 - Drôme)	500	5	0,0002%
561.	SIAEPA de la Région de Caudrot (33-Gironde)	500	5	0,0002%
562.	Commune d'Aubencheul-au-Bac (59 - Nord)	500	5	0,0002%
563.	Commune d'Aubenas-les-Alpes (04 - Hautes-Alpes)	500	5	0,0002%
564.	Commune de Durban (32-Gers)	500	5	0,0002%
565.	Commune de La Saucelle (28 - Eure-et-Loire)	500	5	0,0002%
566.	Commune de Montbrun-Bocage (31-Haute-Garonne)	500	5	0,0002%
567.	Commune de Chatel de Joux (39-Jura)	500	5	0,0002%
568.	Commune de Kerfourn (56 - Morbihan)	500	5	0,0002%
569.	Commune de Planzolles (07 - Ardèche)	500	5	0,0002%
570.	Commune de Parroy (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0002%
571.	Commune de Saint-Marc-le-Blanc (35 - Ille-et-Villaine)	500	5	0,0002%
572.	Commune de Bernécourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0002%
573.	Commune d'Hénaménil (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0002%
574.	Commune des Arques (46 - Lot)	400	4	0,0002%
575.	Commune de Freychenet (09 - Ariège)	400	4	0,0002%
576.	Commune de Tourville-en-Auge (14 - Calvados)	400	4	0,0002%
577.	Commune de Tart (21 - Côte-d'Or)	400	4	0,0002%
578.	Commune de Fiménil (88 - Vosges)	400	4	0,0002%
579.	Commune de Manhoué (57-Moselle)	400	4	0,0002%
580.	Commune de Bonviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
581.	Commune de Xures (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
582.	Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat (03 - Allier)	400	4	0,0002%
583.	Commune d'Aiglun (06 - Alpes-Maritimes)	300	3	0,0001%
584.	Commune de Athienville (54 - Meurthe et Moselle)	300	3	0,0001%
585.	Commune de Grosbois-en-Montagne (21 - Côte-d'Or)	300	3	0,0001%
586.	Commune de Mouacourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0001%
587.	Commune de Bézange-la-Grande (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0001%
588.	Commune de Sionviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0001%
589.	SIS Paul Fort (54-Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
590.	SIVU Salignac Entrepierres (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	200	2	0,0001%
591.	Commune de Vennezey (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
592.	SIRS Visseiche (35 - Ille et Vilaine)	200	2	0,0001%
593.	Commune de Sermaize (69-Oise)	200	2	0,0001%
594.	Commune de Bathélémont (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
595.	Commune de Bures (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
596.	Commune de Huanne-Montmartin (25 - Doubs)	200	2	0,0001%
597.	Commune d'Aulan (26-Drôme)	100	1	0,0000%
598.	Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (83-Vaucluse)	100	1	0,0000%
599.	SM Eaux Sommerviller Vitrimont (54 - Meurthe-et-Moselle)	100	1	0,0000%
	Total général	217 658 200	2 176 582	100,0000%

Actionnariat au 31/12/2023

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1.	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE(Bouches-du-Rhône 013)	17 916 400	179 164	7,7210%
2.	METROPOLE DE LYON(Rhône 069)	14 899 600	148 996	6,4209%
3.	COMMUNE DE MARSEILLE(Bouches-du-Rhône 013)	14 193 200	141 932	6,1165%
4.	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE(Nord 059)	11 182 600	111 826	4,8191%
5.	TISSEO COLLECTIVITES(Haute-Garonne 031)	10 192 100	101 921	4,3922%
6.	DEP DE LA SEINE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	10 023 300	100 233	4,3195%
7.	REGION DES PAYS DE LA LOIRE(Loire-Atlantique 044)	7 351 100	73 511	3,1679%
8.	DEP DE L' ESSONNE(Essonnes 091)	6 510 000	65 100	2,8055%
9.	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE(Côte-d'Or 021)	6 395 300	63 953	2,7560%
10.	METROPOLE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	5 909 300	59 093	2,5466%
11.	TERRITOIRE POLYNESIE FRANCAISE()	5 887 900	58 879	2,5374%
12.	REGION OCCITANIE(Haute-Garonne 031)	5 500 000	55 000	2,3702%
13.	DEP DE LA LOIRE-ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	4 748 400	47 484	2,0463%
14.	METROPOLE DU GRAND NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 539 400	45 394	1,9562%
15.	METROPOLE DE BORDEAUX(Gironde 033)	4 044 500	40 445	1,7430%
16.	DEP D'ILLE ET VILAINE(ille-et-Vilaine 035)	3 695 700	36 957	1,5926%
17.	REGION GRAND EST(Bas-Rhin 067)	3 300 000	33 000	1,4221%
18.	METROPOLE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	2 717 800	27 178	1,1712%
19.	DEP DE L AISNE(Aisne 002)	2 712 000	27 120	1,1687%
20.	METROPOLE EUROP DE STRASBOURG(Bas-Rhin 067)	2 446 000	24 460	1,0541%
21.	METROPOLE ROUEN NORMANDIEA(Seine-Maritime 076)	2 373 600	23 736	1,0229%
22.	DEP DE LA SAVOIE(Savoie 073)	2 353 200	23 532	1,0141%
23.	DEP DE SAONE ET LOIRE(Saône-et-Loire 071)	2 269 000	22 690	0,9778%
24.	DEP DE L ALLIER(Allier 003)	2 243 900	22 439	0,9670%
25.	EPT PLAINE COMMUNE(Seine-Saint-Denis 093)	2 210 400	22 104	0,9526%
26.	COMMUNE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 152 800	21 528	0,9277%
27.	REGION NOUVELLE-AQUITAINE(Gironde 033)	2 000 000	20 000	0,8619%
28.	COMMUNE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	1 924 900	19 249	0,8295%
29.	METROPOLE DE RENNES(ille-et-Vilaine 035)	1 846 400	18 464	0,7957%
30.	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE(Val-de-Marne 094)	1 772 600	17 726	0,7639%
31.	COMMUNE DE TOURS(Indre-et-Loire 037)	1 754 200	17 542	0,7560%
32.	CU DE DUNKERQUE(Nord 059)	1 699 400	16 994	0,7323%
33.	DEP DU CALVADOS(Calvados 014)	1 682 900	16 829	0,7252%
34.	COMMUNE DE STRASBOURG(Bas-Rhin 067)	1 616 500	16 165	0,6966%
35.	COMMUNE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	1 576 900	15 769	0,6796%
36.	COMMUNE DE MONTREUIL(Seine-Saint-Denis 093)	1 483 500	14 835	0,6393%
37.	METROPOLE BREST OCEANE(Finistère 029)	1 474 000	14 740	0,6352%
38.	COMMUNE DE BORDEAUX(Gironde 033)	1 468 100	14 681	0,6327%
39.	COMMUNE DE CLERMONT FERRAND(Puy-de-Dôme 063)	1 403 900	14 039	0,6050%
40.	DEP DE LA MEUSE(Meuse 055)	1 372 500	13 725	0,5915%
41.	CA AMIENS METROPOLE(Somme 080)	1 357 800	13 578	0,5851%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
42.	METROPOLE DE GRENOBLE(Isère 038)	1 313 400	13 134	0,5660%
43.	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR(Val-de-Marne 094)	1 220 600	12 206	0,5260%
44.	COMMUNE DE CRETEIL(Val-de-Marne 094)	1 152 000	11 520	0,4964%
45.	COMMUNE DE RENNES(Ille-et-Vilaine 035)	1 132 800	11 328	0,4882%
46.	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE(Puy-de-Dôme 063)	1 038 400	10 384	0,4475%
47.	METROPOLE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	1 026 400	10 264	0,4423%
48.	COMMUNE DE NOISY LE GRAND(Seine-Saint-Denis 093)	987 000	9 870	0,4253%
49.	DEP DE LA HAUTE GARONNE(Haute-Garonne 031)	950 800	9 508	0,4097%
50.	CA TERRITOIRE COTE OUEST(Réunion 104)	890 200	8 902	0,3836%
51.	COMMUNE D'AMIENS(Somme 080)	844 500	8 445	0,3639%
52.	GRAND CHAMBERY(Savoie 073)	796 500	7 965	0,3432%
53.	COMMUNE DE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	791 500	7 915	0,3411%
54.	CU D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	787 400	7 874	0,3393%
55.	CA PAU BEARN PYRENEES(Pyrénées-Atlantiques 064)	752 400	7 524	0,3242%
56.	COMMUNE DE EVREUX(Eure 027)	653 600	6 536	0,2817%
57.	COMMUNE DE GENNEVILLIERS(Hauts-de-Seine 092)	632 900	6 329	0,2727%
58.	COMMUNE DE BONDY(Seine-Saint-Denis 093)	627 200	6 272	0,2703%
59.	COMMUNE DE PAU(Pyrénées-Atlantiques 064)	615 800	6 158	0,2654%
60.	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES(Saône-et-Loire 071)	612 000	6 120	0,2637%
61.	COMMUNE DE BLANC MESNIL(Seine-Saint-Denis 093)	597 300	5 973	0,2574%
62.	COMMUNE DE BREST(Finistère 029)	592 300	5 923	0,2552%
63.	COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE(Saône-et-Loire 071)	560 500	5 605	0,2415%
64.	COMMUNE DE CHELLES(Seine-et-Marne 077)	544 700	5 447	0,2347%
65.	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS(Haute-Savoie 074)	544 300	5 443	0,2346%
66.	CHERBOURG EN COTENTIN(Manche 050)	521 800	5 218	0,2249%
67.	DEP DE L ARIEGE(Ariège 009)	472 200	4 722	0,2035%
68.	CA VALENCIENNES METROPOLE(Nord 059)	467 400	4 674	0,2014%
69.	COMMUNE DE MACON(Saône-et-Loire 071)	454 800	4 548	0,1960%
70.	SM EAU ASSAINISSEMENT HAUTE GARO(Haute-Garonne 031)	429 700	4 297	0,1852%
71.	COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	428 000	4 280	0,1844%
72.	CA LA ROCHELLE(Charente-Maritime 017)	424 500	4 245	0,1829%
73.	COMMUNE DE METZ(Moselle 057)	410 600	4 106	0,1769%
74.	COMMUNE DE VICHY(Allier 003)	403 000	4 030	0,1737%
75.	CU GRD BESANCON(Doubs 025)	360 000	3 600	0,1551%
76.	COMMUNE DE CARVIN(Pas-de-Calais 062)	347 500	3 475	0,1498%
77.	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L(Ariège 009)	343 700	3 437	0,1481%
78.	COMMUNE DE BAGNEUX(Hauts-de-Seine 092)	341 000	3 410	0,1470%
79.	COMMUNE DE SAUMUR(Maine-et-Loire 049)	338 100	3 381	0,1457%
80.	COMMUNE DE VILLEURBANNE(Rhône 069)	334 900	3 349	0,1443%
81.	CA VICHY COMMUNAUTE(Allier 003)	328 100	3 281	0,1414%
82.	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS(Var 083)	315 100	3 151	0,1358%
83.	COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	305 400	3 054	0,1316%
84.	COMMUNE DE VINCENNES(Val-de-Marne 094)	300 500	3 005	0,1295%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
85.	COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU(Isère 038)	296 200	2 962	0,1276%
86.	CU GRAND POITIERS(Vienne 086)	293 400	2 934	0,1264%
87.	SM TRAIT DECHETS MICROREG SO REU(Réunion 104)	288 500	2 885	0,1243%
88.	COMMUNE DE GONESSE(Val-d'Oise 095)	284 700	2 847	0,1227%
89.	COMMUNE DE GRIGNY(Essonne 091)	284 600	2 846	0,1226%
90.	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX()	282 700	2 827	0,1218%
91.	COMMUNE DE BERGERAC(Dordogne 024)	262 800	2 628	0,1133%
92.	COMMUNE DE VERNON(Eure 027)	261 100	2 611	0,1125%
93.	EPT GRAND PARIS GRAND EST(Seine-Saint-Denis 093)	259 200	2 592	0,1117%
94.	COMMUNE DE GARGES LES GONESSE(Val-d'Oise 095)	259 000	2 590	0,1116%
95.	COMMUNE DE ST NAZAIRE(Loire-Atlantique 044)	256 800	2 568	0,1107%
96.	COMMUNE D'AUBENAS(Ardèche 007)	255 300	2 553	0,1100%
97.	CA CANNES PAYS DE LERINS(Alpes-Maritimes 006)	252 300	2 523	0,1087%
98.	COMMUNE D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	251 700	2 517	0,1085%
99.	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE(Hérault 034)	248 800	2 488	0,1072%
100.	EPT EST ENSEMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	245 000	2 450	0,1056%
101.	COMMUNE DE VIRY CHATILLON(Essonne 091)	245 000	2 450	0,1056%
102.	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	243 200	2 432	0,1048%
103.	COMMUNE DE LA POSSESSION(Réunion 104)	232 200	2 322	0,1001%
104.	CA DU COTENTIN(Manche 050)	230 800	2 308	0,0995%
105.	COMMUNE DE MONTFERMEIL(Seine-Saint-Denis 093)	217 700	2 177	0,0938%
106.	COMMUNE DE ST PRIEST(Rhône 069)	206 100	2 061	0,0888%
107.	CA DES VILLES SOLIDAIRES(Réunion 104)	201 100	2 011	0,0867%
108.	COM D AGGLOMERATION DE CAMBRAI(Nord 059)	200 800	2 008	0,0865%
109.	CA DU PAYS DE SAINT OMER(Pas-de-Calais 062)	197 800	1 978	0,0852%
110.	CC MOSELLE ET MADON(Meurthe-et-Moselle 054)	193 100	1 931	0,0832%
111.	CA DU NIORTAIS(Deux-Sèvres 079)	191 400	1 914	0,0825%
112.	CA GRAND PERIGUEUX(Dordogne 024)	185 100	1 851	0,0798%
113.	COMMUNE D'ISTRES(Bouches-du-Rhône 013)	185 100	1 851	0,0798%
114.	SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE(Haute-Garonne 031)	184 600	1 846	0,0796%
115.	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE(Val-de-Marne 094)	182 400	1 824	0,0786%
116.	COMMUNE DE LIVRY GARGAN(Seine-Saint-Denis 093)	179 700	1 797	0,0774%
117.	COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER(Jura 039)	179 400	1 794	0,0773%
118.	CA SAUMUR VAL DE LOIRE(Maines-et-Loire 049)	177 200	1 772	0,0764%
119.	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	174 900	1 749	0,0754%
120.	COMMUNE DE NOYON(Oise 060)	173 000	1 730	0,0746%
121.	SIEL SI D ENERGIES DU DEP DE LA(Loire 042)	170 500	1 705	0,0735%
122.	CA LISIEUX NORMANDIE(Calvados 014)	168 100	1 681	0,0724%
123.	COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS(Hérault 034)	167 800	1 678	0,0723%
124.	COMMUNE DE COLOMIERS(Haute-Garonne 031)	160 400	1 604	0,0691%
125.	COMMUNE DE AUTUN(Saône-et-Loire 071)	159 800	1 598	0,0689%
126.	CC SUNDGAU(Haut-Rhin 068)	157 900	1 579	0,0680%
127.	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE(Côtes-d'Armor 022)	155 900	1 559	0,0672%
128.	DEP DES LANDES(Landes 040)	155 400	1 554	0,0670%
129.	CU D'ALENCON(Orne 061)	154 100	1 541	0,0664%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
130.	SYNDICAT MIXTE DECOSET(Haute-Garonne 031)	153 400	1 534	0,0661%
131.	COMMUNE DE CROIX(Nord 059)	151 600	1 516	0,0653%
132.	COMMUNE DE TAVERNY(Val-d'Oise 095)	150 500	1 505	0,0649%
133.	METZ METROPOLE(Moselle 057)	149 600	1 496	0,0645%
134.	COMMUNE DE VALSERHONE(Ain 001)	149 300	1 493	0,0643%
135.	COMMUNE D'OLORON STE MARIE(Pyrénées-Atlantiques 064)	148 600	1 486	0,0640%
136.	COMMUNE DE BRUNOY(Essonnes 091)	145 500	1 455	0,0627%
137.	EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS(Paris 075)	144 900	1 449	0,0624%
138.	COMMUNE DE REZE(Loire-Atlantique 044)	142 400	1 424	0,0614%
139.	CA DU SUD(Réunion 104)	133 700	1 337	0,0576%
140.	COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	133 500	1 335	0,0575%
141.	CA LA ROCHE-SUR-YON(Vendée 085)	131 400	1 314	0,0566%
142.	CA MOULINS COMMUNAUTE(Allier 003)	131 000	1 310	0,0565%
143.	COM URBAINE DU GRAND REIMS(Marne 051)	125 900	1 259	0,0543%
144.	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM(Bas-Rhin 067)	124 500	1 245	0,0537%
145.	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ(Nord 059)	123 000	1 230	0,0530%
146.	COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS(Haute-Savoie 074)	122 700	1 227	0,0529%
147.	CC DE LA REGION DE GUEBWILLER(Haut-Rhin 068)	118 100	1 181	0,0509%
148.	COMMUNE DE BISCARROSSE(Landes 040)	115 500	1 155	0,0498%
149.	GRAND COGNAC(Charente 016)	114 200	1 142	0,0492%
150.	COMMUNE DE MASSY(Essonnes 091)	113 800	1 138	0,0490%
151.	CA PAYS AJACCIEN(Corse-du-Sud 02A)	112 000	1 120	0,0483%
152.	COMMUNE DE MORZINE(Haute-Savoie 074)	109 200	1 092	0,0471%
153.	CA DU VAL DE FENSCH(Moselle 057)	108 800	1 088	0,0469%
154.	CT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON()	107 100	1 071	0,0462%
155.	COMMUNE DE PERTUIS(Vaucluse 084)	106 900	1 069	0,0461%
156.	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	105 600	1 056	0,0455%
157.	CC COEUR DE SAVOIE(Savoie 073)	102 500	1 025	0,0442%
158.	CA VAL D YERRES VAL DE SEINE(Essonnes 091)	99 500	995	0,0429%
159.	COMMUNE DE CONDOM(Gers 032)	97 200	972	0,0419%
160.	CA DE BLOIS AGGLOPOLYS(Loir-et-Cher 041)	96 300	963	0,0415%
161.	CC DU PAYS DE FAYENCE(Var 083)	96 200	962	0,0415%
162.	COMMUNE DE CUSSET(Allier 003)	93 400	934	0,0403%
163.	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMER(Saône-et-Loire 071)	91 400	914	0,0394%
164.	COMMUNE DE ST HILAIRE-DE-RIEZ(Vendée 085)	91 300	913	0,0393%
165.	CC PEVELE CAREMBAULT(Nord 059)	91 100	911	0,0393%
166.	COMMUNE DE EAUBONNE(Val-d'Oise 095)	91 100	911	0,0393%
167.	COMMUNE DE BOURG ST MAURICE(Savoie 073)	90 200	902	0,0389%
168.	COMMUNE DE RIVE DE GIER(Loire 042)	90 000	900	0,0388%
169.	COMMUNE DE LE BOUSCAT(Gironde 033)	87 800	878	0,0378%
170.	CA DE MORLAIX COMMUNAUTE(Finistère 029)	86 300	863	0,0372%
171.	GRAND PARIS SEINE ET OISE(Yvelines 078)	84 000	840	0,0362%
172.	CC PAYS NOYONNAIS(Oise 060)	83 000	830	0,0358%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
173.	COMMUNE DE BRY SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	82 600	826	0,0356%
174.	CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE(Ain 001)	81 900	819	0,0353%
175.	COMM COM PAYS EVIAN VALLEE ABOND(Haute-Savoie 074)	80 000	800	0,0345%
176.	COMMUNE DE QUIMPER(Finistère 029)	76 900	769	0,0331%
177.	COMMUNE DE GISORS(Eure 027)	76 300	763	0,0329%
178.	COMMUNE DE COMBLOUX(Haute-Savoie 074)	76 100	761	0,0328%
179.	COMMUNE DE ALENCON(Orne 061)	75 500	755	0,0325%
180.	COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE(Essonne 091)	75 200	752	0,0324%
181.	COMMUNE DE BRUZ(Ille-et-Vilaine 035)	74 100	741	0,0319%
182.	COMMUNE DE WAZIERS(Nord 059)	74 100	741	0,0319%
183.	CC LOIRE LAYON AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	74 000	740	0,0319%
184.	COMMUNE DE ST GILLES(Gard 030)	74 000	740	0,0319%
185.	COMMUNE D'EVIAN LES BAINS(Haute-Savoie 074)	73 000	730	0,0315%
186.	COMMUNE D'ANGLET(Pyrénées-Atlantiques 064)	72 500	725	0,0312%
187.	COMMUNE D'ALLONNES(Sarthe 072)	70 700	707	0,0305%
188.	COM AGGLO NORD GRANDE TERRE(Guadeloupe 101)	70 200	702	0,0303%
189.	COMMUNE DE RIOM(Puy-de-Dôme 063)	69 600	696	0,0300%
190.	ANCENIS SAINT GEREON(Loire-Atlantique 044)	69 100	691	0,0298%
191.	SYND DEP ENERGIE ET EQUIPEMENT V(Vendée 085)	67 800	678	0,0292%
192.	COMMUNE DE LANNION(Côtes-d'Armor 022)	67 000	670	0,0289%
193.	COMMUNE DE MIMIZAN(Landes 040)	66 900	669	0,0288%
194.	COMMUNE DE DOMERAT(Allier 003)	66 400	664	0,0286%
195.	COMMUNE DE GENTILLY(Val-de-Marne 094)	66 300	663	0,0286%
196.	COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX(Savoie 073)	65 200	652	0,0281%
197.	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON(Haute-Garonne 031)	64 700	647	0,0279%
198.	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS(Val-de-Marne 094)	64 400	644	0,0278%
199.	COMMUNE DE ST BRICE SOUS FORET(Val-d'Oise 095)	63 900	639	0,0275%
200.	SYNDICAT D EAU DE L ANJOU(Maine-et-Loire 049)	62 700	627	0,0270%
201.	COMMUNE DE BOURG ARGENTAL(Loire 042)	62 700	627	0,0270%
202.	COMMUNE DE BOUGUENAI(Loire-Atlantique 044)	62 400	624	0,0269%
203.	CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE(Aube 010)	60 600	606	0,0261%
204.	COMMUNE DE VERTOOU(Loire-Atlantique 044)	60 000	600	0,0259%
205.	COMMUNE D'ANZIN(Nord 059)	59 800	598	0,0258%
206.	COMMUNE DE PRE ST GERVAIS(Seine-Saint-Denis 093)	59 800	598	0,0258%
207.	COMMUNE D'AUBERGENVILLE(Yvelines 078)	59 100	591	0,0255%
208.	SYNDICAT AUDOIS D ENERGIES(Aude 011)	57 900	579	0,0250%
209.	COMMUNE DE LE SOLER(Pyrénées-Orientales 066)	57 700	577	0,0249%
210.	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE(Côte-d'Or 021)	56 500	565	0,0243%
211.	COMMUNE DE LOIREAUXENCE(Loire-Atlantique 044)	54 900	549	0,0237%
212.	COMMUNE DE MAROMME(Seine-Maritime 076)	54 200	542	0,0234%
213.	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE(Finistère 029)	54 100	541	0,0233%
214.	CC COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS C(Allier 003)	53 400	534	0,0230%
215.	CC DU VAL DE DROME(Drôme 026)	52 300	523	0,0225%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
216.	COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL(Ardèche 007)	50 400	504	0,0217%
217.	COMMUNE DE VENDOME(Loir-et-Cher 041)	50 000	500	0,0215%
218.	COMMUNE DE MONTMELIAN(Savoie 073)	47 500	475	0,0205%
219.	COMMUNE DE SENE(Morbihan 056)	47 400	474	0,0204%
220.	CA DE LA REGION DIEPPOISE(Seine-Maritime 076)	47 100	471	0,0203%
221.	COMMUNE DE CHASSIEU(Rhône 069)	45 900	459	0,0198%
222.	COMMUNE DE VILLE D'AVRAY(Hauts-de-Seine 092)	44 600	446	0,0192%
223.	COMMUNE DE WITTENHEIM(Haut-Rhin 068)	44 100	441	0,0190%
224.	COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE(Haute-Vienne 087)	43 600	436	0,0188%
225.	COMMUNE DE ST SAULVE(Nord 059)	43 000	430	0,0185%
226.	CA CHALON VAL DE BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	42 700	427	0,0184%
227.	COMMUNE DE PLOUZANE(Finistère 029)	42 200	422	0,0182%
228.	COM COM DES HAUTS TOLOSANS(Haute-Garonne 031)	41 500	415	0,0179%
229.	CC DU BASSIN DE POMPEY(Meurthe-et-Moselle 054)	41 200	412	0,0178%
230.	COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SOULZON(Aveyron 012)	40 600	406	0,0175%
231.	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME(Seine-Maritime 076)	40 000	400	0,0172%
232.	COMMUNE DE CAPESTANG(Hérault 034)	39 200	392	0,0169%
233.	COMMUNE DE HUNINGUE(Haut-Rhin 068)	38 700	387	0,0167%
234.	SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BOR(Landes 040)	38 000	380	0,0164%
235.	COMMUNE DE PIRAE()	37 800	378	0,0163%
236.	COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES(Yvelines 078)	37 400	374	0,0161%
237.	CC DE PUISAYE FORTERRE(Yonne 089)	36 900	369	0,0159%
238.	COMMUNE DE COULAINES(Sarthe 072)	36 600	366	0,0158%
239.	CC DE MARIE GALANTE(Guadeloupe 101)	35 500	355	0,0153%
240.	CC DU PAYS MORNANTAIS(Rhône 069)	35 300	353	0,0152%
241.	COMMUNE DE LONGVIC(Côte-d'Or 021)	34 900	349	0,0150%
242.	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES(Haute-Garonne 031)	34 700	347	0,0150%
243.	COMMUNE DE MORHANGE(Moselle 057)	34 700	347	0,0150%
244.	COMMUNE DES SORINIERES(Loire-Atlantique 044)	34 400	344	0,0148%
245.	COMMUNE DE PONT-D AIN(Ain 001)	34 200	342	0,0147%
246.	COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT(Nord 059)	34 000	340	0,0147%
247.	CC RIVES DE SAONE(Côte-d'Or 021)	34 000	340	0,0147%
248.	COMMUNE DE ST JEAN BONNEFONDS(Loire 042)	33 900	339	0,0146%
249.	CC VALLEE VERTE(Haute-Savoie 074)	33 700	337	0,0145%
250.	COMMUNE DE TOURNEFEUILLE(Haute-Garonne 031)	33 500	335	0,0144%
251.	CC PAYS DE CONCHES(Eure 027)	33 300	333	0,0144%
252.	COMMUNE DE CHALLES LES EAUX(Savoie 073)	33 100	331	0,0143%
253.	CC DU PONT DU GARD(Gard 030)	33 100	331	0,0143%
254.	COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS(Pas-de-Calais 062)	32 800	328	0,0141%
255.	COMMUNE DE ST JACQUES DE LA LANDE(ille-et-Vilaine 035)	32 300	323	0,0139%
256.	COMMUNE DE MERLIMONT(Pas-de-Calais 062)	32 100	321	0,0138%
257.	COMMUNE D'AUSSONNE(Haute-Garonne 031)	32 000	320	0,0138%
258.	COM AGGLO VAL PARISIS(Val-d'Oise 095)	31 900	319	0,0137%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
259.	COMMUNE DE FOIX(Ariège 009)	31 900	319	0,0137%
260.	COMMUNE DE CREON(Gironde 033)	31 100	311	0,0134%
261.	SM TRANSPORTS PETIT CUL SAC MARI(Guadeloupe 101)	30 200	302	0,0130%
262.	CC DES COTEAUX DU GIROU(Haute-Garonne 031)	29 800	298	0,0128%
263.	COMMUNE DE LOCMIQUELIC(Morbihan 056)	29 700	297	0,0128%
264.	COMMUNE DE SAUSSET LES PINS(Bouches-du-Rhône 013)	29 000	290	0,0125%
265.	COMMUNE DE BESSANCOURT(Val-d'Oise 095)	29 000	290	0,0125%
266.	COMMUNE DE THOIRY(Ain 001)	28 500	285	0,0123%
267.	SY EAUX CENTRE OUEST DEUX SEVRES(Deux-Sèvres 079)	28 400	284	0,0122%
268.	COMMUNE DE FILLIERE(Haute-Savoie 074)	28 000	280	0,0121%
269.	COMMUNE DE MALESTROIT(Morbihan 056)	27 300	273	0,0118%
270.	CC MAD ET MOSELLE(Meurthe-et-Moselle 054)	26 900	269	0,0116%
271.	COMMUNE D'ETREMBIERES(Haute-Savoie 074)	26 800	268	0,0115%
272.	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES(Réunion 104)	26 800	268	0,0115%
273.	COMMUNE DE GRENADE(Haute-Garonne 031)	26 700	267	0,0115%
274.	COMMUNE DE LAXOU(Meurthe-et-Moselle 054)	26 300	263	0,0113%
275.	COMMUNE DE ROQUES(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0112%
276.	COMMUNE DE SADA(Mayotte 106)	25 700	257	0,0111%
277.	COMMUNE DE MONTROUGE(Hauts-de-Seine 092)	25 700	257	0,0111%
278.	COMMUNE DE ST AVE(Morbihan 056)	25 600	256	0,0110%
279.	COMMUNE DE SEILLANS(Var 083)	25 600	256	0,0110%
280.	COMMUNE DE GEMOZAC(Charente-Maritime 017)	25 200	252	0,0109%
281.	CC ARVE ET SALEVE(Haute-Savoie 074)	25 000	250	0,0108%
282.	COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT(Hérault 034)	24 900	249	0,0107%
283.	COMMUNE DE BOURGANEUF(Creuse 023)	24 700	247	0,0106%
284.	CC DU QUERCY CAUSSADAIS(Tarn-et-Garonne 082)	24 000	240	0,0103%
285.	COMMUNE DE LA MULATIERE(Rhône 069)	23 900	239	0,0103%
286.	CC DU COEUR DE L AVESNOIS(Nord 059)	23 500	235	0,0101%
287.	COMMUNE D'ORLIENAS(Rhône 069)	23 100	231	0,0100%
288.	COMMUNE DE BORA-BORA()	23 000	230	0,0099%
289.	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON(Ain 001)	23 000	230	0,0099%
290.	COMMUNE DE MATHA(Charente-Maritime 017)	23 000	230	0,0099%
291.	CC DU WARNDT(Moselle 057)	23 000	230	0,0099%
292.	COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU(Maine-et-Loire 049)	22 900	229	0,0099%
293.	COMMUNE DE PEGOMAS(Alpes-Maritimes 006)	22 900	229	0,0099%
294.	COMMUNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES(Nord 059)	22 900	229	0,0099%
295.	CC DE FLANDRE INTERIEURE(Nord 059)	22 800	228	0,0098%
296.	COMMUNE DE GIBERVILLE(Calvados 014)	22 700	227	0,0098%
297.	COMMUNE DE ROQUEMAURE(Gard 030)	22 600	226	0,0097%
298.	COMMUNE DE CAPVERN(Hautes-Pyrénées 065)	22 400	224	0,0097%
299.	CC DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE(Lot 046)	22 300	223	0,0096%
300.	COMMUNE DE BILLOM(Puy-de-Dôme 063)	22 100	221	0,0095%
301.	COMMUNE DE CHANTEPIE(Ille-et-Vilaine 035)	22 000	220	0,0095%
302.	COMMUNE DE GUETHARY(Pyrénées-Atlantiques 064)	22 000	220	0,0095%
303.	COMMUNE DE BOUSSY ST ANTOINE(Essonne 091)	21 500	215	0,0093%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
304.	COM COM COEUR DE CHARTREUSE(Isère 038)	21 100	211	0,0091%
305.	CA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	20 600	206	0,0089%
306.	COMMUNE D'ATHEE SUR CHER(Indre-et-Loire 037)	20 300	203	0,0087%
307.	CC ARDENNE RIVES MEUSE(Ardennes 008)	20 300	203	0,0087%
308.	COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC(Lozère 048)	20 200	202	0,0087%
309.	CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	20 200	202	0,0087%
310.	CC PAYS ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX(Haut-Rhin 068)	20 200	202	0,0087%
311.	CC ROUMOIS SEINE(Eure 027)	19 800	198	0,0085%
312.	COMMUNE DE ST GILLES(ille-et-Vilaine 035)	19 700	197	0,0085%
313.	COMMUNE DE LEON(Landes 040)	19 700	197	0,0085%
314.	COMMUNE DE CYSOING(Nord 059)	19 700	197	0,0085%
315.	COMMUNE DE MISON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	19 600	196	0,0084%
316.	COMMUNE DE PINSAGUEL(Haute-Garonne 031)	19 600	196	0,0084%
317.	COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES(Yvelines 078)	19 400	194	0,0084%
318.	COMMUNE DE NIEUL SUR MER(Charente-Maritime 017)	19 100	191	0,0082%
319.	COMMUNE DE PLAILLY(Oise 060)	19 100	191	0,0082%
320.	CC CEZE CEVENNES(Gard 030)	19 000	190	0,0082%
321.	CC VALLEE DU GARON(Rhône 069)	19 000	190	0,0082%
322.	CC PAYS HUISNE SARTHOISE(Sarthe 072)	19 000	190	0,0082%
323.	CA DU PAYS DE L OR(Hérault 034)	18 700	187	0,0081%
324.	SI COMMUNES ALIM CANAUX SIAGNE E(Alpes-Maritimes 006)	18 600	186	0,0080%
325.	COMMUNE D'AUBAIS(Gard 030)	18 300	183	0,0079%
326.	COMMUNE DE POLLESTRES(Pyrénées-Orientales 066)	18 200	182	0,0078%
327.	COMMUNE DE SANNOIS(Val-d'Oise 095)	17 600	176	0,0076%
328.	CC PAYS BEAUME-DROBIE(Ardèche 007)	17 500	175	0,0075%
329.	COM COM CAGIRE GARONNE SALAT(Haute-Garonne 031)	17 400	174	0,0075%
330.	COMMUNE DE BEAUCOUZE(Maine-et-Loire 049)	17 400	174	0,0075%
331.	CC DE LA TENAREZE(Gers 032)	17 400	174	0,0075%
332.	COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE(Alpes-Maritimes 006)	17 100	171	0,0074%
333.	COMMUNE DE PEYPIN(Bouches-du-Rhône 013)	17 100	171	0,0074%
334.	COMMUNE D'ANSE BERTRAND(Guadeloupe 101)	16 800	168	0,0072%
335.	COMMUNE DE ROCHECORBON(Indre-et-Loire 037)	16 600	166	0,0072%
336.	COMMUNE DE POUILLON(Landes 040)	16 400	164	0,0071%
337.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX(Landes 040)	16 000	160	0,0069%
338.	COMMUNE DE DISSAY(Vienne 086)	16 000	160	0,0069%
339.	CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ(Puy-de-Dôme 063)	15 900	159	0,0069%
340.	COMMUNE DE WEITBRUCH(Bas-Rhin 067)	15 600	156	0,0067%
341.	COMMUNE DE WAVRIN(Nord 059)	15 500	155	0,0067%
342.	COMMUNE DE LE LUDE(Sarthe 072)	15 300	153	0,0066%
343.	COMMUNE DE LESNEVEN(Finistère 029)	15 300	153	0,0066%
344.	COMMUNE DE JARRIE(Isère 038)	15 100	151	0,0065%
345.	CC PAYS HAUT VAL ALZETTE(Moselle 057)	14 900	149	0,0064%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
346.	CC ADOUR MADIRAN(Hautes-Pyrénées 065)	14 700	147	0,0063%
347.	COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON(Jura 039)	14 600	146	0,0063%
348.	COMMUNE DE RUPT SUR MOSELLE(Vosges 088)	14 600	146	0,0063%
349.	CC RHONE GORGES L'ARDECHE(Ardèche 007)	14 600	146	0,0063%
350.	COMMUNE D'AIGUILLES(Hautes-Alpes 005)	14 500	145	0,0062%
351.	COMMUNE DE PINS JUSTARET(Haute-Garonne 031)	14 400	144	0,0062%
352.	COMMUNE DE MERVILLE(Haute-Garonne 031)	14 100	141	0,0061%
353.	COMMUNE DE MARCHEPRIME(Gironde 033)	14 100	141	0,0061%
354.	COMMUNE DE RANG DU FLIERS(Pas-de-Calais 062)	14 100	141	0,0061%
355.	COMMUNE DE MERS LES BAINS(Somme 080)	14 000	140	0,0060%
356.	CC COEUR HAUTE LANDE(Landes 040)	13 800	138	0,0059%
357.	COMMUNE DE ROQUETTES(Haute-Garonne 031)	13 800	138	0,0059%
358.	COMMUNE DE CORNY SUR MOSELLE(Moselle 057)	13 800	138	0,0059%
359.	CC DE VEZOUZE EN PIEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	13 500	135	0,0058%
360.	COMMUNE LE PUY STE REPARADE(Bouches-du-Rhône 013)	13 500	135	0,0058%
361.	COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON(Loire 042)	13 500	135	0,0058%
362.	COMMUNE DU LION D ANGERS(Maine-et-Loire 049)	13 200	132	0,0057%
363.	COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU(Isère 038)	13 200	132	0,0057%
364.	COM DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE(Vendée 085)	12 900	129	0,0056%
365.	COMMUNE DE ST VICTOR-DE-MALCAP(Gard 030)	12 800	128	0,0055%
366.	COMMUNE DE LE PALLET(Loire-Atlantique 044)	12 800	128	0,0055%
367.	COMMUNE DE VIF(Isère 038)	12 600	126	0,0054%
368.	COMMUNE DE DIEULOUARD(Meurthe-et-Moselle 054)	12 400	124	0,0053%
369.	COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE(Yvelines 078)	12 300	123	0,0053%
370.	COMMUNE DE MERINDOL(Vaucluse 084)	12 300	123	0,0053%
371.	COMMUNE DE PELLEGRUE(Gironde 033)	12 200	122	0,0053%
372.	COMMUNE DE PEZENAS(Hérault 034)	12 200	122	0,0053%
373.	COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN(Mayenne 053)	12 200	122	0,0053%
374.	COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE(Haute-Garonne 031)	12 100	121	0,0052%
375.	COMMUNE DE LA MONNERIE LE MONTEL(Puy-de-Dôme 063)	12 100	121	0,0052%
376.	COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS(Ardèche 007)	12 000	120	0,0052%
377.	COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART(Essonnes 091)	12 000	120	0,0052%
378.	COMMUNE DE COMPS(Gard 030)	11 600	116	0,0050%
379.	COMMUNE DE GENECH(Nord 059)	11 300	113	0,0049%
380.	COMMUNE DE PEYRIGNAC(Dordogne 024)	11 000	110	0,0047%
381.	COMMUNE DE GONFARON(Var 083)	11 000	110	0,0047%
382.	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE(Gers 032)	11 000	110	0,0047%
383.	COMMUNE DE ST JULIEN CHAPTEUIL(Haute-Loire 043)	10 800	108	0,0047%
384.	COMM COM DES BALLONS DES HAUTES(Vosges 088)	10 600	106	0,0046%
385.	COMMUNE DE PONTAUMUR(Puy-de-Dôme 063)	10 500	105	0,0045%
386.	COMMUNE DE TARGON(Gironde 033)	10 400	104	0,0045%
387.	COMMUNE D'URRUGNE(Pyrénées-Atlantiques 064)	10 400	104	0,0045%
388.	COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE(Haute-Savoie 074)	10 400	104	0,0045%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
389.	SMICTOM PEZENAS-AGDE(Hérault 034)	10 300	103	0,0044%
390.	COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS(Ille-et-Vilaine 035)	10 000	100	0,0043%
391.	COMMUNE DE ST JUST-D'ARDECHE(Ardèche 007)	10 000	100	0,0043%
392.	COMMUNE DE GIDY(Loiret 045)	10 000	100	0,0043%
393.	COMMUNE DE VAUX SUR SEINE(Yvelines 078)	10 000	100	0,0043%
394.	COMMUNE DE ARFEUILLES(Allier 003)	9 900	99	0,0043%
395.	COMMUNE DE MUNDOLSHEIM(Bas-Rhin 067)	9 800	98	0,0042%
396.	COMMUNE DE PLOUVORN(Finistère 029)	9 700	97	0,0042%
397.	COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT(Gironde 033)	9 600	96	0,0041%
398.	COMMUNE DE GUEUX(Marne 051)	9 400	94	0,0041%
399.	COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE(Haute-Garonne 031)	9 200	92	0,0040%
400.	COMMUNE D'USSON EN FOREZ(Loire 042)	9 200	92	0,0040%
401.	COMMUNE DE JOUY AUX ARCHES(Moselle 057)	9 200	92	0,0040%
402.	COMMUNE DE POLLIAT(Ain 001)	9 000	90	0,0039%
403.	COMMUNE D'AUBRIVES(Ardenne 008)	9 000	90	0,0039%
404.	COMMUNE D'HAGETMAU(Landes 040)	9 000	90	0,0039%
405.	COMMUNE DE GRAGNAGUE(Haute-Garonne 031)	8 900	89	0,0038%
406.	COMMUNE DE PANNES(Loiret 045)	8 900	89	0,0038%
407.	COMMUNE DE GRANDVILLIERS(Oise 060)	8 900	89	0,0038%
408.	CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET(Loiret 045)	8 900	89	0,0038%
409.	COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE(Savoie 073)	8 700	87	0,0037%
410.	COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE(Haute-Garonne 031)	8 700	87	0,0037%
411.	CC GEMOZAC ET SAINTONGE VITICOLE(Charente-Maritime 017)	8 600	86	0,0037%
412.	CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE(Gironde 033)	8 500	85	0,0037%
413.	COMMUNE DE BUELLAS(Ain 001)	8 500	85	0,0037%
414.	COMMUNE D'AIGUES-VIVES(Gard 030)	8 400	84	0,0036%
415.	COMMUNE DE LANDAS(Nord 059)	8 400	84	0,0036%
416.	COMMUNE DE STE EUPHEMIE(Ain 001)	8 100	81	0,0035%
417.	COMMUNE DE ST CREPIN(Hautes-Alpes 005)	8 100	81	0,0035%
418.	COMMUNE D'ALZONNE(Aude 011)	8 100	81	0,0035%
419.	COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE(Gironde 033)	8 100	81	0,0035%
420.	COMMUNE DE SAULZOIR(Nord 059)	8 000	80	0,0034%
421.	COMMUNE DE MILLERY(Rhône 069)	8 000	80	0,0034%
422.	COMMUNE DE FILLINGES(Haute-Savoie 074)	8 000	80	0,0034%
423.	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS(Essonnes 091)	8 000	80	0,0034%
424.	COMMUNE D'ALAIRAC(Aude 011)	7 900	79	0,0034%
425.	COMMUNE DE LOUBEYRAT(Puy-de-Dôme 063)	7 900	79	0,0034%
426.	COMMUNE DE VAL DU LAYON(Maine-et-Loire 049)	7 800	78	0,0034%
427.	COMMUNE DE SEREMANGE ERZANGE(Moselle 057)	7 800	78	0,0034%
428.	COMMUNE D'ATTICHES(Nord 059)	7 800	78	0,0034%
429.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN(Deux-Sèvres 079)	7 800	78	0,0034%
430.	CC CHALOSSE TURSAN(Landes 040)	7 700	77	0,0033%
431.	COMMUNE DE VALGORGE(Ardèche 007)	7 600	76	0,0033%
432.	CC DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS(Hautes-Alpes 005)	7 500	75	0,0032%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
433.	COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE(Yvelines 078)	7 500	75	0,0032%
434.	COMM COM DU GRAND SAINT EMILIONN(Gironde 033)	7 400	74	0,0032%
435.	COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE(Dordogne 024)	7 400	74	0,0032%
436.	COMMUNE DE LARRA(Haute-Garonne 031)	7 200	72	0,0031%
437.	COMMUNE DE ST PIERRE D'AURILLAC(Gironde 033)	7 200	72	0,0031%
438.	COMMUNE DE SCY CHAZELLES(Moselle 057)	7 200	72	0,0031%
439.	COMMUNE DE ST BERON(Savoie 073)	7 200	72	0,0031%
440.	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX(Var 083)	7 200	72	0,0031%
441.	COMMUNE DE VITRAC(Dordogne 024)	7 100	71	0,0031%
442.	COMMUNE DE DAUX(Haute-Garonne 031)	7 100	71	0,0031%
443.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTSAVOIE(Savoie 073)	7 000	70	0,0030%
444.	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE(Haute-Garonne 031)	6 900	69	0,0030%
445.	COMMUNE DE VISSEICHE(Ille-et-Vilaine 035)	6 900	69	0,0030%
446.	COMMUNE DU LORRAIN(Martinique 103)	6 900	69	0,0030%
447.	COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE(Gironde 033)	6 800	68	0,0029%
448.	COMMUNE DE PEUJARD(Gironde 033)	6 800	68	0,0029%
449.	COMMUNE DU PONT DE BEAUVOISIN(Savoie 073)	6 800	68	0,0029%
450.	COMMUNE DE FRANCUAIL(Indre-et-Loire 037)	6 600	66	0,0028%
451.	COMMUNE DE MORDELLES(Ille-et-Vilaine 035)	6 400	64	0,0028%
452.	COMMUNE DE THEZA(Pyrénées-Orientales 066)	6 400	64	0,0028%
453.	COMMUNE DE ST SAUVEUR EN RUE(Loire 042)	6 300	63	0,0027%
454.	COMMUNE DE FIAC(Tarn 081)	6 300	63	0,0027%
455.	GLCT EXPLOITATION TELEPHERIQUE S(Haute-Savoie 074)	6 200	62	0,0027%
456.	COMMUNE DE DOMAZAN(Gard 030)	6 200	62	0,0027%
457.	COMMUNE DE SAILLY LEZ LANNOY(Nord 059)	6 100	61	0,0026%
458.	COMMUNE DE ST AUGUSTIN-DES-BOIS(Maine-et-Loire 049)	6 000	60	0,0026%
459.	SM DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNAR(Gard 030)	6 000	60	0,0026%
460.	COMMUNE DE PUJO(Hautes-Pyrénées 065)	5 900	59	0,0025%
461.	SM EAUX TARN ET GIROU(Haute-Garonne 031)	5 800	58	0,0025%
462.	COMMUNE DE MONS EN PEVELE(Nord 059)	5 700	57	0,0025%
463.	COMMUNE DE BEAUMONT(Ardèche 007)	5 600	56	0,0024%
464.	COMMUNE DE FOURNES(Gard 030)	5 600	56	0,0024%
465.	COMMUNE DE DURAVEL(Lot 046)	5 600	56	0,0024%
466.	COMMUNE DE CHAMBONAS(Ardèche 007)	5 500	55	0,0024%
467.	COMMUNE DE LEUC(Aude 011)	5 500	55	0,0024%
468.	COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE(Moselle 057)	5 500	55	0,0024%
469.	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE(Indre 036)	5 500	55	0,0024%
470.	COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS(Eure 027)	5 400	54	0,0023%
471.	COMMUNE DE LA FEUILLIE(Seine-Maritime 076)	5 400	54	0,0023%
472.	COMMUNE DE ST MAURICE SUR MOSELLE(Vosges 088)	5 400	54	0,0023%
473.	COMMUNE DE BOUENI(Mayotte 106)	5 300	53	0,0023%
474.	COMMUNE DE ROCHFORT-SUR-LOIRE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0023%
475.	COMMUNE D'AIGUES VIVES(Ariège 009)	5 200	52	0,0022%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
476.	COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE(Ardèche 007)	5 100	51	0,0022%
477.	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON(Mayenne 053)	5 100	51	0,0022%
478.	COMMUNE DE RICHARDMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	5 100	51	0,0022%
479.	ST ETIENNE DE BAIGORRY(Pyrénées-Atlantiques 064)	5 100	51	0,0022%
480.	COMMUNE BERNAY VILBERT(Seine-et-Marne 077)	5 100	51	0,0022%
481.	COMMUNE DE PLOMELIN(Finistère 029)	5 000	50	0,0022%
482.	COMMUNE DE CENAC(Gironde 033)	5 000	50	0,0022%
483.	COMMUNE DE FLOURENS(Haute-Garonne 031)	4 900	49	0,0021%
484.	COMMUNE D'ILLE-SUR-TET(Pyrénées-Orientales 066)	4 900	49	0,0021%
485.	COMMUNE DE MOTZ(Savoie 073)	4 900	49	0,0021%
486.	COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN(Pas-de-Calais 062)	4 800	48	0,0021%
487.	COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE(Vosges 088)	4 800	48	0,0021%
488.	COMMUNE DE CASSENEUIL(Lot-et-Garonne 047)	4 700	47	0,0020%
489.	COMMUNE DE BRULEY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 700	47	0,0020%
490.	SI ADDUC EAU COMBL DOMANCY DEMI(Haute-Savoie 074)	4 700	47	0,0020%
491.	COMMUNE DE POMEROLS(Hérault 034)	4 600	46	0,0020%
492.	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE(Landes 040)	4 600	46	0,0020%
493.	COMMUNE DE THUN L EVEQUE(Nord 059)	4 600	46	0,0020%
494.	COMMUNE DE BANON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	4 500	45	0,0019%
495.	COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC(Gironde 033)	4 400	44	0,0019%
496.	COMMUNE DE LANGOUET(Ille-et-Vilaine 035)	4 400	44	0,0019%
497.	COMMUNE DE NOYELLES SUR ESCAUT(Nord 059)	4 400	44	0,0019%
498.	COMMUNE DE ESPINASSE VOZELLE(Allier 003)	4 300	43	0,0019%
499.	COMMUNE DE CHIROLS(Ardèche 007)	4 300	43	0,0019%
500.	COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC(Dordogne 024)	4 300	43	0,0019%
501.	COMMUNE DE ST HILAIRE(Haute-Garonne 031)	4 300	43	0,0019%
502.	COMMUNE LES VOIVRES(Vosges 088)	4 300	43	0,0019%
503.	COMMUNE DE LIEURON(Ille-et-Vilaine 035)	4 200	42	0,0018%
504.	SI SERVICE PUBLIC EAU EN CEVENNE(Ardèche 007)	4 200	42	0,0018%
505.	COMMUNE DE SPOY(Aube 010)	4 100	41	0,0018%
506.	COMMUNE DE ST LOUIS DE MONTFERRAND(Gironde 033)	4 100	41	0,0018%
507.	COMMUNE DE LAY ST CHRISTOPHE(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0018%
508.	CA EPINAL(Vosges 088)	4 000	40	0,0017%
509.	COMMUNE DE FLEURIGNE(Ille-et-Vilaine 035)	4 000	40	0,0017%
510.	COMMUNE DE ST MARTIN DE LA BRASQUE(Vaucluse 084)	4 000	40	0,0017%
511.	COMMUNE LE MENIL(Vosges 088)	4 000	40	0,0017%
512.	COMMUNE DE ST ROMAIN LA VIRVEE(Gironde 033)	3 900	39	0,0017%
513.	COMMUNE DE LE FERRE(Ille-et-Vilaine 035)	3 900	39	0,0017%
514.	COMMUNE DE L ABSIE(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0017%
515.	COMMUNE D'ARDIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0017%
516.	COMMUNE DE CLIOUSCLAT(Drôme 026)	3 800	38	0,0016%
517.	COMMUNE DE ST PIERRE DU BOSGUERARD(Eure 027)	3 800	38	0,0016%
518.	COMMUNE DE FARGUES(Gironde 033)	3 800	38	0,0016%
519.	COMMUNE DE ST ARMEL(Morbihan 056)	3 800	38	0,0016%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
520.	COMMUNE DE FERRETTE(Haut-Rhin 068)	3 800	38	0,0016%
521.	COMMUNE D'EMPEAUX(Haute-Garonne 031)	3 700	37	0,0016%
522.	COMMUNE DE LAMARQUE(Gironde 033)	3 700	37	0,0016%
523.	COMMUNE DE MAREAU AUX PRES(Loiret 045)	3 700	37	0,0016%
524.	CU CAEN LA MER(Calvados 014)	3 600	36	0,0016%
525.	COMMUNE D'ESTEZARGUES(Gard 030)	3 600	36	0,0016%
526.	COMMUNE DE LES ORMES(Vienne 086)	3 600	36	0,0016%
527.	COMMUNE DE BERNAY ST MARTIN(Charente-Maritime 017)	3 500	35	0,0015%
528.	COMMUNE DE CHABRILLAN(Drôme 026)	3 500	35	0,0015%
529.	COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST(Ille-et-Vilaine 035)	3 500	35	0,0015%
530.	COMMUNE DE CHALIGNY(Meurthe-et-Moselle 054)	3 500	35	0,0015%
531.	SYND MIXTE RIVIERE DROME ET AFFL(Drôme 026)	3 500	35	0,0015%
532.	COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS(Gers 032)	3 400	34	0,0015%
533.	COMMUNE DE OXELAERE(Nord 059)	3 400	34	0,0015%
534.	COMMUNE D'OSSES(Pyrénées-Atlantiques 064)	3 400	34	0,0015%
535.	COMMUNE DE FEGERSHEIM(Bas-Rhin 067)	3 400	34	0,0015%
536.	COMMUNE D'ATTIGNAT ONCIN(Savoie 073)	3 400	34	0,0015%
537.	SI A LA CARTE DU CANTON DE PELLE(Gironde 033)	3 400	34	0,0015%
538.	SY ENERGIE ALPES DE HTE PROVENCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	3 400	34	0,0015%
539.	COMMUNE D'EYGLIERS(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0014%
540.	COMMUNE DE ST MELANY(Ardèche 007)	3 300	33	0,0014%
541.	COMMUNE DE HARGNIES(Ardenne 008)	3 300	33	0,0014%
542.	COMMUNE DE MONS(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0014%
543.	COMMUNE DE CAZALS(Lot 046)	3 300	33	0,0014%
544.	COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	3 300	33	0,0014%
545.	SIDEC CAMBRESIS(Nord 059)	3 200	32	0,0014%
546.	COMMUNE D'ANDON(Alpes-Maritimes 006)	3 200	32	0,0014%
547.	COMMUNE DE MUZY(Eure 027)	3 200	32	0,0014%
548.	COMMUNE DE CREON D'ARMAGNAC(Landes 040)	3 200	32	0,0014%
549.	COMMUNE DE CASTELFRANC(Lot 046)	3 200	32	0,0014%
550.	COMMUNE DE TRIGANCE(Var 083)	3 200	32	0,0014%
551.	COMMUNE DE BAYON(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
552.	COMMUNE DE CROISMARE(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
553.	COMMUNE DE COURCHELLETES(Nord 059)	3 100	31	0,0013%
554.	SYND INTERCOMM EAUX DE L EURON M(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0013%
555.	COMMUNE DE THIL(Ain 001)	3 000	30	0,0013%
556.	COMMUNE LE POET(Hautes-Alpes 005)	3 000	30	0,0013%
557.	COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE(Corse-du-Sud 02A)	3 000	30	0,0013%
558.	COMMUNE DE STE NATHALENE(Dordogne 024)	2 900	29	0,0012%
559.	COMMUNE DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	2 900	29	0,0012%
560.	COMMUNE DE LE BOULAY(Indre-et-Loire 037)	2 900	29	0,0012%
561.	COMMUNE DE ST BAUZILLE-DE-MONTMEL(Hérault 034)	2 800	28	0,0012%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
562.	COMMUNE DE CHADRON(Haute-Loire 043)	2 800	28	0,0012%
563.	COMMUNE DE ST ANDRE-SUR-VIEUX-JONC(Ain 001)	2 700	27	0,0012%
564.	COMMUNE D'AILHON(Ardèche 007)	2 700	27	0,0012%
565.	COMMUNE DE POUZILHAC(Gard 030)	2 700	27	0,0012%
566.	COMMUNE DE ST ANDRE-D OLERARGUES(Gard 030)	2 600	26	0,0011%
567.	COMMUNE DE ST CIERS D'ABZAC(Gironde 033)	2 600	26	0,0011%
568.	COMMUNE D'EPIEDS(Maine-et-Loire 049)	2 600	26	0,0011%
569.	COMMUNE DE RESSONS LE LONG(Aisne 002)	2 500	25	0,0011%
570.	COMMUNE DE VENEJAN(Gard 030)	2 500	25	0,0011%
571.	COMMUNE DE FOUGERE(Vendée 085)	2 500	25	0,0011%
572.	COMMUNE DE GRAND CORENT(Ain 001)	2 400	24	0,0010%
573.	COMMUNE DE VILLEMOTIER(Ain 001)	2 400	24	0,0010%
574.	COMMUNE D'ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 400	24	0,0010%
575.	COMMUNE DE PLOGONNEC(Finistère 029)	2 400	24	0,0010%
576.	COMMUNE DE GAGNIERES(Gard 030)	2 400	24	0,0010%
577.	COMMUNE DE BRETX(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0010%
578.	COMMUNE DE LABARTHE RIVIERE(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0010%
579.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTISERE(Isère 038)	2 400	24	0,0010%
580.	COMMUNE DE BAGNEUX(Allier 003)	2 300	23	0,0010%
581.	COMMUNE DE CRION(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0010%
582.	COMMUNE DE PAGNEY DERRIERE BARINE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0010%
583.	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS(Nièvre 058)	2 300	23	0,0010%
584.	COMMUNE DE MALBOSC(Ardèche 007)	2 200	22	0,0009%
585.	COMMUNE DE LAUNAC(Haute-Garonne 031)	2 200	22	0,0009%
586.	COMMUNE DE ST MAUGAN(ille-et-Vilaine 035)	2 200	22	0,0009%
587.	COMMUNE DE LONGCHAUMOIS(Jura 039)	2 200	22	0,0009%
588.	COMMUNE D'EUVEZIN(Meurthe-et-Moselle 054)	2 200	22	0,0009%
589.	COMMUNE DE BUSCHWILLER(Haut-Rhin 068)	2 200	22	0,0009%
590.	COMMUNE DE HEIDWILLER(Haut-Rhin 068)	2 200	22	0,0009%
591.	COMMUNE DE ST MARTIN D'AUXY(Saône-et-Loire 071)	2 200	22	0,0009%
592.	COMMUNE DE FERDRUPT(Vosges 088)	2 200	22	0,0009%
593.	COMMUNE DE VAL SURAN(Jura 039)	2 100	21	0,0009%
594.	COMMUNE DE LE VERGER(ille-et-Vilaine 035)	2 100	21	0,0009%
595.	COMMUNE DE THODURE(Isère 038)	2 100	21	0,0009%
596.	REGIE LE GUEULARD PLUS()	2 100	21	0,0009%
597.	COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURES(Aveyron 012)	2 000	20	0,0009%
598.	COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE(Eure 027)	2 000	20	0,0009%
599.	COMMUNE DE ROQUESERIERE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0009%
600.	COMMUNE DE WAVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 000	20	0,0009%
601.	COMMUNE DE MONTRECOURT(Nord 059)	2 000	20	0,0009%
602.	COMMUNE D'HAUTECOURT ROMANECHÉ(Ain 001)	1 900	19	0,0008%
603.	COMMUNE DE CERE(Landes 040)	1 900	19	0,0008%
604.	COMMUNE DE GAVAUDUN(Lot-et-Garonne 047)	1 900	19	0,0008%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
605.	COMMUNE DE YOUN(Puy-de-Dôme 063)	1 900	19	0,0008%
606.	COMMUNE LAAS(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 900	19	0,0008%
607.	COMMUNE DES TROIS MOUTIERS(Vienne 086)	1 900	19	0,0008%
608.	COMMUNE DE JOURNANS(Ain 001)	1 800	18	0,0008%
609.	COMMUNE DE MELVE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 800	18	0,0008%
610.	COMMUNE DE ST VICTOR-LA COSTE(Gard 030)	1 800	18	0,0008%
611.	COMMUNE D'AUZIELLE(Haute-Garonne 031)	1 800	18	0,0008%
612.	COMMUNE DE MORIZES(Gironde 033)	1 800	18	0,0008%
613.	COMMUNE DE STE MARIE CAPPEL(Nord 059)	1 800	18	0,0008%
614.	SIVS DU PAYS DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	1 700	17	0,0007%
615.	COMMUNE DE BARATIER(Hautes-Alpes 005)	1 700	17	0,0007%
616.	COMMUNE DE ROUSSET(Hautes-Alpes 005)	1 700	17	0,0007%
617.	COMMUNE DE SOYANS(Drôme 026)	1 700	17	0,0007%
618.	COMMUNE DE TEILHEDE(Puy-de-Dôme 063)	1 700	17	0,0007%
619.	COMMUNE DE VILLARIES(Haute-Garonne 031)	1 600	16	0,0007%
620.	COMMUNE DE BLASIMON(Gironde 033)	1 600	16	0,0007%
621.	COMMUNE DE COMMENSACQ(Landes 040)	1 600	16	0,0007%
622.	COMMUNE DE CHAVANNES SUR L ETANG(Haut-Rhin 068)	1 600	16	0,0007%
623.	COMMUNE DE DORTAN(Ain 001)	1 500	15	0,0006%
624.	COMMUNE DE POUZY MESANGY(Allier 003)	1 500	15	0,0006%
625.	COMMUNE DE ST ETIENNE DE SERRE(Ardèche 007)	1 500	15	0,0006%
626.	COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL(Calvados 014)	1 500	15	0,0006%
627.	COMMUNE DE MARQUEFAVE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
628.	COMMUNE DE MONTJOIRE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
629.	COMMUNE DE BAYE(Marne 051)	1 500	15	0,0006%
630.	COMMUNE DE SOMMERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	1 500	15	0,0006%
631.	SI ADDUCTION EAU POTABLE COURRY(Gard 030)	1 500	15	0,0006%
632.	COMMUNE DE ST CLEMENT SUR DURANCE(Hautes-Alpes 005)	1 400	14	0,0006%
633.	COMMUNE DE RIGNEY(Doubs 025)	1 400	14	0,0006%
634.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA NOAILLE(Gironde 033)	1 400	14	0,0006%
635.	COMMUNE DE PESCADOIRES(Lot 046)	1 400	14	0,0006%
636.	COMMUNE DE ST MAURIN(Lot-et-Garonne 047)	1 400	14	0,0006%
637.	COMMUNE DE MARON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 400	14	0,0006%
638.	COMMUNE DE SAIZERAI(Meurthe-et-Moselle 054)	1 400	14	0,0006%
639.	COMMUNE DE PUY ST GULMIER(Puy-de-Dôme 063)	1 400	14	0,0006%
640.	PETR DU SEGREEN(Maine-et-Loire 049)	1 300	13	0,0006%
641.	COMMUNE DE FOISCHES(Ardenne 008)	1 300	13	0,0006%
642.	COMMUNE DE BEAUFORT-SUR-GERVANNE(Drôme 026)	1 300	13	0,0006%
643.	COMMUNE DE VALLIGUIERES(Gard 030)	1 300	13	0,0006%
644.	COMMUNE DE CINTRE(Ille-et-Vilaine 035)	1 300	13	0,0006%
645.	COMMUNE DE VILLARDS-D'HERIA(Jura 039)	1 300	13	0,0006%
646.	COMMUNE DE BAUZEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
647.	COMMUNE DE MANDRES AUX QUATRE TOURS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
648.	COMMUNE DE MARBACHE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0006%
649.	COMMUNE DE CATTENIERES(Nord 059)	1 300	13	0,0006%
650.	COMMUNE DE WIHR AU VAL(Haut-Rhin 068)	1 300	13	0,0006%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
651.	COMMUNE DE CONFLANDEY(Haute-Saône 070)	1 300	13	0,0006%
652.	PETR PAYS MIDI QUERCY(Tarn-et-Garonne 082)	1 200	12	0,0005%
653.	COMMUNE DE COLLONGES ET PREMIERES(Côte-d'Or 021)	1 200	12	0,0005%
654.	COMMUNE DE ST MARTIAL D'ALBAREDE(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
655.	COMMUNE DE ST PUY(Gers 032)	1 200	12	0,0005%
656.	COMMUNE DE GARGILESSÉ DAMPIERRE(Indre 036)	1 200	12	0,0005%
657.	COMMUNE DE MAURRIN(Landes 040)	1 200	12	0,0005%
658.	COMMUNE DE BOURSIES(Nord 059)	1 200	12	0,0005%
659.	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN(Morbihan 056)	1 200	12	0,0005%
660.	SI D EAU POTABLE AILHON ET MERCU(Ardèche 007)	1 200	12	0,0005%
661.	COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE(Hérault 034)	1 100	11	0,0005%
662.	COMMUNE DE GAREIN(Landes 040)	1 100	11	0,0005%
663.	COMMUNE DE PISSOS(Landes 040)	1 100	11	0,0005%
664.	COMMUNE DE MAIXE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0005%
665.	COMMUNE DE SAXON SION(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0005%
666.	COMMUNE D'UREPEL(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 100	11	0,0005%
667.	SYND INTERCOMMUNAL DU RIEU(Drôme 026)	1 100	11	0,0005%
668.	COMMUNE DE THUIT L'OISON(Eure 027)	1 000	10	0,0004%
669.	SI SCOLAIRE DU SANON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
670.	COMMUNE D'ALLONS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 000	10	0,0004%
671.	COMMUNE D'IZIER(Côte-d'Or 021)	1 000	10	0,0004%
672.	COMMUNE DE LARROQUE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
673.	COMMUNE DE MONTBRUN BOCAGE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
674.	COMMUNE DE ST CEZERT(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
675.	COMMUNE DE VIRE SUR LOT(Lot 046)	1 000	10	0,0004%
676.	COMMUNE DE LA SAUVETAT DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	1 000	10	0,0004%
677.	COMMUNE DE KERFOURN(Morbihan 056)	1 000	10	0,0004%
678.	COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON(Vaucluse 084)	1 000	10	0,0004%
679.	SIAEPA DE LA REGION DE CAUDROT(Gironde 033)	1 000	10	0,0004%
680.	COMMUNE DE LANTENAY(Ain 001)	900	9	0,0004%
681.	COMMUNE DE LA CELLE(Allier 003)	900	9	0,0004%
682.	COMMUNE DE VALBELLE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	900	9	0,0004%
683.	COMMUNE DE RISOUL(Hautes-Alpes 005)	900	9	0,0004%
684.	COMMUNE D'EYZAHUT(Drôme 026)	900	9	0,0004%
685.	COMMUNE DE REAUVILLE(Drôme 026)	900	9	0,0004%
686.	COMMUNE DE ST GONLAY(Ille-et-Vilaine 035)	900	9	0,0004%
687.	COMMUNE DE JOYEUX(Ain 001)	800	8	0,0003%
688.	COMMUNE DE TEYSSIERES(Drôme 026)	800	8	0,0003%
689.	COMMUNE DE MOUCHAN(Gers 032)	800	8	0,0003%
690.	COMMUNE DE MOULON(Gironde 033)	800	8	0,0003%
691.	COMMUNE DE LECT(Jura 039)	800	8	0,0003%
692.	COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
693.	COMMUNE DE CORBEL(Savoie 073)	800	8	0,0003%
694.	COMMUNE DE RUMIGNY(Somme 080)	800	8	0,0003%
695.	SI EAUX MONTIGNY CHIERS VILLERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
696.	SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU P(Haut-Rhin 068)	800	8	0,0003%
697.	COMMUNE DE ST GENIEZ(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
698.	COMMUNE DE VILLEMUS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
699.	COMMUNE DE FREYCHENET(Ariège 009)	700	7	0,0003%
700.	COMMUNE DE LEYCHERT(Ariège 009)	700	7	0,0003%
701.	COMMUNE DE JAZENNES(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
702.	COMMUNE DE SUZE(Drôme 026)	700	7	0,0003%
703.	COMMUNE DE FAVIERES(Eure-et-Loir 028)	700	7	0,0003%
704.	COMMUNE D'ARBORAS(Hérault 034)	700	7	0,0003%
705.	COMMUNE DU MOUTARET(Isère 038)	700	7	0,0003%
706.	COMMUNE DE LAJOUX(Jura 039)	700	7	0,0003%
707.	COMMUNE D'ANTHELUP(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
708.	COMMUNE DE FLAINVAL(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
709.	COMMUNE D'HERBEVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
710.	COMMUNE DE VIRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
711.	COMMUNE DE PRETZ EN ARGONNE(Meuse 055)	700	7	0,0003%
712.	COMMUNE D'AUBENCHEUL AU BAC(Nord 059)	700	7	0,0003%
713.	COMMUNE DE CRESSY SUR SOMME(Saône-et-Loire 071)	700	7	0,0003%
714.	COMMUNE DE VILLARD D'HERY(Savoie 073)	700	7	0,0003%
715.	CC BIEVRE ISERE(Isère 038)	600	6	0,0003%
716.	COMMUNE DE GLANVILLE(Calvados 014)	600	6	0,0003%
717.	COMMUNE D'ETIVAL(Jura 039)	600	6	0,0003%
718.	COMMUNE DE SAUMEJAN(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0003%
719.	COMMUNE D'ANCERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0003%
720.	COMMUNE DE JUVRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0003%
721.	COMMUNE DE FLOURSIES(Nord 059)	600	6	0,0003%
722.	COMMUNE DE ST MARC LE BLANC(Ille-et-Vilaine 035)	500	5	0,0002%
723.	COMMUNE D'AUBENAS LES ALPES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
724.	COMMUNE DE PLANZOLLES(Ardèche 007)	500	5	0,0002%
725.	COMMUNE DE RECOUBEAU JANSAC(Drôme 026)	500	5	0,0002%
726.	COMMUNE DE LA SAUCELLE(Eure-et-Loir 028)	500	5	0,0002%
727.	COMMUNE DE DURBAN(Gers 032)	500	5	0,0002%
728.	COMMUNE DE ROZES(Gers 032)	500	5	0,0002%
729.	COMMUNE DE CHATEL DE JOUX(Jura 039)	500	5	0,0002%
730.	COMMUNE D'ALLAIN(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
731.	COMMUNE DE BERNECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
732.	COMMUNE D'HENAMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
733.	COMMUNE DE PARROY(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
734.	SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
735.	COMMUNE DE TART(Côte-d'Or 021)	400	4	0,0002%
736.	COMMUNE DE ST MARCEL EN MARCILLAT(Allier 003)	400	4	0,0002%
737.	COMMUNE D'AIGLUN(Alpes-Maritimes 006)	400	4	0,0002%
738.	COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGE(Calvados 014)	400	4	0,0002%
739.	COMMUNE DE ST VINCENT(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
740.	COMMUNE DE SIGALENS(Gironde 033)	400	4	0,0002%
741.	COMMUNE DE PEROLS(Hérault 034)	400	4	0,0002%
742.	COMMUNE DES ARQUES(Lot 046)	400	4	0,0002%
743.	COMMUNE DE MONTIGNAC TOUPINERIE(Lot-et-Garonne 047)	400	4	0,0002%
744.	COMMUNE DE BONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%

	Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
745.	COMMUNE D'HOUSSEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
746.	COMMUNE DE LANEUVEVILLE DERRIEREFOUG(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
747.	COMMUNE DE XURES(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
748.	COMMUNE DE MANHOUE(Moselle 057)	400	4	0,0002%
749.	COMMUNE DE SERMAIZE(Oise 060)	400	4	0,0002%
750.	COMMUNE DE FIMENIL(Vosges 088)	400	4	0,0002%
751.	SY INTERCOM SCOLAIRE PAUL FORT(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
752.	SOCIETE DU GRAND PROJET DUSUD-OUEST()	400	4	0,0002%
753.	CC VALLEES DE L ORNE ET DE L ODO(Calvados 014)	300	3	0,0001%
754.	COMMUNE DE GROSBOIS EN MONTAGNE(Côte-d'Or 021)	300	3	0,0001%
755.	COMMUNE DE FOUGARON(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
756.	COMMUNE DE SAMOUILLAN(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
757.	COMMUNE D'ARBOUCAVE(Landes 040)	300	3	0,0001%
758.	COMMUNE D'ATHIENVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
759.	COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
760.	COMMUNE DE SIONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
761.	COMMUNE DE MOUACOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
762.	COMMUNE DE VILLERS HELON(Aisne 002)	200	2	0,0001%
763.	COMMUNE DE HUANNE MONTMARTIN(Doubs 025)	200	2	0,0001%
764.	COMMUNE DE VALLEROY(Haute-Marne 052)	200	2	0,0001%
765.	COMMUNE DE BATHELEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
766.	COMMUNE DE BURES(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
767.	COMMUNE DE VENNEZEY(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
768.	COMMUNE DE WAVRILLE(Meuse 055)	200	2	0,0001%
769.	SI REGROUP SCOLAIRE AUNAY SS CRE(Eure-et-Loir 028)	200	2	0,0001%
770.	SI REGROUP SCOLAIRE ENSEIGNEMENT(Ille-et-Vilaine 035)	200	2	0,0001%
771.	SYND DES EAUX SOMMERVILLER VITRI(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
772.	COMMUNE D'AULAN(Drôme 026)	100	1	0,0000%
773.	COMMUNE DE RIEUCAZE(Haute-Garonne 031)	100	1	0,0000%
774.	COMMUNE D'HOEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
775.	COMMUNE DE VILLE DEVANT BELRAIN(Meuse 055)	100	1	0,0000%
776.	CA VENTOUX COMTAT VENAISIN(Vaucluse 084)	100	1	0,0000%
	Total général	232 047 600	2 320 476	100,00%

ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATEURS (en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	232 047 600	217 658 200	206 415 500	176 664 000	154 459 800
b) Nombre d'actions émises	2 320 476	2 176 582	2 064 155	1 766 640	1 544 598
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire	138 482	36 547	26 170	25 810	40 206
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	611	14 646	1 556	938	5 270
c) Impôt sur les bénéfices				0	0
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	611	14 646	1 556	938	5 270
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0	0	0	0	0
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	2	2	2	2	1
b) Montant de la masse salariale	209 691	154 676	130 549	170 994	93 450
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	102 721	64 243	51 820	73 871	36 618

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATI ONS	2023	2022	2021	2020	2019
I. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire	23 355 K€	17 608 K€	13 990 K€	13 789 K€	11 106 K€
b) Résultat avant impôt	7 620 K€	4 206 K€	1 707 K€	2 515 K€	- 503 K€
c) Impôt sur les bénéfices	-1 999 K€	-1 026 K€	- 2 K€	156 K€	- 227 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe	5 739 K€	2 775 K€	1 612 K€	2 296 K€	-1 186 K€
e) Montant des bénéfices distribués	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe en €	2, 47	1, 28	0, 78	1, 30	- 0, 77
b) Dividende versé à chaque action	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
III. - Personnel :					
a. Nombre de salariés du Groupe	41, 00	36, 00	33, 00	32, 00	28, 00
b. Montant des charges de rémunération du personnel	4 960 K€	4 209 K€	3 943 K€	3 345 K€	3 070 K€
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	2 695 K€	2 128 K€	2 145 K€	1 918 K€	1 793 K€

**ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 21 MAI 2024**

Ci-dessous figure le texte du projet de résolutions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale, sous réserve des modifications et compléments que pourrait y apporter par le Conseil d'administration, qui se réunira le 27 mars 2024 pour préparer et convoquer ladite assemblée générale.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 5 738 893 euros, sur le compte Report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3ème alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

Cinquième résolution

Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Sixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des septième et huitième résolution s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de

souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

Décide que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Décide que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

Septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux

dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des sixième et huitième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

Décide que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

Décide que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Prend acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale

au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Décide que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulee la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

Huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des sixième et septième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

Décide que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

Décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

Décide que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
- pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
- pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

Neuvième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Groupe Agence France Locale se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (*l'Emetteur*), et ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (*la Société Territoriale*).

Date de Publication	Informations
Le 28 mars 2024 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 06 mars 2024)	Communiqué sur les résultats annuels de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
06 mai 2024	Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, établis selon les normes françaises et les normes IFRS
21 mai 2024	Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS
Le 26 septembre 2024 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 03 septembre 2024)	Communiqué sur le résultat semestriel de l'Emetteur et sur le résultat semestriel consolidé du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2024

RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS
LE 31 DECEMBRE 2023

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe Agence France Locale et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté.

Lyon, le 27 mars 2024,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Yves MILLARDET
Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

**COMPTES SOCIAUX DE L'AFL-ST ET COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AFL
& RAPPORTS DES CAC AFFÉRENTS**

NATURE DES INDICATI ONS (en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	232 047 600	217 658 200	206 415 500	176 664 000	154 459 800
b) Nombre d'actions émises	2 320 476	2 176 582	2 064 155	1 766 640	1 544 598
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire	138 482	36 547	26 170	25 810	40 206
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	611	14 646	1 556	938	5 270
c) Impôt sur les bénéfices				0	0
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	611	14 646	1 556	938	5 270
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0	0	0	0	0
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	2	2	2	2	1
b) Montant de la masse salariale	209 691	154 676	130 549	170 994	93 450
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	102 721	64 243	51 820	73 871	36 618

AGENCE FRANCE LOCALE
Société Territoriale

BILAN

Actif au 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	1	4 258	4 277
Créances sur les établissements de crédit	2	4 781	3 828
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenus fixes			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées		221 700	207 600
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	3	2 176	2 246
Capital souscrit non versé			
Autres actifs	4	951	2
Comptes de régularisation	4	14	14
TOTAL DE L'ACTIF		233 880	217 966

Passif au 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales, CPP			
Dettes envers les établissements de crédits			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	5	1 856	333
Comptes de régularisation			
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	7	232 024	217 634
Capital souscrit		232 048	217 658
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(25)	(39)
Résultat de l'exercice (+/-)		1	15
TOTAL DU PASSIF		233 880	217 966

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
+ Intérêts et produits assimilés	8	146	54
- Intérêts et charges assimilées	8		(9)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées			
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées			
+ Produits sur opérations de location simple			
- Charges sur opérations de location simple			
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions			
- Charges de commissions	9	(8)	(9)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
- Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		138	37
- Charges générales d'exploitation	10	(690)	(509)
+ Produits divers d'exploitation	11	622	549
- Dotations aux amortissements	3	(70)	(62)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1	15
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		1	15
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		1	15
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices			
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		1	15
Résultat net social par action (en euros)		0,0003	0,0067

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus		-	-
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissement de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme		-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - Contexte de publication

Cadre général

Présentation de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale comprend l'AFL – Société Territoriale (« AFL ST ») et l'AFL (« l'Agence »).

Le Groupe Agence France Locale est organisé comme suit :

* L'entité tête de Groupe est l'AFL ST,

* La seule filiale au 31 Décembre 2023 est l'AFL.

L'AFL ST, Société Anonyme à Conseil d'Administration, a été immatriculée le 9 Décembre 2013 au RCS de Paris (France) sous le numéro 799 055 629. Son siège social se situe au 41 Quai d'Orsav à Paris.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2023 marque pour la Société Territoriale, la neuvième année d'activité de sa filiale en tant qu'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2023, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 776, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 293,6m€, dont 232,05 m€ avaient été effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2023, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 14,39 millions d'euros à 232,048 millions d'euros à la suite de 4 augmentations de capital. La Société Territoriale compte parmi ses 177 nouveaux actionnaires le département d'Ile-et-Vilaine, la régie de l'eau de Bordeaux, le CIVIS - Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, le Département des Landes, l'Eurométropole de Metz ainsi que de nombreuses autres communes et Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 138k€ au 31 décembre 2023. Il comprend 46k€ d'intérêts sur le portefeuille-titres, comparable aux intérêts de 2023. La remontée des taux, amorcée depuis septembre 2022, a permis une rémunération des comptes courants à hauteur de 100k€.

Au 31 décembre 2023, les charges générales d'exploitation ont atteint 690k€ contre 509k€ l'exercice précédent.

Les charges de personnel pour 312k€ sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent où elles s'élevaient à 213k€, du fait de la présence en temps plein du Directeur Général à partir du mois de juillet. Les charges administratives qui s'élevaient à 378k€ sont en légère augmentation par rapport aux 296k€ de l'exercice précédent.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 622k€ contre 549k€ au 31 décembre 2022. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'AFL, la seule filiale de la société et au revenu lié au bail que la Société Territoriale a contracté avec elle.

L'exercice 2023 se solde par un résultat positif de 1K€.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de la société sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n°2014-07 du 30 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Événement post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2024.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2005-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

« Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,

« Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire

« Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclu. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement CRC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

· Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels L'Agence France Locale - Société Territoriale dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, L'Agence France Locale - Société Territoriale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, La Société Territoriale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence France Locale - Société Territoriale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les Titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins-values latentes des titres d'investissement non provisionnées.

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que : les capitaux propres de l'entreprise émettrice, ses perspectives de rentabilité ou selon un critère plus subjectif tel que l'avantage pour les collectivités locales de disposer d'une structure capable de les refinancer à long terme grâce à son accès au marché obligataire.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés ».

Immobilisations corporelles et incorporelles

La Société Territoriale applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Par conséquent, la société applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Facades, étanchéité	40 ans
Installations générales techniques	30 ans
Agencements	15 ans
Matériels informatiques	3 ans

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2015, l'Agence France Locale - Société Territoriale et L'Agence forment un Groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est l'Agence France Locale - Société Territoriale. La société tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2023	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	4 217			4 217
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	41			41
Dépréciations				-
VALEURS NETTES AU BILAN	4 258	-	-	4 258
Prime/Décote d'acquisition	48			48
31/12/2022				
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	4 236			4 236
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	41			41
Dépréciations				-
VALEURS NETTES AU BILAN	4 277	-	-	4 277
Prime/Décote d'acquisition	67			67

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes		507	3 709	-	4 217	41	4 258	4 277
VALEURS NETTES AU BILAN	-	507	3 709	-	4 217	41	4 258	4 277
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes							-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2022	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes/Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2023	Plus ou moins- values latentes
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Transaction									
Placement									
Investissement	4 277				(19)	(0,1)		4 258	(130)
VALEURS NETTES AU BILAN	4 277	-	-	-	(19)	(0,1)	-	4 258	(130)
Dont Décote/Surcote	67				(19)			48	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	≤3 mois	>3 mois	>1 an	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)		≤ 1an	≤ 5 ans				31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédits	-						-	-
Comptes et prêts	-						-	-
- à vue	4 781				4 781		4 781	3 828
- à terme	-						-	-
Titres reçus en pension livrée	-						-	-
TOTAL	4 781	-	-	-	4 781	-	4 781	3 828
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	4 781	-	-	-	4 781	-	4 781	3 828

Note 3 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations au Amort.	Dépréciations	Autres variations	31/12/2023
Incorporelles								
Immobilisations incorporelles	-							-
Immobilisations incorporelles en cours	-							-
Immobilisations incorporelles	-							-
Amortissement des immobilisations incorporelle	-							-
Valeur nette des immobilisations incorporelles	-							-
Corporelles								
Immobilisations corporelles	2 506						-	2 506
Immobilisations corporelles en cours								
Immobilisations corporelles	2 506							2 506
Amortissement des immobilisations corporelles	(260)				(70)			(330)
Valeur nette des immobilisations corporelles	2 246	-	-	-	(70)	-	-	2 176

Note 4 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés		
Autres débiteurs divers	951	2
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	951	2
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	14	14
Autres produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	14	14

Note 5 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus		
Autres créditeurs divers	1 856	333
Valeur nette au bilan	1 856	333
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	-	-

Note 6 - PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges				-		
TOTAL		-	-	-	-	-

Note 7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital	Réserve légal	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecart conversion / réévaluation	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2021	206 416	-	-	-	-	(40)	1	206 376
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2021								-
Variation de capital	11 243 ⁽¹⁾							11 243
Variation de primes et réserves								-
Affectation du résultat 2021						1	(1)	-
Résultat de l'exercice au 31/12/2022							15	15
Autres variations								-
Solde au 31/12/2022	217 658	-	-	-	-	(39)	15	217 634
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2022								-
Variation de capital	14 389 ⁽¹⁾							14 389
Variation de primes et réserves								-
Affectation du résultat 2022						15	(15)	-
Résultat de l'exercice au 31/12/2023							1	1
Autres variations								-
Solde au 31/12/2023	232 048	-	-	-	-	(25)	1	232 024

(1) Le capital social de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui s'élève au 31 décembre 2023 à 232 047 600€, est composé de 2 320 476 actions. La Société Territoriale a procédé à 4 augmentations de capital au cours de l'année 2023 qui ont été souscrites le 14 mars 2023 pour 3 088,3k€, le 27 juin 2023 pour 3 563,8k€, le 8 novembre 2023 pour 6 063,4k€ et le 27 décembre 2023 pour 1 673,9k€.

V - Notes sur le compte de résultat
Note 8 - Produits et Charges d'intérêts

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Interêts et produits assimilés	146	54
Opérations avec les établissements de crédit	100	7
Obligations et autres titres à revenu fixe	46	47
<i>sur Titres de Placement</i>		
<i>sur Titres d'Investissement</i>	46	47
Produits sur dérivés de taux		
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	-	(9)
Opérations avec les établissements de crédit		9
Dettes représentées par un titre		
Charges sur dérivés de taux		
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	146	45

Note 9 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits de commissions sur :		
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations sur titres		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(8)	(9)
Opérations avec les établissements de crédit	(0,3)	(0,4)
Opérations sur titres	(8)	(8)
Autres commissions		
TOTAL	(8)	(9)

Note 10 - Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	210	155
Charges de retraites et assimilées	14	5
Autres charges sociales	89	54
Total des Charges de Personnel	312	213
Frais administratifs		
Impôts et taxes	83	77
Services extérieurs	295	219
Total des Charges administratives	378	296
Total des Charges générales d'exploitation	690	509

Effectifs

	31/12/2023	31/12/2022
Directeurs (mandataires sociaux)	2	2
Effectif moyen sur l'exercice	2	2
Effectif fin de période	2	2

Note 11 - Produits divers d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produit des redevances de marque	65	50
Prestations de services Intra-groupe	400	350
Produits des locations immobilières	157	149
Total des Produits divers d'exploitation	622	549

Note 12 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés				KPMG Audit			
	2023		2022		2023		2022	
	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
AFL-Société Territoriale	20	100	18	100	21	100	19	100
Sous-total	20		18		21		19	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes :								
AFL-Société Territoriale	-		-		-		(2)	100
Sous-total	-		-		-		(2)	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social	-		-		-		-	
Autres	-		-		-		-	
Sous-total	-		-		-		-	
TOTAL	20		18		21		17	

Note 13 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2023, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclus entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération du Directeur Général de la Société Territoriale :

Le Directeur Général de la Société Territoriale n'a bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2023 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne lui a été accordé.

Les rémunérations du Directeur Général de la Société Territoriale sur l'exercice 2023 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2023
Rémunérations fixes	110
Rémunérations variables	-
Avantages en nature	3
Total	113

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2023
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2023, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 10ème année de leur mission sans interruption, dont 2 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de

commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 mars 2024

Paris, le 27 mars 2024

DocuSigned by:
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

DocuSigned by:
Laurent Brun
1CF58AA24A8045D...

Sophie Meddouri

Laurent Brun

Associée

Associé

Agence France Locale - Société Territoriale
Comptes consolidés annuels (IFRS)

BILAN CONSOLIDE

Actif au 31 décembre 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse et banques centrales	5	975 130	1 134 411
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	13 374	28 591
Instruments dérivés de couverture	2	705 064	912 259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	591 496	707 306
Titres au coût amorti	4	333 454	261 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	180 074	274 582
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	6 576 479	4 690 415
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs d'impôts courants			2
Actifs d'impôts différés	7	4 631	6 664
Comptes de régularisation et actifs divers	8	1 328	994
Immobilisations incorporelles	9	1 980	2 381
Immobilisations corporelles	9	2 495	2 576
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		9 385 506	8 021 344

Passif au 31 décembre 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	13 219	28 562
Instruments dérivés de couverture	2	670 607	973 829
Dettes représentées par un titre	10	8 262 191	6 589 082
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11	133 307	102 377
Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		81 770	126 038
Passifs d'impôts courants		406	
Passifs d'impôts différés	7	387	467
Comptes de régularisation et passifs divers	12	4 999	3 461
Provisions	13	139	140
Capitaux propres		218 482	197 388
Capitaux propres part du groupe		218 481	197 388
Capital et réserves liées		232 048	217 658
Réserves consolidées		(15 254)	(18 030)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(4 051)	(5 015)
Résultat de l'exercice (+/-)		5 739	2 775
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		9 385 506	8 021 344

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	14	336 013	50 563
Intérêts et charges assimilées	14	(311 745)	(34 912)
Commissions (produits)	15	274	301
Commissions (charges)	15	(184)	(161)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	16	4 071	8 968
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	17	(5 073)	(7 150)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	18		
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		23 355	17 608
Charges générales d'exploitation	19	(14 711)	(12 603)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(1 023)	(799)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		7 620	4 206
Coût du risque	20	117	(404)
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 738	3 801
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21	0,1	
RESULTAT AVANT IMPÔT		7 738	3 801
Impôt sur les bénéfices	22	(1 999)	(1 026)
RESULTAT NET		5 739	2 775
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		5 739	2 775
Résultat net de base par action (en euros)		2,47	1,28
Résultat dilué par action (en euros)		2,47	1,28

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat net	5 739	2 775
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(1 577)	(2 507)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 064)	(3 367)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	487	861
Éléments non recyclables en résultat	2 542	(3 416)
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 389	(4 554)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et non recyclables		
Impôts liés	(847)	1 139
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	965	(5 922)
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	6 704	(3 147)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
				Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres				
<i>(En milliers d'euros)</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2022	206 416	-	(19 641)	961	-	-	(54)	1 612	189 293	-	189 293
Augmentation de capital	11 243								11 243		11 243
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2021			1 612					(1 612)			
Distributions 2022 au titre du résultat 2021											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	11 243	-	1 612	-	-	-	-	(1 612)	11 243	-	11 243
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				(2 810)					(2 810)		(2 810)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(557)					(557)		(557)
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							(4 554)		(4 554)		(4 554)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				861			1 139		1 999		1 999
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(2 507)	-	-	(3 416)	-	(5 922)	-	(5 922)
Résultat net au 31 décembre 2022								2 775	2 775		2 775
Sous-total	-	-	-	(2 507)	-	-	(3 416)	2 775	(3 147)	-	(3 147)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2022	217 658	-	(18 030)	(1 546)	-	-	(3 470)	2 775	197 388	-	197 388
Augmentation de capital	14 389 ⁽¹⁾								14 389		14 389
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2022			2 775					(2 775)			
Distributions 2023 au titre du résultat 2022											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	14 389	-	2 775	-	-	-	-	(2 775)	14 389	-	14 389
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables				(1 959)					(1 959)		(1 959)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(105)					(105)		(105)
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							3 389		3 389		3 389
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				487			(847)		(360)		(360)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(1 577)	-	-	2 542	-	965	-	965
Résultat net au 31 décembre 2023								5 739	5 739		5 739
Sous-total	-	-	-	(1 577)	-	-	2 542	5 739	6 704	-	6 704
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2023	232 048	-	(15 254)	(3 123)	-	-	(928)	5 739	218 481	-	218 481

⁽¹⁾ Le capital social de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui s'élève au 31 décembre 2023 à 232 047 600€, est composé de 2 320 476 actions. La Société Territoriale a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'année 2023 qui ont été souscrites le 14 mars pour 3 088k€, le 27 juin 2023 pour 3 564k€, le 8 novembre pour 6 063k€ et le 27 décembre pour 1 674k€.

Tableau de flux de trésorerie

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	7 738	3 801
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 023	799
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(117)	364
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(4 944)	2 875
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	(46 776)	689
+/- Autres mouvements	(14 664)	(5 992)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(65 479)	(1 265)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 670 641)	(913 685)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	150 146	(22 202)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(305)	(497)
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 520 800)	(936 384)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(1 578 540)	(933 847)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	115 672	(107 425)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(737)	(1 367)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	114 934	(108 792)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	15 432	11 364
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 287 355	901 107
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 302 787	912 471
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(160 819)	(130 168)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(1 578 540)	(933 847)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	114 934	(108 792)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 302 787	912 471
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 151 253	1 281 421
Caisse, banques centrales (actif & passif)	1 134 476	1 175 973
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	16 777	105 448
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	990 434	1 151 253
Caisse, banques centrales (actif & passif)	974 861	1 134 476
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	15 572	16 777
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(160 819)	(130 168)

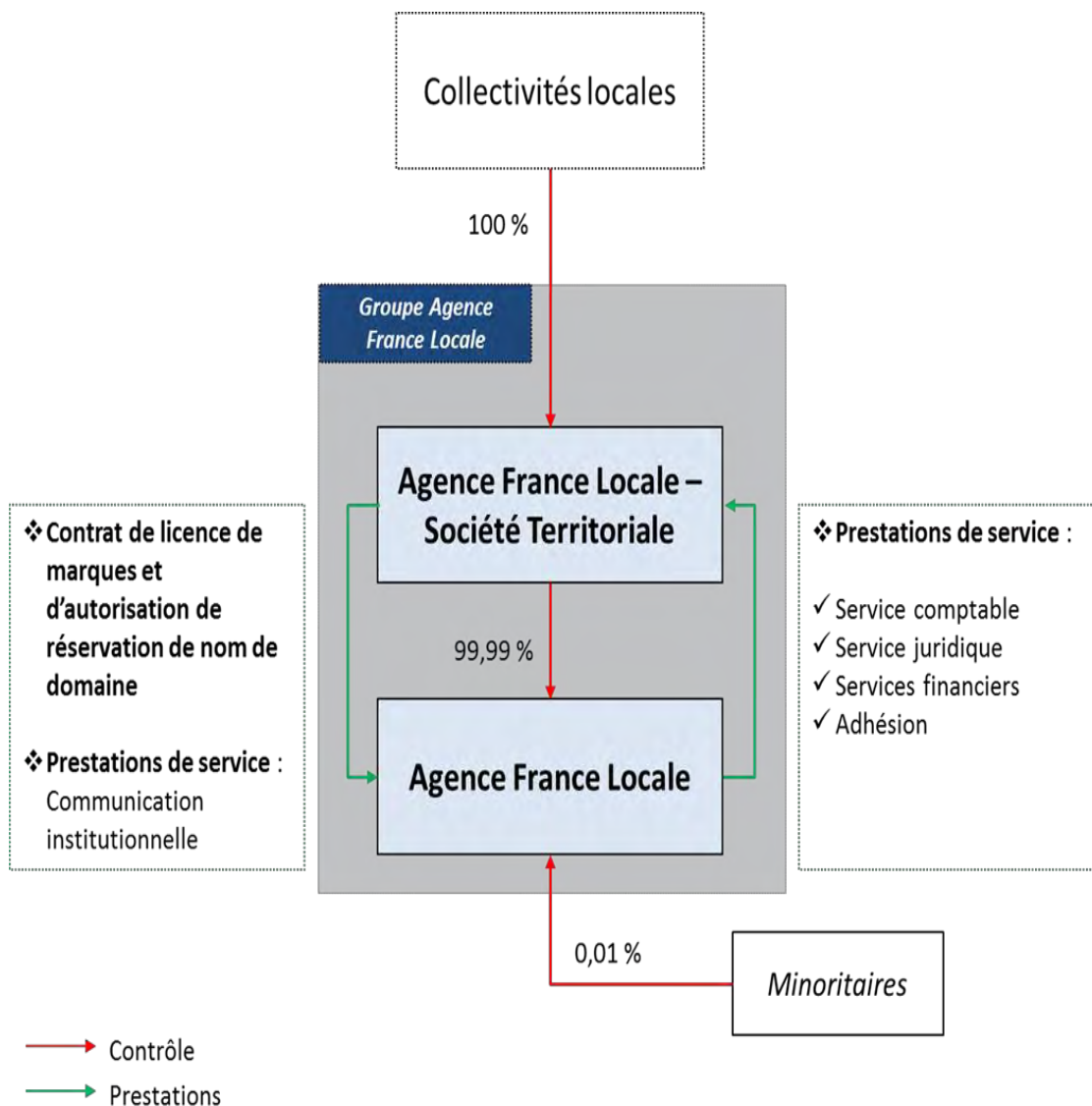
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 13 mars 2024.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2023 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2022-2026. La progression des résultats hors éléments non récurrents traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2023 s'est élevée à 1 907,4 millions d'euros contre 1 391,5 millions d'euros pour l'année 2022. Cette hausse trouve son explication dans le nombre important de nouvelles adhésions, suivi en général d'un appel au crédit, et dans un besoin de financement des collectivités locales en progression, en lien avec un rythme soutenu des dépenses d'investissement.

En 2023, l'AFL a effectué deux émissions syndiquées libellées en euro, respectivement à 7 et à 15 ans. La première émission de maturité 7 ans et d'un montant de 750 millions d'euros a été réalisée à une marge de 54 points de base au-dessus de la courbe des OAT, et la seconde émission d'un montant de 500 millions d'euros à une marge de 44 points de base au-dessus de la courbe des OAT. A ces deux émissions, s'ajoutent deux abondements d'une émission de maturité juin 2025 libellée en livres sterling et plusieurs placement privés en euros dont, pour la première fois, des placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable »). En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, permettant d'optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Au cours de l'exercice 2023, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 14,4 millions d'euros passant de 217,7 à 232 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le Groupe AFL compte désormais 776 membres, dont 177 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2023, le PNB généré par l'activité s'établit à 23 355K€ contre 17 608K€ au 31 décembre 2022. Le PNB pour 2023 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 24 267K€ contre 15 651K€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 55% ; à des plus-values de cessions de titres de placement d'un montant de 540K€ contre 1 467K€ pour l'exercice 2022, une fois corrigées des éléments de couverture cédés, et à un résultat net de la comptabilité de couverture des éléments présents au bilan de -1 576K€ contre 367K€ en 2022.

La forte progression de la marge nette d'intérêts trouve son explication dans les éléments suivants : la hausse de l'encours de crédits à une marge stable nette du coût de la dette, la remontée des taux d'intérêts qui se traduit par une rentabilité accrue des actifs en remplacement des fonds propres et la baisse très sensible du coût de portage de la liquidité, en raison d'une remontée des taux directeur de la BCE plus rapide que les anticipations de marché.

La marge nette d'intérêts de 24 267K€ trouve son origine dans trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits d'un montant de 221 566K€, après prise en compte des effets de couverture, contre 31 182K€ au 31 décembre 2022, sont en très forte progression en raison de la hausse rapide de l'encours de crédit et surtout de la forte remontée du taux Euribor 3 mois, sur lequel est indexé l'essentiel du portefeuille de crédits de l'AFL, au travers des dérivés de couverture, entraînant mécaniquement une augmentation des revenus d'intérêts ;
- En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité d'un montant de 84 378K€ contre 2 503K€ au 31 décembre 2022, connaissent une évolution similaire, en raison là aussi de la forte remontée du taux Euribor 3 mois et du taux de dépôt de la BCE, sur lesquels ces actifs sont indexés. A ce titre, on notera également une diminution du coût de portage de la liquidité en raison d'une rentabilité plus forte des dépôts en Banque de France, le taux de dépôt progressant en réalité plus rapidement que les anticipations de remontée des taux par les marchés.
- Enfin, les intérêts de la dette d'un montant de 281 677K€ contre 18 033K€ au 31 décembre 2022, augmentent de manière symétrique en raison de la forte hausse du taux Euribor 3 mois sur lequel les dettes émises par l'AFL sont indexées, au travers des dérivés de couverture.

Le résultat net de la comptabilité de couverture qui s'élève à -1 576K€ représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -1 015K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, -2 348K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments à l'actif classés en micro-couverture et 1 787K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, les charges générales d'exploitation ont représenté 14 711K€ contre 12 603K€ au 31 décembre 2022, une fois retraités de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 7 655K€ contre 6 337K€ au 31 décembre 2022. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 7 056K€ contre 6 266K€ au 31 décembre 2022.

La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Les charges de personnel sont en augmentation de 1 318K€ à 7 655K€ au 31 décembre 2023 sous l'effet de nouvelles embauches, de l'augmentation des salaires fixes et des rémunérations variables.
- Les services extérieurs sont en augmentation de 591K€ à 5 625K€ au 31 décembre 2023 contre 5 034K€ au 31 décembre 2022. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques, d'une augmentation du recours aux conseils hors conseils juridiques et des dépenses de marketing et de communication.
- Une augmentation des impôts, taxes et contributions obligatoires de 199K€ à 1 431K€ au 31 décembre 2023 contre 1 232K€ au 31 décembre 2022. La principale composante de cette hausse provient de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) pour 158K€.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 023K€ contre 799K€ au 31 décembre 2022, soit une progression de 223K€. Les dotations aux amortissements de la période prennent en compte les retraitements induits par l'IFRIC de 2021 portant sur les coûts d'implémentation des systèmes d'information qui ont été appliqués depuis le 1er janvier 2022.

Au-delà de cet impact réglementaire, cette évolution correspond principalement à la poursuite des investissements sur la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers, le développement des reporting réglementaires et le système d'information dédié à la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2023 s'établit à 7 620K€ à comparer à 4 206K€ au 31 décembre 2022.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est une reprise de provision de 117K€ contre une dotation de 404K€ au 31 décembre 2022. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 162K€ au 31 décembre 2023 contre 1 280K€ au 31 décembre 2022, correspondant à 1,2 point de base des encours, contre 1,7 point de base 31 décembre 2022. Cette baisse est le résultat d'une évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, étant entendu que les crédits aux collectivités locales et les titres que l'AFL détient en portefeuille sont par nature faiblement risqués.

Au 31 décembre 2023, l'AFL dispose d'un montant total d'impôts différés actifs de 4 609K€ contre 6 641K€ au 31 décembre 2022. Cette baisse correspond principalement à la diminution des déficits fiscaux reportables accumulés depuis la création de l'AFL. La charge d'impôt de 1 999K€ pour 2023 correspond à l'impôt sur les sociétés à hauteur de 406K€ et à une charge d'impôt différé dont 1 673K€ se rapportent à l'utilisation des déficits fiscaux.

Après impôt, le Groupe clôture l'exercice 2023 sur un résultat net de 5 739K€ contre 2 775K€ au 31 décembre 2022.

Les revenus générés par les activités cœur de l'AFL progressent rapidement comme le démontre la forte amélioration du coefficient d'exploitation qui passe de 76,1% au 31 décembre 2022 à 67,2% au 31 décembre 2023 consacrant ainsi la viabilité et la pérennité du modèle adopté par l'Agence France Locale.

Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2024.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, dont l'application est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023

Elles concernent principalement : IFRS 17 « Contrats d'assurance » : cette norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ;

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » : cette norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ;
- amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique » : cet amendement supprime l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés pour les transactions résultant des différences temporaires taxables et déductibles d'un même montant ;
- amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables » : ces amendements clarifient les différences entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Les estimations
- amendements à IFRS 16 « Contrats de locations – obligation locative découlant d'une cession-bail » : cet amendement apporte des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. Cet amendement précise en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les états financiers de l'AFL.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne applicables par anticipation

L'AFL a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- amendements à IAS 1 « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- amendements à IAS 1 « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ; Amendement d'IAS 12 : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction
- amendements à IFRS 16 « Passifs de location dans le cadre d'une cession-bail » ;
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financements fournisseurs » ;
- amendement à IAS 21 « Absence de convertibilité ».

IV - Règles et méthodes comptables

Périmètre de consolidation

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL ST
- La seule filiale au 31 décembre 2023 est l'Agence

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation est donc exclusivement constitué de la filiale l'Agence, sur laquelle l'AFL ST exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale de son unique filiale.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne
- Passage à une note interne supérieure à 6,5
- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,
- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence :
- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,
- Restructuration de la dette

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayant permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

· les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

· ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en saine a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarii d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 25%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2023.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 374	13 219	28 591	28 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	13 374	13 219	28 591	28 562

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	13 374	13 219	28 591	28 562
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 374	13 219	28 591	28 562

	31/12/2023				31/12/2022			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	276 700	276 700	13 374	13 219	383 450	383 450	28 591	28 562
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	276 700	276 700	13 374	13 219	383 450	383 450	28 591	28 562
Swaps de taux d'intérêts	276 700	276 700	13 374	13 219	383 450	383 450	28 591	28 562
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	593 493	636 719	756 089	941 846
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	111 571	33 888	156 171	31 983
Total Instruments dérivés de couverture	705 064	670 607	912 259	973 829

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2023				31/12/2022			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	9 235 506	5 576 037	593 493	636 719	7 187 446	5 013 778	756 089	941 846
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	9 235 506	5 576 037	593 493	636 719	7 187 446	5 013 778	756 089	941 846
Swaps de taux d'intérêts	8 163 407	5 438 876	581 959	518 852	6 211 642	4 809 098	736 789	782 025
FRA								
Swaps de devises	1 072 099	137 162	11 534	117 867	975 805	204 680	19 300	159 821
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	31/12/2023				31/12/2022			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	178 010	1 123 745	111 571	33 888	203 760	947 640	156 171	31 983
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	178 010	1 123 745	111 571	33 888	203 760	947 640	156 171	31 983
Swaps de taux d'intérêts	178 010	1 123 745	111 571	33 888	203 760	947 640	156 171	31 983
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Effets publics et titres assimilés	495 891	604 899
Obligations	95 604	102 407
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	591 496	707 306
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(413)	(528)
Dont gains et pertes latents	(40 073)	(71 918)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2022	(528)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	115	-	-	-
Sur acquisitions	(118)			
Réévaluation des paramètres	52			
Passage en pertes				
Sur cessions	181			
Pertes attendues au 31 décembre 2023	(413)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Administrations publiques	409 455	464 941
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	182 041	242 365
Entreprises non financières	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	591 496	707 306

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 54 171k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	Montant au 31/12/2022	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Effets publics et titres assimilés	604 899	592 526	(722 565)	(1 727)	21 087	1 602	70	495 891
Obligations	102 407	165 671	(177 467)	-	3 399	(64)	1 658	95 604
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	707 306	758 197	(900 032)	-	24 486	1 539	1 727	591 496

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Effets publics et titres assimilés	326 305	253 961
Obligations	7 149	7 203
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	333 454	261 164
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(330)	(260)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2022	(260)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(70)	-	-	-
Sur acquisitions	(80)			
Réévaluation des paramètres	(4)			
Passage en pertes				
Sur titres arrivés à échéance	15			
Pertes attendues au 31 décembre 2023	(330)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Administrations publiques	179 000	129 102
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	154 454	132 062
Entreprises non financières	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	333 454	261 164

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 147 306k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

	Montant au 31/12/2022	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Réévaluation en taux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Variation pertes attendues	Total 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Effets publics et titres assimilés	253 961	97 360	(35 470)	(1 069)	9 687	1 969	(60)	(72)	326 305
Obligations	7 203	-	-	(30)	8	(0,4)	(34)	2	7 149
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	261 164	97 360	(35 470)	(1 099)	9 694	1 969	(94)	(70)	333 454

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dépôts à vue	975 186	1 134 477
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	975 186	1 134 477
Dépréciations	(56)	(65)
VALEURS NETTES AU BILAN	975 130	1 134 411

Prêts et créances sur établissements de crédit

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Comptes et prêts		
- à vue	15 618	16 792
- à terme	60 692	80 219
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	103 784	177 604
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	180 093	274 615
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(19)	(33)
VALEURS NETTES AU BILAN	180 074	274 582

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Crédits de trésorerie	79 647	8 698
Autres crédits	6 497 162	4 682 094
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	6 576 809	4 690 792
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(329)	(377)
VALEURS NETTES AU BILAN	6 576 479	4 690 415
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(329)	(377)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2022	(279)	(196)	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>	(14)	14		
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>	(8)	8		
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	(22)	22	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(10)	80	-	-
<i>Sur nouvelle production ou acquisition</i>	(79)	(0,3)		
<i>Réévaluation des paramètres</i>	33	80		
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Amortissement de Prêts</i>	37	0,1		
Pertes attendues au 31 décembre 2023	(310)	(94)	-	-

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises disponibles	Dot/Reprises nettes	Reprises utilisées	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	528	66	(181)	(115)		413
Dépréciations sur encours dégradés	-					-
Dépréciations sur encours douteux	-					-
Total	528	66	(181)	(115)		413

Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains	539	131	(30)	101		640
Dépréciations sur encours dégradés	196	(80)	(22)	(102)		94
Dépréciations sur encours douteux	-					-
Total	735	51	(52)	(1)		734

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

(En milliers d'euros)	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	975 186			(56)			975 130
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	591 909			(413)			591 496
Titres au coût amorti	333 784			(330)			333 454
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	180 093			(19)			180 074
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6 498 488	78 321	-	(235)	(94)	-	6 576 479

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	6 197	5 224
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	6 664	5 394
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	467	169
Enregistré au compte de résultat	(1 593)	(1 026)
<i>(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat</i>	(1 593)	(1 026)
Enregistré en capitaux propres	(360)	1 999
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	487	861
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	(847)	1 139
<i>Autres variations</i>		
Solde net d'impôt différé au	4 244	6 197
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	4 631	6 664
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	387	467

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	1 179	691
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	309	1 157
<i>Déficits fiscaux reportables</i>	3 143	4 816
<i>Autres différences temporaires</i>		
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	4 631	6 664

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>		
<i>Autres différences temporaires</i>	387	467
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	387	467

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres Actifs		
<i>Dépôts et cautionnement</i>	453	238
<i>Autres débiteurs divers</i>	381	250
<i>Dépréciation des autres actifs</i>		
TOTAL	834	488
Comptes de régularisation		
<i>Charges constatées d'avance</i>	271	280
<i>Autres produits à recevoir</i>		
<i>Comptes d'encaissement</i>		0,3
<i>Autres comptes de régularisation</i>	224	226
TOTAL	494	506
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	1 328	994

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2022	Acquisit.	Cessions	Transferts	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2023
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	12 641	377	(37)			(51)	12 930
Autres immobilisations incorporelles	163						163
Immobilisations incorporelles en cours	-	134					134
Valeur brute des immobilisations incorporelles	12 804	511	(37)	-	-	(51)	13 227
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(10 423)		37		(861)		(11 247)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	2 381	511	-	-	(861)	(51)	1 980

Corporelles	31/12/2022	Acquisit.	Cessions	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2023
Baux commerciaux	191					191
Autres immobilisations corporelles	2 918	82		(5)		2 995
Valeur brute des immobilisations corporelles	3 110	82	-	(5)	-	3 187
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(533)		4	(162)		(692)
Valeur nette des immobilisations corporelles	2 576	82	4	(167)	-	2 495

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de créances négociables	385 077	370 794
Emprunts obligataires	7 877 115	6 218 288
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	8 262 191	6 589 082

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes et prêts		
- à vue	0,004	0,2
- à terme		
Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus	133 307	102 377
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	133 307	102 377

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Autres Passifs		
Autres créditeurs divers	2 731	1 762
Total	2 731	1 762
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement	290	
Autres charges à payer	1 950	1 667
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	28	32
Total	2 268	1 699
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	4 999	3 461

Note 13 - PROVISIONS

	Solde au 31/12/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	16	16		(17)		15
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	124					124
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	140	16	-	(17)	-	139

ENGAGEMENTS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés	893 312	810 248
Engagements de financement	832 095	810 248
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	832 095	810 248
Engagements de garantie	61 217	
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>	61 217	
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	1 827	1 960
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	1 827	1 960
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	1 827	1 960
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2022	16	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(1)			
<i>Dotations</i>	16			
<i>Reprises utilisées</i>				
<i>Reprises non utilisées</i>	(17)			
Pertes attendues au 31 décembre 2023	15	-	-	-

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 14 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Interêts et produits assimilés	336 013	50 563
Opérations avec les établissements de crédit	50 337	4 509
Opérations avec la clientèle	202 606	33 007
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 621	2 148
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	26 228	1 068
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	11 394	1 080
Dettes représentées par un titre		
Opérations de Macrocouverture	33 616	6 106
Autres intérêts	11 833	4 793
Interêts et charges assimilées	(311 745)	(34 912)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 215)	(4 136)
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>		
Dettes représentées par un titre	(282 025)	(18 033)
Opérations de Macrocouverture	(14 656)	(7 931)
Autres intérêts	(11 850)	(4 812)
Marge d'intérêts	24 267	15 651

Note 15 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits de commissions sur :	274	301
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		100
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	274	201
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(184)	(161)
Opérations avec les établissements de crédit	(22)	(17)
Opérations sur titres	(8)	(8)
Opérations sur instruments financiers à terme	(154)	(136)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits nets des commissions	90	139

Note 16 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	16	(18)
Résultat net de comptabilité de couverture	4 043	8 986
Résultat net des opérations de change	11	(0,02)
TOTAL	4 071	8 968

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(35 543)	138 213
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	34 988	(136 860)
Résultat de cessation de relation de couverture	5 613	8 617
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	49 087	(132 739)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(50 102)	131 755
Résultat net de comptabilité de couverture	4 043	8 986

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Plus values de cession des titres à revenu fixe	718	2 124
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(5 791)	(9 274)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	(5 073)	(7 150)

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Plus values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti		
Moins values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti		
Plus values de cession de prêts		
Moins values de cession de prêts		
Total des Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-

Note 19 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	5 004	4 243
Charges de retraites et assimilées	465	382
Autres charges sociales	2 186	1 712
Total des Charges de Personnel	7 655	6 337
Frais administratifs		
Impôts et taxes	1 431	1 232
Services extérieurs	5 625	5 034
Total des Charges administratives	7 056	6 266
Refacturation et transferts de charges administratives		
Total des Charges générales d'exploitation	14 711	12 603

Note 20 - COUT DU RISQUE

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations nettes pour dépréciation	116	(398)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	115	(75)
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	1	(323)
Dotations nettes aux provisions	1	(6)
<i>sur engagements de financement</i>	1	(6)
<i>sur engagements de garantie</i>		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	117	(404)

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles	1	
Reprises des dépréciations		
Total des Gains nets sur autres actifs	1	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles	(1)	
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes nettes sur autres actifs	(1)	-

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Charges et produits d'impôt exigible	(406)	
Charges et produits d'impôt différé	(1 593)	(1 026)
Ajustements au titre des exercices antérieurs		
Total Impôts sur les bénéfices	(1 999)	(1 026)

Note 23 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés				KPMG Audit			
	2023		2022		2023		2022	
	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	20	21	18	20	21	21	19	21
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	76	79	73	80	76	79	72	79
Sous-total	96	100	91	100	97	100	91	100
Autres diligences et prestations (*) :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	-	-	0,1	-	-	-	(2)	(5)
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	40	100	36	100	74	100	42	105
Sous-total	40	100	37	100	74	100	40	100
TOTAL	136		128		171		131	

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter, à la revue du reporting ESEF et à la revue portant sur l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire « Sustainability Bond ».

Note 24 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2023, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL et du Directeur Général de la Société Territoriale :

Les membres du Directoire de l'AFL ainsi que le Directeur Général de la Société Territoriale n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2023 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2023 ont été les suivantes :

	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Rémunérations fixes	960
Rémunérations variables	316
Avantages en nature	23
Total	1 300

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 153K€ de jetons de présence. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées ;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2023			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 374	-	13 374	-
Instruments dérivés de couverture	705 064	-	705 064	-
Effets publics et valeurs assimilées	495 891	495 891	-	-
Obligations et titres assimilés	95 604	87 841	-	7 763
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	591 496	583 732	-	7 763
Total Actifs financiers	1 309 934	583 732	718 438	7 763
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 219	-	13 219	-
Instruments dérivés de couverture	670 607	-	670 607	-
Total Passifs financiers	683 826	-	683 826	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	975 130	975 130	-	-	975 130
Effets publics et valeurs assimilées	326 305	325 622	246 124	-	79 499
Obligations et titres assimilés	7 149	6 988	6 988	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers au coût amorti	333 454	332 611	253 112	-	79 499
Prêts et créances sur les établissements de crédit	180 074	180 074	-	-	180 074
Prêts et créances sur la clientèle (*)	6 494 709	6 494 709	-	-	6 494 709
Total Actifs financiers	7 983 368	7 982 525	253 112	-	7 729 413
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	8 262 191	8 205 315	6 717 828	1 098 434	389 053
Total Passifs financiers	8 262 191	8 205 315	6 717 828	1 098 434	389 053

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêt.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2023 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2023
Caisse, banques centrales	975 186		(56)	975 130
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	13 374			13 374
Instruments dérivés de couverture	705 064			705 064
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	591 496			591 496
Titres au coût amorti	333 784		(330)	333 454
Prêts et créances sur les établissements de crédit	180 093		(19)	180 074
Prêts et créances sur la clientèle	6 576 809		(329)	6 576 479
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				-
Actifs d'impôts courants				-
Autres actifs	834			834
Sous-total Actifs	9 376 640	-	(734)	9 375 905
Engagements de financements donnés	832 095			832 095
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	10 208 734	-	(734)	10 208 000

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023
Banques centrales	975 130
Etats et Administrations publiques	7 997 832
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	201 476
Etablissements de crédit	1 033 531
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Entreprises non-financières	30
Exposition totale par catégorie de contrepartie	10 208 000

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties. Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023
France	9 497 758
Supranationaux	263 376
Canada	189 443
Finlande	68 474
Islande	28 214
Nouvelle-Zélande	27 736
Suisse	27 000
Japon	20 014
Pays-Bas	14 595
Suède	13 450
Pologne	13 027
Belgique	12 355
République de Corée	12 251
Danemark	11 896
Allemagne	8 410
Exposition totale par zone géographique	10 208 000

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante. Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Caisse, banques centrales	975 130				975 130			975 130
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		2 021	7 387	3 414	12 822	552		13 374
Instrumentés dérivés de couverture	654	8 357	40 529	653 794	703 334	1 730		705 064
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées	4 203	49 570	232 186	239 378	525 337	4 135	(33 581)	495 891
Obligations et autres titres à revenu fixe			81 943	19 462	101 405	692	(6 492)	95 604
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 203	49 570	314 128	258 840	626 742	4 827	(40 073)	591 496
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées	20 606	58 032	104 745	156 563	339 946	2 759	(16 399)	326 305
Obligations et autres titres à revenu fixe				7 056	7 056	100	(8)	7 149
Total Titres au coût amorti	20 606	58 032	104 745	163 619	347 002	2 859	(16 407)	333 454
Prêts et créances sur les établissements de crédit	118 954		60 000		178 954	1 121		180 074
Prêts et créances sur la clientèle	193 179	504 363	1 955 537	4 339 816	6 992 894	19 055	(435 470)	6 576 479
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								-
Actifs d'impôts courants								-
Autres actifs	834				834			834
TOTAL ACTIFS								9 375 905

Banques centrales								-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		2 020	7 388	3 415	12 822	397		13 219
Instrumentés dérivés de couverture	418	16 933	207 021	481 002	705 374	(34 767)		670 607
Dettes représentées par un titre	163 693	1 041 714	2 891 719	4 590 395	8 687 521	55 623	(480 952)	8 262 191
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	133 307				133 307			133 307
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							81 770	81 770
Autres passifs	2 731				2 731			2 731
TOTAL PASSIFS								9 163 825

L'Agence France Locale L'AFL encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 16,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Tout au long de l'année 2023, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) hors portefeuille de négociation à travers les variations de la valeur économique des fonds propres et des produits d'intérêts nets.

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	-6,71%	0,07%	0,13%	3,72%
2	Baisse parallèle	9,26%	0,86%	-0,15%	-3,72%
3	Pentification	-3,16%	-4,20%		
4	Aplatissement	2,15%	4,30%		
5	Hausse des taux courts	-0,08%	3,99%		
6	Baisse des taux courts	0,13%	-4,11%		

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2023
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations et selon notre jugement professionnel, nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé de l’audit relatif aux risques d’anomalies significatives à communiquer dans notre rapport sur les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d’administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2023, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 10ème année de leur mission sans interruption, dont deux années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d’établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes consolidés ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d’audit et des risques de suivre le processus d’élaboration de l’information financière et de suivre l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l’audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 mars 2024

Paris, le 27 mars 2024

Sophie Meddouri
Associée

Laurent Brun
Associé

DocuSigned by:

9A79B510E3DB4F0...

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

RAPPORT PILIER III CONSOLIDE
(GROUPE AFL)

Agence France Locale

Pilier 3 au 31 décembre 2023

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les informations contenues dans ce document concernent l'Agence France Locale - Société Territoriale (LEI : 9695002K2HDL20JU790) au niveau consolidé en date du 31 décembre 2023. Aussi quand l'AFL-ST sera mentionné dans la suite du rapport, il conviendra de comprendre le Groupe AFL en consolidé.

Le périmètre de consolidation est constitué de l'Agence France Locale (LEI : 969500NMI4UP00IO8G47) détenue à 99,9999%. Les données sont présentées en Euro et en norme comptable IFRS.

Les informations présentées sont conformes au Règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication, par les établissements, des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil, dit « Pilier 3 ».

Conformément à l'article 19, paragraphe 4 du règlement précité les valeurs numériques sont présentées comme suit :

- Les données monétaires quantitatives sont publiées avec une précision correspondante aux unités ;*
- Les données quantitatives publiées en « Pourcentage » sont exprimées avec une précision minimale de quatre décimales.*

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

A. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

Modèle EU OVI – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Données au 31/12/2023 (T) and 31/12/2022 (T-1)		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	1 486 475 279	1 141 921 166	118 918 022
2	Dont approche standard	1 486 475 279	1 141 921 166	118 918 022
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	30 281 600	23 164 532	2 422 528
7	Dont approche standard	23 659 013	6 759 329	1 892 721
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	11 707 521	8 301 547	936 602
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	18 574 079	14 862 984	1 485 926
9	Dont autres CCR	- 23 659 013	- 6 759 329	- 1 892 721
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	13 815 517	-	1 105 241
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	34 007 981	27 450 129	2 720 638
EU 23a	Dont approche élémentaire	34 007 981	27 450 129	2 720 638
EU 23b	Dont approche standard	-	-	-
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	-	-	-
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	1 564 580 377	1 192 535 827	125 166 430

Modèle EU KMI – Modèle pour les indicateurs clés

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	207 027 615	197 057 632	195 632 472	191 729 572	185 726 404
2	Fonds propres de catégorie 1	207 027 615	197 057 632	195 632 472	191 729 572	185 726 404
3	Fonds propres totaux	207 027 615	197 057 632	195 632 472	191 729 572	185 726 404
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	1 564 580 377	1 329 501 450	1 303 992 406	1 238 187 404	1 192 535 827
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	13,23%	14,82%	15,00%	15,48%	15,57%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,23%	14,82%	15,00%	15,48%	15,57%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	13,23%	14,82%	15,00%	15,48%	15,57%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0023	0,0024	0,0025	0,0001	0,0001
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
11	Exigence globale de coussin (%)	2,73%	2,74%	2,75%	2,51%	2,51%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,98%	11,99%	12,00%	11,76%	11,76%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	62 270 298,9900	74 053 230,7800	74 979 563,3500	127 343 827,0200	123 714 540,6100
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	2 336 145 260	2 634 525 483	2 520 938 327	2 490 852 257	2 379 204 052
14	Ratio de levier (%)	8,86%	7,48%	7,76%	7,70%	7,81%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1 718 336 562	1 861 395 730	1 847 706 950	1 881 392 859	1 873 704 318
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	343 741 844	211 628 740	148 687 864	175 115 862	421 307 801
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	28 004 493	99 006 337	141 937 728	66 664 140	48 600 145
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	315 737 351	112 622 403	37 171 966	108 451 722	372 707 655
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	544,23%	1652,78%	4970,70%	1734,77%	502,73%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	6 795 291 422	6 865 858 228	6 743 791 687	6 618 059 126	5 547 371 740
19	Financement stable requis total	2 934 955 300	3 766 249 042	3 719 530 191	2 886 138 644	3 863 318 344
20	Ratio NSFR (%)	231,53%	182,30%	181,31%	229,30%	143,59%

Table EU OVC - information ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres : L'AFL a retenu la méthode dite du « Pilier I augmenté » qui utilise l'évaluation du Pilier I pour les risques couverts par le Pilier 1. Les autres risques sont évalués par l'application de scénarios de stress.
Article 438, point c), du CRR	(b)	L'AFL n'a pas reçu de demande pour la publication des résultats du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Enfin l'Agence France Locale – Société Territoriale ne détenant pas de fonds dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance elle ne publie pas les tableaux « EU INS1 » et « EU INS2 ».

B. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Tableau EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Numéro de la ligne	
<p>Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.</p>	<p>(a)</p>	<p>Au 31 décembre 2023, la situation des risques financiers de l'AFL est bonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les expositions de crédit sont principalement liées aux crédits octroyés aux collectivités locales membres de l'AFL. La note moyenne du portefeuille de crédit s'élève à 3,55 inférieure à 4,5. Sur 2023, la note moyenne du portefeuille s'améliore. • Les expositions de crédit proviennent aussi des expositions sur les souverains-supra-agences et marginalement sur des banques liées à la réserve de liquidité et à la couverture en taux du bilan. 85% des expositions sont notées a minima AA-. • En termes de risque de liquidité, au 31/12/2023, la taille de la réserve de liquidité s'élève à près de 2 Md€ ; le ratio NCRR atteint 80%. Conformément à l'appétit aux risques du Groupe, la transformation – mesurée par l'écart de durée de vie moyenne de l'actif et du passif – s'élève à 1,27. Les indicateurs réglementaires consolidés respectent leur limite avec un LCR à 541% (liquidité à 30 jours) et un NSFR à 231% (financement stable) • En termes de risque de taux, la sensibilité de la valeur actuelle nette du groupe l'AFL à une évolution des taux est inférieure à 15% (scenarii réglementaires). La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe l'AFL est inférieure à la limite réglementaire de 5%. <p>L'AFL a mis en place un dispositif global ayant vocation à limiter les risques opérationnels. Au 31 décembre 2023, la situation de l'AFL en termes de risques non financiers est adéquate, tout en présentant des enjeux parmi lesquels l'adaptation du modèle opérationnel à la hausse des volumes et les chantiers de mise en conformité face aux nouvelles exigences réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2023, aucun incident significatif (i. e. d'impact supérieur à 500 keur) n'a été constaté. <p>Le ratio de solvabilité s'élève à 13,23% au-dessus de l'exigence réglementaire et interne.</p> <p>L'appétit aux risques est détaillé en partie 4.1.a du rapport annuel et l'exposition aux risques en partie 4.1.b.</p>

Base juridique	Numéro de la ligne	
<i>Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.</i>	(b)	<p><i>Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque :</i></p> <p><i>Voir partie 4.1.d du rapport annuel</i></p>
<i>Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.</i>	(c)	<p><i>Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques :</i></p> <p><i>Le 27 mars 2024, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST ont attesté de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et ont assuré que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe et à sa stratégie.</i></p>
<i>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</i>	(d)	<p><i>Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques :</i></p> <p><i>Le Comité des Risques Globaux exerce une surveillance sur l'ensemble des risques de l'AFL, en volume et en nature. Il assure le suivi et le pilotage des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement.</i></p> <p><i>Il procède périodiquement à l'analyse et à la mesure des risques encourus par l'AFL et en évalue le niveau de maîtrise par l'AFL, de manière transversale et prospective. Il définit le périmètre de sa surveillance et la fréquence du suivi de chacun des risques qu'il a retenus.</i></p> <p><i>Il fait adapter les dispositifs de mesure et de maîtrise à l'évolution des risques, par des plans d'action dont il suit la mise en œuvre. Il s'assure de l'existence d'un dispositif de limites adapté et le fait évoluer, veille au respect des limites existantes et à leur révision périodique.</i></p> <p><i>Le suivi des risques est effectué à partir d'indicateurs internes et réglementaires publiés à une fréquence adaptée à la nature du risque ; ces indicateurs sont produits par la Direction Engagements et Risques ou par les opérationnels et contrôlés par la DER. Les indicateurs de risque non financiers sont construits principalement à dire d'expert par les opérationnels et la Direction Engagements et Risques.</i></p> <p><i>La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'AFL dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement de l'AFL qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note¹ correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.</i></p> <p><i>Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en</i></p>

¹ La note attribuée aux collectivités suit une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p>dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle.</p> <p>Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités – à l'exclusion des syndicats pour lesquels la note socioéconomique n'est pas appliquée, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une livraison de données financières (données provisoires à mi année n+1 et données définitives en janvier n+2) et socio-économiques (données disponibles en septembre).</p> <p>Par ailleurs, l'AFL se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence.</p> <p>Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviennent à intervalles réguliers.</p> <p>Les risques de liquidité et de taux sont suivis en ALCo sur base mensuelle sur la base d'indicateurs détaillés plus loin.</p> <p>Les principaux outils d'identification et mesure des risques non financiers sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.</p> <p>L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble du Groupe AFL. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes directions et fonctions impliquées. Elle est revue sur base biannuelle.</p> <p>Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif prévoit la déclaration systématique des incidents au sein du Groupe AFL au-delà de seuils prédéfinis.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</p>	<p>(e)</p>	<p>Informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques :</p> <p>Le système d'information de l'AFL est fondé en majorité sur une architecture logicielle « Software As A Service » implantée dans le cloud, pilotée par un ensemble d'engagements de services contractualisés avec les différents fournisseurs. Le système d'information est basé sur deux applications métier principales (Crédit/Comptabilité et Marché) dont les données se déversent dans un infocentre unique hébergé dans le cloud en mode « Infrastructure As A Service » chez MS-Azure.</p> <p>Les données financières et les données socio-économiques des collectivités sont téléchargées de l'open data et déversées dans l'infocentre. Un portail ouvert aux membres et prospects permet de</p>

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p><i>gérer les crédits, effectuer des simulations de prêts et obtenir des informations sur les conditions d'adhésion à l'AFL.</i></p> <p><i>Les principaux indicateurs de risque sont calculés à partir de données issues de l'infocentre.</i></p> <p><i>Certains indicateurs de risque de liquidité et de taux sont calculés à partir du système d'information Marché.</i></p> <p><i>Les productions réglementaires sont centralisées dans un référentiel dont les données sont produites par l'infocentre.</i></p>
<p><i>Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.</i></p>	<p>(f)</p>	<p><i>Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte :</i></p> <p><i>Le dispositif de gestion des risques du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.</i></p>
<p><i>Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.</i></p>	<p>(g)</p>	<p><i>Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation :</i></p> <p><i>L'AFL pilote ses activités dans le temps de sorte à ne pas dépasser son mandat de risque. En cas de dépassement par exemple lié à des évolutions externes, des actions rectificatives sont enclenchées de sorte à rentrer dans le mandat. Ces actions peuvent être des cessions de positions ou la mise en place de couvertures. L'information adaptée est fournie aux parties prenantes.</i></p>

Tableau EU OVB – Publication d’informations sur les dispositifs de gouvernance

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	(a)	<p>Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	(b)	<p>Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	(c)	<p>Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	(d)	<p>Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions : L'AFL et l'AFL-ST ont chacune mis en place un Comité d'Audit et des Risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	(e)	<p>Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Comité des Risques Globaux a vocation à donner au Directoire une vision agrégée et prospective de tous les risques encourus par le Groupe AFL Le Comité se réunit à minima trimestriellement, il couvre tous les risques supportés par les deux entités juridiques ; l'AFL et l'AFL-ST Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué par le Directoire au Conseil de surveillance de l'AFL et à son Comité d'audit et des risques. Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué au Conseil d'administration de l'AFL-ST et à son Comité d'audit et des risques Ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST.
--	-----	---

C. Publication du champ d'application

Modèle EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	a	b	Valeurs comptables des éléments				g
			c	d	e	f	
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1	Caisse et banques centrales	975 130 330	975 130 330				
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 373 867		13 373 867			
3	Instruments dérivés de couverture	705 063 979		705 063 979			
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	591 495 828	591 495 828				
5	Titres au coût amorti	333 453 994	333 453 994				
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	180 074 265	180 074 265				
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6 576 479 046	6 576 479 046				
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-				
9	Actifs d'impôts courants	-	-				
10	Actifs d'impôts différés	4 630 914	1 487 929				3 142 985
11	Comptes de régularisation et actifs divers	1 328 175	1 328 175				
12	Immobilisations incorporelles	1 980 423					1 980 423
13	Immobilisations corporelles	2 495 163	2 495 163				
14	Écarts d'acquisition						
15	Total Actifs	9 385 505 985	8 661 944 731	718 437 846	-	-	5 123 408
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1	Banques centrales	-	-				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 218 949		13 218 949			
3	Instruments dérivés de couverture	670 606 981		670 606 981			
4	Dettes représentées par un titre	8 262 191 363					
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	133 306 873	133 306 873				
6	Passifs d'impôts différés	387 145					
7	Comptes de régularisation et passifs divers	4 998 847	4 998 847				
8	Provisions	138 860	138 860				
9	Capitaux propres	218 481 513					
10	Capitaux propres part du groupe	218 481 413					
11	Capital et réserves liées	232 047 600					
12	Réserves consolidées	15 254 408					- 15 254 408
13	Écart de réévaluation	-					
14	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 050 672					- 4 050 672
15	Résultat de l'exercice (+/-)	5 738 893					5 738 893
16	Participations ne donnant pas le contrôle	100					
17	Total des passifs	9 385 505 985	138 444 580	683 825 931	-	-	13 566 187

Modèle EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

	a	b	c			e
			Éléments soumis au			
	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché	
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	9 380 382 577	8 661 944 731	-	718 437 846	-
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	9 399 072 172	138 444 580	-	683 825 931	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	8 558 112 067	8 523 500 151	-	34 611 915	-
4	Montants hors bilan	832 094 501	832 094 501	-	-	-
5	<i>Différences de valorisation</i>	-	-	-	-	-
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	-	-	-	-	-
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	-	-	-	-	-
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	-	-	-	-	-
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	- 63 797 693	- 63 797 693	-	-	-
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	-	-	-	-	-
11	<i>Autres différences</i>	- 19 107 556	- 130 297 977	-	111 190 420	-
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	9 307 301 319	9 161 498 983	-	145 802 335	-

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

a	b	c					g	h
		Méthode de consolidation prudentielle						
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
Agence France Locale - Société Territoriale	Consolidation intégrale	X					Compagnie financière holding	
Agence France Locale	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit	

Tableau EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	<i>Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 : Il n'y a pas de différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1</i>
Article 436, point d), du CRR	(b)	<i>Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 : Il n'y a pas de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2</i>

Tableau EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point f), du CRR	(a)	<i>Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe : Il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs par son entreprise mère.</i>

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires : Il n'y a pas de filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires.
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR : L'Agence France Locale a été autorisée par l'ACPR à recourir à la dérogation visée à l'article 7 du CRR.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation : Il n'y a pas de filiales non incluses dans la consolidation.

Modèle EU PVI - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

L'AFL-ST déterminant l'AVA selon l'approche simplifiée conformément à l'article 4 §1 du règlement délégué 2016/101, le tableau suivant est vide.

AVA de catégorie	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Sans objet									
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet									
9	Sans objet									
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet									
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)							-	-	-

D. Publication d'informations sur les fonds propres

L'AFL-ST ne détient que des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Au 31 décembre 2023, l'AFL-ST n'a pas incorporé le résultat de l'exercice dans le calcul de ses fonds propres prudentiels.

Modèle EU CCI – Composition des fonds propres réglementaires

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	232 047 600	a
	dont: Type d'instrument 1	232 047 600	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	- 15 244 381	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 4 060 699	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	212 742 520	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 591 496	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 1 980 423	d
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	- 3 142 985	e1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	e2
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	-	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 5 714 904	d+e1+e2
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	207 027 615	a+b+c+d+e1+e2

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	232 047 600	a
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	f
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	207 027 615	a+b+c+d+e+f
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	g
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	207 027 615	a+b+c+d+e+f+g
60	Montant total d'exposition au risque	1 564 580 377	

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13,23%	
62	Fonds propres de catégorie 1	13,23%	
63	Total des fonds propres	13,23%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,93%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,23%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,70%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	5,30%	
Minima nationaux (si différents de Bale III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	18 727 285	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Modèle EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse et banques centrales		975 130 330	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		13 373 867	
3	Instruments dérivés de couverture		705 063 979	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		591 495 828	
5	Titres au coût amorti		333 453 994	
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti		180 074 265	
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		6 576 479 046	
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	
9	Actifs d'impôts courants		-	
10	Actifs d'impôts différés		4 630 914	e1+e2
11	Comptes de régularisation et actifs divers		1 328 175	
12	Immobilisations incorporelles		1 980 423	d
13	Immobilisations corporelles		2 495 163	
14	Écarts d'acquisition		-	
15	Total des actifs		9 385 505 985	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales		-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		13 218 949	
3	Instruments dérivés de couverture		752 376 586	
4	Dettes représentées par un titre		8 262 191 363	
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		133 306 873	
6	Passifs d'impôts différés		387 145	
7	Comptes de régularisation et passifs divers		5 404 696	
8	Provisions		138 860	
9	Total des passifs		9 167 024 472	
Capitaux propres				
1	Capital et réserves liées		232 047 600	a
2	Réserves consolidées	-	15 254 408	b
3	Écart de réévaluation		-	
4	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	4 050 672	c
5	Résultat de l'exercice (+/-)		5 738 893	
6	Total des capitaux propres		218 481 513	

Depuis sa créations l'Agence France Locale - Société Territoriale n'a émis que des actions ordinaires.

A ce titre, elle n'est pas concernée par la publication des informations du tableau EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires.

E. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

Au 31/12/2023, l'AFL détient des expositions pertinentes (au sens de ce coussin) sur des contreparties localisées dans trois pays, dont la France qui applique un coussin de fonds propre contracyclique de 0,50% au 31/12/2023.

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

	a	b	c	d	e	f	g			h	i	j	k	l	m
							Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation						
	Expositions générales de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche N	Somme des positions, longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)		
010	Ventilation par pays:														
1	Canada	57 481 816					459 855			459 855		40,77%	0,00%		
2	France	30 163 605					516 589			516 589		45,80%	0,50%		
3	Nouvelle-Zélande	18 931 096					151 449			151 449		13,43%	0,00%		
20	Total	106 576 517				106 576 517	1 127 893			1 127 893	14 098 657	100,00%			

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

	a	
1	Montant total d'exposition au risque	1 564 580 377
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0023
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3 598 535

F. Publication d'informations sur le ratio de levier

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

Ce statut permet aux établissements de déduire les prêts incitatifs du dénominateur de leur ratio de levier. Dans le cas de l'AFL il s'agit des crédits moyen-long terme qu'elle octroie aux collectivités locales.

Modèle EU LRI – LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Données au 31/12/2023		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	9 318 593 673
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	66 912 314
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	177 990 948
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	575 947 732
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-Πa	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-Πb	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	- 7 803 299 407
13	Mesure de l'exposition totale	2 336 145 260

Modèle EU LR2 – LRCom : Ratio de levier – déclaration commune

Données au 31/12/2023 (T) et au 31/12/2022 (T-1)		CRR leverage ratio exposures	
		a	b
		T	T-1
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	8 476 341 254	6 798 267 481
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 1 980 423	- 2 389 058
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	8 474 360 831	6 795 878 423
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	40 164 474	60 866 874
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	170 505 956	35 904 002
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	210 670 430	96 770 875
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	832 413 167	784 081 452
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 256 465 435	- 155 099 258
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	575 947 732	628 982 194

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	- 6 924 833 733	- 5 142 427 441
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 6 924 833 733	- 5 142 427 441
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	207 027 615	185 721 788
24	Mesure de l'exposition totale	2 336 145 260	2 379 204 052
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,86%	7,81%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	2,24%	2,47%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,86%	7,81%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 336 145 260	2 379 204 052
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 336 145 260	2 379 204 052
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,86%	7,81%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,86%	7,81%

Modèle EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Données au 31/12/2023 (T)		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	2 063 338 895
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	2 063 338 895
EU-4	Obligations garanties	102 753 179
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 340 620 454
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	485 557 934
EU-7	Établissements	128 603 567
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	-
EU-11	Expositions en défaut	-
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	5 803 762

Tableau EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Numéro de la ligne	Thème abordé	A
(a)	<i>Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif</i>	<p><i>Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif :</i></p> <p><i>Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction Financière de l'AFL utilise un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel.</i></p> <p><i>Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'AFL et permet de calculer le levier selon plusieurs scénarii alternatifs. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'AFL (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.</i></p>
(b)	<i>Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement</i>	<p><i>Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement :</i></p> <p><i>L'AFL est un établissement de crédit spécialisé qui ne finance que les budgets d'investissement des collectivités locales françaises. Ayant obtenu en 2021 le statut d'établissement de crédit public de développement, le principal facteur qui a un impact sur le ratio de levier est la taille de la réserve de liquidité.</i></p> <p><i>La taille de la réserve de liquidité augmente lorsque l'AFL émet de la dette obligataire et diminue avec la production de crédit.</i></p>

G. Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas reconnue en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (EISm).

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

H. Publication d'informations sur les exigences de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	3	3	3	3	3	3	3	3
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					1 903 717 417	1 867 136 687	1 801 134 112	2 409 318 907
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	164 602 958	115 670 859	153 900 603	432 647 482	164 602 958	115 670 859	153 900 603	432 647 482
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	164 602 958	115 670 859	153 900 603	432 647 482	164 602 958	115 670 859	153 900 603	432 647 482
9	Financements de gros garantis					-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	742 232 516	602 473 364	537 638 643	702 555 140	119 936 568	112 004 420	102 728 747	121 738 940
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	50 792 574	57 507 871	54 405 425	57 203 807	50 792 574	57 507 871	54 405 425	57 203 807
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	691 439 942	544 965 494	483 233 218	645 351 333	69 143 994	54 496 549	48 323 322	64 535 133
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 010 000	4 343 333	20 094 142	18 615 548	-	3 333 333	19 084 142	17 605 548
15	Autres obligations de financement éventuel	187 908 000	19 842 171	105 523 931	62 856 196	187 908 000	19 842 171	105 523 931	62 856 196
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					472 447 526	250 850 783	381 237 423	634 848 165
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	72 164 053	52 886 844	53 842 374	47 772 556	37 270 713	22 940 240	26 741 703	24 423 420
19	Autres entrées de trésorerie	117 322 460	55 233 234	281 182 194	92 108 844	117 322 460	55 233 234	281 182 194	92 108 844
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	189 486 513	108 120 078	335 024 568	139 881 400	154 593 173	78 173 475	307 923 897	116 532 264
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	189 486 513	108 120 078	335 024 568	139 881 400	154 593 173	78 173 475	307 923 897	116 532 264
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 903 717 417	1 867 136 687	1 801 134 112	2 409 318 907
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					317 854 354	172 677 309	158 261 107	518 315 902
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					605,02%	1167,82%	2248,38%	913,05%

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	<p>Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR :</p> <p>En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL doit détenir une réserve de liquidité permettant de couvrir 100% de ses besoins de liquidité à 1 an, avec une fourchette 80%-125%.</p> <p>Couplé à une politique d'investissement prudente, favorisant le secteur des souverains et sub-souverains classifiés HQLA1 et 2A, le LCR de l'AFL est toujours très au-dessus des limites réglementaires.</p>
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	<p>Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR :</p> <p>La variabilité du ratio s'explique principalement par deux facteurs : les remboursements de dette obligataires et les décaissements de crédits. Les crédits aux collectivités étant par nature saisonniers, ils sont concentrés sur le dernier trimestre de l'année.</p>
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	<p>Explications concernant la concentration réelle des sources de financement :</p> <p>L'AFL a pour unique source de financement stable le marché obligataire. L'AFL émet sur différentes maturités, sous différentes formes (benchmark, placements privés) et sur différentes devises de façon à élargir au maximum sa base d'investisseurs, par catégorie et zone géographique.</p>
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	<p>Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement :</p> <p>La réserve de liquidité de l'AFL est composée à plus de 80% de titres de dettes notés AA- et à plus de 80% de titres d'émetteurs souverains, agences ou supra. Cette réserve est dimensionnée de manière à couvrir 12 mois d'activité.</p> <p>Au sein de ce coussin, un montant de liquidité minimum en compte courant auprès de la Banque de France, est défini dans le but de sécuriser à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir.</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	<p>Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels :</p> <p>L'AFL couvre la quasi-intégralité de son bilan (actif comme passif) contre le risque de taux. Le notionnel des dérivés de couverture est au premier ordre équivalent à deux fois la taille du bilan. La position résiduelle est globalement équilibrée. Les appels de sûretés potentiels sont quotidiens et au premier euro.</p>

Numéro de ligne	Thèmes	
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	<p><i>Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR :</i></p> <p><i>L'AFL gère un bilan en euros. Les émissions et les titres de la réserve qui ne sont pas libellés en euro sont systématiquement asset-swappés, de sorte qu'il ne reste pas de position résiduelle de change (hors inefficacités de couverture).</i></p>
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	<p><i>Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité :</i></p> <p><i>Aucun élément complémentaire n'est pertinent</i></p>

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

Données au 31/12/2023		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	207 027 615	-	-	-	207 027 615
2	Fonds propres	207 027 615	-	-	-	207 027 615
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		-	-	-	-
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		-	-	-	-
7	Financement de gros:		1 193 946 330	-	6 591 291 422	6 591 291 422
8	Dépôts opérationnels		-	-	-	-
9	Autres financements de gros		1 193 946 330	-	6 591 291 422	6 591 291 422
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	139 035	5 524 852	-	-	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	139 035				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		5 524 852	-	-	-
14	Financement stable disponible total					6 795 291 422
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		15 572 442	-	-	7 786 221
17	Prêts et titres performants:		419 581 834	235 627 728	3 947 444 718	2 873 236 220
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		60 000 000	-	-	6 000 000
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		359 581 834	213 655 046	3 928 482 856	2 840 132 296
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		359 581 834	213 655 046	3 928 482 856	2 840 132 296
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	21 972 682	18 961 863	27 103 924
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:					
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		-			-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		97 679 167			4 883 958
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 530 378	-	10 434 676	10 434 676
32	Éléments de hors bilan		539 014 101	188 823 000	44 447 400	38 614 225
33	Financement stable requis total					2 934 955 300
34	Ratio de financement stable net (%)					231,53%

Tableau EU LIQA – Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	<p>Le refinancement de l'AFL étant majoritairement issu d'émissions effectuées sur les marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :</p> <p>A. La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.</p>

Numéro de ligne	Thèmes	
		<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face à 100% de ses besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant avec une fourchette 80% - 125%.</i> • <i>Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.</i> • <i>En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.</i> <p><i>B. Une stratégie de financement diversifiée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour une part limitée de son passif.</i> <p><i>C. Une limitation de la transformation du bilan ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation en liquidité, mesurée par trois principaux indicateurs :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à un an avec potentiellement un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 2 ans (permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment</i>

Numéro de ligne	Thèmes	
		<p>de la production de crédit de fin d'année). L'écart reviendra à 12 mois au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire minimale est de 100%. o Outre le respect de l'écart de durée de vie moyenne, le suivi du risque de transformation en liquidité requiert de l'AFL d'évaluer sa liquidité en analysant ses écarts de maturité (gaps de liquidité) découlant de potentiels décalages de maturité entre les passifs et les actifs, et susceptibles d'apparaître sur différents horizons temporels (time buckets). Le gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement via la définition de seuils d'alerte par buckets. <p>En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées).</p> <p>Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.</p>
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).	Le dispositif de gestion du risque de liquidité du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.	Du fait de la structure du Groupe AFL, les activités opérationnelles sont portées par l'AFL, établissement de crédit spécialisé. La gestion de la liquidité du Groupe AFL est effectuée par l'AFL.
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	<p>Les ratios réglementaires et le NCRR sont produits par la Direction Engagements & Risques à partir d'un outil dédié à leur production ainsi qu'à la production du Corep. Un outil est utilisé pour identifier et mesurer les autres indicateurs de risque de liquidité via le système informatique marchés de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM.</p> <p>Dans le cadre du suivi des risques de liquidité, 4 métriques principales sont utilisées :</p> <p>A. Ecart de durée de vie moyenne ou écart de DVM : l'écart de DVM correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation en</p>

Numéro de ligne	Thèmes	
		<p><i>liquidité pratiquée par l'AFL. Cet indicateur est suivi mensuellement en ALCo.</i></p> <p><i>B. NCRR ou « Net Cash Requirement Ratio » : le NCRR est un ratio de liquidité à douze mois, propre à l'AFL. Il est suivi trimestriellement.</i></p> <p><i>C. Gap de liquidité : le gap de liquidité mesure l'écoulement des actifs et des passifs (en vision statique) durant une période donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement porté au bilan. Le gap de liquidité fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, et est encadré par la mise en place de seuils d'alerte. Il est présenté mensuellement en ALCo.</i></p> <p><i>D. Impact en fonds propres d'une hausse du coût de refinancement exprimé en perte d'opportunité en PNB, et calculée à partir de la somme des gaps de liquidité négatifs et d'un stress de 20 bps sur le coût de refinancement AFL. Il est présenté mensuellement en ALCo.</i></p> <p><i>E. Le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, est calculé mensuellement.</i></p>
(e)	<p><i>Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.</i></p>	<p><i>Ces éléments sont décrits aux lignes (a) et (d) de ce tableau.</i></p>
(f)	<p><i>Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.</i></p>	<p><i>Le plan de financement de l'AFL est mis à jour annuellement au moment de la réalisation du budget de l'année suivante. Le plan de financement de l'AFL se base exclusivement sur les marchés financiers et dépend de l'activité anticipée.</i></p>
(g)	<p><i>Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.</i></p>	<p><i>Les tests de résistance sont réalisés trimestriellement et leurs résultats présentés en ALCo.</i></p> <p><i>Les résultats influent sur la réalisation de programme de financement de l'année.</i></p>
(h)	<p><i>Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de</i></p>	<p><i>Voir ligne (a) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »</i></p>

Numéro de ligne	Thèmes	
	<p><i>gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.</i></p>	
(i)	<p><i>Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction.</i></p>	<p><i>Voir ligne (c) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »</i></p>

I. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Tableau EU CRA : informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement :</p> <p>Le modèle d'entreprise vise à financer les budgets d'investissements des collectivités locales françaises, leurs groupements et les EPL. Le risque de crédit est généré d'une part par cette activité de financement et d'autre part par les expositions issues de la réserve de liquidité de l'AFL.</p>
(b)	<p>Indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit :</p> <p>La politique de gestion du risque de crédit et les limites en matière de risque de crédit sont une déclinaison de l'appétit au risque de l'établissement.</p>
(c)	<p>Indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel</p>
(d)	<p>Spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel</p>

Tableau EU CRB : informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Portée et définitions :</p> <p>L'AFL a aligné les définitions comptables et prudentielles des expositions « en souffrance » (past due), « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) s'alignant sur la définition de l'article 178 du CRR.</p> <p>Les expositions « en souffrance » (past due) sont identifiées à partir d'un impayé significatif, non technique de plus de 90 jours. Les définitions des expositions « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) sont identiques et recouvrent outre les expositions « en souffrance » les expositions pour lesquelles l'AFL a un doute sur la solvabilité de l'emprunteur.</p>
(b)	<p>Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent :</p> <p>L'AFL n'a pas d'expositions en souffrance (impayé significatif de plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées. Le déclassement en défaut est décidé par le Comité de crédit avant la fin du délai de 90 jours. La seule raison qui pourrait sursoir au déclassement en défaut serait le caractère "technique" d'un impayé, non lié à la solvabilité de l'emprunteur.</p>

Numéro de la ligne	
(c)	<p><i>Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique :</i></p> <p><i>L'AFL ne calcule pas d'ajustement pour risque de crédit général. Pour les expositions représentant un risque dégradé (stage 2 & 3 d'IFRS 9) l'AFL calcule les ajustements pour risque spécifique selon la norme IFRS 9.</i></p>
(d)	<p><i>Définition des expositions restructurées :</i></p> <p><i>L'AFL applique la définition des expositions restructurées telle que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission.</i></p>

Modèle EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		Valeur comptable brute / Montant nominal							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes				Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3						
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	990 803 893	990 803 893	-	-	-	-	- 74 892	- 74 892	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	6 637 500 300	6 559 179 633	78 320 667	-	-	-	- 329 475	- 234 990	- 94 485	-	-	-	-	1 826 691	-	
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
030	Administrations publiques	6 576 808 521	6 498 487 854	78 320 667	-	-	-	- 329 475	- 234 990	- 94 485	-	-	-	-	1 826 691	-	
040	Établissements de crédit	60 691 779	60 691 779	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
090	Titres de créance	925 279 882	925 279 882	-	-	-	-	- 330 060	- 330 060	-	-	-	-	-	-	-	
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
110	Administrations publiques	588 634 493	588 634 493	-	-	-	-	- 179 977	- 179 977	-	-	-	-	-	-	-	
120	Établissements de crédit	336 645 389	336 645 389	-	-	-	-	- 150 083	- 150 083	-	-	-	-	-	-	-	
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
150	Expositions hors bilan	893 311 530	893 311 530	-	-	-	-	15 167	15 167	-	-	-	-		-	-	
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
170	Administrations publiques	832 094 501	832 094 501	-	-	-	-	15 167	15 167	-	-	-	-		-	-	
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
190	Autres entreprises financières	61 217 029	61 217 029	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
200	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
220	Total	9 446 895 605	9 368 574 938	78 320 667	-	-	-	- 719 260	- 624 775	- 94 485	-	-	-	-	1 826 691	-	

Modèle EU CR1-A : échéance des expositions

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	118 953 585	698 662 072	2 015 536 980	4 339 815 979	- 416 415 304	6 756 553 311
2	Titres de créance	-	128 207 991	418 873 806	422 458 682	- 48 794 042	924 949 824
3	Total	118 953 585	826 870 063	2 434 410 785	4 762 274 661	- 465 209 346	7 681 503 134

Modèle EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	3 850 137,1
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	-
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	- 3 850 137,1
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-
050	Sorties dues à d'autres situations	- 3 850 137,1
060	Stock final de prêts et avances non performants	-

Modèle EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut						
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	72 576 739	-	-	-	90 873	-	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	72 576 739	-	-	-	90 873	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Total	72 576 739	-	-	-	90 873	-	-	-

Modèle EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dort en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	990 803 893	990 803 893	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	6 637 500 300	6 637 500 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	6 576 808 521	6 576 808 521	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	60 691 779	60 691 779	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	925 279 882	925 279 882	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	588 634 493	588 634 493	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	336 645 389	336 645 389	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	893 311 530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	Total	9 446 895 605	8 553 584 075	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dort non performantes		Dort soumises à dépréciation				
			Dort en défaut					
010	Expositions au bilan	7 575 679 970	-	-	7 575 679 970	- 659 536		-
020	France	6 890 023 327	-	-	6 890 023 327	- 434 364		-
030		-	-	-	-	-		-
040		-	-	-	-	-		-
050		-	-	-	-	-		-
060		-	-	-	-	-		-
070	Autres pays	685 656 643	-	-	685 656 643	- 225 172		-
080	Expositions hors bilan	893 311 530	-	-			15 167	
090	France	893 311 530	-	-			-	
100								
110								
120								
130								
140	Autres pays	-	0	-			15 167	
150	Total	8 468 991 500	-	-	7 575 679 970	- 659 536	15 167	-

Modèle EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
010	Agriculture, sylviculture et pêche			-	-	-	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	-	-
030	Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	-	-	-	-	-	-
070	Commerce	-	-	-	-	-	-
080	Transport et stockage	-	-	-	-	-	-
090	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100	Information et communication	-	-	-	-	-	-
110	Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-
120	Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	-	-	-	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190	Autres services	-	-	-	-	-	-
200	Total	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	-	-

J. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Tableau EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 453, point a), du CRR	(a)	<p>Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation :</p> <p>L'AFL utilise la compensation au bilan pour les positions de swap avec des contreparties avec laquelle elle a signé un contrat ISDA ou équivalent. L'AFL ne fait aucune compensation pour le hors bilan.</p>
Article 453, point b), du CRR	(b)	<p>Principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles :</p> <p>L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.</p>
Article 453, point c), du CRR	(c)	<p>Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit :</p> <p>L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.</p>
Article 453, point d), du CRR	(d)	<p>Principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit :</p> <p>L'AFL accepte de manière exceptionnelle la garantie de collectivités membres sur des expositions de crédit. Un seul cas a été recensé à ce jour, le garant est une collectivité locale classifiée en administration régionale ou locale selon la CRR.</p>
Article 453, point e), du CRR	(e)	<p>Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit :</p> <p>L'AFL ne pratique pas d'opérations d'atténuation du risque de crédit.</p>

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie				
		a	b	c	Dont garantie par des garanties financières	
					d	e
1	Prêts et avances	7 626 477 502	1 826 691	-	1 826 691	-
2	Titres de créance	927 106 573	1 826 691	-	1 826 691	-
3	Total	8 553 584 075	0	-	0	-
4	Dont expositions non performantes	-	-	-	-	-
EU-5	Dont en défaut	-	-	-	-	-

K. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard

Le Modèle EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires, répondant à l'article 444 Se est présenté au paragraphe « D. Publication d'informations sur les fonds propres » en page 12 et suivantes.

Tableau EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

<i>Base juridique</i>	<i>Numéro de la ligne</i>	
<i>Article 444, point a), du CRR</i>	<i>(a)</i>	<i>Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour l'évaluation des risques. Certaines informations publiques de S&P et Fitch peuvent être consultées pour analyse. L'AFL n'utilise les services d'aucun OCE. Aucun changement n'a eu lieu sur la période.</i>
<i>Article 444, point b), du CRR.</i>	<i>(b)</i>	<i>Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour toutes les catégories d'expositions.</i>
<i>Article 444, point c), du CRR</i>	<i>(c)</i>	<i>Description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur : L'AFL ne détient pas de portefeuille de négociation. Lorsqu'elle est disponible l'AFL utilise la notation de crédit de l'exposition, à défaut elle utilise la notation de crédit de l'émetteur.</i>
<i>Article 444, point d), du CRR</i>	<i>(d)</i>	<i>L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné et les pondérations de risque : L'AFL respecte l'association standard publiée par l'EBA.</i>

Modèles EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 173 504 990	-	1 173 504 990	-	11 968 005	1,02%
2	Administrations régionales ou locales	6 668 599 060	832 413 167	6 668 599 060	575 947 732	1 415 486 266	19,54%
3	Entités du secteur public	135 811 397	-	135 811 397	-	13 197 310	9,72%
4	Banques multilatérales de développement	181 429 025	-	181 429 025	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	79 836 275	-	79 836 275	-	-	0,00%
6	Établissements	128 603 567	-	128 603 567	-	31 725 042	24,67%
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	102 753 179	-	102 753 179	-	10 275 318	10,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15	Actions	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	3 823 339	-	3 823 339	-	3 823 339	100,00%
17	TOTAL	8 474 360 831	832 413 167	8 474 360 831	575 947 732	1 486 475 279	16,42%

Modèle EU CR5 – Approche standard

Exposition classes	Pondération de risque															Total	Dont non notés
	0	0,02	0,04	0,1	0,2	0,35	0,5	0,7	0,75	1	1,5	2,5	3,7	12,5	Others		
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		
1 Administrations centrales ou banques centrales	1 130 776 152	-	-	-	41 240 909	-	-	-	-	-	-	1 487 929	-	-	-	1 173 504 990	1 487 929
2 Administrations régionales ou locales	167 115 463	-	-	-	7 077 431 329	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 244 546 792	7 077 431 329
3 Entités du secteur public	69 824 844	-	-	-	65 986 552	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	135 811 397	-
4 Banques multilatérales de développement	181 429 025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	181 429 025	-
5 Organisations internationales	79 836 275	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79 836 275	-
6 Établissements	-	-	-	-	108 589 139	-	20 014 428	-	-	-	-	-	-	-	-	128 603 567	60 000 000
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	102 753 179	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102 753 179	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	3 823 339	-	-	-	-	-	-	3 823 339	3 823 339
16 Autres éléments	1 628 981 760	-	-	102 753 179	7 293 247 930	-	20 014 428	-	-	3 823 339	-	1 487 929	-	-	-	9 050 308 563	7 142 742 596
17 TOTAL																	

L. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche Notation Interne (NI) pour le risque de crédit.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

M. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions de financement spécialisé ou d'expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

N. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

L'AFL utilise l'approche standard (SA-CCR) pour le calcul de ses expositions au risque de crédit de contrepartie.

Tableau EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR

Numéro de la ligne	Base juridique	
a)	Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.	La politique de gestion du risque de taux de l'AFL prévoit une variabilisation quasi-complète des expositions de l'actif et du passif de l'établissement contre Euribor3M ou €ster. Les expositions issues de contrats de dérivés sont soumises à limite via la politique d'investissement et de gestion du risque de contrepartie. L'AFL ne se fixe pas de limite sur ses expositions avec les contreparties centrales. L'AFL ne réalise pas d'affectation des fonds propres à ces opérations.
b)	Article 439, point b), du CRR. Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.	L'AFL a mis en place des procédures d'appels de marge quotidiens, au premier Euro avec l'ensemble de ses contreparties de dérivés.
c)	Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.	L'AFL n'a pas de trading book et n'est pas exposée au risque de corrélation.
d)	Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).	L'AFL n'a pas d'autre objectif de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).
e)	Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.	L'AFL passe par un « Clearing Broker » pour son activité de dérivés avec les chambres de compensation. Cet intermédiaire applique un « Credit buffer » au montant d'Initial Margin Requirement réclamé par la chambre de compensation. En cas de dégradation de la note de crédit de l'AFL, ce buffer pourrait augmenter, sans que ce ne soit obligatoire, dans des proportions laissées à la discrétion du clearing broker.

Modèle EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	28 711 186	75 433 340	-	1,4	145 802 336	145 802 336	145 802 336	11 707 521
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Total					145 802 336	145 802 336	145 802 336	11 707 521

Modèle EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	23 659 013	18 574 079
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	23 659 013	18 574 079

Modèle EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Catégories d'expositions	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k		
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres		
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	-	122 143 323	-	-	8 549 507	15 109 506	-	-	-	-	-	145 802 335
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Valeur d'exposition totale	-	122 143 323	-	-	8 549 507	15 109 506	-	-	-	-	-	145 802 335

Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Collateral type	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces – monnaie nationale	131 852 652	-	-	-	-	-	-
2	Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-
9	Total	131 852 652	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CCR8 – Expositions sur les CCP

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		2 442 866
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	122 143 323	2 442 866
3	i) Dérivés de gré à gré	122 143 323	2 442 866
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
II	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		9 264 654
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	23 659 013	9 264 654
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	23 659 013	9 264 654
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche notation interne NI. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de dérivés de crédit. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles internes. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

O. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions aux positions de titrisation.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations via les tableaux EU SEC 5, EU SEC1, EU SEC2, EU SEC3, EU SEC4 et EU SECA.

P. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas exposée aux risques de marché.

A ce titre elle ne publie pas les tableaux suivants :

- Tableau EU MRI : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

- *Tableau EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché*
- *Tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché*
- *Modèle EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)*
- *Modèle EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)*
- *Modèle EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation*
- *Modèle EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes*

Q. Publication d'informations sur le risque opérationnel

1. Approches standard

Tableau EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	(a)	<p><i>Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques :</i></p> <p><i>Afin de prévenir au mieux la matérialisation des risques opérationnels et les conséquences de leur éventuelle occurrence, l'Agence France Locale dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise à assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce de la matérialisation des risques opérationnels.</i></p> <p><i>Ce dispositif, construit conformément aux meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire.</i></p> <p><i>Le Directoire à travers le Comité des Risques Globaux assure la surveillance du risque opérationnel et les plans d'actions à mettre en place pour améliorer le dispositif.</i></p> <p><i>Conformément aux exigences réglementaires, le Conseil de surveillance de l'AFL, assisté de son Comité d'audit et des risques ainsi que le Conseil d'administration de l'AFL-ST, assisté de son Comité d'audit et des risques sont informés des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi du risque. A cette fin, ils sont destinataires d'un rapport extrait des rapports du Comité des risques globaux détaillant les principaux risques et leurs modalités de traitement. Il est aussi destinataire d'un extrait des rapports sur le contrôle interne.</i></p> <p><i>Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique).</i></p>
Article 446 du CRR.	(b)	<p><i>Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres :</i></p> <p><i>L'AFL utilise l'approche indicateur de base (BIA) pour évaluer les exigences minimales de fonds propres au titre des risques opérationnels.</i></p>

Modèle EU ORI – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Activités bancaires		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	13 989 523	17 608 373	22 814 874	2 720 638	34 007 981
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	-	-
3	<i>En approche standard (TSA):</i>	-	-	-		
4	<i>En approche standard de remplacement (ASA):</i>	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

2. Modèles AMA

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles AMA pour le calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel.

A ce titre les parties des tableaux « EU ORA, lignes c et d » et « EU ORI » concernant la méthode AMA ne sont pas renseignés.

R. Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

L'AFL utilise la méthode standard et la méthodologie standard simplifiée pour la sensibilité de la VAN visée à l'article 84, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE.

Tableau EU IRRBBA - Informations qualitatives sur les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Numéro de ligne		Base juridique	
(a)	Description de la manière dont l'établissement définit l'IRRBB aux fins de la maîtrise et de la mesure des risques	Le risque de taux d'intérêt (IRRBB) correspond à la perte potentielle occasionnée par des mouvements adverses des taux de marché du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan de la banque. Il matérialise le risque encouru sur les résultats de la banque via notamment la Marge nette d'intérêts (MNI), et sur la valeur économique de ses fonds propres en cas de variation des taux d'intérêt.	Article 448, paragraphe 1, point e)
(b)	Description des stratégies générales de l'établissement en matière de gestion et d'atténuation de l'IRRBB	Pour se couvrir contre le risque de taux, l'AFL met en place une politique de micro-couverture quasi-systématique de ses dettes et d'une partie de ses actifs (prêts et titres constitutifs de la réserve de liquidité essentiellement) à taux fixe pour les transformer en dettes et actifs à taux variable à l'aide de swaps de taux fixe / taux variable Euribor 3 mois. Pour une partie du bilan (actifs et passifs les plus courts), l'index de couverture retenu peut être l'Ester. A cette politique centrale de micro-couverture, s'ajoute une politique de macro-couverture notamment des prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités. Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps contre Euribor 3 Mois (ou Ester plus minoritairement), quelques éléments du bilan (ex : compte courants, des prêts/titres à taux fixe en remplacement d'une fraction des fonds propres...). Les montants alloués à ces composantes sont pilotés et suivis mensuellement en ALCo, sous contrainte de sensibilité de la VAN et de sensibilité de la MNI	Article 448, paragraphe 1, point f)

Numéro de ligne			Base juridique
(c)	<p>Périodicité de calcul des mesures de l'IRRBB de l'établissement et description des mesures spécifiques qu'il applique pour jauger sa sensibilité à l'IRRBB</p>	<p>Dans le cadre du suivi des risques de taux, deux métriques principales sont utilisées :</p> <p>1°) La Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette de l'AFL (VAN) à différents chocs de taux normés : la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique de l'AFL. La VAN de l'AFL est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets. La sensibilité de la VAN représente la variation de la valeur économique due à un choc de taux immédiat (mouvements parallèles de la courbe, déformations telles que pentification/aplatissement de la courbe) en vision statique. Cette métrique est très sensible à une variation des positions à long-terme du bilan et fait partie des indicateurs suivis de façon mensuelle en ALCO.</p> <p>2°) L'AFL suit la sensibilité de la marge nette d'intérêt à différents scénarios de taux. Cette mesure calculée à bilan constant, permet d'appréhender l'impact des mouvements de taux sur la marge nette d'intérêt à 12 mois. La métrique est suivie de manière trimestrielle en ALCO.</p> <p>Pour mesurer le risque de taux, une 3^{ème} métrique est également suivie en ALCO : le gap de taux fixe qui mesure la différence entre les actifs et les passifs dont les revenus sont fixés pour une période de temps donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan de l'AFL à l'exception des quelques expositions à taux fixe non swappées.</p> <p>Enfin, l'AFL est également exposée à un certain nombre de risques résiduels : le risque de base induit par l'utilisation de différentes références d'indexation (Euribor 3Mois, Ester principalement) et, le risque de fixing lié à l'utilisation de différentes dates de révision des taux. Des reportings relatifs à ces 2 risques sont suivis mensuellement en ALCO.</p>	<p>Article 448, paragraphe 1, points e) i) et e) v); Article 448, paragraphe 2</p>
(d)	<p>Description des scénarios de chocs de taux d'intérêt et de tensions que l'établissement utilise pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets (le cas échéant)</p>	<p>Pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets, l'AFL utilise les scénarios de taux normés tels que définis par IRRBB.</p>	<p>Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2</p>
(e)	<p>Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques qui diffèrent de celles utilisées pour le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)</p>	<p>Les remboursements anticipés sont pris en compte à hauteur de 0%, compte tenu de l'historique constaté à date (remboursements anticipés très faibles en montant et limités en nombre - sur un historique encore limité).</p>	<p>Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2</p>

Numéro de ligne			Base juridique
(f)	Description générale de la manière dont l'établissement couvre son IRRBB, ainsi que du traitement comptable de cette couverture (le cas échéant)	La stratégie de variabilisation de la quasi-totalité du bilan implique une stratégie de micro-couverture systématique des dettes et d'une partie des actifs. Par ailleurs, une stratégie de macro-couverture est déployée pour les prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités pour lesquels la micro-couverture est trop coûteuse afin de les transformer en prêts à taux variable sur une référence Euribor 3 mois ainsi que pour les prêts amortissables de type échéance constante, eu égard à leurs caractéristiques et les prêts au profil sur mesure qui ne peuvent être swappés en compensation.	Article 448, paragraphe 1, point e) iv); Article 448, paragraphe 2
(g)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques utilisées pour mesurer l'IRRBB dans le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	La VAN (valeur Actuelle Nette) de l'AFL est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets, sur la base d'une courbe swap euribor 3 Mois. Pour les postes du bilan non échéancés, les conventions d'écoulement sont validées annuellement en ALCO. Cela concerne principalement les comptes nostri et comptes en Banque de France, pour lesquels la période de révision des taux est quotidienne. La prise en compte des floors présents dans le bilan (essentiellement dans l'indexation des intérêts des crédits à taux variable) se fait via l'approche standard simplifiée. L'indicateur intègre en sus la valeur intrinsèque des floors.	Article 448, paragraphe 1, point c); Article 448, paragraphe 2
(h)	Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes	Sur 2023, l'AFL a réduit la sensibilité de sa MNI à 12 mois ; ce qui se traduit par un indicateur proche de 0 fin 2023, en baisse par rapport à fin 2022. En contrepartie, du fait de cette évolution, pour des chocs parallèles, les indicateurs de sensibilité de la VAN sont plus importants fin 2023 qu'ils ne l'étaient à fin 2022.	Article 448, paragraphe 1, point d);
(i)	Toute autre information pertinente concernant les mesures de l'IRRBB publiée dans le modèle EU IRRBB1 (facultatif)		
(1) (2)	Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance	Pour l'AFL, Les dépôts non échéancés correspondent aux comptes nostri ou bien aux comptes en Banque de France. Pour ces actifs, la période de révision des taux est définie comme quotidienne.	Article 448, paragraphe 1, point g)

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	-6,71%	0,07%	0,13%	3,72%
2	Baisse parallèle	9,26%	0,86%	-0,15%	-3,72%
3	Pentification	-3,16%	-4,20%		
4	Aplatissement	2,15%	4,30%		
5	Hausse des taux courts	-0,08%	3,99%		
6	Baisse des taux courts	0,13%	-4,11%		

S. Publication d'informations sur la politique de rémunération

Tableau EU REMA – Politique de rémunération

Ligne		
(a)	<p>Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération.</p>	<p>Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et au Conseil de surveillance de l'AFL conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier. Les informations afférentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL.</p>
(b)	<p>Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié.</p>	<p>La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.</p> <p>La politique de rémunération concerne l'ensemble du personnel de l'Agence France Locale.</p> <p>La politique de rémunération de l'Agence France Locale est fondée sur sept grands principes détaillés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La conformité à la réglementation ; 2. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'Agence France Locale et plus largement du Groupe Agence France Locale ; 3. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers et le renforcement de son assise financière ; 4. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'AFL, dans une perspective de fidélisation des collaborateurs ; 5. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs dans le secteur bancaire. 6. Le principe d'équité 7. La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. <p>L'AFL a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'AFL, qui sont le financement du secteur local français à long terme.</p>

Ligne		
		<p><i>L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'AFL est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités locales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.</i></p> <p><i>A partir de 2021, l'AFL met en place un dispositif d'intéressement pour l'ensemble du personnel à l'exclusion du Président du Directoire.</i></p> <p><i>A partir de 2022, l'AFL met en place un dispositif d'attribution de véhicules de fonction éco responsables pour tous les collaborateurs volontaires, comme outil de fidélisation et de motivation. Les véhicules mis à disposition, comme avantage en nature, sont conformes à la démarche RSE de l'entreprise.</i></p> <p><i>A partir de 2023, l'AFL met à jour les conditions d'application du Forfait Mobilité Durable (FMD) pour tous les collaborateurs éligibles, en conformité avec la démarche RSE de l'entreprise. La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.</i></p>
(c)	<p><i>Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.</i></p>	<p><i>L'Agence France Locale accorde des rémunérations variables dont l'attribution reposera sur les critères suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>a. L'atteinte d'objectifs fixés, individuels et collectifs, quantitatifs et qualitatifs ;</i> <i>b. L'évaluation combinée des performances de la personne, de sa direction d'appartenance et des performances et de la trajectoire financière de l'AFL dans son ensemble ;</i> <i>c. L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et à des bonnes pratiques en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ;</i> <i>d. La mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'AFL, des exigences de liquidité et de coût du capital.</i> <i>e. En fonction de la performance et de la trajectoire financière, des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus par l'AFL, le Directoire fixe une enveloppe de rémunération variable attribuable pour l'année à l'ensemble des collaborateurs.</i>
(d)	<p><i>Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.</i></p>	<p><i>Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'AFL plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.</i></p>

Ligne		
(e)	<p>Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.</p>	<p>La limitation de la rémunération variable à 15% du salaire fixe de chaque collaborateur de l'AFL est un plafond particulièrement faible dans les professions qu'occupent ces catégories de collaborateurs dans le secteur bancaire. Ce montant apparaît cependant suffisamment important pour motiver le personnel de l'Agence France Locale à réaliser les efforts nécessaires pour en bénéficier. Si le maximum est versé, cela peut correspondre à plus d'un mois et demi de salaire annuel. Ce plafond à un niveau très limité vise à différencier l'Agence France Locale de ses concurrents, privés comme publics ; il constitue un axe fort de l'éthique professionnelle qui est un des socles essentiels de la création du Groupe Agence France Locale.</p> <p>Ce plafond de 15% ainsi que les autres facteurs auxquels est liée l'attribution d'une rémunération variable n'incite pas à la prise de risque excessive.</p>
(f)	<p>Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.</p>	<p>Conformément aux prescriptions de la réglementation, pour les personnels ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif, l'Agence France Locale met en place un différé de paiement de la rémunération variable conformément aux dispositions expressément contenues dans leur contrat de travail pour ceux dont la rémunération variable annuelle est supérieure à cinquante mille euros. A date, vu le montant des salaires fixes à l'AFL couplé à la limite de 15% pour le salaire variable, ce différé ne sera pas actionné.</p> <p>Ce différé de paiement, adapté à la taille et à l'organisation interne de l'Agence France Locale ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités réalisées prend la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le différé n'est déclenché qu'à partir d'un montant de variable supérieur à 50k€. - Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ est payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement du variable ; - Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ est différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4. <p>La population des personnes ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs jouant un rôle significatif dans l'AFL comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres du Conseil de surveillance ; - Les Membres du Directoire à savoir le Président du Directoire, le Directeur Financier, la Directrice Engagements et Risques et la Directrice des Adhésions et du crédit, - Le Secrétaire Général, - La Directrice Juridique, - Le Directeur Comptable

Ligne		
		<ul style="list-style-type: none"> - Le responsable de la Trésorerie et du financement court terme, le responsable des Financements long terme à la Direction Financière - Le responsable ALM, - Le responsable du pôle Prudentiel et Risques financiers, - Le responsable du pôle Risques non financiers et Conformité, - Le responsable du pôle Engagements à la Direction Engagements et Risques.
(g)	<p>La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR.</p>	<p>Le Groupe Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.</p>
(h)	<p>Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.</p>	<p>Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL-ST.</p>
(i)	<p>Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.</p>	<p>Du fait du niveau des rémunérations octroyées à l'AFL, celle-ci bénéficie d'une dérogation au titre du b de l'article 94, paragraphe 3, de la CRD. Tous les collaborateurs et dirigeants sont concernés.</p>
(j)	<p>Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.</p>	<p>L'AFL n'est pas considérée comme un établissement de grande taille.</p>

Modèle EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

		a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	8	7	-	8
2		Rémunération fixe totale	33 750	1 289 411	-	957 041
3		Dont: en numéraire		1 289 411	-	957 041
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7	Dont: autres formes					
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	8	7	-	8
10		Rémunération variable totale	118 750	424 350	-	230 853
11		Dont: en numéraire	118 750	424 350	-	230 853
12		Dont: différée		32 030	-	
EU-13a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments				
EU-14y		Dont: différée				
15	Dont: autres formes					
16	Dont: différée					
17	Rémunération totale (2 + 10)	152 500	1 713 761	-	1 187 894	

Modèle EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées – Nombre de membres du personnel identifiés	8	7	-	8
2	Rémunérations variables garanties octroyées – Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Montant total	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

Modèle EU REM3 – Rémunérations différées

		a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance								
2	En numéraire								
3	Actions ou droits de propriété équivalents								
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5	Autres instruments								
6	Autres formes								
7	Organe de direction - Fonction de gestion	121 611	82 847	38 764				29 642	70 794
8	En numéraire	121 611	82 847	38 764				29 642	70 794
9	Actions ou droits de propriété équivalents								
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11	Autres instruments								
12	Autres formes								
13	Autres membres de la direction générale	10 566	10 566					3 500	
14	En numéraire	10 566	10 566					3 500	
15	Actions ou droits de propriété équivalents								
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17	Autres instruments								
18	Autres formes								
19	Autres membres du personnel identifiés	11 300	11 300					2 000	
20	En numéraire	11 300	11 300					2 000	
21	Actions ou droits de propriété équivalents								
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23	Autres instruments								
24	Autres formes								
25	Montant total	143 477	104 713	38 764				35 142	70 794

Modèle EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a			b	c	d	e	f			g	h	i	j	
	Rémunérations dans l'organe de direction			Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Domaines d'activité			Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres			
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion													
1	Nombre total de membres du personnel identifiés														15
2	Dont: membres de l'organe de direction														
3	Dont: autres membres de la direction générale														
4	Dont: autres membres du personnel identifiés														
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés														1 866 261
6	Dont: rémunération variable														543 100
7	Dont: rémunération fixe														1 323 161

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas versé de rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice.

A ce titre le Modèle EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice n'est pas alimenté.

T. Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	060	dont EHQLA et HQLA	090	dont EHQLA et HQLA
		030		050		080		100
10 Actifs de l'établissement publiant les informations	189 918 230	50 324 645			8 376 559 205	1 881 246 255		
30 Instruments de capitaux propres								
40 Titres de créance	50 324 645	50 324 645	50 324 645	50 324 645	847 571 674	707 927 995	847 571 674	707 927 995
50 dont: obligations garanties								
60 dont: titrisations								
70 dont: émis par des administrations publiques					506 053 113	436 648 931	506 053 113	436 648 931
80 dont: émis par des sociétés financières					172 054 638	13 359 790	172 054 638	13 359 790
90 dont: émis par des sociétés non financières					-	-	-	-
120 Autres actifs	142 145 000	-			7 561 159 915	1 117 465 613		

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA
		030		060
130 Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140 Prêts à vue				
150 Instruments de capitaux propres				
160 Titres de créance				
170 dont: obligations garanties				
180 dont: titrisations				
190 dont: émis par des administrations publiques				
200 dont: émis par des sociétés financières				
210 dont: émis par des sociétés non financières				
220 Prêts et avances autres que prêts à vue				
230 Autres sûretés reçues	-	-		
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241 Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement				
250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS				

Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
	010	030
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	-	-

Tableau EU AE4 – Informations descriptives complémentaires

Numéro de la ligne	
(a)	<p><i>Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs :</i></p> <p><i>L'unique source d'encombrance est le versement d'appels de marge quotidien et d'appels de marge initial auprès des contreparties de dérivés et chambres de compensation.</i></p>
(b)	<p><i>Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs :</i></p> <p><i>Le modèle économique de l'AFL demande à couvrir contre Euribor 2 mois et plus marginalement contre Ester une large part part des actifs et passifs de l'établissement. Le notionnel des dérivés est donc important. La position résiduelle nécessitant de grever des actifs (marge de variation et marge initiale) est relativement équilibrée du fait de la couverture à la fois de l'actif et du passif.</i></p>

III. DECLARATION SUR L'ADEQUATION DES DISPOSITIFS DU GROUPE AFL EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Nous attestons de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe AFL et à sa stratégie.



Yves MILLARDET

*Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale*

***IX. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92065 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2023

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

41 quai d'Orsay 75 007 Paris



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92065 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 quai d'Orsay - 75007 Paris
Capital social : € 232 047 600

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'Agence France Locale - Société Territoriale détient le contrôle exclusif de l'Agence France Locale au sens de l'article L. 225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre l'Agence France Locale et sa société mère, l'Agence France Locale - Société Territoriale, sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées décrit à l'article L.225-38 du Code de commerce.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 juin 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale - Société territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale – Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser en complément des dispositions statutaires les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2015, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Le Pacte d'actionnaires a également été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du Groupe Agence France Locale.

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans à compter du 24 juin 2014.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de l'Agence France Locale.

ii. Mandat social du Directeur Général

Les termes du mandat social de Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, tels qu'ils résultent des décisions du Conseil d'administration dans ses séances du 3 décembre 2013, 24 juin 2014 et 28 septembre 2022 ont été formalisés dans un écrit intitulé « *Contrat de mandat social, version consolidée le 20 juin 2016* », dont les termes, et la signature ont été dûment autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 juin 2014. Néanmoins, il avait été considéré alors que ce mandat social ne constituait pas une véritable convention, et à ce titre, n'a pas fait l'objet de la procédure d'approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce.



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

Une nouvelle appréciation a conduit dans une volonté de transparence, de bonne gouvernance et afin d'éviter tout risque de nullité, à acter que cette convention relève des conventions visées à l'article L225-86 du Code de commerce et à soumettre sa régularisation à un vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Ainsi, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 22 mai 2023, a approuvé la régularisation et la poursuite de cette convention.

Cette convention a été conclue pour une durée de six ans renouvelables.

Au titre de l'exécution de mandat social, Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, a perçu une rémunération fixe brute de 110 505 euros pour l'exercice 2023.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 27 mars 2024

KPMG S.A.

DocuSigned by:
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...
Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 27 mars 2024

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

DocuSigned by:
Laurent Brun
1CF58AA24A8045D...
Laurent Brun
Associé

X. Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale Société Territoriale S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2024 - résolution n° 7
Agence France Locale – Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 Paris

KPMG SA
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale – Société Territoriale S.A.

41 rue quai d'Orsay – 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2024 - résolution n° 7

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant maximum de 150 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 6^{ème} et 8^{ème} résolution, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

KPMG SA
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris la Défense, le 12 avril 2024

Paris, le 12 avril 2024

KPMG S.A.

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

DocuSigned by:
Laurent Brun
1CF58AA24A8045D...

Sophie Meddouri
Associée

Laurent Brun
Associé

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du capital
réservée aux salariés adhérents à un
plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2024 - 8^{ème} résolution
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 Paris

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2024 - 8^{ème} résolution

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 6^{ème} et 7^{ème} résolution, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Paris, le 12 avril 2024

KPMG SA

DocuSigned by:
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 12 avril 2024

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Laurent Brun
1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé

XI. Rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'usage des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2023 en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et rapports complémentaire des commissaires aux comptes correspondants

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 224.310.300 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE DE LA
DÉLÉGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2023 EN
MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION

Chers actionnaires,

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, décrit les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE (la **Société**) a fait usage de la délégation de compétence conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 mai 2023 (*l'Assemblée Générale*).

I. Cadre de l'augmentation de capital

Nous vous rappelons que :

- L'Assemblée générale, en date du 22 mai 2023 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138 du Code de commerce a, dans sa seizième résolution, et ce pour une durée de dix-huit (18) mois, consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées : les entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (les **Membres**). Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation fait l'objet d'un plafond commun global fixé à cent-cinquante (150) millions d'euros.
- Le Conseil d'administration, réuni le 25 septembre 2023, a décidé de faire usage de la délégation de compétence susvisée et de procéder à une augmentation de capital, dont les modalités définitives figurent ci-après.

II. Motif de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital susvisée a pour objet de permettre à la Société de poursuivre la stratégie de croissance et de consolidation des fonds propres mise en place, afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution du groupe qu'elle constitue

avec sa filiale, la société Agence France Locale, société à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*), et de permettre l'adhésion de nouveaux membres au Groupe Agence France Locale.

Dans la mesure où l'Agence France Locale n'est pas génératrice de valeur à ce stade, et que cette dernière constitue le principal actif de la Société, l'Assemblée générale a décidé que les augmentations de capital de la Société au titre de cette délégation devraient être réalisées à la valeur nominale.

III. **Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 6.208.100 € (six millions deux cent huit mille cent euros), par l'émission de 62.081 (soixante-deux mille quatre-vingt-un) actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées**

a) **Conditions définitives de l'augmentation de capital**

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2023, a dans sa seizième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Membres du Groupe Agence France Locale, étant précisé que le Conseil d'administration est tenu, en cas d'usage de la délégation, d'arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs (*l'Augmentation de Capital*).

En vertu de la délégation susmentionnée, le Conseil a, le 25 septembre 2023, décidé d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal total de 6.208.100 € (six millions deux cent huit mille cent euros), par l'émission de 62.081 (soixante-deux mille quatre-vingt-un) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

Le Conseil d'administration a décidé d'émettre les actions ordinaires selon les modalités suivantes :

Délai et lieu de souscription

La période de souscription est ouverte à compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 8 novembre 2023 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Le cas échéant, si l'augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite à l'issue de la période de souscription initialement définie, la période de souscription pourra être prorogée.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social.

Versements

Les actions ordinaires seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dont les coordonnées sont : code banque : 30007, code guichet : 99999, compte : 10588095000, clé : 36, auprès de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de la remise par Natixis, de son certificat de dépôt des fonds valant certificat de dépositaire au sens de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Jouissance

Les actions ordinaires seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Négociabilité

Les actions ordinaires seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Délégation de pouvoir

Le Conseil d'administration a donné au Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des actions ordinaires, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'augmentation de capital ;
- procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital au vue des bulletins de souscription et du certificat de dépôt des fonds à la banque ;
- constater la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférente.

b) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées

Le Conseil d'administration a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer le droit de souscrire les 62.081

(soixante-deux mille quatre-vingt-un) actions ordinaires émises selon la répartition suivante :

Collectivités	Montant souscrit	Nombre d'actions attribuées
Département d'Ille-et-Vilaine (35 - Ille-et-Vilaine)*	3 695 700	36 957
CA Cap Atlantique (44 - Loire-Atlantique)*	20 600	206
CA Nord Grande-Terre (971 - Guadeloupe)*	70 200	702
CA Pays Ajaccien (20 - Corse)*	112 000	1 120
CA du Pays de l'Or (34 - Hérault)*	18 700	187
Communauté Urbaine du Grand Reims (51 - Marne)*	125 900	1 259
CU Grand Paris Seine et Oise (78 - Yvelines)*	84 000	840
CIVIS - Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (974 - Réunion)*	201 100	2 011
CC Ambert Livradois Forez (63 - Puy-de-Dôme)*	15 900	159
CC Blavet Bellevue Océan (56 - Morbihan)*	1 200	12
CC Cœur et Coteaux du Comminges (31 - Haute-Garonne)*	34 700	347
CC Moivre à la Coole (51 - Marne)*	6 600	66
CC Rives de Saône (21 - Côte d'Or)*	34 000	340
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon (14 - Calvados)*	300	3
Société Grand Projet Sud Ouest (31 - Haute-Garonne)*	400	4
SIAEP Armagnac Tenarèze (32 - Gers)*	11 000	110
SIAEP Courry Gagnières (30 - Gard)*	1 500	15
SIAEP de Heimsbrunn et environs (68 - Haut-Rhin)*	800	8
SISPEC (07 - Ardèche)*	4 200	42
Syndicat Eaux Ailhon Mercuer (07 - Ardèche)*	1 200	12
SIVU du Rieu (26 - Drôme)*	1 100	11
SIRS de Aunay-sous-Crécy et de Boullay-les-Deux-Eglises (28 - Eure-et-Loir)*	200	2
SIVS du Pays de Cadours (31 - Haute-Garonne)*	1 700	17
SM Rivière Drôme et ses affluents (26 - Drôme)*	3 500	35
Ville d'Alzonne (11 - Aude)*	8 100	81
Ville d'Anglet (64 - Pyrénées-Atlantiques)*	72 500	725
Ville d'Arboras (34 - Hérault)*	700	7
Ville d'Attignat-Oncin (73 - Savoie)*	3 400	34
Ville de Baye (51 - Marne)*	1 500	15
Ville de Brocas (40 - Landes)*	2 100	21
Ville de Cadours (31 - Haute-Garonne)*	2 900	29
Ville de Cattenières (59 - Nord)*	1 300	13
Ville de Chaligny (54 - Meurthe-et-Moselle)*	3 500	35
Ville de Coteaux du Lizon (39 - Jura) *	14 600	146
Ville de Dortan (01 - Ain)*	1 500	15
Ville d'Etival (39 - Jura)*	600	6
Ville d'Etival-Clairefontaine (88 - Vosges)*	4 800	48

Ville de Fougaron (31 - Haute-Garonne)*	300	3
Ville d'Hoéville (54 - Meurthe-et-Moselle)*	100	1
Ville d'Housséville (54 - Meurthe-et-Moselle)*	400	4
Ville de Joyeux (01 - Ain)*	800	8
Ville de Labarthe-Rivière (31 - Haute-Garonne)*	2 400	24
Ville de Labarthe-sur-Lèze (31 - Haute-Garonne)*	8 700	87
Ville de Lajoux (39 - Jura)*	700	7
Ville de Lagraulet-du-Gers (32 - Gers)*	3 400	34
Ville de Lay-Saint-Christophe (54 - Meurthe-et-Moselle)*	4 100	41
Ville de Leychert (09 - Ariège)*	700	7
Ville de Locmiquélic (56 - Morbihan)*	29 700	297
Ville de Maurrin (40 - Landes)*	1 200	12
Ville de Mers-les-Bains (80 - Somme)*	14 000	140
Ville de Moulon (33 - Gironde)*	800	8
Ville d'Oxelaère (59 - Nord)*	3 400	34
Ville de Pérols (34 - Hérault)*	400	4
Ville de Pézenas (34 - Hérault)*	12 200	122
Ville de Pissos (40 - Landes)*	1 100	11
Ville du Poët (05 - Hautes-Alpes)*	3 000	30
Ville de Recoubeau-Jansac (26 - Drôme)*	500	5
Ville de Rosny-sur-Seine (78 - Yvelines)*	7 500	75
Ville de Rousset (05 - Hautes-Alpes)*	1 700	17
Ville de Rozès (32 - Gers)*	500	5
Ville de Samouillan (31 - Haute-Garonne)*	300	3
Ville de Sannois (95 - Val d'Oise)*	17 600	176
Ville de Saint-Cézert (31 - Haute-Garonne)*	1 000	10
Ville de Saint-Ciers-d'Abzac (33 - Gironde)*	2 600	26
Ville de Saint-Gilles (35 - Ille-et-Vilaine)*	19 700	197
Ville de Saint-Julien-Chapteuil (43 - Haute-Loire)*	10 800	108
Ville de Saint-Puy (32 - Gers)*	1 200	12
Ville de Sébazac-Concourès (12 - Aveyron)*	2 000	20
Ville de Sérémange-Erzange (57 - Moselle)*	7 800	78
Ville de Sigalens (33 - Gironde)*	400	4
Ville de Les Trois Moutiers (86 - Vienne)*	1 900	19
Ville d'Urepel (64 - Pyrénées-Atlantiques)*	1 100	11
Ville de Valbelle (04 - Alpes-de-Haute-Provence)*	900	9
Ville de Valleroy (52 - Haute Marne)*	200	2
Ville de Villards-d'Héria (39 - Jura)*	1 300	13
Ville de Villemotier (01 - Ain)*	2 400	24
Ville de Villemus (04 - Alpes-de-Haute-Provence)*	700	7
Ville de Wavrille (55 - Meuse)*	200	2
Département de Seine-Saint-Denis (93)	189 200	1 892

Métropole de Grenoble (38-Isère)	1 077 900	10 779
SYADEN (11-Aude)	500	5
CA Mâcon Beaujolais Agglomération (71-Saône-et-Loire)	35 200	352
Ville du Lion d'Angers (49 - Maine-et-Loire)	2 600	26
Ville de Pouillon (40 - Landes)	4 100	41
Ville de Casseneuil (47 - Lot-et-Garonne)	7 000	70
CC des Hauts Tolosans (31 - Haute-Garonne)	10 300	103
Ville de La Ferté-Alais (91 - Essonne)	2 000	20
SM Eaux Tarn et Girou (31 - Haute-Garonne)	1 900	19
Ville de Montjoire (31 - Haute-Garonne)	500	5
Ville de Beaumont (07 - Ardèche)	1 800	18
Ville du Boulay (37 - Indre-et-Loire)	900	9
Ville de Pescadoires (46 - Lot)	400	4
Ville de Verneuil-sur-Vienne (87 - Haute-Vienne)	14 500	145
Ville de Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33- Gironde)	700	7
Ville de Freychenet (09 - Ariège)	300	3
Ville de Lamarque (33 - Gironde)	1 800	18
Ville de Saizerais (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 400	14
Ville de Laas (64-Pyrénées-Atlantiques)	900	9
CA du Cotentin (50-Manche)	115 400	1 154
Ville de Martres-Tolosane (31-Haute-Garonne)	4 600	46
Ville de Vitrolles-en-Lubéron (84-Vaucluse)	500	5
	6 208 100	62 081

* *Collectivités nouvelles*

Le Conseil d'administration de la Société Territoriale souligne que cette opération d'augmentation de capital est susceptible de marquer l'adhésion de 78 collectivités locales nouvelles au sein du Groupe Agence France Locale.

Le nombre de collectivités actionnaires de la Société serait ainsi porté à 728 à l'issue de cette opération d'augmentation de capital.

IV. Incidences de l'augmentation de capital

a) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission des actions en vertu de l'Augmentation de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission - calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 25 septembre 2023 :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Au 25 septembre 2023, sur la base des 2 243 103 actions composant le capital social de la Société	1 %
Après réalisation de l'Augmentation de Capital aboutissant à l'émission de 62.081 actions nouvelles	0,973 %

b) Incidence de l'émission d'actions sur la quote-part de capitaux propres de la Société

Le Conseil d'administration indique que, dans l'hypothèse où les **62.081 (soixante-deux mille quatre-vingt-un)** actions ordinaires de la Société émises au titre de l'Augmentation de Capital seraient souscrites et libérées, l'incidence de la souscription desdites actions sur la quote-part des capitaux propres de la Société serait celle décrite dans le tableau ci-après :

	Capitaux propres (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social	Quote-part des capitaux propres par action
Situation à la date du dernier arrêté trimestriel (30.06.2023), auditée, n'incluant pas le résultat de la période du 01.07.2023 au 25.09.2023*	224 287 084 euros	2 243 103	99,99 euros
Situation après souscription des 62.081 actions à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital	230 495 184 euros	2 305 184	99,99 euros

*Les comptes au 30 juin 2023 ont fait l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

c) Incidence de l'émission sur la moyenne des notes financières des collectivités membres

La réalisation de cette opération d'augmentation de capital n'a pas d'incidence significative sur la note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres, pondérée ou non par les ACI promis, qui resterait stable suite à la souscription de ces 101 collectivités à l'augmentation de capital.

La moyenne simple des notes financières des 78 collectivités nouvelles s'élève à 3,11, tandis que la moyenne pondérée par le montant de leurs promesses d'ACI s'élève à 3,41.

La note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres passerait de 3,35 à 3,33 postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

La note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres pondérée par leurs promesses d'ACI demeurerait à 3,44 postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

**

Le présent rapport ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Fait à Paris, le 25 septembre 2023,



Pour le Conseil d'administration
La Présidente du Conseil
d'administration
Madame Marie Ducamin



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

*Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription*

Réunion du conseil d'administration du 25 septembre 2023

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Ce rapport contient 3 pages



Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris
Capital social : €224.310.300

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 25 septembre 2023,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 avril 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, autorisée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 150 000 000 d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 25 septembre 2023 de procéder à une augmentation du capital de 6.208.100 euros, par l'émission de 62.081 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentés, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;



- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 06 octobre 2023

KPMG Audit

DocuSigned by:

6B397DA3374C4B7...

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 06 octobre 2023

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 230.373.700 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE DE LA
DÉLÉGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2023 EN
MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION

Chers actionnaires,

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, décrit les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE (la **Société**) a fait usage de la délégation de compétence conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 mai 2023 (**l'Assemblée Générale**).

I. Cadre de l'augmentation de capital

Nous vous rappelons que :

- L'Assemblée générale, en date du 22 mai 2023 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138 du Code de commerce a, dans sa seizième résolution, et ce pour une durée de dix-huit (18) mois, consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées : les entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (les **Membres**). Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation fait l'objet d'un plafond commun global fixé à cent-cinquante (150) millions d'euros.
- Le Conseil d'administration, réuni le 4 décembre 2023, a décidé de faire usage de la délégation de compétence susvisée et de procéder à une augmentation de capital, dont les modalités définitives figurent ci-après.

II. Motif de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital susvisée a pour objet de permettre à la Société de poursuivre la stratégie de croissance et de consolidation des fonds propres mise en place, afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution du groupe qu'elle constitue

avec sa filiale, la société Agence France Locale, société à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*), et de permettre l'adhésion de nouveaux membres au Groupe Agence France Locale.

Dans la mesure où l'Agence France Locale n'est pas génératrice de valeur à ce stade, et que cette dernière constitue le principal actif de la Société, l'Assemblée générale a décidé que les augmentations de capital de la Société au titre de cette délégation devraient être réalisées à la valeur nominale.

III. **Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 1.813.700 € (un million huit cent treize mille sept cents euros), par l'émission de 18.137 (dix-huit mille cent trente-sept) actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées**

a) **Conditions définitives de l'augmentation de capital**

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2023, a dans sa seizième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Membres du Groupe Agence France Locale, étant précisé que le Conseil d'administration est tenu, en cas d'usage de la délégation, d'arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs (*l'Augmentation de Capital*).

En vertu de la délégation susmentionnée, le Conseil a, le 4 décembre 2023, décidé d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal total de 1.813.700 € (un million huit cent treize mille sept cents euros), par l'émission de 18.137 (dix-huit mille cent trente-sept) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

Le Conseil d'administration a décidé d'émettre les actions ordinaires selon les modalités suivantes :

Délai et lieu de souscription

La période de souscription est ouverte à compter du 4 décembre 2023 et jusqu'au 27 décembre 2023 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Le cas échéant, si l'augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite à l'issue de la période de souscription initialement définie, la période de souscription pourra être prorogée.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social.

Versements

Les actions ordinaires seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dont les coordonnées sont : code banque : 30007, code guichet : 99999, compte : 10588095000, clé : 36, auprès de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de la remise par Natixis, de son certificat de dépôt des fonds valant certificat de dépositaire au sens de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Jouissance

Les actions ordinaires seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Négociabilité

Les actions ordinaires seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Délégation de pouvoir

Le Conseil d'administration a donné au Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des actions ordinaires, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'augmentation de capital ;
- procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital au vue des bulletins de souscription et du certificat de dépôt des fonds à la banque ;
- constater la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférente.

b) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées

Le Conseil d'administration a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer le droit de souscrire les 18.137 (dix-huit mille cent trente-sept) actions ordinaires émises selon la répartition suivante :

Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions attribuées
REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX*	282 700	2827
CA LISIEUX NORMANDIE(Calvados 014)*	168 100	1681
DEP DES LANDES(Landes 040)*	155 400	1554
METZ METROPOLE(Moselle 057)*	149 600	1496
EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS(Paris 075)*	144 900	1449
COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ(Nord 059)*	123 000	1230
COMMUNE DE EAUBONNE(Val-d'Oise 095)*	91 100	911
COMMUNE DE BOURG ST MAURICE(Savoie 073)*	90 200	902
GRAND PARIS SEINE ET OISE(Yvelines 078)*	84 000	840
CA AGGLO DU PAYS DE DREUX(Eure-et-Loir 028)*	78 900	789
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BOR(Landes 040)*	38 000	380
CC RIVES DE SAONE(Côte-d'Or 021)*	34 000	340
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE(Haute-Garonne 031)*	33 500	335
COMMUNE DE MONTROUGE(Hauts-de-Seine 092)*	25 700	257
COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU(Maine-et-Loire 049)*	22 900	229
CC DE FLANDRE INTERIEURE(Nord 059)*	22 800	228
COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC(Lozère 048)*	20 200	202
COMMUNE D'AUBAIS(Gard 030)*	18 300	183
COMMUNE DE LE LUDE(Sarthe 072)*	15 300	153
CC COEUR HAUTE LANDE(Landes 040)*	13 800	138
COMMUNE DE TSINGONI(Mayotte 106)*	13 100	131
COMMUNE DE VIF(Isère 038)*	12 600	126
COMMUNE DE PELLEGRUE(Gironde 033)*	12 200	122
COMMUNE D'URRUGNE(Pyrénées-Atlantiques 064)*	10 400	104
SMICTOM PEZENAS-AGDE(Hérault 034)*	10 300	103
COMMUNE D'HAGETMAU(Landes 040)*	9 000	90
COMMUNE DE FILLINGES(Haute-Savoie 074)*	8 000	80
COMMUNE D'ALAIRAC(Aude 011)*	7 900	79
CC CHALOSSE TURSAN(Landes 040)*	7 700	77
COMM COM DU GRAND SAINT EMILION (Gironde 033)*	7 400	74
COMMUNE DE CASSENEUIL(Lot-et-Garonne 047)	7 000	70
CC DE LA MOIVRE A LA COOLE(Marne 051)*	6 600	66
COMMUNE DE MORDELLES(Ille-et-Vilaine 035)*	6 400	64
COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES(Drôme 026)*	5 600	56
COMMUNE DE LEUC(Aude 011)*	5 500	55
COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE(Ardèche 007)*	5 100	51
COMMUNE DE LABRIT(Landes 040)*	4 300	43
COMMUNE DE PARENTIS EN BORN(Landes 040)*	4 300	43
COMMUNE DE POUILLON(Landes 040)	4 100	41
CU CAEN LA MER(Calvados 014)*	3 600	36
COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST(Ille-et-Vilaine 035)*	3 500	35

COMMUNE DE BRAINE(Aisne 002)*	3 400	34
COMMUNE DE FEGERSHEIM(Bas-Rhin 067)*	3 400	34
COMMUNE D'ATTIGNAT ONCIN(Savoie 073)*	3 400	34
COMMUNE DE TRIGANCE(Var 083)*	3 200	32
COMMUNE DE RESSONS LE LONG(Aisne 002)*	2 500	25
COMMUNE DE BROCAS(Landes 040)*	2 100	21
COMMUNE DE ST BONNET LE CHASTEL(Puy-de-Dôme 063)*	2 100	21
REGIE LE GUEULARD PLUS()*	2 100	21
SM EAUX TARN ET GIROU(Haute-Garonne 031)	1 900	19
COMMUNE DE ST VICTOR-LA COSTE(Gard 030)*	1 800	18
COMMUNE DE PARLEBOSCQ(Landes 040)*	1 800	18
COMMUNE DE STE MARIE CAPPEL(Nord 059)*	1 800	18
COMMUNE DE BARATIER(Hautes-Alpes 005)*	1 700	17
COMMUNE DE SOYANS(Drôme 026)*	1 700	17
COMMUNE DE CAUDROT(Gironde 033)*	1 400	14
COMMUNE DE SAIZERAI(Meurthe-et-Moselle 054)	1 400	14
COMMUNE DE CINTRE(Ille-et-Vilaine 035)*	1 300	13
PETR PAYS MIDI QUERCY(Tarn-et-Garonne 082)*	1 200	12
COMMUNE DE ST PIERRE(Haute-Garonne 031)*	1 100	11
COMMUNE D'EBBLINGHEM(Nord 059)*	1 100	11
COMMUNE DE LANTENAY(Ain 001)*	900	9
COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO(Haute-Corse 02B)*	900	9
COMMUNE D'EYZAHUT(Drôme 026)*	900	9
COMMUNE DE TEYSSIERES(Drôme 026)*	800	8
COMMUNE DE FLOURSIES(Nord 059)*	600	6
COMMUNE DE FRANCHEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)*	500	5
COMMUNE DE MONTIGNAC TOUPINERIE(Lot-et-Garonne 047)*	400	4
COMMUNE DE LANEUVEVILLE DERRIEREFOUG(Meurthe-et-Moselle 054)*	400	4
COMMUNE D'ARBOUCAVE(Landes 040)*	300	3
COMMUNE DE VILLERS HELON(Aisne 002)*	200	2
COMMUNE DE VALLEROY(Haute-Marne 052)*	200	2
COMMUNE DE GEMIL(Haute-Garonne 031)*	100	1
COMMUNE DE VILLE DEVANT BELRAIN(Meuse 055)*	100	1
	1 813 700	18 137

* *Collectivités nouvelles*

Le Conseil d'administration de la Société Territoriale souligne que cette opération d'augmentation de capital est susceptible de marquer l'adhésion de 70 collectivités locales nouvelles au sein du Groupe Agence France Locale.

Le nombre de collectivités actionnaires de la Société serait ainsi porté à 792 à l'issue de cette opération d'augmentation de capital.

IV. Incidences de l'augmentation de capital

a) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission des actions en vertu de l'Augmentation de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission - calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 4 décembre 2023 :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Au 4 décembre 2023, sur la base des 2 303 737 actions composant le capital social de la Société	1 %
Après réalisation de l'Augmentation de Capital aboutissant à l'émission de 18.137 actions nouvelles	0,99%

b) Incidence de l'émission d'actions sur la quote-part de capitaux propres de la Société

Le Conseil d'administration indique que, dans l'hypothèse où les 18.137 (dix-huit mille cent trente-sept) actions ordinaires de la Société émises au titre de l'Augmentation de Capital seraient souscrites et libérées, l'incidence de la souscription desdites actions sur la quote-part des capitaux propres de la Société serait celle décrite dans le tableau ci-après :

	Capitaux propres (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social	Quote-part des capitaux propres par action
Situation à la date du dernier arrêté trimestriel (30.09.2023), non audité, n'incluant pas le résultat de la période du 01.10.2023 au 04.12.2023*	230 349 958 euros	2 303 737	99,99 euros
Situation après souscription des 18.137 actions à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital	232 163 658 euros	2 321 874	99,99 euros

*Le montant des capitaux propres à la date d'établissement du présent rapport est estimé en réalisant la somme du montant des capitaux propres au 30 septembre 2023 et du montant de la 37^{ème}

augmentation de capital clôturée au cours du quatrième trimestre de l'exercice, le 8 novembre 2023, à savoir : 224 286 558 euros + 6 063 400 euros = 230 349 958 euros

c) Incidence de l'émission sur la moyenne des notes financières des collectivités membres

La réalisation de cette opération d'augmentation de capital n'a pas d'incidence significative sur la note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres, pondérée ou non par les ACI promis, qui resterait stable suite à la souscription de ces 74 collectivités à l'augmentation de capital.

La moyenne simple des notes financières des 70 collectivités nouvelles s'élève à 3,01 tandis que la moyenne pondérée par le montant de leurs promesses d'ACI s'élève à 2,67.

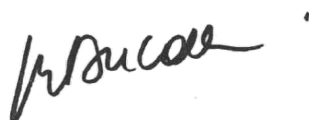
La note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres passerait de 3,33 à 3,30 postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

La note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres pondérée par leurs promesses d'ACI passerait de 3,44 à 3,42 postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

**

Le présent rapport ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Fait à Paris, le 4 décembre 2023,



Pour le Conseil d'administration
La Présidente du Conseil
d'administration
Madame Marie Ducamin



CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

19, rue Clément Marot

75008 Paris

France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

*Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription*

Réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2023

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Ce rapport contient 3 pages



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris
Capital social : €230.373.700

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2023,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 avril 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, autorisée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 150 000 000 d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 4 décembre 2023 de procéder à une augmentation du capital de 1.813.700 euros, par l'émission de 18.137 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentées, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 18 décembre 2023

Paris, le 18 décembre 2023

KPMG S.A.

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

6B397DA3374C4B7...

Xavier De Coninck
Associé

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 232.047.600 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE DE LA
DÉLÉGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2023 EN
MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION

Chers actionnaires,

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, décrit les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE (la **Société**) a fait usage de la délégation de compétence conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 mai 2023 (**l'Assemblée Générale**).

I. Cadre de l'augmentation de capital

Nous vous rappelons que :

- L'Assemblée générale, en date du 22 mai 2023 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138 du Code de commerce a, dans sa seizième résolution, et ce pour une durée de dix-huit (18) mois, consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées : les entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (les **Membres**). Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation fait l'objet d'un plafond commun global fixé à cent-cinquante (150) millions d'euros.
- Le Conseil d'administration, réuni le 31 janvier 2024, a décidé de faire usage de la délégation de compétence susvisée et de procéder à une augmentation de capital, dont les modalités définitives figurent ci-après.

II. Motif de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital susvisée a pour objet de permettre à la Société de poursuivre la stratégie de croissance et de consolidation des fonds propres mise en place, afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution du groupe qu'elle constitue

avec sa filiale, la société Agence France Locale, société à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*), et de permettre l'adhésion de nouveaux membres au Groupe Agence France Locale.

L'Assemblée générale a décidé que, le principal actif de la Société étant constitué par l'Agence France Locale, tant que cette dernière n'est pas génératrice de valeur, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de cette délégation de compétence le seront à la valeur nominale des actions. Cette valorisation au pair est justifiée dans la mesure où l'Agence France Locale n'a pas apuré ses reports à nouveau déficitaires.

III. Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 11.780.100 € (onze millions sept cent quatre-vingt mille cent euros), par l'émission de 117.801 (cent dix-sept mille huit cent un) actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées

a) Conditions définitives de l'augmentation de capital

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2023, a dans sa seizième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Membres du Groupe Agence France Locale, étant précisé que le Conseil d'administration est tenu, en cas d'usage de la délégation, d'arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs (*l'Augmentation de Capital*).

En vertu de la délégation susmentionnée, le Conseil a, le 31 janvier 2024, décidé d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal total de 11.780.100 € (onze millions sept cent quatre-vingt mille cent euros), par l'émission de 117.801 (cent dix-sept mille huit cent un) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

Le Conseil d'administration a décidé d'émettre les actions ordinaires selon les modalités suivantes :

Délai et lieu de souscription

La période de souscription est ouverte à compter du 31 janvier 2024 et jusqu'au 18 mars 2024 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Le cas échéant, si l'augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite à l'issue de la période de souscription initialement définie, la période de souscription pourra être prorogée.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social.

Versements

Les actions ordinaires seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dont les coordonnées sont : code banque : 30007, code guichet : 99999, compte : 10588095000, clé : 36, auprès de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de la remise par Natixis, de son certificat de dépôt des fonds valant certificat de dépositaire au sens de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Jouissance

Les actions ordinaires seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Négociabilité

Les actions ordinaires seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Délégation de pouvoir

Le Conseil d'administration a donné au Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des actions ordinaires, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'augmentation de capital ;
- procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital au vue des bulletins de souscription et du certificat de dépôt des fonds à la banque ;
- constater la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférente.

b) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées

Le Conseil d'administration a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer le droit de souscrire les 117.801 (cent dix-sept mille huit cent) un actions ordinaires émises selon la répartition suivante :

Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions attribuées
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (Gironde 033)	3 000 000	30 000
REGION GRAND EST (Bas-Rhin 067)	1 500 000	15 000
METROPOLE DE GRENOBLE (Isère 038)	1 077 800	10 778
COMMUNE DE ROUBAIX (Nord 059)*	923 800	9 238
METROPOLE DE RENNES (Ille-et-Vilaine 035)	615 400	6 154
DEP DU MAINE ET LOIRE (Maine-et-Loire 049)*	522 800	5 228
REGION OCCITANIE (Haute-Garonne 031)	500 000	5 000
DEP DE LA HAUTE GARONNE (Haute-Garonne 031)	475 400	4 754
DEP DES YVELINES (Yvelines 078)*	453 100	4 531
METROPOLE DE DIJON (Côte-d'Or 021)	342 100	3 421
METROPOLE BREST OCEANE (Finistère 029)	261 000	2 610
COMMUNE DE ST HERBLAIN (Loire-Atlantique 044)*	229 000	2 290
METZ METROPOLE (Moselle 057)	149 600	1 496
COMMUNE D'ORMESSON SUR MARNE (Val-de-Marne 094)*	96 100	961
COM AGGLO DEMBENIMAMOUDZOU (Mayotte 106) *	90 500	905
COMMUNE DE LORIENT (Morbihan 056)*	82 900	829
CA AGGLO DU PAYS DE DREUX (Eure-et-Loir 028)*	78 900	789
CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE (Côtes-d'Armor 022)	78 000	780
CA PAU BEARN PYRENEES (Pyrénées-Atlantiques 064)	75 000	750
SAVOIE DECHETS (Savoie 073)*	73 000	730
COMMUNE D'ANGLET (Pyrénées-Atlantiques 064)	72 500	725
CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE (Ain 001)	71 500	715
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime 076)*	70 100	701
COMMUNE DE BOURG ST MAURICE (Savoie 073)	67 700	677
CA DU NIORTAIS (Deux-Sèvres 079)	63 700	637
SM DEP TRAIT VALORIS DECHETS MEN (Aveyron 012)*	63 000	630
COMMUNE DE BONNEVILLE (Haute-Savoie 074)*	62 800	628
SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (Haute-Garonne 031)	61 500	615
COMMUNE DE MASSY (Essonne 091)	56 800	568
COMMUNE DE SOISSONS (Aisne 002)*	42 000	420
GRAND COGNAC (Charente 016)	37 700	377
CA SOISSONNAIS (Aisne 002)	33 400	334
COM AGGLO PAYS FOIX VARILHES (Ariège 009) *	26 600	266
COMMUNE DE MONTROUGE (Hauts-de-Seine 092)	25 600	256
COMMUNE DE ST SULPICE-LA-POINTE (Tarn 081)*	25 500	255
SYND DEP ENERGIE ET EQUIPEMENT V (Vendée 085)	22 500	225
COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU (Vienne 086)*	21 500	215
COMMUNE DE MARGUERITES (Gard 030)*	21 000	210
CA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE (Loire-Atlantique 044)	20 600	206
COMMUNE DE ST GILLES (Gard 030)	18 400	184
COMMUNE DE MONTRIOND (Haute-Savoie 074)*	18 400	184
COMMUNE DE QUEIGE (Savoie 073)*	17 000	170
SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN NESTE (Hautes-Pyrénées 065)*	15 300	153

COMMUNE DE PAU (Pyrénées-Atlantiques 064)	15 000	150
COMMUNE DE KERVIGNAC (Morbihan 056)*	13 500	135
CC DE LA MOIVRE A LA COOLE (Marne 051)*	13 200	132
COMMUNE DE TSINGONI (Mayotte 106)*	13 100	131
COMMUNE DE VIF (Isère 038)	12 600	126
COM COM CAGIRE GARONNE SALAT (Haute-Garonne 031)	8 700	87
COMMUNE DU VESINET (Yvelines 078)*	8 700	87
COMMUNE DE LA HAYE (Manche 050)*	8 200	82
COMMUNE DE COUETRON-AU-PERCHE (Loir-et-Cher 041)*	7 400	74
COMMUNE DE CASSENEUIL (Lot-et-Garonne 047)	7 000	70
COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES (Drôme 026)*	5 600	56
COMMUNE DE LULLY (Haute-Savoie 074)*	5 600	56
COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE (Ain 001)*	5 200	52
COMMUNE DE ST PRIVAT-DES-VIEUX (Gard 030)*	5 100	51
COMMUNE DE MARCHEPRIME (Gironde 033)	4 700	47
COMMUNE DE NEUILLY-L'EVEQUE (Haute-Marne 052)*	4 600	46
COMMUNE DE LABRIT (Landes 040)*	4 300	43
COMMUNE DE PARENTIS EN BORN (Landes 040)*	4 300	43
COMMUNE DE POUILLON (Landes 040)	4 100	41
COMMUNE DE SAUBRIGUES (Landes 040)*	3 700	37
COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS (Meuse 055)*	3 700	37
COMMUNE DE MASEVAUX NIEDERBRUCK (Haut-Rhin 068)*	3 400	34
COMMUNE DE BRAINE (Aisne 002)*	3 400	34
COMMUNE DE COURCAY (Indre-et-Loire 037)*	3 200	32
COMMUNE DE SAUGNACQ ET MURET (Landes 040)*	3 100	31
COMMUNE DE SIGONCE (Alpes-de-Haute-Provence 004)*	2 700	27
COMMUNE DE BOURGNEUF (Savoie 073)*	2 700	27
POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOUR (Gironde 033)*	2 500	25
COMMUNE DE PONT PEAN (Ille-et-Vilaine 035)*	2 100	21
COMMUNE DE BROCAS (Landes 040)*	2 100	21
COMMUNE DE ST BONNET LE CHASTEL (Puy-de-Dôme 063)*	2 100	21
COMMUNE DE MAREIL SUR LOIR (Sarthe 072)*	2 100	21
COMMUNE DE ST QUENTIN SUR INDROIS (Indre-et-Loire 037)*	2 000	20
COMMUNE LE PORT (Ariège 009)*	1 900	19
COMMUNE DE MESNIL ST PERE (Aube 010)*	1 900	19
COMMUNE DE RUSTIQUES (Aude 011)*	1 800	18
COMMUNE DE PARLEBOSCQ (Landes 040)*	1 800	18
SIVS DU PAYS DE CADOURS (Haute-Garonne 031)	1 700	17
COMMUNE DE SAUXILLANGES (Puy-de-Dôme 063)*	1 700	17
COMMUNE DE MONTAGNE (Gironde 033)*	1 500	15
COMMUNE DE ST JEAN LA POTERIE (Morbihan 056)*	1 500	15
COMMUNE DE CAUDROT (Gironde 033)*	1 400	14
COMMUNE DE SAIZERAIS (Meurthe-et-Moselle 054)	1 400	14
COMMUNE DE MONTILLY (Allier 003)*	1 300	13
COMMUNE DE PLOGONNEC (Finistère 029)	1 200	12
COMMUNE DE LINDRY (Yonne 089)*	1 200	12

COMMUNE DE ST PIERRE (Haute-Garonne 031)*	1 100	11
COMMUNE D'EBBLINGHEM (Nord 059)*	1 100	11
COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (Haute-Corse 02B)*	900	9
COMMUNE DE BOUCHET (Drôme 026)*	900	9
COMMUNE D'AGNAC (Lot-et-Garonne 047) *	900	9
SY DES EAUX DE PINON BRANCOURT (Aisne 002) *	900	9
COMMUNE DE MOUSTIER (Lot-et-Garonne 047)*	700	7
COMMUNE DE PEYRIERE (Lot-et-Garonne 047)*	700	7
COMMUNE DE FILLIERES (Meurthe-et-Moselle 054)*	700	7
COMMUNE DE VIEUX MOULIN (Vosges 088)*	700	7
COMMUNE DE ST JULIEN GAULENE (Tarn 081)*	600	6
COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Meurthe-et-Moselle 054)*	500	5
COMMUNE DE WILLIES (Nord 059)*	400	4
COMMUNE DE VILLERS HELON (Aisne 002)	200	2
COMMUNE DE BERTRE (Tarn 081)*	200	2
COMMUNE DE GEMIL (Haute-Garonne 031)*	100	1
	11 780 100	117 801

* *Collectivités nouvelles*

Le Conseil d'administration de la Société Territoriale souligne que cette opération d'augmentation de capital est susceptible de marquer l'adhésion de 73 collectivités locales nouvelles au sein du Groupe Agence France Locale.

Le nombre de collectivités actionnaires de la Société serait ainsi porté à 849 à l'issue de cette opération d'augmentation de capital.

IV. Incidences de l'augmentation de capital

a) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission des actions en vertu de l'Augmentation de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission - calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 janvier 2024 :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Au 31 janvier 2024, sur la base des 2 320 476 actions composant le capital social de la Société	1 %
Après réalisation de l'Augmentation de Capital aboutissant à l'émission de 117.801 actions nouvelles	0,95%

b) Incidence de l'émission d'actions sur la quote-part de capitaux propres de la Société

Le Conseil d'administration indique que, dans l'hypothèse où les 117.801 (cent dix-sept mille huit cent un) actions ordinaires de la Société émises au titre de l'Augmentation de Capital seraient souscrites et libérées, l'incidence de la souscription desdites actions sur la quote-part des capitaux propres de la Société serait celle décrite dans le tableau ci-après :

	Capitaux propres (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social	Quote-part des capitaux propres par action
Situation à la date du dernier arrêté trimestriel (30.09.2023), n'incluant pas le résultat de la période du 01.10.2023 au 31.12.2023*	232 023 858 euros	2 320 476	99,99 euros
Situation après souscription des 117.801 actions à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital	243 803 958 euros	2 438 277	99,99 euros

*Le montant des capitaux propres à la date d'établissement du présent rapport est estimé en réalisant la somme du montant des capitaux propres au 30 septembre 2023 et du montant des 37^{ème} et 38^{ème} augmentations de capital clôturée au cours du quatrième trimestre de l'exercice, le 8 novembre et 27 décembre 2023 à savoir : 224 286 558 euros + 6 063 400 euros + 1 673 900 euros = 232 023 858 euros

c) Incidence de l'émission sur la moyenne des notes financières des collectivités membres

La réalisation de cette opération d'augmentation de capital n'a pas d'incidence significative sur la note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres, pondérée ou non par les ACI promis, qui serait légèrement améliorée suite à la souscription de ces 73 collectivités à l'augmentation de capital.

La moyenne simple des notes financières des 73 collectivités nouvelles s'élève à 3,01 tandis que la moyenne pondérée par le montant de leurs promesses d'ACI s'élève à 2,66.

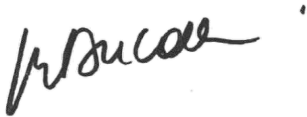
La note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres passerait de 3,32 à 3,29 postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

La note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres pondérée par leurs promesses d'ACI passerait de 3,44 à 3,41 postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

**

Le présent rapport ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Fait à Paris, le 31 janvier 2024,



Pour le Conseil d'administration
La Présidente du Conseil
d'administration
Madame Marie Ducamin



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription***

Réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2024

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

41, quai d'Orsay - 75007 Paris



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris
Capital social : €.232.047.600

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2024,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 avril 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, autorisée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 150.000.000 d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 31 janvier 2024 de procéder à une augmentation du capital de 11.780.100 euros, par l'émission de 117.801 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentées, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 septembre 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;



CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :


- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 7 février 2024


Paris, le 7 février 2024

KPMG S.A.

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

6B397DA3374C4B7...

Xavier de Coninck
Associé

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
Réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2024,

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 242.082.700 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE DE LA
DÉLÉGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2023 EN
MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION

Chers actionnaires,

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, décrit les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE (la **Société**) a fait usage de la délégation de compétence conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 mai 2023 (*l'Assemblée Générale*).

I. Cadre de l'augmentation de capital

Nous vous rappelons que :

- L'Assemblée générale, en date du 22 mai 2023 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138 du Code de commerce a, dans sa seizième résolution, et ce pour une durée de dix-huit (18) mois, consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées : les entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (les **Membres**). Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation fait l'objet d'un plafond commun global fixé à cent-cinquante (150) millions d'euros.
- Le Conseil d'administration, réuni le 27 mars 2024, a décidé de faire usage de la délégation de compétence susvisée et de procéder à une augmentation de capital, dont les modalités définitives figurent ci-après.

II. Motif de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital susvisée a pour objet de permettre à la Société de poursuivre la stratégie de croissance et de consolidation des fonds propres mise en place, afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution du groupe qu'elle constitue

avec sa filiale, la société Agence France Locale, société à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*), et de permettre l'adhésion de nouveaux membres au Groupe Agence France Locale.

Dans la mesure où l'Agence France Locale n'est pas génératrice de valeur à ce stade, et que cette dernière constitue le principal actif de la Société, l'Assemblée générale a décidé que les augmentations de capital de la Société au titre de cette délégation devraient être réalisées à la valeur nominale.

III. **Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 8.037.500 € (huit millions trente-sept mille cinq cents euros), par l'émission de 80.375 (quatre-vingt mille trois cent soixante-quinze) actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées**

a) **Conditions définitives de l'augmentation de capital**

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2023, a dans sa seizième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Membres du Groupe Agence France Locale, étant précisé que le Conseil d'administration est tenu, en cas d'usage de la délégation, d'arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs (*l'Augmentation de Capital*).

En vertu de la délégation susmentionnée, le Conseil a, le 27 mars 2024, décidé d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal total de 8.037.500 € (huit millions trente-sept mille cinq cents euros), par l'émission de 80.375 (quatre-vingt mille trois cent soixante-quinze) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

Le Conseil d'administration a décidé d'émettre les actions ordinaires selon les modalités suivantes :

Délai et lieu de souscription

La période de souscription est ouverte à compter du 27 mars 2024 et jusqu'au 29 mai 2024 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Le cas échéant, si l'augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite à l'issue de la période de souscription initialement définie, la période de souscription pourra être prorogée.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social.

Versements

Les actions ordinaires seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dont les coordonnées sont : code banque : 30007, code guichet : 99999, compte : 10588095000, clé : 36, auprès de la banque Natixis Paris, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de la remise par Natixis, de son certificat de dépôt des fonds valant certificat de dépositaire au sens de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Jouissance

Les actions ordinaires seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Négociabilité

Les actions ordinaires seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Délégation de pouvoir

Le Conseil d'administration a donné au Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des actions ordinaires, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'augmentation de capital ;
- procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital au vue des bulletins de souscription et du certificat de dépôt des fonds à la banque ;
- constater la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférente.

b) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées

Le Conseil d'administration a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer le droit de souscrire les 80.375 (quatre-

vingt mille trois cent soixante-quinze) actions ordinaires émises selon la répartition suivante :

Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions attribuées
Département de la Gironde (33 - Gironde) *	708 300	7083
CA Dembéni Mamoudzou (976 - Mayotte) *	90 500	905
CA Pays de Gex (01 - Ain)*	190 700	1907
Savoie Déchets (73 - Savoie)*	73 000	730
SMECTOM 65 (65 - Hautes Pyrénées)*	15 300	153
Ville d'Allemans-du-Dropt (47 - Lot-et-Garonne)*	1 500	15
Ville de Bettendorf (68 - Haut-Rhin)*	2 000	20
Ville de Bonneville (74 - Haute Savoie)*	62 800	628
Ville de Bouchet (26 - Drôme)*	900	9
Ville de Callen (40 - Landes)*	900	9
Ville Campagne-sur-Arize (09 - Ariège)*	600	6
Ville de Châtillon-sur-Cluses (74 - Haute-Savoie)*	1 400	14
Ville de Ciry-Salsogne (02 - Aisne)*	2 300	23
Ville de Courtonne-la-Meurdrac (14 - Calvados)*	500	5
Ville de Cussy-en-Morvan (71 - Saône-et-Loire)*	500	5
Ville de La Chapelle-des-Fougeretz (35 - Ille-et-Vilaine)*	4 600	46
Ville de La Jard (17 - Charente-Maritime)*	700	7
Ville de Liévin (62 - Pas-de-Calais)*	77 600	776
Ville de Loir en Vallée (72 - Sarthe)*	8 900	89
Ville de Machault (77 - Seine-et-Marne)*	3 500	35
Ville de Moëlan-sur-Mer (29 - Finistère)*	8 800	88
Ville de Mareil-sur-Loir (72 - Sarthe)*	2 100	21
Ville de Marolles (14 - Calvados)*	1 900	19
Ville de Montagne (33 - Gironde)*	3 000	30
Ville de Montriond (74 - Savoie)*	18 400	184
Ville de Mtsamboro (976 - Mayotte)*	29 000	290
Ville de Neuilly-l'Evêque (52 - Haute-Marne)*	4 600	46
Ville de Pinon (02 - Aisne)*	5 000	50
Ville de Poitiers (86 - Vienne)*	89 700	897
Ville de Queige (73 - Savoie)*	17 000	170
Ville de Rétaud (17 - Charente-Maritime)*	2 400	24
Ville de Saint-Alban-d'Ay (07 - Ardèche)*	100	1
Ville de Saint-Hilaire-de-la-Côte (38 - Isère)*	3 900	39
Ville de Saint-Jean-d'Angély (17 - Charente-Maritime)*	17 000	170
Ville de Saint-Léon (33 - Gironde)*	1 700	17

Ville de Saint-Privat-des-Vieux (30 - Gard)*	10 200	102
Ville de Sanilhac-Sagriès (30 - Gard)*	900	9
Ville de Sigottier (05 - Hautes-Alpes)*	500	5
Ville de Taninges (74 - Haute-Savoie)*	7 800	78
Ville de Traversères (32 - Gers)*	300	3
Ville de Vétraz-Monthoux (74 - Haute-Savoie)*	14 000	140
Ville de Vieux-Moulin (88 - Vosges)*	700	7
CU Grand Poitiers* (86 - Vienne)	490 100	4901
CA Bassin de Bourg-en-Bresse (01 - Ain)	124 900	1249
CC Sundgau (68 - Haut-Rhin)	67 100	671
CA Territoire de la Côte Ouest (974 - La Réunion)	43 600	436
CC Pays de Fayence (83 - Var)	16 100	161
Métropole de Grenoble (38 - Isère)	1 077 800	10778
Ville de Pouillon (40 - Landes)	4 100	41
Ville de Casseneuil (47 - Lot-et-Garonne)	7 000	70
Ville de Bondy (93 - Seine-Saint-Denis)	156 700	1567
Ville de Commensacq (40 - Landes)	400	4
Ville de La Chapelle-Fleurigné (35 - Ille-et-Vilaine)	1 000	10
Ville de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	5 900	59
Ville de Langouet (35 - Ille-et-Vilaine)	1 000	10
Ville de Lieuron (35 - Ille-et-Vilaine)	1 000	10
Ville de Malestroit (56 - Morbihan)	6 800	68
Ville de Moulis-en-Médoc (33 - Gironde)	1 100	11
Ville de Sommerviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4
Ville de Visseiche (35 - Ille-et-Vilaine)	900	9
EPT Grand Paris Sud Est Avenir (94 - Val-de-Marne)	305 100	3051
CC des Hauts Tolosans (31 - Haute-Garonne)	10 300	103
CC Loire Layon Aubance (49 - Maine-et-Loire)	18 400	184
Ville de Bourganeuf (23 - Creuse)	6 800	68
Ville de Dissay (86 - Vienne)	4 000	40
Ville d'Entrepierres (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	500	5
Ville de Roussy-le-Village (57 - Moselle)	1 300	13
Ville de Bagneux (92 - Hauts-de-Seine)	85 200	852
Ville de Capestang (34 - Hérault)	9 800	98
Ville de Gisors (27 - Eure)	19 000	190
Ville de Grenade (31 - Haute-Garonne)	8 900	89
Ville de La Ferté-Alais (91 - Essonne)	1 900	19
Ville de Saint-Gilles (30) (30 - Gard)	18 400	184
SM Eaux Tarn et Girou (31 - Haute-Garonne)	1 900	19
Ville d'Arras (62 - Pas-de-Calais)	62 900	629
Ville de Larra (31 - Haute-Garonne)	2 400	24

Ville de Marcheprime (33 - Gironde)	4 700	47
Ville de Montjoire (31 - Haute-Garonne)	500	5
Ville de Pins-Justaret (31 - Haute-Garonne)	4 700	47
Ville de Séné (56 - Morbihan)	15 800	158
Ville de Weitbruch (67 - Bas-Rhin)	5 200	52
CA Moulins Communauté (03 - Allier)	24 100	241
Ville d'Aiglun (06 - Alpes Maritimes)	100	1
Ville de Bretx (31 - Haute-Garonne)	800	8
Ville de Noyelles-sur-Escaut (59 - Nord)	1 400	14
Ville de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine)	377 700	3777
Ville de Roquettes (31 - Haute-Garonne)	4 500	45
Ville de Saint-Hilaire (31 - Haute-Garonne)	1 400	14
Ville de Sausset-les-Pins (13 - Bouches-du-Rhône)	9 700	97
Ville d'Aubencheul-au-Bac (59 - Nord)	200	2
Ville de Beaumont (07 - Ardèche)	1 800	18
Ville du Boulay (37 - Indre-et-Loire)	900	9
Ville de Cazals (46 - Lot)	1 100	11
Ville de Chabrillan (26 - Drôme)	800	8
Ville d'Istres (13 - Bouches-du-Rhône)	61 600	616
Ville de Marquefave (31 - Haute-Garonne)	400	4
Ville de Morzine (74 - Haute-Savoie)	36 300	363
Ville de Pégomas (06 - Alpes Maritimes)	7 600	76
Ville de Pescadoires (46 - Lot)	400	4
Ville de Villiers-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	44 500	445
CA Grand Cognac (16 - Charente)	37 700	377
CC Réolais en Sud Gironde (33 - Gironde)	4 300	43
SIDEC (59 - Nord)	1 600	16
Ville de Beaulieu-sur-Oudon (53 - Mayenne)	1 700	17
Ville de Clermont l'Hérault (34 - Hérault)	12 400	124
Ville de Daux (31 - Haute-Garonne)	3 500	35
Ville de Maron (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7
Ville de Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33 - Gironde)	700	7
CA Région Dieppoise (76 - Seine-Maritime)	15 700	157
CC Brionnais Sud Bourgogne (71 - Saône-et-Loire)	10 000	100
GLCT Téléphérique du Salève (74 - Haute-Savoie)	3 000	30
SIAEPA de la Région de Caudrot (33 - Gironde)	500	5
SIS Paul Fort (55 - Meuse)	100	1
SIVU Salignac Entrepierres (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	200	2
Ville d'Aigues-Vives (30 - Gard)	4 100	41
Ville de Blasimon (33 - Gironde)	800	8
Ville de Bruz (35 - Ille-et-Vilaine)	37 000	370

Ville de Courchelettes (59 - Nord)	1 500	15
Ville de Ferrette (68 - Haut-Rhin)	1 900	19
Ville de Freychenet (09 - Ariège)	300	3
Ville de Gagnières (30 - Gard)	1 200	12
Ville de Heidwiller (68 - Haut-Rhin)	1 100	11
Ville de Kerfourn (56 - Morbihan)	500	5
Ville de La Plaine des Palmistes (974 - La Réunion)	13 400	134
Ville de Lamarque (33 - Gironde)	1 800	18
Ville de Launac (31 - Haute-Garonne)	1 100	11
Ville de Les Portes du Coglais (35 - Ille-et-Vilaine)	5 000	50
Ville de Longchaumois (39 - Jura)	1 100	11
Ville de Marbache (54 - Meurthe-et-Moselle)	600	6
Ville de Nieul-sur-Mer (17 - Charente-Maritime)	9 500	95
Ville de Polliat (01 - Ain)	4 500	45
Ville de Réauville (26 - Drôme)	400	4
Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande (35 - Ille-et-Vilaine)	16 100	161
Ville de Saizerais (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 700	27
Ville de Sermaize (60 - Oise)	200	2
Ville de Vernoux-en-Vivarais (07 - Ardèche)	5 900	59
Ville de Wihr-au-Val (68 - Haut-Rhin)	600	6
CA Lannion Trégor Communauté (22 - Côtes-d'Armor)	78 000	780
CA Val d'Yerres Val de Seine (91 - Essonne)	49 800	498
SDE 04 (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	1 700	17
SYADEN (11 - Aude)	28 700	287
Ville de Boussy-Saint-Antoine (91 - Essonne)	10 700	107
Ville de Chanteloup-les-Vignes (78 - Yvelines)	9 700	97
Ville de Chantepie (35 - Ille-et-Vilaine)	11 000	110
Ville de Laas (64 - Pyrénées-Atlantiques)	900	9
Ville de Montbrun-Bocage (31 - Haute-Garonne)	500	5
Ville de Plomelin (29 - Finistère)	2 500	25
Ville de Saint-Maugan (35 - Ille-et-Vilaine)	1 000	10
Ville de Saint-Symphorien (79 - Deux-Sèvres)	3 900	39
CA du Cotentin (50 - Manche)	115 400	1154
CA Quimper Bretagne Occidentale (29 - Finistère)	27 000	270
CC de la Ténarèze (32 - Gers)	8 700	87
Ville de Favières (28 - Eure-et-Loir)	300	3
Ville de Gentilly (94 - Val-de-Marne)	33 100	331
Ville de Malbosc (07 - Ardèche)	1 100	11
Ville de Martres-Tolosane (31 - Haute-Garonne)	4 600	46
Ville de Mouchan (32 - Gers)	300	3
Ville de Plogonnec (29 - Finistère)	1 200	12

Ville de Quimper (29 - Finistère)	38 400	384
Ville de Targon (33 - Gironde)	5 100	51
Ville de Vitrolles-en-Lubéron (84 - Vaucluse)	500	5
CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance (74 - Haute-Savoie)	40 000	400
SM Transports du Petit Cul de Sac Marin (971 - Guadeloupe)	15 000	150
Ville d'Allain (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5
Ville d'Anse-Bertrand (971 - Guadeloupe)	8 400	84
Ville de Auzielle (31 - Haute-Garonne)	1 800	18
Ville de Boueni (976 - Mayotte)	5 200	52
Ville de Conflandey (70 - Haute-Saône)	600	6
Ville de Créon d'Armagnac (40 - Landes)	1 500	15
Ville d'Evian (74 - Haute-Savoie)	36 500	365
Ville de Garein (40 - Landes)	1 100	11
Ville de Gironde-sur-Dropt (33 - Gironde)	4 800	48
Ville d'Ille-sur-Têt (66 - Pyrénées-Orientales)	4 900	49
Ville de La Sauvetat-du-Dropt (47 - Lot-et-Garonne)	1 000	10
Ville de l'Absie (79 - Deux-Sèvres)	3 800	38
Ville du Lorrain (972 - Martinique)	6 800	68
Ville de Montfort-en-Chalosse (40 - Landes)	2 300	23
Ville de Quincy-sous Sénart (91 - Essonne)	11 900	119
Ville de Thodure (38 - Isère)	2 100	21
Ville de Val Suran (39 - Jura)	2 000	20
Ville de Villard-d'Héry (73 - Savoie)	600	6
CA Pays Ajaccien (20 - Corse)	111 900	1119
CIVIS - Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (974 - La Réunion)	201 100	2011
CC Ambert Livradois Forez (63 - Puy-de-Dôme)	15 900	159
CC Cœur et Coteaux du Comminges (31 - Haute-Garonne)	34 700	347
SIAEP Armagnac Tenarèze (32 - Gers)	11 000	110
SIAEP Courry Gagnières (30 - Gard)	1 500	15
SIAEP de Heimsbrunn et environs (68 - Haut-Rhin)	800	8
SISPEC (07 - Ardèche)	4 100	41
SIRS de Aunay-sous-Crécy et de Boullay-les-Deux-Eglises (28 - Eure-et-Loir)	200	2
SIVS du Pays de Cadours (31 - Haute-Garonne)	1 700	17
Ville d'Alzonne (11 - Aude)	8 100	81
Ville de Baye (51 - Marne)	1 400	14
Ville de Cadours (31 - Haute-Garonne)	2 900	29
Ville de Cattenières (59 - Nord)	1 300	13
Ville de Chaligny (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 700	17
Ville de Dortan (01 - Ain)	1 500	15
Ville d'Etival (39 - Jura)	600	6
Ville d'Etival-Clairefontaine (88 - Vosges)	4 800	48

Ville de Labarthe-sur-Lèze (31 - Haute-Garonne)	8 600	86
Ville de Lajoux (39 - Jura)	600	6
Ville de Lagraulet-du-Gers (32 - Gers)	1 700	17
Ville de Leychert (09 - Ariège)	600	6
Ville de Maurrin (40 - Landes)	1 300	13
Ville de Mers-les-Bains (80 - Somme)	14 000	140
Ville de Moulon (33 - Gironde)	800	8
Ville de Pézenas (34 - Hérault)	12 200	122
Ville de Pissos (40 - Landes)	1 000	10
Ville du Poët (05 - Hautes-Alpes)	3 000	30
Ville de Recoubeau-Jansac (26 - Drôme)	400	4
Ville de Rosny-sur-Seine (78 - Yvelines)	7 500	75
Ville de Rousset (05 - Hautes-Alpes)	1 600	16
Ville de Sannois (95 - Val-d'Oise)	17 600	176
Ville de Saint-Julien-Chapteuil (43 - Haute-Loire)	10 800	108
Ville de Saint-Puy (32 - Gers)	1 100	11
Ville de Sébazac-Concourès (12 - Aveyron)	2 000	20
Ville de Sérémange-Erzange (57 - Moselle)	7 700	77
Ville de Sigalens (33 - Gironde)	400	4
Ville de Les Trois Moutiers (86 - Vienne)	1 900	19
Ville de Valbelle (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	800	8
Ville de Villards-d'Héria (39 - Jura)	600	6
Ville de Villemus (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	700	7
Département des Landes (40 - Landes)	155 400	1554
Eurométropole de Metz (57 - Moselle)	149 600	1496
CU Grand Paris Seine et Oise (78 - Yvelines)	84 000	840
CC Chalosse Tursan (40 - Landes)	7 700	77
CC Cœur Haute Lande (40 - Landes)	13 800	138
CA Cœur de Flandre (59 - Nord)	22 800	228
CC Grand St Emilionnais (33 - Gironde)	7 400	74
PETR du Pays Midi Quercy (82 - Tarn-et-Garonne)	1 200	12
SMICTOM Pézenas-Agde (34 - Hérault)	10 300	103
Ville de Arboucave (40 - Landes)	300	3
Ville de Baratier (05 - Hautes-Alpes)	1 600	16
Ville de Baugé-en-Anjou (49 - Maine-et-Loire)	22 900	229
Ville de Cintré (35 - Ille-et-Vilaine)	1 300	13
Ville de Fegersheim (67 - Bas-Rhin)	3 400	34
Ville de Fillinges (74 - Haute-Savoie)	8 400	84
Ville de Hagetmau (40 - Landes)	9 100	91
Ville du Lude (72 - Sarthe)	15 200	152
Ville de Montreuil le Gast (35 - Ille-et-Vilaine)	3 400	34

Ville de Mordelles (35 - Ille-et-Vilaine)	6 400	64
Ville de Peyre-en-Aubrac (48 - Lozère)	20 200	202
Ville de Saint Victor la Coste (30 - Gard)	1 700	17
Ville de Tournefeuille (31 - Haute-Garonne)	33 400	334
Ville d'Urrugne (64 - Pyrénées-Atlantiques)	10 400	104
Ville de Villeneuve d'Ascq (59 - Nord)	123 000	1230
Département de Maine-et-Loire (49 - Maine-et-Loire)	522 800	5228
Département des Yvelines (78 - Yvelines)	453 100	4531
CA du Grand Soissons (02 - Aisne)	33 600	336
CA Pays de Foix-Varilhes (09 - Ariège)	26 600	266
CC Civraisien en Poitou (86 - Vienne)	21 500	215
Ville de Braine (02 - Aisne)	3 400	34
Ville de Brocas (40 - Landes)	2 100	21
Ville de Buis-les-Baronnies (26 - Drôme)	5 600	56
Ville de Caudrot (33 - Gironde)	1 300	13
Ville de Fillières (54 - Meurthe-et-Moselle)	600	6
Ville de Gémil (31 - Haute-Garonne)	200	2
Ville de Kervignac (56 - Morbihan)	13 400	134
Ville de La Haye (50 - Manche)	8 200	82
Ville de Ligny-en-Barrois (55 - Meuse)	3 700	37
Ville de Lindry (89 - Yonne)	1 200	12
Ville de Lorient (56 - Morbihan)	82 800	828
Ville de Marguerittes (30 - Gard)	19 700	197
Ville de Masevaux-Niederbruck (68 - Haut-Rhin)	3 300	33
Ville de Parentis-en-Born (40 - Landes)	4 300	43
Ville de Pont-Péan (35 - Ille-et-Vilaine)	2 100	21
Ville de Saint-Jean-la-Poterie (56 - Morbihan)	1 500	15
Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe (81 - Tarn)	25 500	255
Ville de San-Gavino-di-Fiumorbo (20 - Corse)	900	9
Ville de Saubrigues (40 - Landes)	3 600	36
Ville de Saugnac-et-Muret (40 - Landes)	3 000	30
Ville de Sauxillanges (63 - Puy-de-Dôme)	1 600	16
Ville de Soissons (02 - Aisne)	41 900	419
Ville de Sotteville-lès-Rouen (76 - Seine-Maritime)	70 100	701
Ville de Tsingoni (976 - Mayotte)	13 100	131
Ville du Vésinet (78 - Yvelines)	8 700	87
Ville de Willies (59 - Nord)	400	4
	8 037 500	80 375

* Collectivités nouvelles

Le Conseil d'administration de la Société Territoriale souligne que cette opération d'augmentation de capital est susceptible de marquer l'adhésion de 42 collectivités locales nouvelles au sein du Groupe Agence France Locale.

Le nombre de collectivités actionnaires de la Société serait ainsi porté à 879 à l'issue de cette opération d'augmentation de capital.

IV. Incidences de l'augmentation de capital

a) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission des actions en vertu de l'Augmentation de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission - calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 27 mars 2024 :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Au 27 mars 2024, sur la base des 2 420 827 actions composant le capital social de la Société	1 %
Après réalisation de l'Augmentation de Capital aboutissant à l'émission de 80.375 actions nouvelles	0,97%

b) Incidence de l'émission d'actions sur la quote-part de capitaux propres de la Société

Le Conseil d'administration indique que, dans l'hypothèse où les 80.375 (quatre-vingt mille trois cent soixante-quinze) actions ordinaires de la Société émises au titre de l'Augmentation de Capital seraient souscrites et libérées, l'incidence de la souscription desdites actions sur la quote-part des capitaux propres de la Société serait celle décrite dans le tableau ci-après :

	Capitaux propres (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social	Quote-part des capitaux propres par action
Situation à la date du dernier arrêté trimestriel (31.12.2023), audité, n'incluant pas le résultat de la période du 01.01.2024 au 27.03.2024*	242 058 677 euros	2 420 827	99,99 euros

Situation après souscription des 80.375 actions à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital	250 096 177 euros	2 501 202	99,99 euros
---	-------------------	-----------	-------------

**Le montant des capitaux propres à la date d'établissement du présent rapport est estimé en réalisant la somme du montant des capitaux propres au 31 décembre 2023 et du montant de la 39^{ème} augmentation de capital clôturée au cours du premier trimestre de l'exercice, le 18 mars 2024 à savoir : 232 023 577 euros + 10 035 100 euros = 242 058 677 euros*

c) Incidence de l'émission sur la moyenne des notes financières des collectivités membres

La réalisation de cette opération d'augmentation de capital n'a pas d'incidence significative sur la note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres, pondérée ou non par les ACI promis, qui resterait stable suite à la souscription de ces 277 collectivités à l'augmentation de capital.

La moyenne simple des notes financières des 42 collectivités nouvelles s'élève à 2,65 tandis que la moyenne pondérée par le montant de leurs promesses d'ACI s'élève à 3,57.

La note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres passerait de 3,30 à 3,27 postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

La note financière moyenne de l'ensemble des collectivités membres pondérée par leurs promesses d'ACI resterait stable à 3,41 postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.

**

Le présent rapport ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Fait à Paris, le 27 mars 2024,



Pour le Conseil d'administration
La Présidente du Conseil
d'administration
Madame Marie Ducamin



CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription***

Réunion du conseil d'administration du 27 mars 2024
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 Paris



CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 27 mars 2024,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 avril 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, autorisée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 150 000 000 d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 27 mars 2024 de procéder à une augmentation du capital de 8.037.500 euros, par l'émission de 80.375 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentés, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration au 27 mars 2024. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;



CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 10 avril 2024

KPMG S.A.

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 10 avril 2024

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé